



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2025-2027
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

24

A+T
DFAE
DFI
DFJP
DDPS

2A

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.200.24f

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C	GESTION DES FINANCES
	D	COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

1	AUTORITÉS ET TRIBUNAUX	3
101	ASSEMBLÉE FÉDÉRALE	7
103	CONSEIL FÉDÉRAL	13
104	CHANCELLERIE FÉDÉRALE	15
105	TRIBUNAL FÉDÉRAL	23
107	TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL	29
108	TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL	37
109	AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION	43
110	MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION	47
111	TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS	53

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Dépenses courantes	112,1	117,2	122,6	4,5	117,0	115,8	115,8	-0,3
Dépenses propres	112,1	117,2	122,6	4,5	117,0	115,8	115,8	-0,3
Autofinancement	-112,0	-117,2	-122,5	-4,5	-116,9	-115,7	-115,7	0,3
Résultat annuel	-112,0	-117,2	-122,5	-4,5	-116,9	-115,7	-115,7	0,3

COMMENTAIRE

L'Assemblée fédérale est soutenue par les Services du Parlement (SP) dans l'exercice de ses attributions. Les SP planifient et organisent les sessions des Chambres fédérales ainsi que les séances des commissions parlementaires. Ils se chargent des travaux de secrétariat, des travaux de traduction et de l'établissement des procès-verbaux des délibérations des conseils et des commissions. Ils conseillent les parlementaires, notamment les collèges présidentiels des conseils et des commissions, tant sur des questions de fond que sur la procédure, et fournissent au public des informations sur l'Assemblée fédérale et ses travaux. Ils apportent leur soutien à l'Assemblée fédérale en ce qui concerne les relations internationales, gèrent la Bibliothèque du Parlement et fournissent aux membres des conseils des services dans les domaines de la documentation et des technologies de l'information. Ils veillent en outre à ce que l'infrastructure soit adaptée et assument de nombreuses autres tâches qui relèvent de l'administration d'un parlement.

Les dépenses des SP augmentent au total de 5,4 millions de francs par rapport au budget 2023 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2024-2026, dont 3,4 millions sont inscrits au budget pour la CEP concernant la fusion d'urgence de Credit Suisse avec UBS. En outre, 2,0 millions sont prévus, d'une part, pour le renforcement des effectifs des secrétariats demandé par la Commission des institutions politiques et, d'autre part, pour l'augmentation des prestations de fedpol (meilleure protection du Palais du Parlement pendant la nuit et le week-end) et de la Chancellerie fédérale (traductions pour les SP). Les dépenses diminuent de 6,8 millions de francs sur les années du plan financier. En 2025, 1,2 million de francs sont encore prévus pour la CEP concernant Credit Suisse. Les dépenses de l'Assemblée fédérale se répartissent entre l'enveloppe budgétaire des SP (60 %) et le crédit ponctuel destiné au Parlement (40 %), lequel ne fluctuera pas par rapport au budget 2023.

GP 1: SERVICES DU PARLEMENT

MANDAT DE BASE

Les Services du Parlement assistent l'Assemblée fédérale (Ass. féd.) dans l'exercice de ses attributions. Ils fournissent leurs prestations aux Chambres fédérales, aux présidents et présidentes des conseils, à d'autres organes de l'Ass. féd., aux commissions, aux délégations et aux membres des conseils ainsi qu'aux groupes parlementaires et à leurs secrétariats. En outre, ils préparent les activités que les organes de l'Ass. féd. accomplissent à l'étranger et organisent les visites des délégations étrangères. Ils sont aussi responsables des relations publiques du Parlement et des prestations fournies en interne (ressources humaines, finances et controlling, prestations numériques, sécurité).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	66,6	70,2	75,1	7,0	69,8	68,7	68,7	-0,5

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Organisation: les séances des Chambres fédérales et des commissions sont organisées de manière optimale						
- Retour sur les sessions et formulation de recommandations d'amélioration à la fin de chaque session (nombre, min.)	-	4	4	4	4	4
- Examen par la Direction des recommandations d'amélioration dans un délai de trois mois après le retour sur la session (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
- Après décision de la Direction, mise en œuvre des recommandations d'amélioration d'ici à la prochaine session ou législature (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
Numérisation du Parlement: mise en œuvre de la motion Frehner «Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020» (17.4026). Réalisation et introduction de la solution visant à remplacer Curia						
- Rapport à la Délégation administrative sur l'état de la transformation numérique en général (délai)	30.11.	30.11.	30.11.	30.11.	30.11.	30.11.
- Rapport détaillé à la Délégation administrative sur la réalisation et le déploiement de CuriaPlus (délai)	-	30.11.	-	-	-	-
Prestations fournies aux parlementaires: mesure régulière du degré de satisfaction des parlementaires concernant les prestations des Services du Parlement						
- Réalisation d'une enquête périodique standardisée (enquête bisannuelle) (délai)	-	-	31.12.	-	31.12.	-
- Rapport sur les résultats et proposition de mesures d'optimisation correspondantes à la Délégation administrative (délai)	-	-	-	31.05.	-	31.05.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Postes à plein temps (nombre EPT)	218	218	218	222	222	228
Collaborateurs (nombre personnes)	299	296	304	310	314	315
Jours de formation pour les collaborateurs des SP (jours)	880	905	964	446	225	311
Proportion de femmes (%)	54	55	54	54	55	55
Proportion de femmes cadres, cl. 24-29 (%)	40	42	44	44	48	47
Proportion de femmes cadres, cl. 30-38 (%)	27	27	31	31	30	30
Communauté linguistique germanophone (%)	69	71	72	71	70	70
Communauté linguistique francophone (%)	25	25	24	25	26	26
Communauté linguistique italophone (%)	5	3	3	3	3	3
Communauté linguistique romanche (%)	1	1	1	1	1	1
Procès-verbaux (heures)	-	-	-	18 713	21 813	19 483
Séances des Conseils du Parlement suisse (heures)	-	-	-	531	497	481
Séances des commissions du Parlement suisse (nombre)	-	-	-	2 180	2 556	2 302
Total des interpellations, questions et questions ordinaires déposées (nombre)	-	-	-	2 082	2 253	1 941
Interpellations, questions et questions ordinaires déposées relatives au COVID-19 (nombre)	-	-	-	693	602	108
Total des motions et postulats adoptés (nombre)	-	-	-	170	237	224
Motions et postulats adoptés relatifs au COVID-19 (nombre)	-	-	-	43	33	21
Total des lois fédérales adoptées (nombre)	-	-	-	55	54	35
Lois fédérales adoptées relatives au COVID-19 (nombre)	-	-	-	9	6	2
Consommation de papier du Parlement suisse (nombre pages, mio)	8,930	8,525	7,693	5,240	5,076	4,491

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	244	52	52	0,0	52	52	52	0,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	244	52	52	0,0	52	52	52	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges / Dépenses	112 253	117 249	122 557	4,5	116 977	115 777	115 777	-0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	66 569	70 203	75 111	7,0	69 811	68 731	68 731	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 908		-5 300	-1 080	0	
Crédits ponctuels								
A202.0102 Parlement	45 684	47 046	47 446	0,9	47 166	47 046	47 046	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			400		-280	-120	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	243 550	52 000	52 000	0	0,0

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) SERVICES DU PARLEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	66 568 754	70 203 200	75 111 000	4 907 800	7,0
Charges de fonctionnement	66 568 754	70 203 200	75 111 000	4 907 800	7,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	66 568 754	70 203 200	75 111 000	4 907 800	7,0
Dépenses de personnel	40 840 318	44 112 500	47 411 900	3 299 400	7,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	25 728 436	26 090 700	27 699 100	1 608 400	6,2
<i>dont informatique</i>	17 209 239	15 398 100	15 421 200	23 100	0,2
<i>dont conseil</i>	1 091 772	550 000	1 150 000	600 000	109,1
Postes à plein temps (Ø)	224	238	253	15	6,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel des Services du Parlement augmentent de 3,3 millions; l'effectif augmente, quant à lui, de 15 EPT (arrondi au chiffre supérieur), dont 8 EPT (2,0 mio) pour la CEP concernant Credit Suisse-UBS, 5 EPT demandés par la Commission des institutions politiques pour des collaborateurs et collaboratrices scientifiques des secrétariats des commissions et 1 ETP pour le domaine Ressources humaines & finances.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation augmentent de 1,6 million. Ce montant comprend 0,9 million pour la CEP concernant Credit Suisse-UBS, l'augmentation, avec effet unique, des prestations de fedpol pour améliorer la protection du Palais du Parlement durant la nuit et le week-end (1,0 mio) et un plus grand volume de traductions, effectuées par la Chancellerie fédérale (ChF), d'interventions parlementaires, de questions du Conseil national à l'heure des questions et d'initiatives parlementaires en français, allemand et italien, et d'autres textes du Parlement en anglais (convention conclue entre la ChF et les Services du Parlement le 13.4.2021 concernant les prestations linguistiques).

Ces deux postes sont inscrits une seule fois au budget 2024 de l'Assemblée fédérale et seront transférés à fedpol et à la ChF au moyen d'un transfert de crédit. À partir du plan financier de 2025, fedpol et la ChF budgétiseront eux-mêmes ces postes.

Les postes budgétaires les plus importants en matière de dépenses de biens et services et de dépenses d'exploitation demeurent ceux concernant l'informatique (15,4 mio) et les loyers (4,4 mio).

A202.0102 PARLEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	45 683 853	47 046 100	47 446 100	400 000	0,9
Charges de fonctionnement	45 683 853	47 046 100	47 446 100	400 000	0,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	45 683 853	47 046 100	47 446 100	400 000	0,9
Dépenses de personnel	37 169 427	37 636 100	38 036 100	400 000	1,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 514 426	9 410 000	9 410 000	0	0,0
<i>dont conseil</i>	375 997	430 000	430 000	0	0,0

Compte tenu des jetons de présence supplémentaires prévus pour la CEP concernant Credit Suisse-UBS, les dépenses pour le Parlement augmentent de 0,4 million.

Bases légales

LF du 18.3.1998 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.27).

CONSEIL FÉDÉRAL

POSTES BUDGÉTAIRES

	C	B	B	Δ en %	PF	PF	PF	Δ Ø en %
milliers CHF	2022	2023	2024	23-24	2025	2026	2027	23-27
Charges / Dépenses	10 979	13 322	13 085	-1,8	13 098	13 112	13 139	-0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 979	13 322	13 085	-1,8	13 098	13 112	13 139	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-238		14	14	27	

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	10 979 104	13 322 400	13 084 600	-237 800	-1,8
Charges de fonctionnement	10 979 104	13 322 400	13 084 600	-237 800	-1,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 979 104	13 322 400	13 084 600	-237 800	-1,8
Dépenses de personnel	8 398 558	9 456 700	9 456 700	0	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 580 546	3 865 700	3 627 900	-237 800	-6,2
<i>dont informatique</i>	<i>200 021</i>	<i>210 300</i>	<i>210 300</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, qui restent stables par rapport au budget 2023, comprennent les traitements des magistrats, d'un montant de 4 208 600 francs, ainsi que les retraites versées aux magistrats, qui s'élèvent à 5 248 100 francs.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique ne varient guère par rapport au montant budgétisé pour 2023. Les prestations informatiques font l'objet d'un accord passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Les coûts relatifs à la location des locaux utilisés par le Conseil fédéral s'établissent à 842 700 francs. Eu égard à la valeur enregistrée au compte 2022, le montant destiné au carburant pour les véhicules du Conseil fédéral a été réduit et s'élève encore à 30 000 francs. Pour les dépenses relatives aux services financiers fournis par le Centre de services en matière de finances de l'Administration fédérale des finances, un montant de 61 400 francs est budgétisé, ce qui correspond à une légère hausse.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation restantes s'élèvent à 2 483 500 francs (- 222 700 fr.). Ce montant se répartit comme suit:

— Voyages du Conseil fédéral en Suisse et à l'étranger	676 800
— Invitations du Conseil fédéral	492 900
— Départ et accréditation des ambassadeurs étrangers et Conférence des ambassadeurs	128 000
— Visites d'État	300 000
— Manifestation organisée pour le Corps diplomatique et réception de Nouvel An	120 000
— Services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats	250 000
— Frais forfaitaires liés à la représentation	250 000
— Dépenses de service distinctes	265 800

Bases légales

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

CHANCELLERIE FÉDÉRALE

FONCTIONS CLÉS DE LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE

- Planification, pilotage et coordination de l'activité gouvernementale ainsi que contrôle de gestion
- Pilotage et exécution de la communication du Conseil fédéral et publication des textes officiels
- Défense des droits politiques et garantie de la marche à suivre pour les élections et votations fédérales
- Fourniture de conseils au Conseil fédéral sur la direction générale de l'administration fédérale et coordination des affaires interdépartementales, notamment en matière de transformation numérique et d'informatique

FONCTIONS CLÉS DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

- Garantie de la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes ainsi que de la transparence au sein de l'administration.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,7	0,8	1,0	34,6	1,0	1,0	1,0	7,7
Dépenses courantes	124,2	161,3	136,3	-15,5	140,1	171,4	222,8	8,4
Dépenses propres	124,2	161,3	136,3	-15,5	140,1	171,4	222,8	8,4
Autofinancement	-123,5	-160,6	-135,2	15,8	-139,1	-170,4	-221,8	-8,4
Résultat annuel	-123,5	-160,6	-135,2	15,8	-139,1	-170,4	-221,8	-8,4

COMMENTAIRE

La Chancellerie fédérale (ChF) est l'état-major du gouvernement, qui fait office d'interface entre ce dernier, l'administration, l'Assemblée fédérale et le grand public. Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), qui dispose d'une enveloppe budgétaire propre, n'est rattaché à la ChF que sur le plan administratif.

Les recettes courantes se composent des émoluments perçus pour la légalisation de signatures sur les certificats d'exportation, les extraits du casier judiciaire et les diplômes, des émoluments facturés par le PFPDT à des personnes privées pour des tâches prévues par la loi révisée sur la protection des données ainsi que d'autres recettes. Elles augmentent de 0,2 million par rapport au budget 2023, étant donné que la loi révisée sur la protection des données entre en vigueur le 1.9.2023 et que seule une partie des émoluments perçus pour des services est donc prise en compte dans les recettes en cette année-là.

Les dépenses propres d'un montant de 136,3 millions se composent des enveloppes budgétaires de la ChF et du PFPDT ainsi que du crédit de programme «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI)». Par rapport au budget 2023 avec plan intégré des tâches et des finances, elles diminuent globalement de 25 millions. Alors que les enveloppes budgétaires de la ChF et du PFPDT ne varient guère, les ressources inscrites au titre du crédit de programme TNI sont en recul, car les fonds budgétisés de manière centrale sont cédés à divers projets ou départements dans le cadre du budget 2024. Les années suivantes, les ressources centralisées auprès du secteur TNI augmenteront, car les allocations, notamment pour les années 2026 et 2027, n'ont pas encore été décidées.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Programme de la législature 2023-2027: adoption du message
- Rapport sur le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération: prise d'acte
- Révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques (mise en œuvre de la mo. CIP-N 22.3371, notamment): adoption du message
- Rapport «Garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens» (en exécution du po. Dandrès 21.4168): approbation

PROJETS 2024

- Cloud Enabling Büroautomation: clôture de la première étape du déploiement
- Stratégie GEVER 2025-2028: adoption par le chancelier de la Confédération
- Consolidation de l'informatique pour les sites web de la Confédération: clôture du service standard « Migration Web » du DDPS
- Acquisition d'une solution de traduction automatique pour la Confédération: déploiement et mise en service de la solution acquise

GP 1: SOUTIEN DU CONSEIL FÉDÉRAL ET À LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

La ChF conseille et assiste le Conseil fédéral dans son activité gouvernementale au moyen de procédures optimales et d'outils efficaces et coordonne ses relations avec le Parlement. Avec le concours des départements, elle élabore le programme de la législature et la planification annuelle du Conseil fédéral, vérifie en continu leur mise en œuvre et coordonne l'établissement du rapport de gestion à l'intention du Parlement. La ChF gère les processus de prise de décision au sein du Conseil fédéral, informe le public des décisions prises et veille à la publication des textes officiels. En outre, elle conseille le Conseil fédéral et la présidence de la Confédération, en matière d'information et de communication, et coordonne les activités d'information au niveau fédéral. Enfin, elle garantit l'exercice des droits politiques sur le plan fédéral et veille au bon déroulement des élections et votations fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23–24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23–27
Revenus et recettes d'investissement	0,8	0,7	0,7	2,6	0,7	0,7	0,7	0,6
Charges et dépenses d'investissement	59,6	59,8	60,5	1,3	59,8	59,4	59,5	-0,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Soutien et conseil au Conseil fédéral: la ChF gère le programme de la législature et la planification annuelle ainsi que les processus décisionnels au sein du gouvernement et assure l'établissement du rapport de gestion à l'intention du Parlement						
– Adoption du rapport de gestion, volumes I + II (délai)	16.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.
Information et communication: la ChF conseille le CF et la présidence de la Confédération, veille à ce que des informations claires soient fournies en temps opportun et que des textes corrects paraissent dans les délais dans les 3 langues officielles						
– Part des ordonnances publiées dans le Recueil officiel selon la procédure ordinaire au moins 5 jours avant l'entrée en vigueur (% , min.)	98	85	90	90	90	90
– Part des messages et rapports publiés dans la Feuille fédérale dans les 30 jours suivant la décision du Conseil fédéral (% , min.)	60	50	60	60	60	60
Droits politiques: la ChF garantit l'exercice des droits politiques dans les affaires fédérales et veille au bon déroulement des élections et votations fédérales						
– Bon déroulement des initiatives populaires et des référendums facultatifs (%)	100	100	100	100	100	100
– Durée moyenne du dépouillement et contrôle de la collecte des signatures; constatation de l'aboutissement des initiatives populaires (jours, max.)	27	30	30	30	30	30
– Durée moyenne du dépouillement et contrôle de la collecte des signatures; constatation de l'aboutissement des référendums (jours, max.)	17	18	18	18	18	18
Coordination des affaires interdépartementales: la ChF conseille le Conseil fédéral sur la direction générale de l'administration et assure la coordination des affaires interdépartementales						
– Contrôles de sécurité relatifs aux personnes pendants à la fin de l'année (nombre, max.)	–	30	30	30	30	30

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires du Conseil fédéral traitées, sans les interventions parlementaires (nombre)	1 111	1 142	1 014	1 202	1 214	1 228
Conférences de presse effectuées au Centre de presse (nombre)	149	162	155	203	234	154
Interventions parlementaires traitées (nombre)	1 312	1 525	1 756	1 592	1 876	1 664
Référendums et initiatives populaires ayant abouti (nombre)	7	7	11	10	9	8
Actes publiés; lois/ordonnances d/f/i (nombre pages)	45 778	39 124	39 796	49 052	49 500	37 580
Traductions y c. révisions de lois d/f/i/r (nombre pages)	79 106	73 025	71 491	96 933	59 992	38 734
Rédaction législative d/f/i/r (nombre pages)	26 206	22 909	24 151	28 248	18 898	15 032

GP 2: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le secteur TNI de la ChF définit et gère les instruments d'aide à la coordination et à la promotion de la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique. Il veille, par une coordination interdépartementale, à ce que les processus d'affaires, les modèles de données, les applications et les technologies soient définis et mis en œuvre dans l'administration fédérale de manière cohérente et efficace, de sorte à produire de nouvelles possibilités et à créer des synergies. Il développe la stratégie TNI du Conseil fédéral et la stratégie Suisse numérique, coordonne leur mise en œuvre et planifie à cet effet, de concert avec les acteurs concernés, des projets de numérisation stratégiques supradépartementaux. En outre, il gère les services informatiques standard en tant que bénéficiaire centralisé, ainsi que les ressources financières centrales pour la numérisation, et pilote les programmes et projets supradépartementaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	17,8	18,0	17,3	-4,2	17,0	16,4	16,7	-1,8

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Stratégie en matière de transf. numérique et d'informatique: le secteur TNI est responsable de la stratégie «Administration fédérale numérique»; la mise en œuvre, qui est planifiée avec les départements et les unités administratives, est coordonnée et contrôlée						
– La mise en œuvre agile est définie avec les parties prenantes au moyen d'une planification continue et d'incrément réguliers (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
– La réalisation des objectifs est contrôlée, et le rapport de controlling relatif à la mise en œuvre de la stratégie est validé (délai)	–	–	31.12.	31.12.	31.12.	31.12.
Gestion des services informatiques standard (SS): le secteur TNI gère les SS en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes						
– Évolution annuelle des prix des SS: différence des prix du panier des SS par rapport à l'année précédente (% min.)	-3,96	-2,00	-2,00	-2,00	-2,00	-2,00
– Comparaison des prix et des prestations des SS avec le marché (benchmarking): écart entre le panier des SS et le prix du marché (% max.)	–	10,00	–	10,00	–	10,00
Coordination et dével. de la stratégie «Suisse numérique»: gestionnaire du domaine «Suisse numérique», le secteur TNI établit la stratégie correspondante. Il coordonne la mise en œuvre de cette dernière de concert avec les acteurs internes et externes						
– Les thèmes prioritaires sont fixés par le Conseil fédéral, le plan d'action «Suisse numérique» est actualisé et la publication est effectuée (délai)	16.12.	28.02.	31.12.	31.12.	31.12.	31.12.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des charges informatiques de la Confédération (nombre, mrd)	1,145	1,172	1,249	1,378	1,488	1,545
Part du total des charges informatiques dans le total des charges de la Confédération (%)	1,7	1,7	1,8	1,6	1,7	1,9
Part du total des charges informatiques dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	10,6	13,1	11,3	11,7	13,2	12,4
Part des services standard dans le total des charges informatiques de la Confédération (%)	22,2	22,4	21,3	19,1	18,1	17,0
Investissements informatiques de la Confédération (CHF, mio)	58,0	70,0	79,8	89,5	73,5	110,9

GP 3: PRÉPOSÉ FÉDÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

MANDAT DE BASE

Le PFPDT assume d'une part les activités de conseil, de surveillance et d'information visant à assurer la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données. Il remplit d'autre part des tâches de conseil, d'information et d'exécution lors de procédures de médiation en vue de garantir la transparence de l'administration, notamment en donnant accès à des documents officiels. Le PFPDT travaille conjointement avec des autorités cantonales et internationales et siège dans des commissions nationales et internationales de développement de la protection des données et du principe de la transparence.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	0,1	0,4	200,0	0,4	0,4	0,4	31,6
Charges et dépenses d'investissement	7,6	8,2	8,2	-0,3	8,2	8,2	8,2	0,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Information: le PFPDT sensibilise et informe le public notamment grâce à une présence active dans les médias, à des publications, à sa participation à différentes manifestations et au développement d'outils de sensibilisation						
- Publication du rapport d'activités annuel, avec conférence de presse (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Contributions à des pages Internet (nombre, min.)	108	100	100	100	100	100
Surveillance: le PFPDT effectue des contrôles systématiques en vue d'assurer le respect et la mise en œuvre concrète de la protection des données						
- Part des examens des faits effectués correspondant à la planification annuelle actuelle (% , min.)	70	70	70	70	70	70
Médiation: le PFPDT mène les procédures de médiation						
- Part des demandes en médiation réglées / reçues (% , min.)	88	80	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes des médias et demandes de conseil (nombre)	3 609	3 947	3 567	3 975	3 908	3 445
Procédure de médiation LTrans (nombre)	76	76	132	82	149	129
Examens des faits (nombre)	11	12	15	13	13	12
Prises de position dans le cadre de la consultation des offices (nombre)	963	514	428	405	481	383

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	788	779	1 048	34,6	1 048	1 048	1 048	7,7
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	788	779	1 048	34,6	1 048	1 048	1 048	7,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			269		0	0	0	
Charges / Dépenses	124 302	161 340	136 257	-15,5	140 131	171 442	222 802	8,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	77 451	77 760	77 769	0,0	76 875	75 757	76 212	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9		-894	-1 118	455	
A200.0002 Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	7 629	8 236	8 212	-0,3	8 213	8 216	8 221	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-24		1	3	5	
Crédits ponctuels								
A202.0182 Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	39 223	75 345	50 276	-33,3	55 042	87 469	138 368	16,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-25 069		4 767	32 426	50 900	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) CHANCELLERIE FÉDÉRALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	787 757	778 500	1 047 500	269 000	34,6

Les revenus de fonctionnement de la ChF proviennent des émoluments perçus pour la légalisation de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes, des émoluments facturés par le PFPDT à des particuliers pour des tâches légales en lien avec la mise en œuvre de la loi révisée sur la protection des données, et d'autres recettes (location d'un logement de service et de places de stationnement). Les recettes augmentent de 269 000 francs par rapport au budget 2023. La loi révisée sur la protection des données entrant en vigueur le 1.9.2023, les recettes du PFPDT n'avaient été portées au budget de cette année-là que pour la période concernée.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la protection des données (LPD; RS 235.1), art. 59. O du 31.8.2022 sur la protection des données (OPDo; RS 235.11), art. 44. O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0) O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) CHANCELLERIE FÉDÉRALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	77 450 734	77 759 900	77 769 100	9 200	0,0
Charges de fonctionnement	77 450 734	77 759 900	77 769 100	9 200	0,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	77 450 734	77 759 900	77 769 100	9 200	0,0
Dépenses de personnel	49 021 643	50 084 200	50 522 800	438 600	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	28 429 091	27 675 700	27 246 300	-429 400	-1,6
<i>dont informatique</i>	<i>15 745 303</i>	<i>13 814 900</i>	<i>13 845 300</i>	<i>30 400</i>	<i>0,2</i>
<i>dont conseil</i>	<i>67 601</i>	<i>520 000</i>	<i>180 000</i>	<i>-340 000</i>	<i>-65,4</i>
Postes à plein temps (Ø)	255	264	270	6	2,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel progressent de 0,4 million au cours de l'année budgétaire en raison d'une augmentation des effectifs de 2 EPT dans le domaine de la gestion des services standard pour les sites Internet de l'administration fédérale. Par ailleurs, l'Office fédéral de la police restitue un montant de 0,1 million à la ChF pour des services de loge qui ne sont plus requis. Les EPT étant des valeurs moyennes, ils ne sont pas directement comparables à l'évolution des dépenses de personnel.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation diminuent de 0,4 million par rapport à l'année précédente. Les objectifs d'économie de 2 % (soit - 1,2 mio) sont mis en œuvre dans leur intégralité au sein de ce poste. Dans le cas contraire, l'augmentation des dépenses de personnel liée à la transformation numérique, qui avait été compensée dans le budget 2023, devrait être annulée et les tâches considérées comme prioritaires dans ce secteur ne pourraient pas être accomplies.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* ne changent pratiquement pas. Elles sont destinées pour 55 % à l'exploitation et à l'entretien. 3,7 millions sont ainsi consacrés à l'infrastructure des postes de travail, y compris la gestion des affaires, 2,1 millions à l'infrastructure de la gestion de portefeuilles et de projets dans SAP et 1,9 million aux plus de vingt applications. Les 45 % restants sont consacrés aux projets et au développement continu des systèmes. Une grande partie des moyens est consacrée au développement continu des applications dans le domaine de la communication (1,2 mio), des applications pour la planification et l'organisation des séances du Conseil fédéral ainsi que des processus supradépartementaux correspondants (1,0 mio) et du système de production et de publication des publications officielles (1,0 mio).

Les *dépenses de conseil* diminuent de 0,3 million.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation demeurent pratiquement inchangées à 13,2 millions. Les dépenses de location et d'exploitation des immeubles s'élèvent au total à 7,6 millions. Les prestations externes constituent également un poste de dépenses important, avec 4,2 millions; ce crédit permet notamment de financer les prestations de l'agence Keystone-ATS, les enquêtes et les analyses réalisées après les votations fédérales, les traductions externes ainsi que la production de vidéos consacrées aux objets soumis aux votations populaires et de vidéos en langue des signes. Les dépenses d'exploitation restantes, soit 1,4 million, comprennent les taxes postales et les frais de port, les fournitures de bureau et les imprimés, les frais et autres dépenses.

A200.0002 CHARGES FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) PRÉP. PROTECTION DONNÉES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	7 628 763	8 235 800	8 211 700	-24 100	-0,3
Charges de fonctionnement	7 628 763	8 235 800	8 211 700	-24 100	-0,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 628 763	8 235 800	8 211 700	-24 100	-0,3
Dépenses de personnel	6 159 826	7 231 700	7 165 800	-65 900	-0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 468 937	1 004 100	1 045 900	41 800	4,2
<i>dont informatique</i>	988 498	512 000	553 300	41 300	8,1
<i>dont conseil</i>	40 500	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	33	40	40	0	0,0

Dépenses de personnel et EPT

Les dépenses de personnel représentent 87 % des charges de fonctionnement. Elles diminuent de 0,1 million par rapport à l'année précédente en raison de la mise en œuvre des objectifs d'économie.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, y compris les dépenses informatiques, ne varient guère.

A202.0182 TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	39 222 791	75 344 500	50 275 700	-25 068 800	-33,3
Charges de fonctionnement	39 222 791	75 344 500	50 275 700	-25 068 800	-33,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	39 222 791	75 344 500	50 275 700	-25 068 800	-33,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	39 222 791	75 344 500	50 275 700	-25 068 800	-33,3
<i>dont informatique</i>	39 218 452	75 344 500	50 275 700	-25 068 800	-33,3

Le crédit de programme «Transformation numérique et gouvernance informatique» comprend les moyens destinés aux services informatiques standard, soit 28,7 millions, les moyens destinés à la consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération, soit 3,7 millions, et les réserves informatiques centrales, soit 17,9 millions (moyens non encore cédés pour les grands projets numériques et réserves d'affectation: 11,0 mio; moyens pour les projets pilotes de numérisation: 4,5 mio; projets informatiques imprévus dans les départements: 2,4 mio).

Les projets suivants sont prévus en 2024 pour la consolidation, la modernisation et le développement des services informatiques standard: poursuite du développement de la solution IAM (gestion des identités et des accès) pour les applications de cyberadministration de la Confédération, bureautique «Cloud Enabling» (création des bases pour l'utilisation de services de bureautique en nuage), poursuite du développement du service standard GEVER, du service de visioconférence sécurisé et des services de signature de la Confédération, et mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV). Les moyens destinés aux projets concrets des services informatiques standard seront alloués à la fin du second semestre 2023 lorsque l'ordre des priorités aura été défini.

Les ressources centrales TNI de la Confédération sont affectées chaque année aux départements, par l'intermédiaire du budget, dans le cadre de l'évaluation globale des ressources informatiques pour des projets informatiques prioritaires que les unités administratives ne peuvent pas financer de manière autonome. La diminution de ces ressources par rapport au budget de l'année précédente s'explique principalement par les transferts effectués à la suite de la décision définitive de financement pour le programme de mise en place des systèmes de surveillance des télécommunications et pour le programme de développement de l'acquis Schengen/Dublin.

Bases légales

O du 25.11.2020 sur la transformation numérique et l'informatique (OTNI; RS 172.010.58), art. 33. Directives du Conseil fédéral du 3.6.2016 sur les ressources informatiques budgétisées de manière centralisée.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme de consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération (service standard WEB)» (AF du 13.12.2018; V0310.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

TRIBUNAL FÉDÉRAL

FONCTIONS CLÉS

- Exercice de l'autorité judiciaire suprême de la Confédération en vertu de la Constitution
- Garantie de l'État de droit; garantie de l'unité, de la sécurité et du développement du droit appliqué en Suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	17,3	16,9	19,9	18,2	19,1	18,6	18,0	1,6
Dépenses courantes	100,5	111,0	118,9	7,1	118,3	117,7	117,4	1,4
Dépenses propres	100,5	111,0	118,9	7,1	118,3	117,7	117,4	1,4
Autofinancement	-83,2	-94,1	-98,9	-5,2	-99,2	-99,1	-99,4	-1,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,2	-0,2	-0,2	-3,6	-0,3	-0,4	-0,5	-23,3
Résultat annuel	-83,3	-94,3	-99,2	-5,1	-99,5	-99,5	-99,9	-1,5
Dépenses d'investissement	0,2	0,3	0,3	16,9	0,3	0,3	0,3	1,7

COMMENTAIRE

Le Tribunal fédéral (TF) statue en sa qualité d'autorité judiciaire suprême dans les domaines du droit public, du droit civil, de l'exécution forcée (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite [LP]) et dans les affaires de droit pénal. Il exerce également la surveillance administrative sur les tribunaux fédéraux de première instance.

En raison des contributions financières versées par les cantons pour le projet Justitia 4.0, les recettes augmentent de 3,0 millions en 2024 puis diminuent durant toute la période de planification (proportionnellement aux charges relatives à ce projet).

Les dépenses couvrent les coûts relatifs aux juges, au personnel et aux infrastructures qui sont nécessaires afin de liquider dans un délai raisonnable les affaires de l'ensemble du TF. Le budget 2024 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2025-2027 augmente de 7,1 % par rapport au budget précédent. Les effectifs sont en hausse (+ 11,6 postes à plein temps) pour faire face à la charge de travail supplémentaire, principalement dans les services administratifs et scientifiques. Les dépenses relatives au projet de dématérialisation de la justice (Justitia 4.0) augmentent fortement en 2024 (de 5,4 mio) puis diminuent durant toute la période de planification (pour se situer à 8,4 mio en 2025, 7,3 mio en 2026 puis 6,1 mio en 2027). Étant donné que plusieurs juges fédéraux vont atteindre l'âge de la retraite ces prochaines années, les dépenses liées aux pensions des juges augmenteront de 2,2 millions jusqu'en 2027.

PROJETS 2024

- Justitia 4.0: essai pilote avec un nombre déterminé d'autorités judiciaires et d'avocats
- Justitia 4.0: acquisition d'une application dossiers judiciaires électroniques et préparation d'essais pilotes
- Justitia 4.0: appui des autorités judiciaires cantonales en matière de gestion du changement
- eDossier TF (dématérialisation des procédures au TF): mise en service de la circulation électronique des rapports et des projets d'arrêts dans l'ensemble des cours
- eDossier TF (dématérialisation des procédures au TF): essais pilote de la connexion de la plateforme Justitia.Swiss, qui sera développée dans le cadre du projet Justitia 4.0
- Intelligence artificielle: recherche continue dans le domaine de l'aide à l'indexation intellectuelle par normes et mots clés en vue de la réalisation d'une application
- OJ Internet (portail de recherche de la jurisprudence): mise à disposition sur internet de la nouvelle application du TF permettant d'accéder à la jurisprudence

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL

MANDAT DE BASE

Garantie de l'unité, de la sécurité et du développement du droit appliqué en Suisse. Le TF statue dans des délais courts et raisonnables et de façon efficace. Les décisions du TF sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, bien fondées et accessibles aussi bien pour les parties que pour le public. Cela est une condition nécessaire à la cohésion sociale du pays ainsi qu'au succès de la place économique suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	17,5	16,9	19,9	18,2	19,1	18,6	18,0	1,6
Charges et dépenses d'investissement	101,1	111,5	119,5	7,2	119,0	118,5	118,2	1,5

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Volume des affaires: le TF maîtrise le volume des affaires						
- Le nombre d'affaires liquidées correspond à celui des affaires introduites (%)	97	100	100	100	100	100
- Le nombre de procédures pendantes est inférieur à 40 % des affaires introduites en cours d'année (nombre, max.)	3 492	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Transparence: la jurisprudence est transparente						
- Publication d'un nombre raisonnable d'arrêtés de principe dans le recueil officiel des ATF (nombre, min.)	208	300	250	250	250	250
- Toutes les décisions finales sont publiées sur Internet, sous réserve des exceptions dûment fondées, par ex. protection des données (%)	100	100	100	100	100	100
- Un nombre raisonnable d'arrêtés font l'objet d'un communiqué de presse (nombre, min.)	42	50	50	50	50	50
Délais: le TF décide dans des délais courts et raisonnables						
- La durée moyenne d'une affaire est inférieure à 150 jours (jours, max.)	174	150	150	150	150	150
- Moins de 1 % des procédures durent plus de 2 ans, sous réserve des cas suspendus (nombre, max.)	72	30	78	78	78	78
- Moins de 10 % des affaires introduites durent plus de 1 an (nombre, max.)	819	500	780	780	780	780
Confiance: la confiance en la justice est élevée						
- Satisfaction et qualité du service attestées par un sondage auprès des avocats (% , min.)	-	-	-	-	80	-
Efficience: le TF est efficient						
- Moyenne des affaires liquidées par greffier (nombre, min.)	52	60	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Affaires introduites (nombre)	7 392	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800
Affaires liquidées (nombre)	7 138	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	369	400	400	400	400	400
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	805 544	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Juges (nombre)	37,3	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
Greffiers (nombre)	134,6	144,9	147,5	147,5	147,5	147,5
Collaborateurs dans les services (nombre)	161,9	170,1	179,1	179,1	179,1	179,1

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires introduites (nombre)	7 743	8 029	7 795	7 884	8 024	7 881
Affaires liquidées (nombre)	7 811	7 782	8 040	7 937	7 863	7 509
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	385	377	360	369	345	351
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	810 671	837 570	810 573	794 820	710 933	726 702
Juges (nombre)	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	37,6
Greffiers (nombre)	129,7	129,1	131,7	132,4	131,2	131,4
Collaborateurs dans les services (nombre)	148,8	148,6	147,6	149,0	151,5	158,9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	17 477	16 879	19 950	18,2	19 125	18 600	17 975	1,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 477	16 879	19 950	18,2	19 125	18 600	17 975	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 071		-825	-525	-625	
Charges / Dépenses	101 066	111 487	119 463	7,2	118 959	118 462	118 202	1,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	101 066	111 487	119 463	7,2	118 959	118 462	118 202	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 976		-504	-497	-260	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	17 476 881	16 878 500	19 949 500	3 071 000	18,2

Principaux éléments:

- Émoluments judiciaires 14 000 000
- Émoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF 586 000

Les émoluments judiciaires prévus augmentent de 500 000 francs et sont calculés sur la base des recettes effectives des dernières années. En raison d'un nombre d'abonnements constamment revu à la baisse ces dernières années, les émoluments pour les ventes du recueil officiel diminuent de 64 000 francs.

Les autres compensations augmentent de 2 625 000 francs en raison principalement des montants facturés à divers cantons pour leurs participations financières au projet de dématérialisation de la justice (Justitia 4.0). Les autres recettes sont en hausse de 10 000 francs en raison des recettes effectives des dernières années.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	101 065 764	111 486 800	119 462 800	7 976 000	7,2
Charges de fonctionnement	100 817 399	111 191 800	119 117 800	7 926 000	7,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	100 631 039	110 968 800	118 886 800	7 918 000	7,1
Dépenses de personnel	83 202 589	89 556 700	91 771 400	2 214 700	2,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 428 450	21 412 100	27 115 400	5 703 300	26,6
<i>dont informatique</i>	2 140 617	2 619 900	2 589 300	-30 600	-1,2
<i>dont conseil</i>	-	100 000	100 000	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	186 360	223 000	231 000	8 000	3,6
Dépenses d'investissement	248 365	295 000	345 000	50 000	16,9
Postes à plein temps (Ø)	336	357	369	12	3,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel ont été calculées sur la base de 326,55 EPT de durée indéterminée (y c. 147,5 EPT pour les greffiers), de 40,0 EPT pour les juges fédéraux (dont les traitements sont régis par l'ordonnance correspondante de l'Assemblée fédérale) ainsi que des indemnités versées aux juges suppléants (qui représentent une moyenne globale d'environ 2,0 EPT), soit un total arrondi de 369 EPT. Ces dépenses de personnel augmentent globalement de 2,2 millions par rapport à l'année passée. L'effectif est en hausse globale de 11,6 EPT: 2,6 EPT pour les greffiers et 9,0 EPT dans les services. Tous ces nouveaux postes sont nécessaires pour faire face à la charge de travail en hausse constante, tendance qui sera encore accentuée en raison de la création de la seconde cour de droit pénal et de ses conséquences pour les services.

Le montant des retraites versées aux anciens juges fédéraux est en hausse de 69 200 francs par rapport au budget 2023.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Le service informatique développe et exploite les installations informatiques du TF. Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* (y c. projets informatiques) diminuent de 30 600 francs (- 1,2 %). Cela s'explique notamment par une petite baisse des charges dans le domaine des logiciels et de la maintenance informatique.

Comme l'année précédente, une somme de 100 000 francs est prévue dans les *dépenses de conseil*.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent les principaux éléments suivants:

— Loyers	7 459 500
— Entretien des bâtiments et services de sécurité	380 000
— Prestations de service de tiers	10 500 000
— Frais de procédure (y c. assistance judiciaire)	912 000
— Bibliothèque	685 600
— Taxes postales	750 000
— Pertes sur débiteurs	1 450 000

Plusieurs postes sont en augmentation par rapport au budget 2023, notamment en raison de la location d'un nouveau site à Lausanne, à Béthusy (ancien siège du Tribunal arbitral du sport).

Une somme de 10 500 000 francs (en hausse de 5,5 mio par rapport au budget 2023) est prévue pour divers mandats et expertises confiés à des tiers, dont la part la plus importante concerne un montant de 10 000 000 de francs pour le projet Justitia 4.0 (dématérialisation de la justice), en hausse de 5 350 000 par rapport au budget 2023. Les taxes postales sont en hausse de 100 000 francs en raison de la hausse des tarifs postaux. Par contre, les frais liés à l'acquisition de mobilier sont revus à la baisse de 200 000 francs, tout comme les frais pour la publication des arrêts du Tribunal fédéral (en diminution de 100 000 francs en raison des coûts effectifs des dernières années). Les pertes sur débiteurs augmentent de 50 000 francs en conséquence de l'augmentation des recettes liées aux émoluments judiciaires.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements des investissements sont en légère hausse par rapport à l'année précédente notamment du fait des investissements effectués durant les années précédentes ainsi que de ceux prévus au cours des années 2023 et 2024.

Dépenses d'investissement

Les investissements, dans le domaine des composants réseau, augmentent de 50 000 francs par rapport à l'année précédente.

Dans le domaine informatique, les charges d'investissement sont principalement destinées au remplacement des systèmes d'enregistrement des données (serveurs), des composants réseau et de sauvegarde des données.

Bases légales

Bases légales spécifiques pour le TF: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110). LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121).

TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Jurisprudence correcte et conforme à l'État de droit
- Arrêts de première et deuxième instance concernant le droit de procédure et le droit de fond relatifs à des causes pénales fédérales et d'autres domaines que le droit attribue au Tribunal pénal fédéral (TPF)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23–24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23–27
Recettes courantes	0,9	1,1	1,1	-4,7	1,1	1,1	1,1	-1,2
Dépenses courantes	18,0	19,7	19,2	-2,2	19,2	19,1	19,1	-0,8
Dépenses propres	18,0	19,7	19,2	-2,2	19,2	19,1	19,1	-0,8
Autofinancement	-17,1	-18,6	-18,2	2,1	-18,2	-18,0	-18,0	0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	-141,4	0,0	0,0	0,0	-24,7
Résultat annuel	-17,1	-18,6	-18,2	2,0	-18,2	-18,0	-18,0	0,7
Dépenses d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le TPF est composé de trois cours. La *Cour des affaires pénales* statue en première instance sur les actes d'accusation du Ministère public de la Confédération et sur des procédures déterminées du droit pénal administratif fédéral. La *Cour des plaintes* statue sur des recours dans le cadre de la procédure préliminaire des causes de droit pénal et de droit pénal administratif fédérales, ainsi que sur les recours dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. La *Cour d'appel* statue en deuxième instance sur les appels formés contre les jugements de la Cour des affaires pénales et traite les demandes de révision.

Les dépenses propres du TPF se répartissent entre deux enveloppes budgétaires et un crédit ponctuel. La première enveloppe budgétaire (A200.0001) couvre les dépenses de la Cour des affaires pénales, de la Cour des plaintes et du Secrétariat général. La deuxième (A200.0002) est destinée aux coûts directs de la Cour d'appel. Le crédit ponctuel (A202.0155) concerne les frais des procédures pénales des trois cours. Le TPF dispose de deux groupes de prestations, un pour la Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes et un autre pour la Cour d'appel.

Le TPF exerce ses fonctions avec un effectif d'environ 81 postes à plein temps, dont 19,3 pour les juges ordinaires. Les dépenses de personnel absorbent 87 % des enveloppes budgétaires. Sur la base des cas entrés ces quatre dernières années, la charge de travail devrait diminuer légèrement dès 2024, ce qui entraîne une réduction des frais de personnel par rapport au montant budgétisé pour 2023. Le plan financier 2025–2027 correspond au budget 2024 en tenant compte d'une légère augmentation des coûts liés à la gestion électronique des affaires (Justitia 4.0, Juris, GEVER).

PROJETS 2024

- Gestion et archivage des dossiers: remise des actes de procédure aux Archives fédérales
- Gestion et archivage des dossiers: élaboration du système de classement (valeur archivistique, délais de conservation, responsabilités, etc.)

GP 1: JURISPRUDENCE DE LA COUR DES AFFAIRES PÉNALES ET DE LA COUR DES PLAINTES

MANDAT DE BASE

La Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes du TPF traitent leurs cas dans des délais brefs et raisonnables et de manière efficiente. Les décisions sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, compréhensibles, bien motivées, si possible brèves ainsi qu’accessibles aux parties et au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d’investissement	0,9	1,1	1,1	-4,7	1,1	1,1	1,1	-1,2
Charges et dépenses d’investissement	15,0	15,6	15,3	-2,2	15,3	15,2	15,2	-0,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Volume des affaires: la Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes maîtrisent le volume des affaires						
- Cas liquidés Cour des affaires pénales (nombre, min.)	56	72	65	65	65	65
- Cas liquidés Cour des plaintes (nombre, min.)	599	740	720	720	720	720
- Cas liquidés par rapport aux cas soumis (% , min.)	110	100	100	100	100	100
- Cas pendants par rapport aux cas soumis (% , max.)	44	30	30	30	30	30
Transparence: la jurisprudence est transparente						
- Décisions anonymisées mises à disposition du public (% , min.)	100	99	99	99	99	99
- Décisions publiées dans le recueil annuel (% , min.)	3	3	3	3	3	3
Confiance: la confiance en la justice est élevée						
- Satisfaction des parties selon enquête (tous les 5 ans) (échelle 1 à 10)	-	-	-	-	8,0	-
Délais: la Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes décident dans des délais courts et raisonnables						
- Liquidation en 1 an des cas Cour des affaires pénales (% , min.)	80	85	85	85	85	85
- Liquidation en 2 ans des cas Cour des affaires pénales (% , min.)	88	95	95	95	95	95
- Liquidation en 6 mois des cas Cour des plaintes (% , min.)	70	80	80	80	80	80
- Liquidation en 1 an des cas Cour des plaintes (% , min.)	88	99	95	95	95	95
Efficiency: la Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes sont efficientes						
- Cas liquidés par greffier Cour des affaires pénales (nombre, min.)	5	6	6	6	6	6
- Cas liquidés par greffier Cour des plaintes (nombre, min.)	54	65	65	65	65	65

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Cas soumis Cour des affaires pénales (nombre)	57	72	65	65	65	65
Cas soumis Cour des plaintes (nombre)	541	740	720	720	720	720
Juges Cour des affaires pénales et Cour des plaintes (nombre)	15,0	15,2	15,3	15,3	14,7	14,7
Greffiers Cour des affaires pénales et Cour des plaintes (nombre)	23,6	23,5	22,0	22,0	22,0	22,0
Collaborateurs Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et services (nombre)	26,5	27,5	27,0	27,0	27,0	27,0
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cas soumis Cour des affaires pénales (nombre)	58	79	73	77	63	55
Cas soumis Cour des plaintes (nombre)	843	726	703	822	786	724
Juges Cour des affaires pénales et Cour des plaintes (nombre)	15,4	14,7	14,7	14,1	14,4	14,6
Greffiers Cour des affaires pénales et Cour des plaintes (nombre)	20,2	20,6	20,8	20,2	23,0	23,2
Collaborateurs Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et services (nombre)	23,1	22,7	22,6	24,0	24,8	25,4

GP 2: JURISPRUDENCE DE LA COUR D'APPEL

MANDAT DE BASE

La Cour d'appel du TPF traite ses cas d'appel et de révision dans des délais brefs et raisonnables et de manière efficiente. Les décisions sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, compréhensibles, bien motivées, si possible brèves ainsi qu'accessibles aux parties et au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	2,5	3,4	3,3	-2,1	3,3	3,2	3,2	-1,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Volume des affaires: la Cour d'appel maîtrise le volume des affaires						
- Cas liquidés Cour d'appel (nombre, min.)	36	50	50	50	50	50
- Cas liquidés par rapport aux cas soumis (% , min.)	97	90	100	100	100	100
- Cas pendants par rapport aux cas soumis (% , max.)	86	30	30	30	30	30
Transparence: la jurisprudence est transparente						
- Décisions anonymisées mises à disposition du public (% , min.)	100	99	99	99	99	99
- Décisions publiées dans le recueil annuel (% , min.)	17	3	3	3	3	3
Confiance: la confiance en la justice est élevée						
- Satisfaction des parties selon enquête (tous les 5 ans) (échelle 1 à 10)	-	-	-	-	8,0	-
Délais: la Cour d'appel décide dans des délais courts et raisonnables						
- Liquidation en 1 an des cas Cour d'appel (% , min.)	94	90	90	90	90	90
- Liquidation en 2 ans des cas Cour d'appel (% , min.)	100	95	95	95	95	95
Efficience: la Cour d'appel est efficiente						
- Cas liquidés par greffier Cour d'appel (nombre, min.)	6	7	7	7	7	7

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Cas soumis Cour d'appel (nombre)	37	55	50	50	50	50
Juges Cour d'appel (nombre)	3,3	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Greffiers Cour d'appel (nombre)	6,1	7,0	7,5	7,5	7,0	7,0
Collaborateurs Cour d'appel (nombre)	3,6	3,3	4,0	4,0	4,0	4,0
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cas soumis Cour d'appel (nombre)	-	-	-	46	54	54
Juges Cour d'appel (nombre)	-	-	-	3,1	3,4	3,5
Greffiers Cour d'appel (nombre)	-	-	-	3,5	4,8	6,2
Collaborateurs Cour d'appel (nombre)	-	-	-	3,2	3,2	3,8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	908	1 111	1 059	-4,7	1 059	1 059	1 059	-1,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	908	1 111	1 059	-4,7	1 059	1 059	1 059	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-52		0	0	0	
Charges / Dépenses	18 090	19 675	19 249	-2,2	19 249	19 095	19 095	-0,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionn. (envel. budg.) Tribunal pénal fédéral	14 993	15 623	15 284	-2,2	15 284	15 228	15 228	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-339		0	-56	0	
A200.0002 Charges de fonctionn. (envel. budg.) Cour d'appel	2 531	3 357	3 285	-2,1	3 285	3 188	3 188	-1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-72		0	-97	0	
Crédits ponctuels								
A202.0155 Procédure pénale	566	695	680	-2,2	680	680	680	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-15		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	907 615	1 111 000	1 059 000	-52 000	-4,7

Dont:

- Émoluments judiciaires 978 000
- Autres recettes (location de places de stationnement, etc.) 81 000

Bases légales

CPP du 5.10.2007 (RS 312.0), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 73 et 75.

Remarques

Cette enveloppe budgétaire réunit toutes les recettes du TPF.

Les montants budgétés correspondent à la moyenne des recettes enregistrées les quatre années précédentes.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	14 993 434	15 622 900	15 284 000	-338 900	-2,2
Charges de fonctionnement	14 956 545	15 622 900	15 284 000	-338 900	-2,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	14 947 948	15 615 900	15 267 100	-348 800	-2,2
Dépenses de personnel	12 849 280	13 312 900	12 971 200	-341 700	-2,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 098 667	2 303 000	2 295 900	-7 100	-0,3
<i>dont informatique</i>	452 413	554 500	600 400	45 900	8,3
<i>dont conseil</i>	37 387	10 000	10 000	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8 597	7 000	16 900	9 900	141,4
Dépenses d'investissement	36 889	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	65	67	65	-2	-3,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel pour les juges ordinaires (15,3 EPT), pour les juges suppléants (0,3 EPT) et pour les collaborateurs de la Cour des affaires pénales, de la Cour des plaintes et du Secrétariat général (49,2 EPT) sont de 341 700 francs inférieures à celles du budget précédent. La réduction des postes de 2,1 EPT est possible grâce à la légère baisse attendue des procédures.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation ne subissent globalement pas de changements significatifs. Elles englobent 150 000 francs pour les projets et 1 124 000 francs pour la location du bâtiment utilisé actuellement par les trois cours et par le Secrétariat général. L'augmentation des dépenses de biens et services liées à l'informatique est due aux prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent les investissements dans le mobilier du siège du TPF.

A200.0002 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) COUR D'APPEL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	2 531 098	3 357 000	3 285 100	-71 900	-2,1
Charges de fonctionnement	2 531 098	3 357 000	3 285 100	-71 900	-2,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	2 531 098	3 357 000	3 285 100	-71 900	-2,1
Dépenses de personnel	2 399 802	3 176 500	3 135 100	-41 400	-1,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	131 296	180 500	150 000	-30 500	-16,9
<i>dont informatique</i>	66 063	82 000	113 000	31 000	37,8
<i>dont conseil</i>	31 260	5 000	5 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	13	15	16	1	6,7

Dépenses de personnel et EPT

Les dépenses de personnel pour les juges ordinaires (4,0 EPT) et suppléants (0,4 EPT), ainsi que pour les collaborateurs (11,5 EPT) sont de 41 400 francs inférieures à celles du budget 2023 grâce à la réduction du montant prévu pour les juges suppléants. Les postes à plein temps augmentent de 0,6 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses à ce titre diminuent globalement de 30 500 francs, en particulier en raison de la renonciation au siège provisoire de la Cour d'appel. Leur recul compense largement l'augmentation des dépenses de biens et services liées à l'informatique.

Remarques

La présente enveloppe budgétaire contient les dépenses de la Cour d'appel. Les dépenses des services généraux sont comprises dans l'enveloppe budgétaire A200.0001.

A202.0155 PROCÉDURE PÉNALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	565 718	695 000	680 000	-15 000	-2,2
Charges de fonctionnement	565 718	695 000	680 000	-15 000	-2,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	565 718	695 000	680 000	-15 000	-2,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	565 718	695 000	680 000	-15 000	-2,2

Le crédit ponctuel couvre les divers frais liés aux procédures pénales traitées par les trois cours du TPF, en particulier pour les mesures de sécurité, les traductions, les expertises, les indemnités de témoins, l'assistance judiciaire gratuite (pour les cas de la Cour des plaintes), les détentions et les pertes sur débiteurs (environ 12 % des frais de justice).

Il ne s'agit pas des dépenses d'exploitation du TPF, mais des coûts causés directement par chaque procédure pénale. Définis par la composition de la cour correspondante, ces coûts ne peuvent être ni influencés ni prévus par la direction du TPF.

Bases légales

CPP du 5.10.2007 (RS 312.0), art. 423. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 35 à 40.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Traitement des litiges de droit administratif au niveau fédéral en tant que tribunal administratif ordinaire de la Confédération conformément à la loi sur le Tribunal administratif fédéral
- Garantie de l'État de droit et d'une jurisprudence qualitativement et quantitativement de haut niveau

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	6,4	4,6	4,8	4,4	5,0	5,2	5,4	4,1
Dépenses courantes	86,9	96,5	98,3	1,9	97,9	96,9	97,5	0,3
Dépenses propres	86,9	96,5	98,3	1,9	97,9	96,9	97,5	0,3
Autofinancement	-80,6	-91,9	-93,5	-1,7	-93,0	-91,7	-92,1	-0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,1	-0,1	-0,1	-26,8	-0,4	-0,6	-0,6	-85,4
Résultat annuel	-80,6	-91,9	-93,6	-1,8	-93,3	-92,4	-92,7	-0,2
Dépenses d'investissement	0,0	4,5	0,3	-93,3	-	-	-	-100,0

COMMENTAIRE

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) connaît des litiges de droit administratif en tant que tribunal administratif ordinaire de première instance de la Confédération. Dans un quart des affaires environ, il statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral; pour le reste, il statue définitivement. Il exerce la surveillance administrative des commissions fédérales d'estimation et de leur présidence, et gère leur comptabilité.

Les dépenses couvrent les honoraires des juges, les coûts de personnel et les coûts d'infrastructure nécessaires pour assurer la liquidation dans un délai raisonnable des affaires portées devant le TAF. Globalement, les montants portés au budget 2024 avec PITF 2025-2027 sont inférieurs de 2,4 millions aux chiffres prévus par la planification établie pour 2023. Tant les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation (- 1,3 mio) que les dépenses d'investissement (- 4,2 mio) diminuent sensiblement, ce qui est principalement dû au programme de transformation numérique eTAF. En revanche, les dépenses de personnel (+ 3,1 mio) progressent par rapport au budget précédent en raison de l'augmentation importante du volume des affaires.

Le budget 2024 prévoit un montant de 2,1 millions consacré aux coûts de projet du programme eTAF. Celui-ci est également financé au moyen de l'utilisation de réserves affectées. Il en résulte que les dépenses courantes dans le plan financier 2025-2027 sont inférieures à celles inscrites au budget 2024. Le programme a pour objectif de faire passer progressivement le fonctionnement du TAF en mode numérique et d'optimiser les processus.

La révision de la loi sur l'expropriation, entrée en vigueur en 2021, entraîne des dépenses récurrentes liées au fonctionnement du tribunal (1,6 mio). Celles-ci seront compensées à moyen terme par des émoluments correspondants; le montant des recettes prévues à ce titre dans le budget 2024 est de 0,9 million.

PROJETS 2024

- FAJUFI - remplacement des applications principales liées à la jurisprudence d'ici 2025: le paramétrage des nouvelles applications sera pour l'essentiel réalisé en 2024, et les adaptations internes à l'organisation préparées.
- GEVER - développement du système de gestion électronique des affaires pour les dossiers administratifs: l'application GEVER mise en place est utilisée et développée en continu.
- JUSTITIA 4.0 - assurer l'accès à Justitia 4.0 (plateforme & eDossier): les possibilités d'accès des applications et des processus sont constamment prises en compte.
- Numérisation des dossiers et communication électronique: la numérisation de la correspondance quotidienne liée aux procédures dans les cours est réalisée progressivement.

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

MANDAT DE BASE

Le TAF liquide les procédures avec efficacité et dans un délai raisonnable. Les décisions sont de haute qualité, conformes au droit, compréhensibles et accessibles au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	6,9	4,6	4,8	4,4	5,0	5,2	5,4	4,1
Charges et dépenses d'investissement	87,6	101,0	98,6	-2,4	98,3	97,5	98,1	-0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Volume des affaires: le TAF maîtrise le volume des affaires						
- Le nombre d'affaires liquidées correspond à celui des affaires introduites (%)	106	100	100	100	100	100
- Le nombre d'affaires pendantes ne dépasse pas 65 % des affaires introduites durant l'année (nombre, max.)	4 928	4 700	5 060	5 060	5 060	5 060
Délai de liquidation: le TAF statue dans des délais adéquats						
- La durée moyenne des affaires est inférieure à huit mois (250 jours) (jours)	283	250	250	250	250	250
- Les procédures ne durent en général pas plus de 2 ans (nombre, max.)	840	500	500	500	500	500
- Moins de 30 % des procédures durent plus de 1 an (nombre, max.)	2 009	2 200	2 330	2 330	2 330	2 330
Efficience: le TAF est efficace						
- Moyenne des affaires liquidées par greffier (nombre, min.)	35	38	38	38	38	38
Confiance: la confiance dans la justice est élevée						
- Satisfaction et qualité du service attestées par un sondage auprès des avocats (tous les 3 à 5 ans) (% , min.)	-	-	-	-	80	-
Transparence: la jurisprudence est transparente						
- Publication d'un nombre adéquat d'arrêts dans le recueil officiel ATAF (nombre)	34	30	30	30	30	30
- À quelques exceptions près (protection de la personnalité), les décisions matérielles sont accessibles sur Internet (%)	99	99	99	99	99	99
- Les arrêts d'intérêt public font l'objet d'un communiqué de presse (nombre)	23	30	30	30	30	30

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Affaires introduites (nombre)	6 106	7 220	7 790	7 790	7 790	7 790
Affaires liquidées (nombre)	6 442	7 220	7 790	7 790	7 790	7 790
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	426	550	550	550	550	550
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF, mio)	0,733	0,900	0,900	0,900	0,900	0,900
Juges (nombre)	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0
Greffiers (nombre)	192,6	199,0	214,0	214,0	214,0	214,0
Collaborateurs dans les services (nombre)	109,4	116,0	121,0	121,0	121,0	121,0

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires introduites (nombre)	8 102	7 365	7 468	6 965	6 595	5 704
Affaires liquidées (nombre)	7 518	7 385	7 603	7 157	6 499	5 976
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	347	614	928	678	613	502
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF, mio)	0,559	0,764	1,094	0,919	0,860	0,870
Juges (nombre)	64,4	66,0	68,4	68,8	66,5	65,0
Greffiers (nombre)	176,4	190,2	202,8	199,6	192,0	192,9
Collaborateurs dans les services (nombre)	97,4	98,9	103,0	102,8	105,1	111,9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	6 886	4 585	4 785	4,4	4 985	5 185	5 385	4,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 886	4 585	4 785	4,4	4 985	5 185	5 385	4,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			200		200	200	200	
Charges / Dépenses	87 582	101 019	98 637	-2,4	98 301	97 536	98 098	-0,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	87 582	101 019	98 637	-2,4	98 301	97 536	98 098	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 382		-336	-765	562	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	6 886 382	4 585 000	4 785 000	200 000	4,4

Dont:

— Émoluments judiciaires	3 700 000
— Émoluments perçus par les commissions fédérales d'estimation	900 000
— Autres recettes (location de places de stationnement, etc.)	185 000

Émoluments des commissions fédérales d'estimation

Depuis l'entrée en vigueur le 1.1.2021 de la loi révisée sur l'expropriation, les recettes des émoluments perçus par les commissions fédérales d'estimation, tout comme les dépenses correspondantes, entrent dans la comptabilité du TAF. Ces émoluments sont calculés en vertu du principe de la couverture des coûts et doivent ainsi compenser à moyen terme intégralement les dépenses afférentes. Alors que les dépenses sont inscrites selon le principe de la comptabilité d'exercice l'année d'examen de l'affaire, les émoluments ne sont enregistrés comme recettes dans les comptes du TAF qu'une fois le dossier clos. L'examen d'une affaire pouvant durer plusieurs années, la compensation des dépenses par les recettes issues des émoluments peut être décalée dans le temps.

Bases légales

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2).
Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3). LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 19.8.2020 sur les émoluments à percevoir dans la procédure d'expropriation (RS 711.3).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	87 582 223	101 018 600	98 637 100	-2 381 500	-2,4
Charges de fonctionnement	87 535 126	96 518 600	98 337 100	1 818 500	1,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	87 482 653	96 467 200	98 271 900	1 804 700	1,9
Dépenses de personnel	73 484 341	76 914 700	79 970 100	3 055 400	4,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	13 998 313	19 552 500	18 301 800	-1 250 700	-6,4
<i>dont informatique</i>	4 048 470	7 591 500	6 613 000	-978 500	-12,9
<i>dont conseil</i>	524 636	942 200	785 000	-157 200	-16,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	52 473	51 400	65 200	13 800	26,8
Dépenses d'investissement	47 097	4 500 000	300 000	-4 200 000	-93,3
Postes à plein temps (Ø)	367	380	400	20	5,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel ont été budgétées sur la base de 400 EPT. Par rapport au budget 2023, les effectifs marquent une hausse correspondant à 20 EPT au total. Cette évolution tient aux postes de greffier (15 EPT) et de personnel administratif (5 EPT) déjà prévus pour maîtriser la forte hausse du volume des affaires liée à l'augmentation des effectifs dans une autorité inférieure (Secrétariat d'État aux migrations) et au traitement de nouvelles matières juridiques (notamment le système d'autorisation de voyages ETIAS). Le budget 2024 prévoit ainsi 65 EPT pour les juges, 214 EPT pour les greffiers et 121 EPT pour le personnel administratif. Ne sont pas comptés dans cet effectif les postes de juge supplémentaires demandés à la Commission judiciaire en mars 2023.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation baissent de 1 250 700 francs au total par rapport au budget 2023. La réduction aussi bien des dépenses de biens et services liées à l'informatique (- 978 500 fr.) que des dépenses de conseil (- 157 200 fr.) est due principalement à l'avancement du programme eTAF et à l'utilisation à ce titre de réserves affectées.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation comprennent pour l'essentiel les postes suivants:

— Loyers	4 092 100
— Entretien du bâtiment et services de sécurité	548 700
— Prestations de service externes	3 185 000
— Fournitures de bureau, imprimés, etc.	616 000
— Taxes postales et frais de port	350 000
— Pertes sur débiteurs	1 100 000
— Frais effectifs	541 000
— Charges d'exploitation distinctes	449 000

Sous la rubrique «Prestations de service externes», un montant de 900 000 francs est budgété au titre de frais d'avocat pour l'assistance judiciaire gratuite. Les indemnités versées aux membres des commissions fédérales d'estimation sont inscrites à hauteur de 1 500 000 francs, montant qui sera compensé à moyen terme par les émoluments correspondants.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les dépenses d'amortissement concernent divers biens meubles et installations mineurs.

Dépenses d'investissement

Les investissements à hauteur de 300 000 francs sont prévus pour le renouvellement de l'infrastructure informatique dans les salles d'audience et l'équipement de vidéoconférence des salles de séance.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2). LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 19.8.2020 sur les indemnités des commissions fédérales d'estimation (RS 711.4).

Remarques

Conformément à l'art. 5 de la LF sur le Tribunal fédéral des brevets (RS 173.41), le TAF met son infrastructure et son personnel administratif à la disposition du Tribunal fédéral des brevets (TFB). Les coûts qui en résultent sont répercutés sur le TFB. Dans l'enveloppe budgétaire, un montant de 151 900 francs est pris en compte à titre de diminution des charges.

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Surveillance permanente des activités du Ministère public de la Confédération (MPC)
- Exécution de contrôles et d’analyses axés sur les risques
- Suivi de la poursuite du développement du MPC
- Nomination de procureurs extraordinaires en cas de plaintes pénales déposées à l’encontre de procureurs du MPC
- Contrôle et présentation du budget et du compte d’État du MPC

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses courantes	1,6	1,9	1,8	-2,5	1,8	1,8	1,8	-0,6
Dépenses propres	1,6	1,9	1,8	-2,5	1,8	1,8	1,8	-0,6
Autofinancement	-1,6	-1,9	-1,8	2,5	-1,8	-1,8	-1,8	0,6
Résultat annuel	-1,6	-1,9	-1,8	2,5	-1,8	-1,8	-1,8	0,6

COMMENTAIRE

L’Autorité de surveillance du MPC (AS-MPC) acquiert des prestations en matière d’infrastructures, de finances et de personnel auprès de l’Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), du Centre de services en matière de finances de l’Administration fédérale des finances (CDS FI AFF), du Secrétariat général du Département fédéral des finances et de l’Office fédéral de l’informatique et de la télécommunication (OFIT). Elle a conclu à cette fin des conventions de prestations avec ces services. Dans des cas particuliers, elle collabore avec des partenaires externes.

Dans l’ensemble, les dépenses diminuent de 47 300 francs par rapport au montant prévu pour 2023. Les dépenses totales resteront inchangées au cours des années 2025 à 2027 du plan financier.

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	0	-	-	-	-	-	-	-
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	1 619	1 891	1 844	-2,5	1 845	1 847	1 847	-0,6
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 619	1 891	1 844	-2,5	1 845	1 847	1 847	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-47		1	3	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 618 792	1 891 300	1 844 000	-47 300	-2,5
Charges de fonctionnement	1 618 792	1 891 300	1 844 000	-47 300	-2,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 618 792	1 891 300	1 844 000	-47 300	-2,5
Dépenses de personnel	935 812	1 125 700	1 123 400	-2 300	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	682 980	765 600	720 600	-45 000	-5,9
<i>dont informatique</i>	<i>121 686</i>	<i>162 900</i>	<i>186 000</i>	<i>23 100</i>	<i>14,2</i>
<i>dont conseil</i>	<i>143 088</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Postes à plein temps (Ø)	4	5	4	-1	-20,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Similaires à celles qui ont été budgétisées pour 2023, les dépenses de personnel comprennent la rétribution du personnel, les cotisations de l'employeur ainsi que les autres dépenses de personnel relatives aux postes au sein du secrétariat, de même que l'indemnité présidentielle et les indemnités journalières et horaires pour les sept membres de la commission de l'AS-MPC. La variation du nombre d'EPT résulte de l'arrondissement des chiffres.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique comprennent l'exploitation de l'infrastructure informatique, de la téléphonie et des applications spécialisées. Essentiellement fournies par l'OFIT, les prestations informatiques augmentent de 23 100 francs par rapport au budget 2023 en raison de besoins accrus.

Les ressources budgétisées au titre des dépenses de conseil sont destinées au soutien externe pour les projets transversaux.

Le montant de 434 600 francs sollicité au titre des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation se répartit comme suit:

— Prestations de service externes (mandats à des procureurs extraordinaires en vertu de l'art. 67 LOAP)	150 000
— Loyers (acquisition des prestations auprès de l'OFCL)	99 700
— Prestations de service (acquisition auprès du CDS FI AFF)	40 500
— Frais effectifs (frais de voyage et remboursement des frais des membres de la commission)	31 000
— Autres dépenses d'exploitation (dépenses relatives au secrétariat)	33 400
— Prestations de service externes (mandats de traduction)	80 000

Au total, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation diminuent de 45 000 francs au budget 2024.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 23 ss. O du 1.10.2010 de l'Assemblée fédérale concernant l'organisation et les tâches de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (RS 173.712.24).

MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Priorités en politique criminelle: organisations criminelles, délits économiques en général, y compris corruption internationale et blanchiment d'argent, terrorisme; droit international pénal
- Spécialisation technique et stratégies dans des domaines d'infractions et groupes opérationnels (*task forces*)
- Coopération avec des autorités partenaires suisses et étrangères
- Organisation de support efficiente et efficace pour soutenir l'activité principale, y compris la mise à disposition d'instruments adéquats
- Développement professionnel approprié des collaborateurs et création d'un environnement de travail motivant

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	1,1	1,0	1,1	5,8	1,1	1,1	1,1	1,4
Dépenses courantes	67,0	75,9	78,2	3,0	78,2	78,3	78,4	0,8
Dépenses propres	67,0	75,9	78,2	3,0	78,2	78,3	78,4	0,8
Dépenses financières	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Autofinancement	-66,0	-74,9	-77,1	-2,9	-77,1	-77,2	-77,3	-0,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,5	-2,3	-1,4	37,8	-1,9	-2,4	-2,9	-6,0
Résultat annuel	-66,4	-77,1	-78,5	-1,7	-79,0	-79,6	-80,2	-1,0
Dépenses d'investissement	3,6	5,0	4,1	-17,4	4,6	3,6	3,6	-7,7

COMMENTAIRE

Par rapport au budget 2023, les dépenses courantes inscrites au budget 2024 augmentent de 2,3 millions; les dépenses d'investissement diminuent de 0,9 million.

Les mesures d'économie décidées par le Conseil fédéral ont été appliquées à hauteur de 1,44 million et réparties entre les dépenses en personnel ainsi que les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation. Ces économies seront toutefois plus que compensées par des dépenses supplémentaires au niveau du personnel (+ 4 EPT) et de l'infrastructure TIC (mise en production de Joining Forces).

PROJETS 2024

- Transformation numérique: développement et introduction d'outils technologiques permettant d'alléger l'activité principale opérationnelle et d'augmenter la sécurité, l'efficacité et la qualité (par ex. gestion numérique des dossiers, plateforme Legal Tech)
- Environnement de travail numérique (Digital Workplace): optimisation constante des prestations et processus internes (par ex. sécurité forensique des supports de données externes, numérisation des processus de support)
- Planification systématique de la succession: élaboration de bases conceptuelles pour le développement systématique du MPC et de ses domaines d'infractions
- Collaboration: coordination avec fedpol, TPF, Service SCPT

GP 1: AUTORITÉ DE POURSUITE PÉNALE DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

Le Ministère public de la Confédération (MPC) est chargé d'enquêter et de soutenir l'accusation pour les infractions relevant de la juridiction fédérale énumérées aux art. 23 et 24 du Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0) et dans des lois fédérales spéciales. Il s'agit, d'une part, des infractions classiques contre la sûreté de l'État, c'est-à-dire d'actes pénalement répréhensibles visant avant tout la Confédération ou ses intérêts. D'autre part, la compétence du MPC s'étend à la poursuite pénale d'affaires complexes, intercantionales ou internationales, en matière de crime organisé (y c. le terrorisme et son financement), de blanchiment d'argent et de corruption internationale. Dans le cadre d'une compétence facultative de la Confédération, le MPC se saisit également des cas de criminalité économique d'ampleur nationale ou internationale. Enfin, il lui incombe d'exécuter les demandes d'entraide judiciaire émanant des autorités de poursuite pénale étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,0	1,1	5,8	1,1	1,1	1,1	1,4
Charges et dépenses d'investissement	71,5	83,2	83,7	0,6	84,7	84,3	84,9	0,5

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Autorité de poursuite pénale: les enquêtes pénales sont conduites de manière professionnelle, ciblée et efficace avec une qualité juridique et une forme irréprochables						
- Enquêtes pénales avec durée de procédure de < 1 an (% max.)	39	40	40	40	40	40
- Enquêtes pénales avec durée de procédure de 1 à 5 ans (% max.)	45	40	40	40	40	40
- Enquêtes pénales avec durée de procédure de 5 à 10 ans (% max.)	14	15	15	15	15	15
- Enquêtes pénales avec durée de procédure de > 10 ans (% max.)	2	5	5	5	5	5
- Rapport entre les enquêtes liquidées et les enquêtes nouvellement ouvertes (quotient)	0,98	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10
- Rapport entre les demandes d'entraide judiciaire liquidées et les demandes acceptées (quotient)	1,17	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nouvelles enquêtes (nombre)	237	182	305	255	292	256
Enquêtes pénales liquidées (nombre)	1 111	626	868	236	325	251
Total des enquêtes pénales (nombre)	-	407	395	428	423	429
Actes d'accusation déposés (nombre)	21	10	17	29	14	21
Actes d'accusation déposés en procédure simplifiée (nombre)	3	1	7	4	6	4
Demandes d'entraide judiciaire acceptées (nombre)	-	233	244	213	204	148
Procédures d'entraide judiciaire liquidées (nombre)	-	223	248	269	251	173
Total des procédures d'entraide judiciaire pendantes (nombre)	-	313	317	249	198	191

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	1 484	1 040	1 100	5,8	1 100	1 100	1 100	1,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 484	1 040	1 100	5,8	1 100	1 100	1 100	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			60		0	0	0	
Charges / Dépenses	71 494	83 159	83 680	0,6	84 731	84 313	84 914	0,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	71 494	83 159	83 680	0,6	84 731	84 313	84 914	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			521		1 052	-418	600	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 484 038	1 040 000	1 100 000	60 000	5,8

Les revenus de fonctionnement du MPC comprennent principalement les émoluments pour des actes officiels liés à la procédure pénale fédérale, les recettes générées par la facturation des coûts en cas de consultation des dossiers ainsi que les recettes générées par la perception de frais en cas d'ordonnances pénales et d'ordonnances de classement des procédures. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices (2019-2022) corrigée des recettes ponctuelles.

Bases légales

Émoluments: CPP du 5.10.2007 (RS 312.0), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP; RS 173.71), art. 73 et 75.

Remarques

Le montant des recettes dépend des jugements et des décisions rendues par les autorités pénales de la Confédération.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	71 493 998	83 159 000	83 679 800	520 800	0,6
Charges de fonctionnement	67 923 676	78 184 000	79 569 800	1 385 800	1,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	67 435 780	75 905 000	78 152 800	2 247 800	3,0
Dépenses de personnel	42 399 863	46 803 400	47 200 200	396 800	0,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	25 035 886	29 101 600	30 952 600	1 851 000	6,4
<i>dont informatique</i>	5 947 999	7 342 900	9 067 300	1 724 400	23,5
<i>dont conseil</i>	188 478	645 900	648 100	2 200	0,3
Dépenses financières	31	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	487 896	2 279 000	1 417 000	-862 000	-37,8
Dépenses d'investissement	3 570 322	4 975 000	4 110 000	-865 000	-17,4
Postes à plein temps (Ø)	244	259	263	4	1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* inscrites au budget 2024 se basent sur les chiffres du plan financier 2024-2026.

Le besoin en personnel dont fait état le MPC se réfère, d'une part, à une augmentation des effectifs de 4 postes (0,8 mio) pour des tâches qui relèvent nouvellement du ministère (aviation) ou qui sont imposées par les recommandations du CDF concernant la sécurité informatique et, d'autre part, à une augmentation minimale de 0,1 million du budget du personnel des procureurs assistants visant à créer des perspectives de développement au sein de ce groupe de fonction (nouvelle fonction de procureur/e suppléant/e).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La mise au point et le déploiement des nouveaux systèmes globaux JF2020+ durant les années 2021-2026 entraîne un surcroît de *dépenses de biens et services liées à l'informatique* (+ 1,7 mio pour des coûts de développement et d'exploitation).

Les *dépenses de conseil* ainsi que les dépenses pour la réalisation de projets stratégiques restent inchangées.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* enregistrent une légère hausse (+ 0,1 mio), notamment en raison de postes de travail supplémentaires pour les nouveaux collaborateurs et de l'adaptation dans le domaine de la détention et de l'instruction requise par la nouvelle compétence en matière d'aviation. L'adaptation au renchérissement ainsi que les mesures d'économie équilibrent ces variations.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent le mobilier, les systèmes de bureautique, les systèmes informatiques et de communication, les voitures de service, les serveurs, les systèmes de stockage et les logiciels.

Dépenses d'investissement

Les investissements sont destinés au remplacement de serveurs, de systèmes de stockage, de logiciels (Joining Forces), de systèmes de bureautique et de véhicules de service.

TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Traitement des litiges relevant du droit des brevets conformément à la LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB)
- Garantie de l'État de droit et d'une jurisprudence qualitativement et quantitativement de haut niveau

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	1,5	2,1	2,1	-1,4	2,1	2,1	2,1	-0,2
Dépenses courantes	1,5	2,2	2,1	-3,0	2,1	2,1	2,1	-0,6
Dépenses propres	1,5	2,2	2,1	-3,0	2,1	2,1	2,1	-0,6
Autofinancement	-	0,0	-	100,0	-	-	-	100,0
Résultat annuel	-	0,0	-	100,0	-	-	-	100,0

COMMENTAIRE

Le Tribunal fédéral des brevets (TFB) connaît des litiges en matière de brevet sur le territoire de la Suisse en tant que tribunal de première instance de la Confédération. Il statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral.

Le budget 2024 assorti du plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2025-2027 reprend pour l'essentiel le budget 2023 avec PITF 2024-2026. Les dépenses de personnel représentent un peu plus de deux tiers des charges de fonctionnement, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation à peine un tiers.

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

MANDAT DE BASE

Le Tribunal fédéral des brevets liquide les procédures avec efficacité et dans un délai raisonnable. Les décisions sont de haute qualité, conformes au droit, compréhensibles et accessibles au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	1,6	2,1	2,1	-1,4	2,1	2,1	2,1	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	1,6	2,2	2,1	-3,0	2,1	2,1	2,1	-0,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Volume de travail: le TFB maîtrise la charge de travail						
- Le nombre d'affaires liquidées correspond au nombre d'affaires introduites (%)	104	100	100	100	100	100
- Le nombre d'affaires pendantes ne dépasse pas le nombre d'affaires liquidées durant l'année; affaires encore pendantes (nombre, max.)	29	30	30	30	30	30
Délai de liquidation: le TFB statue dans des délais adéquats						
- La durée moyenne des affaires est inférieure à 365 jours (jours)	338	365	365	365	365	365
- Les procédures ne durent qu'exceptionnellement plus de 3 ans; procédures non liquidées (nombre, max.)	0	3	3	3	3	3
- Moins de 30 % des procédures durent plus de 2 ans (nombre, max.)	2	9	9	9	9	9
Confiance: la confiance dans la justice est élevée						
- La satisfaction et la qualité du service sont attestées par un sondage auprès des avocats (tous les 3-5 ans) (% , min.)	-	-	-	-	80	-
Transparence: la jurisprudence est transparente						
- Tous les arrêts sont publiés sur l'internet, avec év. indication des idées maîtresses (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Affaires introduites (nombre)	24	30	30	30	30	30
Affaires liquidées (nombre)	25	30	30	30	30	30
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	0	1	1	1	1	1
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	0	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Juges (nombre)	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6
Greffiers (nombre)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Collaborateurs dans les services (nombre)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires introduites (nombre)	27	34	29	21	22	27
Affaires liquidées (nombre)	24	24	29	40	17	22
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	0	0	1	0	0	1
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	0	0	65 000	0	0	85 000
Juges (nombre)	3,5	3,5	3,6	3,6	3,6	3,6
Greffiers (nombre)	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Collaborateurs dans les services (nombre)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	1 559	2 144	2 114	-1,4	2 126	2 143	2 131	-0,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 559	2 144	2 114	-1,4	2 126	2 143	2 131	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-30		12	17	-12	
Charges / Dépenses	1 559	2 180	2 114	-3,0	2 126	2 143	2 131	-0,6
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 559	2 180	2 114	-3,0	2 126	2 143	2 131	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-66		12	17	-12	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 558 805	2 144 000	2 114 100	-29 900	-1,4

Dont:

- émoluments judiciaires 800 000
- autres recettes (principalement garantie en cas de déficit par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle [IPI]) 1 314 100

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 558 805	2 180 400	2 114 100	-66 300	-3,0
Charges de fonctionnement	1 558 805	2 180 400	2 114 100	-66 300	-3,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 558 805	2 180 400	2 114 100	-66 300	-3,0
Dépenses de personnel	1 297 955	1 534 900	1 454 800	-80 100	-5,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	260 850	645 500	659 300	13 800	2,1
<i>dont informatique</i>	<i>119 123</i>	<i>208 100</i>	<i>221 900</i>	<i>13 800</i>	<i>6,6</i>
<i>dont conseil</i>	<i>-</i>	<i>17 600</i>	<i>17 600</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Postes à plein temps (Ø)	6	6	6	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel, s'élevant à 1 454 800 francs, sont légèrement inférieures au montant inscrit au budget de l'année précédente (- 5,2 %), en raison principalement d'un rajeunissement de la structure des effectifs.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

L'augmentation, par rapport au budget 2023, des dépenses de biens et services liées à l'informatique de 13 800 francs (+ 6,6 %) tient à la hausse des prix des prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Les prestations de conseil sont planifiées dans le même volume que pour le budget 2023.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation à hauteur de 0,4 million regroupent principalement:

— prestations de service externes	268 500
— loyers	58 500
— frais	26 500

Les prestations de service externes comprennent l'assistance judiciaire gratuite, soit des frais d'avocat et de procédure pour un montant de 250 000 francs (sans changement par rapport au budget 2023).

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Remarques

Le TFB a ses bureaux à Saint-Gall et tient ses audiences au siège du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le TAF met son infrastructure à la disposition du TFB et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives. Ces prestations sont indemnisées conformément au contrat de prestations.

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

2	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	59
202	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	65

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	50,1	62,5	74,5	19,1	77,1	74,8	76,5	5,2
Dépenses courantes	3 339,1	3 243,3	3 253,9	0,3	3 344,2	3 391,3	3 464,1	1,7
Dépenses propres	894,0	888,9	897,0	0,9	893,9	887,3	887,1	-0,1
Dépenses de transfert	2 445,1	2 354,4	2 356,9	0,1	2 450,3	2 504,0	2 577,0	2,3
Autofinancement	-3 289,1	-3 180,8	-3 179,5	0,0	-3 267,2	-3 316,5	-3 387,6	-1,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3,8	-6,6	-6,9	-4,5	-8,8	-8,8	-9,0	-8,1
Résultat annuel	-3 285,2	-3 187,4	-3 186,4	0,0	-3 276,0	-3 325,3	-3 396,6	-1,6
Recettes d'investissement	20,5	20,7	70,5	240,7	70,7	67,0	67,3	34,3
Dépenses d'investissement	107,8	164,2	120,4	-26,7	51,4	31,8	32,1	-33,5

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2024)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral des affaires étrangères		897	644	5 525	42	26	2 357
202	Département fédéral des affaires étrangères	897	644	5 525	42	26	2 357

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Relations avec les États voisins, en particulier avec leurs régions frontalières
- Consolidation et développement de la voie bilatérale avec l'Union européenne (UE)
- Maintien de la paix et de la sécurité en Europe et promotion de la paix dans le reste du monde
- Soutien du développement durable et réduction de la pauvreté et des risques globaux dans le monde
- Promotion de la bonne gouvernance sur le plan mondial et développement du rôle de la Suisse (en tant qu'État hôte), avec une attention particulière au domaine de la gouvernance numérique
- Soutien aux ressortissants suisses qui vivent à l'étranger ou y voyagent
- Exploitation d'un réseau de représentations efficace et gestion de la cohérence politique de la Suisse à l'étranger avec une bonne communication internationale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	50,1	62,5	74,5	19,1	77,1	74,8	76,5	5,2
Dépenses courantes	3 339,1	3 243,3	3 253,9	0,3	3 344,2	3 391,3	3 464,1	1,7
Dépenses propres	894,0	888,9	897,0	0,9	893,9	887,3	887,1	-0,1
Dépenses de transfert	2 445,1	2 354,4	2 356,9	0,1	2 450,3	2 504,0	2 577,0	2,3
Autofinancement	-3 289,1	-3 180,8	-3 179,5	0,0	-3 267,2	-3 316,5	-3 387,6	-1,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3,8	-6,6	-6,9	-4,5	-8,8	-8,8	-9,0	-8,1
Résultat annuel	-3 285,2	-3 187,4	-3 186,4	0,0	-3 276,0	-3 325,3	-3 396,6	-1,6
Recettes d'investissement	20,5	20,7	70,5	240,7	70,7	67,0	67,3	34,3
Dépenses d'investissement	107,8	164,2	120,4	-26,7	51,4	31,8	32,1	-33,5

COMMENTAIRE

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) conçoit et coordonne la politique extérieure de la Suisse sur mandat du Conseil fédéral. Le budget total se compose d'environ 73 % de dépenses de transfert et de 27 % de dépenses propres.

Les recettes courantes sont budgétisées essentiellement sur la base de la moyenne des années 2019 à 2022. L'augmentation inscrite au budget est due principalement à des développements spécifiques (hausse des recettes découlant de la vente de visas et du parrainage, cf. E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

Les dépenses propres couvrent les charges de fonctionnement du DFAE, pour la centrale comme pour le réseau extérieur. Elles augmentent de 0,9 % par rapport à 2023 (+ 8,1 mio). Cette progression s'explique essentiellement par l'augmentation escomptée des demandes de visa dans le monde (cf. A200.0001 «Charges de fonctionnement»), et par des dépenses plus élevées pour assurer la présence de la Suisse lors de grandes manifestations internationales (cf. A202.0153 «Présence aux expositions universelles et grandes manifestations sportives»).

L'accroissement des dépenses de transfert dans le budget (+ 2,5 mio) est principalement dû à la hausse des dépenses pour la deuxième contribution de la Suisse à l'UE (cf. A231.0337 «Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE»). L'augmentation dans le plan financier découle en premier lieu de la hausse des dépenses consacrées à la coopération internationale (CI).

Les changements enregistrés dans les amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif s'expliquent essentiellement par un accroissement des besoins d'amortissement des systèmes informatiques.

L'augmentation des *recettes d'investissement* est due principalement au début du remboursement du prêt accordé au CICR en 2020 (50 mio par an à partir de 2024), ainsi qu'au remboursement des prêts de la Fondation des immeubles (FIPOI).

Les *dépenses d'investissement* diminuent dans le budget (- 43,9 mio) et dans le plan financier. Ce recul s'explique par le fait que les besoins en prêts accordés aux organisations internationales pour la rénovation de leurs immeubles fluctuent d'une année à l'autre (cf. A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI»). En outre, aucune participation à la Banque mondiale n'est plus prévue à partir de 2025.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision du droit lié au pavillon suisse: adoption du message
- Plan d'action national pour l'application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 2024-2027: approbation
- Contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) 2025-2026: décision
- Rapport final sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024: prise d'acte
- Contribution au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) 2025-2027: décision
- Contribution à la 13e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA) 2025-2027: décision
- Contribution à Education Cannot Wait (ECW) 2025-2028: décision
- Reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC) 2024-2027: décision
- Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025-2028: adoption
- Stratégie de communication internationale 2025-2028: adoption
- Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026-2029: adoption
- Stratégie de politique extérieure 2024-2027: adoption
- Stratégie de coopération internationale (CI) 2025-2028: adoption du message
- Rapport «Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland)» (en exécution de la mo. CPE-E 21.3592): approbation
- Rapport «Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité» (en exécution du po. Gredig 22.3751): approbation
- Rapport «Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer» (en exécution du po. Friedl 21.3122): approbation
- Contribution de la Suisse au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) 2025: décision

PROJETS 2024

- Reconstruction de l'Ukraine: élaboration d'une feuille de route et pilotage de la contribution suisse
- Sécurité européenne: contributions concrètes de la politique extérieure
- Participation de la Suisse aux mesures de l'UE destinées à promouvoir la paix et la démocratie: renforcement de la coopération au cas par cas
- Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE: approbation et signature des accords de mise en œuvre qui sont en suspens
- Pays membres de l'UE: ancrage stratégique de la politique européenne
- Actualisation des accords bilatéraux d'accès au marché intérieur conclus avec l'UE: signature des décisions correspondantes par les comités mixtes
- Reprise et mise en œuvre des développements de l'acquis de Schengen/Dublin: notifications à l'UE dans les délais prévus
- Siège au Conseil de sécurité de l'ONU: présidence de la Suisse
- Candidature à un siège au sein du Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2027: profil et campagne
- Démocratie: adoption de lignes directrices du DFAE
- Traitement efficace par la CI des thèmes de la formation professionnelle, de la gouvernance, de la migration et de la prise d'influence dans les organisations multilatérales: évaluations
- IC Forum: établissement du format
- Concrétisation des exigences en matière de sécurité applicables aux prestations consulaires: plan d'action pour la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de formation dans les représentations à l'étranger
- Gestion des différentes sphères juridiques: créer une plus grande sécurité juridique pour les entreprises

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général joue un rôle moteur dans le fonctionnement opérationnel ainsi que dans l'orientation et le pilotage stratégiques des ressources du département. Il assiste et conseille le chef du département, planifie, coordonne, suit et évalue les dossiers destinés au Parlement et au Conseil fédéral. Il veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il coordonne la gestion des risques au niveau du département et assure la communication interne et externe. L'Audit interne DFAE, Présence Suisse (PRS) et le Service de documentation lui sont rattachés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	1,3	0,6	3,7	516,7	4,5	0,4	-	-100,0
Charges et dépenses d'investissement	33,0	33,8	33,4	-1,1	33,4	33,4	32,8	-0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires concernant le Parlement, le Conseil fédéral et le département ainsi que des ressources de l'administration soient effectués à un bon niveau de qualité						
Présence Suisse: les activités de Présence Suisse promeuvent la réputation de la Suisse et une image positive à l'étranger						
- Part des personnes sondées qui, à l'issue d'une (grande) manifestation, évaluent la présence suisse de manière positive (% min.)	98	80	80	80	80	80
- Part des personnes sondées qui, après avoir participé à un voyage de délégation en Suisse, ont des connaissances plus approfondies du pays (% min.)	87	80	80	80	80	80
Révision interne: l'examen et le conseil permettent d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques, les contrôles ainsi que les processus de conduite et de surveillance du département						
- Part des unités d'organisation auditées dans lesquelles le respect des prescriptions en matière de parrainage a été contrôlé (% min.)	95	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Unités du DFAE dans l'admin. fédérale centrale et décentralisée (nombre)	8	8	8	8	7	7
Interventions parlementaires dont la responsabilité incombe au DFAE (nombre)	-	-	119	65	146	101
Dossiers du Conseil fédéral dont la responsabilité incombe au DFAE (nombre)	294	324	207	195	215	281
Part des femmes et des hommes occupant un poste à temps partiel <90% (%)	21,4	22,3	22,5	23,1	23,1	22,6
Part des femmes employées au DFAE (%)	49,8	49,8	50,2	50,7	51,0	51,3
Part des femmes occupant un poste de cadre (classes 24 à 29) (%)	43,0	42,6	42,7	43,4	43,9	44,2
Part des femmes occupant un poste de cadre (classes 30 à 38) (%)	22,5	23,0	24,9	25,5	26,2	27,6
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande au DFAE (%)	67,2	66,9	67,1	66,3	66,1	66,2
Part des collaborateurs de langue maternelle française au DFAE (%)	27,0	26,6	26,1	26,9	27,0	26,7
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne au DFAE (%)	5,2	5,9	6,1	6,0	6,1	6,3
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche au DFAE (%)	0,6	0,6	0,7	0,8	0,8	0,8
Audits effectués par l'Audit interne DFAE (nombre)	46	51	51	51	42	50

GP 2: CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

MANDAT DE BASE

Le DFAE veille à la sauvegarde des intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère et à la promotion des valeurs suisses. Il garantit la cohérence de la politique extérieure suisse en collaboration avec les autres départements. Il cultive et développe les relations avec les États voisins et avec l'UE, poursuit l'engagement en faveur de la stabilité en Europe et dans le monde, renforce et diversifie les relations avec les pays qu'il considère comme prioritaires et conduit la politique d'État hôte. Par souci d'une politique cohérente à l'égard des Suisses de l'étranger, il assiste les ressortissants suisses qui vivent et voyagent à l'étranger et met à disposition les instruments nécessaires pour fournir les prestations consulaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,6	2,4	2,4	0,0	2,4	2,4	2,4	0,0
Charges et dépenses d'investissement	85,6	84,6	83,5	-1,2	83,8	82,7	82,1	-0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Politique européenne: les intérêts de la Suisse sont préservés au mieux, la coordination des négociations avec l'UE est assurée, et tous les services concernés sont informés						
Relations bilatérales: les intérêts de politique étrangère de la Suisse sont défendus et promus						
- Consultations politiques menées conformément aux priorités de la stratégie de politique extérieure 2024-2027 (nombre, min.)	-	-	40	40	40	40
Relations multilatérales: la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée						
- Initiatives et interventions de la CH dans le cadre de l'assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'ECOSOC et du CDH (nombre, min.)	189	180	180	180	180	180
- Nombre d'États membres de l'ONU représentés par une mission permanente à Genève (nombre, min.)	180	181	181	182	182	182
Droit international: les droits et intérêts de la Suisse en matière de droit international sont préservés au mieux, une contribution est apportée au renforcement et au développement du droit international						
- Centre de compétence en matière de droit international, la DDIP accomplit sa mission à la satisfaction de ses clients, tous les 3 ans (échelle 1 à 10)	8,5	-	-	8,5	-	-
- Manifestations ou initiatives pour promouvoir et développer le droit international (nombre, min.)	4	4	4	4	4	4
Domaine consulaire: services fournis de la manière la plus simple, la moins coûteuse et la plus rapide. Ils tiennent compte des besoins des clients, sont personnalisés, numérisés si nécessaire et mis en réseau avec d'autres autorités						
- Affaires cons. traitées entièrement ou partiellement numériquement (immat., commande pass., dépôt demande visa, changement adresse, etc.) (nombre, min.)	10	10	10	11	11	11
- Utilisateurs actifs de l'application Travel Admin pour la préparation et l'organisation de voyages (nombre, min.)	206 522	200 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Suivi des relations avec les Suisses de l'étranger: la Confédération entretient des contacts réguliers avec les institutions en faveur des Suisses de l'étranger qui encouragent les relations avec la Suisse et contribuent à les améliorer						
- Part. aux manifest. pour les Suisses de l'étranger, en CH ou à l'étranger, y c. congrès annuel de l'OSE et conférences rég. des présidents (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Traités internationaux en vigueur en Suisse (nombre)	4 555	4 645	4 699	4 762	4 771	4 779
Demandes adressées à la Helpline (nombre)	65 321	58 466	51 106	95 211	57 335	60 036
Conférences internationales à Genève (nombre)	3 364	3 236	3 489	3 230	4 144	-

GP 3: RÉSEAU EXTÉRIEUR

MANDAT DE BASE

Le réseau extérieur assure la sauvegarde des intérêts et la promotion des valeurs de la Suisse dans les pays accueillant des représentations et au sein des organisations internationales. Il met en œuvre les mesures suisses dans le domaine de la CI et fournit les prestations consulaires. Il assure en outre la prévention des crises, la préparation aux crises, la gestion des crises, ainsi que la bonne marche des activités liant services de l'État en Suisse et à l'étranger. Enfin, il fournit un large éventail de services à l'étranger dans les domaines de la promotion des exportations et de la protection des investissements.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	42,6	33,3	56,6	70,0	58,4	60,3	62,3	17,0
Charges et dépenses d'investissement	500,4	498,2	486,9	-2,3	485,0	486,7	491,5	-0,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Relations bilatérales: les relations bilatérales sont renforcées et développées dans chaque pays hôte. Par ailleurs, les représentations communiquent la politique intérieure de la Suisse au pays hôte						
Relations multilatérales: la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée						
- Siège de la Suisse dans une organisation internationale en qualité de membre d'un organe directeur ou d'un conseil d'administration (nombre, min.)	3	4	4	4	4	4
- Candidature de Suissesses et de Suisses à des postes de cadre au sein des organisations internationales (nombre, min.)	8	8	8	8	8	8
Services consulaires: les représentations suisses fournissent d'excellents services et un suivi optimal aux Suisses à l'étranger et aux visiteurs de la Suisse						
- Engagement de stations mobiles pour saisir les données biométriques sur des sites qui ne disposent pas d'une représentation consulaire (nombre, min.)	46	30	40	45	50	50
Coopération internationale: la Suisse contribue à un développement mondial durable en vue de réduire la pauvreté et les risques globaux						
- Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (% min.)	92	85	90	90	90	90
Promotion de la paix: la Suisse contribue à la promotion de la paix et de la sécurité humaine						
- Initiatives diplomatiques (nombre, min.)	17	17	17	17	17	17

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Suisses de l'étranger (nombre personnes)	751 793	760 233	770 871	776 300	787 968	800 041
Représentations à l'étranger (nombre)	168	166	167	167	168	168
Collaborateurs du réseau extérieur (nombre)	3 840	3 809	3 802	3 776	3 800	3 808
Demandes de visa Schengen traitées par les représentations suisses (nombre)	556 924	597 328	653 352	125 205	153 245	458 093
Heures de travail du réseau extérieur imputées à des entreprises (nombre)	5 133	5 475	5 220	2 286	3 510	4 207
Dialogues sur les droits de l'homme (nombre)	7	7	7	4	4	3

GP 4: AIDE HUMANITAIRE

MANDAT DE BASE

L'Aide humanitaire se concentre sur l'individu et son environnement immédiat dans les situations de crise, de conflit et de catastrophe. Elle est fournie lorsque les structures se sont effondrées ou sont mises à mal et ne peuvent pas satisfaire les besoins de base de la population civile. La priorité est donnée à l'aide d'urgence afin de tenir compte des défis croissants posés par les crises, dont la durée s'allonge, les conflits armés et les catastrophes naturelles. L'Aide humanitaire est également active dans la prévention et la reconstruction, en particulier dans la réduction des risques de catastrophe, et elle apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	0,0	-	0,0	0,0	-	-
Charges et dépenses d'investissement	48,8	51,0	52,5	2,8	52,2	52,2	52,2	0,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Aide d'urgence, reconstruction, prévention des catastrophes: les souffrances humaines dues aux crises, aux conflits et aux catastrophes sont atténuées et la protection de la population civile est améliorée. La protection et la résilience face aux risques naturels sont renforcées						
- Personnes bénéficiaires d'une aide d'urgence directe, bilatérale ou multilatérale, pondération selon la part de la contribution suisse (nombre, mio, min.)	3,400	4,000	4,000	4,000	4,000	4,000
- Répartition du budget entre aide d'urgence et mesures de prévention et de reconstruction (% du budget utilisé pour l'aide d'urgence) (% , min.)	85	80	80	80	80	80
- Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (% , min.)	87	85	90	90	90	90
- Part des nouveaux programmes de coopération de la Suisse tenant compte des risques naturels, du changement climatique et de l'environnement (% , min.)	100	100	100	100	100	100
Renforcement du système humanitaire: la Suisse poursuit le développement du système humanitaire international						
- Experts du Corps suisse d'aide humanitaire mis à la disposition d'organisations partenaires (nombre d'EPT, min.)	58	55	55	55	55	55
Disponibilité opérationnelle: les ressources peuvent être affectées rapidement, avec souplesse et en fonction des besoins						
- Réponse, dans un délai de 24 heures, à des demandes d'aide de la part d'États en situation de crise (% , min.)	100	100	100	100	100	100
Utilisation efficiente des ressources: le niveau des frais administratifs de l'aide humanitaire est adéquat						
- Part des frais administratifs (% , max.)	4	5	5	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes d'aide adressées à la Suisse par des États en situation de crise (nombre)	5	2	5	9	11	16
Membres du Corps suisse d'aide humanitaire formés et prêts à intervenir (nombre)	636	630	632	605	571	546
Personnes tributaires de l'aide humanitaire dans le monde selon l'OCHA (nombre, mio)	176,9	156,4	166,6	235,0	250,0	324,0
Pays pour lesquels l'OCHA a lancé un appel d'urgence à la communauté internationale (nombre)	38	41	56	54	45	43
Volumes des appels d'urgence de l'OCHA à la communauté internationale (USD, mrd)	23,570	25,080	29,750	38,100	37,700	51,700
Part engagée par contrat ou déjà payée des appels d'urgence de l'OCHA à la communauté internationale (%)	61	61	61	50	48	57
Position de la Suisse parmi les pays donateurs de l'aide humanitaire selon le volume de financement absolu (rang)	10	12	10	10	10	11

GP 5: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, DEUXIÈME CONTRIBUTION SUISSE ET PROMOTION DE LA PAIX

MANDAT DE BASE

Les mesures dans le domaine de la coopération internationale sont conçues et mises en œuvre par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), mais aussi par la Coopération au développement de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la Division Paix et droits de l'homme du Secrétariat d'État. La Suisse contribue ainsi au développement mondial durable, à la réduction de la pauvreté et des risques mondiaux ainsi qu'à la promotion de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Dans les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, la DDC soutient (en collaboration avec le SECO) le renforcement de l'état de droit et de la démocratie ainsi que la transition vers une économie de marché sociale. La deuxième contribution de la Suisse (contribution à l'élargissement de l'UE) aide certains États membres de l'UE à réduire les disparités économiques et sociales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	0,0	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	91,2	-	91,6	92,7	92,3	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
CI et réduction de la pauvreté, accès aux services de base: la Suisse aide les pop. dans le besoin et lutte contre la pauvreté dans le monde, promeut le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles						
- Mise en œuvre renforcée des moyens de la Coop. Sud bilatérale en Afrique subsaharienne, en Afrique du Nord, au Proche et Moyen-Orient (% min.)	64	66	70	74	75	75
- Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (% min.)	93	85	85	85	85	85
- ONG suisses bénéficiaires qui reçoivent des contributions de programme selon un système d'attribution uniforme (nombre min.)	38	37	37	37	37	37
Utilisation efficiente des ressources: les frais administratifs de la coopération au développement se situent à un niveau adéquat						
- Part des frais administratifs (% max.)	4	4	4	4	4	4
Relations multilatérales: la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme, défend ses intérêts et promeut ses valeurs de façon appropriée						
- Sièges au sein d'organisations multilatérales prioritaires de la CI (nombre min.)	16	16	16	16	16	16
Mondialisation favorable au développement: la Suisse contribue à la réduction des risques mondiaux et au renforcement du dialogue multilatéral						
- Part des organisations internationales dont l'évaluation des indicateurs d'efficacité est satisfaisante (% min.)	95	85	85	85	85	85
Promotion de la paix et des droits de l'homme: la Suisse contribue à la résolution de problèmes globaux dans le domaine de la sécurité humaine par des mesures concrètes						
- Détachement d'experts (nombre d'EPT min.)	89	85	85	85	85	85
Contribution suisse: les moyens financiers sont engagés dans les délais. Signature des accords bilatéraux sous réserve de l'avis du CF en consultation avec les CPE concernant les mesures discriminatoires de l'UE						
- Accords de projet signés (sous réserve de la signature des accords bilatéraux) (nombre cumulé)	2	40	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) (%)	0,45	0,43	0,42	0,49	0,51	0,56
Human Development Index: États arabes (indice)	0,699	0,711	0,715	0,708	0,708	-
Human Development Index: Asie de l'Est et Pacifique (indice)	0,733	0,741	0,748	0,748	0,749	-
Human Development Index: Europe et Asie centrale (indice)	0,771	0,798	0,802	0,793	0,796	-
Human Development Index: Amérique latine et Caraïbes (indice)	0,758	0,766	0,768	0,755	0,754	-
Human Development Index: Asie du Sud (indice)	0,638	0,640	0,641	0,638	0,632	-
Human Development Index: Afrique subsaharienne (indice)	0,537	0,547	0,552	0,549	0,547	-
Contribution à l'élargissement: PIB par habitant des pays membres de l'UE (EUR)	29 900	30 946	31 609	29 355	31 958	35 220
Contribution à l'élargissement: PIB par habitant des nouveaux pays membres de l'UE (EUR)	22 125	23 439	24 793	23 187	15 928	18 362

GP 6: CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

La Direction des ressources est le centre de compétences et de prestations du DFAE en matière de ressources ainsi que pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle garantit la disponibilité des ressources, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Elle gère le réseau extérieur de la Suisse et elle fournit et coordonne toutes les prestations informatiques 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, tant en Suisse qu'à l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	3,1	-	3,1	3,1	3,1	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	142,5	-	141,9	139,9	139,5	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Gestion du personnel: le DFAE possède une politique du personnel moderne et conforme aux stratégies prioritaires et, en tant qu'employeur attractant et axé sur les résultats, applique une gestion du pers. efficace et basée sur les compétences						
- Fluctuations nettes (% max.)	5,4	4,2	5,0	5,0	5,0	5,0
- Candidatures par poste en moyenne dans tous les concours (diplomatie; CI; CGF) (nombre, min.)	9	18	14	14	14	14
Gestion des voyages: la Confédération propose des prestations de voyage adaptées aux besoins, avantageuses en termes de coûts, conviviales et respectueuses de l'environnement pour les déplacements prof. et les rapatriements par voie aérienne						
- Réduction de 3 % par an en moyenne de l'empreinte carbone du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC par rapport à l'année 2019 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Satisfaction de la clientèle: fournir aux clients des services informatiques répondant à leurs besoins, conviviaux et intégrés						
- Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables application, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,1	-	5,0	-	5,0	-
Réussite des projets: les prestations fournies dans le cadre de projets sont jugées par les clients comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles						
- Satisfaction des mandants de projets, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	4,8	-	5,0	-	5,0	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Notes de frais (nombre)	4 417	4 400	4 364	1 186	1 586	3 139
Factures dans le système de gestion créanciers (nombre)	30 000	30 852	29 443	30 016	23 491	24 984
Solde de jours de vacances moyen par collaborateur du DFAE (nombre)	16,5	15,8	14,9	16,2	14,8	14,4
Personnes en formation dans les carrières (diplomatie; CI; CGF) (nombre)	16	11	15	52	60	30
Voyages et rapatriements organisés (nombre)	9 168	7 688	7 461	3 969	4 609	5 764
Empreinte CO ₂ du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC (tonnes)	7 741	8 242	8 388	2 383	3 428	6 011
Applications spécialisées exploitées (selon les accords de niveau de service passés avec les clients) (nombre)	63	62	69	59	64	68
Serveurs physiques et virtuels en service (nombre)	2 552	1 966	2 079	2 031	2 025	2 508
Projets de clients traités (nombre)	25	26	26	25	29	31

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	103 325	75 514	153 604	103,4	156 404	150 452	152 402	19,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	47 254	39 614	65 771	66,0	68 371	66 121	67 771	14,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			26 157		2 600	-2 250	1 650	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	15 782	15 200	17 311	13,9	17 311	17 311	17 311	3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 111		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0105 Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI	19 686	19 828	19 685	-0,7	19 685	15 983	15 983	-5,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-143		0	-3 702	0	
E131.0106 Remboursement de prêts pour l'équipement	767	873	837	-4,1	837	837	837	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-36		0	0	0	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0103 Remb. contrib. à des investiss., coopération internationale	-	-	-	-	200	200	500	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		200	0	300	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	19 835	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Transactions extraordinaires								
E190.0111 COVID: remboursement Prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	-	-	50 000	-	50 000	50 000	50 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			50 000		0	0	0	
Charges / Dépenses	3 475 886	3 406 422	3 389 802	-0,5	3 413 121	3 440 558	3 513 835	0,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	889 533	888 672	889 990	0,1	887 808	887 680	890 410	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 318		-2 182	-128	2 730	
Crédits ponctuels								
A202.0153 Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	5 338	2 768	10 322	272,8	9 417	2 944	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 553		-904	-6 474	-2 944	
A202.0169 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	6 761	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Domaine des transferts								
GP 2: Conduite de la politique étrangère								
A231.0340 Actions en faveur du droit international public	755	1 152	1 052	-8,7	1 138	1 144	1 173	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-100		86	6	29	
A231.0341 Participation au Partenariat pour la paix	460	567	558	-1,7	560	563	569	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10		3	3	6	
A231.0342 Contributions de la Suisse à l'ONU	91 569	102 167	105 216	3,0	106 266	107 326	108 399	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 049		1 050	1 060	1 073	
A231.0343 Conseil de l'Europe, Strasbourg	10 575	9 768	9 989	2,3	10 088	10 187	10 288	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			221		99	99	100	
A231.0344 Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	5 567	6 618	3 773	-43,0	3 811	3 849	3 888	-12,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 845		38	38	39	
A231.0345 Participation de la Suisse à la coopération francophone	4 948	4 877	4 566	-6,4	4 610	4 654	4 700	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-311		44	44	47	
A231.0346 UNESCO, Paris	3 712	3 748	3 577	-4,5	3 613	3 648	3 685	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-170		35	36	37	
A231.0347 Mesures de désarmement des Nations Unies	2 252	2 328	2 262	-2,8	2 285	2 308	2 331	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-66		23	23	23	
A231.0348 Contributions aux institutions du droit international	3 638	3 825	3 814	-0,3	3 852	3 891	3 930	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12		38	39	39	
A231.0349 Contributions aux organisations du Rhin et de la mer	1 052	1 089	1 033	-5,2	1 043	1 054	1 064	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-56		11	10	11	
A231.0350 Défense intérêts de la Suisse dans des organismes internat.	1 790	1 972	1 156	-41,4	1 161	1 167	1 178	-12,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-817		6	6	11	
A231.0352 Prest. en mat. d'infrastr. et travaux visant amélior. sécu.	791	2 875	1 934	-32,7	1 943	1 953	1 973	-9,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-942		10	10	19	
A231.0353 Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'org. internat.	23 563	24 064	24 743	2,8	25 202	24 074	24 313	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			679		459	-1 127	239	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0354 Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève	1 118	1 123	1 083	-3,5	1 088	1 094	1 105	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-40		5	6	11	
A231.0355 Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique	1 000	1 004	967	-3,7	972	977	986	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-37		5	5	10	
A231.0356 Relations avec les Suisses de l'étranger	3 554	3 733	3 667	-1,8	3 685	3 703	3 740	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-66		18	18	37	
A231.0357 Assistance des Suisses de l'étranger	1 121	1 250	1 228	-1,7	1 234	1 241	1 253	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-22		6	6	12	
A231.0358 Fondation Jean Monnet	193	195	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-195		-	-	-	
A235.0108 Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	36 850	106 221	61 347	-42,2	30 290	14 791	14 938	-38,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-44 874		-31 057	-15 500	147	
GP 4: Aide humanitaire								
A231.0332 Actions humanitaires	553 466	413 451	428 653	3,7	559 201	572 774	589 084	9,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 202		130 548	13 573	16 311	
A231.0333 Contribution au siège du Comité int. de la Croix-Rouge	80 000	80 000	80 000	0,0	80 000	80 000	80 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
GP 5: Coopération au développement, deuxième contribution de la Suisse et promotion de la paix								
A231.0329 Coopération au développement (bilatérale)	799 877	846 842	799 315	-5,6	880 220	900 930	923 829	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-47 526		80 905	20 710	22 899	
A231.0330 Contributions à des organisations multilatérales	345 659	346 355	328 248	-5,2	345 432	348 288	356 504	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-18 107		17 184	2 857	8 216	
A231.0331 Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)	227 372	235 000	242 232	3,1	246 539	256 302	263 201	2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 232		4 307	9 762	6 899	
A231.0336 Coopération au développement, pays de l'Est	142 749	147 593	189 356	28,3	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			41 763		-189 356	-	-	
A231.0337 Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	789	13 500	36 500	170,4	80 000	85 000	100 000	65,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			23 000		43 500	5 000	15 000	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0338 Gestion civile des conflits et droits de l'homme	57 969	58 059	57 724	-0,6	61 928	63 261	64 861	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-335		4 205	1 333	1 600	
A231.0339 Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG	31 533	31 981	31 419	-1,8	31 576	31 738	32 054	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-562		157	162	316	
A231.0441 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)	-	1 000	977	-2,3	977	977	987	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-23		0	0	10	
A235.0109 Participation à la Banque mondiale	48 593	39 100	39 800	1,8	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			700		-39 800	-	-	
A235.0110 Participations, banques régionales de développement	13 057	12 300	12 300	0,0	12 300	8 150	8 150	-9,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	-4 150	0	
A235.0112 Prêts et participations coopération internationale	-300	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A236.0141 Contrib. à des investissements coopération internationale	3 500	5 000	4 900	-2,0	6 837	6 838	7 008	8,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-100		1 937	1	171	
GP 6: Centre de compétences des ressources								
A235.0107 Prêts pour l'équipement	974	1 225	1 203	-1,8	1 209	1 215	1 227	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-22		6	6	12	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	11 999	5 000	4 900	-2,0	6 837	6 838	7 009	8,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-100		1 937	1	171	
Charges financières								
A240.0001 Charges financières	2 370	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Transactions extraordinaires								
A290.0118 COVID: aide humanitaire	60 141	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	47 253 707	39 613 600	65 770 800	26 157 200	66,0

Les revenus de fonctionnement avec incidence sur le frein à l'endettement comprennent en premier lieu les revenus provenant des émoluments perçus pour l'établissement des visas, pour les passeports et pour les prestations spéciales des ambassades et des consulats de Suisse, les émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime (total des émoluments pour des actes administratifs: 54,2 mio) ainsi que les compensations provenant des recettes de parrainage pour les participations de Présence Suisse à de grandes manifestations sportives et aux expositions universelles (3,7 mio). D'autres revenus, d'un montant de 5,4 millions, proviennent en particulier du réseau extérieur et de la Centrale des voyages de la Confédération. Les revenus tirés de la location de places de stationnement atteignent 0,2 million. Les remboursements des années précédentes s'élèvent à environ 0,5 million. La plupart des revenus correspondent à la moyenne des années 2019 à 2022.

Un montant de 1,4 million est inscrit dans les revenus de fonctionnement tirés de l'imputation des prestations. Il correspond aux prestations fournies par Informatique DFAE à d'autres départements.

Les revenus dépassent de 26,2 millions ceux de l'année précédente, ce qui est dû essentiellement à l'établissement des visas: une adaptation des émoluments et l'augmentation escomptée des ventes de visas se traduisent par une croissance des recettes provenant des visas (+ 23,4 mio). En outre, les contributions de parrainage, découlant de la présence de la Suisse à de grandes manifestations, sont en progression. Le budget 2024 prévoit un montant de 3,1 millions pour l'exposition universelle à Osaka et de 0,6 million pour les Jeux olympiques d'été à Paris. Divers autres revenus et remboursements des années précédentes, budgétisés sur la base des valeurs empiriques des comptes 2019 à 2022, restent pratiquement inchangés et s'élèvent à respectivement 5,5 et 0,5 millions.

Bases légales

O du 24.10.2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI; RS 142.209), art. 12. O du 7.10.2015 sur les émoluments du DFAE (OEmol-DFAE; RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11). LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	15 782 256	15 200 000	17 311 300	2 111 300	13,9

Des remboursements de contributions versées par la DDC ainsi que des contributions obligatoires et autres versées par le DFAE à des organisations internationales au cours des années précédentes sont inscrits au budget. Ces remboursements n'étant pas planifiables, il faut escompter des fluctuations. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 30.

E131.0105 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	19 686 467	19 827 700	19 685 000	-142 700	-0,7

Ce compte comprend les remboursements des prêts octroyés à la FIPOI pour le financement de nouveaux bâtiments ou de la rénovation de bâtiments existants destinés à des organisations internationales. Le montant budgétisé est inférieur de 0,1 million à celui du budget de l'année précédente. Il correspond à l'état actuel de la planification.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remarques

Voir aussi crédit A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOL».

E131.0106 REMBOURSEMENT DE PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	766 832	873 000	837 000	-36 000	-4,1

Les remboursements des prêts accordés à des agents de la Confédération, en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement (y c. dépôts de garantie de loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme) à l'occasion d'un transfert à l'étranger sont inscrits dans ce poste. Les revenus budgétisés sont calculés selon la valeur moyenne des quatre dernières années. Ils diminuent légèrement par rapport au budget 2023.

Bases légales

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remarques

Voir aussi crédit A235.0107 «Prêts pour l'équipement».

E190.0111 COVID: REMBOURSEMENT PRÊT COMITÉ INTERNAT. DE LA CROIX-ROUGE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	-	-	50 000 000	50 000 000	-

Suite à la pandémie de COVID-19, un prêt de 200 millions remboursable sans intérêts a été accordé au CICR en 2020 afin de lui garantir les liquidités nécessaires pour atténuer l'impact humanitaire de la pandémie dans les zones de conflit. Il sera remboursé de 2024 à 2027 (par tranches de 50 mio).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. AF concernant le supplément IIa au budget 2020.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	889 532 639	888 672 400	889 990 200	1 317 800	0,1
Charges de fonctionnement	889 055 419	888 270 800	889 190 200	919 400	0,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	887 804 397	886 670 800	887 190 200	519 400	0,1
Dépenses de personnel	645 763 323	650 894 600	642 587 000	-8 307 600	-1,3
<i>dont personnel local</i>	93 359 920	92 312 100	92 519 700	207 600	0,2
<i>dont CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix</i>	27 148 389	33 642 900	33 163 100	-479 800	-1,4
Conseil et prestations de service externes	242 041 074	235 776 200	244 603 200	8 827 000	3,7
<i>dont informatique</i>	39 219 621	28 112 600	41 828 800	13 716 200	48,8
<i>dont conseil</i>	2 597 489	5 803 400	4 637 100	-1 166 300	-20,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 251 022	1 600 000	2 000 000	400 000	25,0
Dépenses d'investissement	477 220	401 600	800 000	398 400	99,2
Total postes à plein temps	5 451	5 620	5 517	-103	-1,8
<i>Personnel hors catégories spéciales</i>	2 231	2 234	2 212	-22	-1,0
<i>Personnel local</i>	3 052	3 209	3 135	-74	-2,3
<i>CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix</i>	168	177	170	-7	-4,0

Le réseau extérieur représente 55 % des charges de fonctionnement, les dépenses de la centrale 45 %. Les dépenses du réseau extérieur sont soumises aux fluctuations des taux de change et au renchérissement, en général plus prononcé à l'étranger qu'en Suisse.

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel représentent environ 72 % des charges de fonctionnement du DFAE. Le budget prévoit une réduction de 1,3 % par rapport à l'année précédente, dont les principales raisons sont les suivantes:

- la coupe transversale dans les dépenses faiblement liées est effectuée partiellement dans les charges de personnel (- 6,2 mio);
- un transfert de budget interne temporaire est opéré vers les dépenses de biens et services et charges d'exploitation (- 2,0 mio);
- une compensation est budgétisée pour l'augmentation du crédit A231.0353 «Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales» (- 1 mio);
- une cession temporaire de 0,5 EPT de la DDC au SEFRI est prévue jusqu'en 2028 (- 0,1 mio) pour la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE;
- une augmentation du nombre de demandes de visa est escomptée dans le monde entier; leur traitement nécessitera du personnel supplémentaire (+ 1,3 mio). Ces besoins additionnels sont couverts par l'accroissement des recettes générées par les visas (voir commentaire du crédit E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation avec incidence sur le frein à l'endettement augmentent de 8,8 millions par rapport à l'année précédente. Les moyens de l'imputation interne des prestations progressent de 4,2 millions, en raison principalement de l'augmentation des frais de loyer (+ 2,6 mio) et des prestations informatiques en matière d'exploitation et de maintenance (+ 1,2 mio). L'augmentation escomptée des demandes de visas entraîne un accroissement des besoins financiers (+ 2,8 mio), qui peuvent être couverts par des recettes supplémentaires. À cela s'ajoute un transfert interne de fonds depuis les charges de personnel, qui se monte à 2 millions. Par ailleurs, dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse à l'UE, des charges pour le recours à du savoir-faire suisse (Swiss Expert Fund) sont désormais budgétisées en tant que charges propres (+ 1,5 mio). Des ressources informatiques sont en outre affectées au DFAE dans le cadre de l'évaluation globale des ressources (+ 1,1 mio). Ces relèvements sont contrebalancés par une partie de la coupe transversale (- 1,3 mio) et une compensation pour l'augmentation des crédits A231.0353 «Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales» (- 0,2 mio) et A202.0153 «Présence aux expositions universelles et grandes manifestations sportives» (- 0,1 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent essentiellement les systèmes informatiques. Ils augmentent de 0,4 million par rapport au budget 2023, ce qui est dû notamment à l'extrapolation de l'état actuel de l'inventaire et aux investissements de remplacement prévus en 2024.

Dépenses d'investissement

L'augmentation des dépenses d'investissement de 0,4 million par rapport au budget 2023 est prévue pour l'infrastructure informatique. En 2024, les besoins en investissements de remplacement augmenteront pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage et réseaux) afin d'en assurer le maintien de la valeur ainsi que la disponibilité et la sécurité.

Remarques

Il existe une possibilité de transfert entre les charges de fonctionnement du CSA et le crédit A231.0332 «Actions humanitaires», d'un montant maximal de 7 millions, et entre les charges de fonctionnement du Pool d'experts pour la promotion civile de la paix et le crédit A231.0338 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme», d'un montant maximal de 3 millions (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0153 PRÉSENCE EXPOS UNIVERS. ET GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	5 337 886	2 768 400	10 321 600	7 553 200	272,8
Charges de fonctionnement	5 337 886	2 768 400	10 321 600	7 553 200	272,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	5 337 886	2 768 400	10 321 600	7 553 200	272,8
Dépenses de personnel	1 531 542	1 039 100	1 335 600	296 500	28,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 806 345	1 729 300	8 986 000	7 256 700	419,6
Postes à plein temps (Ø)	16	8	8	0	0,0

Les expositions universelles et les grands événements sportifs sont mis à profit, grâce à une stratégie de communication internationale, pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger.

Actuellement, trois projets importants pour la présence de la Suisse à de grandes manifestations sont prévus:

Jeux olympiques d'été 2024 à Paris: un montant total de 2,6 millions est inscrit au budget 2024 pour couvrir les salaires et les frais de la direction de projet Présence Suisse ainsi que pour l'équipement du site et les frais d'exploitation de la Maison Suisse. Le DFAE compense les frais de personnel de 0,6 million dans les charges de personnel du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)». Il est prévu en outre de se procurer des fonds de tiers d'un montant de 0,6 million.

Exposition universelle 2025 à Osaka: pour assurer la présence de la Suisse, un total de 19,4 millions est prévu durant la période 2022-2026, dont 2,4 millions sont affectés au crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» pour compenser les frais de personnel (notamment 0,7 mio en 2024). Il est en outre prévu de négocier des rabais d'un montant de 1,8 million et de se procurer des fonds de tiers à hauteur de 4,4 millions. Un montant de 7,6 millions est porté au budget 2024 pour les salaires et les frais de la direction de projet et pour la planification du pavillon.

Jeux olympiques d'hiver 2026 à Milan/Cortina: à l'occasion de sa séance du 3.3.2023, le Conseil fédéral a décidé de profiter des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver à Milan/Cortina en 2026 pour promouvoir et sauvegarder les intérêts de la Suisse. Il a donc prévu à cette fin un crédit de 4 millions. Le DFAE compense intégralement ces fonds dans les charges de fonctionnement (A200.0001). Il s'efforce en outre d'obtenir une participation aux frais de tiers, sous la forme de parrainages à hauteur de 1 million. En 2024, les dépenses pour les frais de voyage et les acomptes de loyers se monteront à 0,1 million.

Les fonds de tiers issus des recettes de parrainage sont affectés au poste budgétaire E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Remarques

AF du 8.12.2022 concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2025 d'Osaka (Japon) (FF 2022 3228).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A231.0340 ACTIONS EN FAVEUR DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	755 297	1 152 400	1 052 300	-100 100	-8,7

Ce crédit est destiné au financement de projets de moindre envergure d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités, de fonds ainsi que d'institutions nationales et internationales ayant trait aux domaines suivants: droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international, numérisation, promotion du principe de la prééminence du droit (international rule of law) et lutte contre le terrorisme.

Le recul par rapport à l'année précédente est essentiellement dû à un transfert vers le crédit A231.0332 «Actions humanitaires».

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

A231.0341 PARTICIPATION AU PARTENARIAT POUR LA PAIX

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	459 554	567 400	557 500	-9 900	-1,7

Les fonds sont utilisés pour l'organisation de projets, conférences et séminaires en lien avec la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix et pour le financement de manifestations multilatérales consacrées à des questions de la sécurité internationale qui correspondent aux priorités de la politique extérieure suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) les domaines dans lesquels il désire coopérer. Les bénéficiaires de ces fonds sont les organisateurs de projets, conférences et séminaires et les participants à ces manifestations.

Le budget du DDPS (défense) relatif à la participation au Partenariat pour la paix se monte à 3,5 millions pour 2024 (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. Le Conseil fédéral détermine tous les deux ans le programme de coopération de la Suisse.

A231.0342 CONTRIBUTIONS DE LA SUISSE À L'ONU

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	91 569 168	102 167 100	105 216 200	3 049 100	3,0

Les contributions de la Suisse à l'ONU sont composées des éléments suivants:

Contributions obligatoires:

- Budget ordinaire de l'ONU, y c. Plan stratégique patrimonial 35 009 200
- Opérations de maintien de la paix 68 925 800
- Autres tâches de la Cour pénale internationale (IRM) 671 700
- Conventions de l'ONU sur le désarmement (CAB, CCAC, TNP, TIAN) 106 700

Autres contributions:

- Instituts des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et pour le développement social (UNRISD) 196 800
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) 78 700
- Service de traduction germanophone de l'ONU 227 300

La quote-part de la Suisse au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix est redéfinie tous les trois ans, sur la base de critères économiques des pays membres. Depuis 2023, elle s'élève à 1,134 %. Le budget ordinaire pour 2024 sera négocié entre octobre et décembre 2023.

L'augmentation des besoins par rapport au budget 2023 est due principalement à une progression du budget ordinaire de l'ONU et du budget des opérations de maintien de la paix.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

A231.0343 CONSEIL DE L'EUROPE, STRASBOURG

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	10 574 848	9 768 300	9 989 200	220 900	2,3

Le Conseil de l'Europe a pour mission de favoriser le rapprochement de ses pays membres dans l'optique de la protection et du développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La contribution obligatoire de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le fonds européen pour la jeunesse et le budget extraordinaire relatif aux frais d'entretien du bâtiment.

La part de la Suisse est proportionnelle à son poids économique et démographique. Elle s'est élevée en 2023 à 3,1312 % (2022: 2,8154 %) du budget ordinaire global, qui se chiffre à 263 millions d'euros. Le budget 2024 du Conseil de l'Europe ainsi que les différentes clés de répartition seront adoptés à la fin de 2023. En conséquence, la budgétisation de la contribution suisse repose sur le projet de budget du Conseil de l'Europe.

Le Conseil des ministres ayant décidé d'exclure la Russie du Conseil de l'Europe en raison de l'agression militaire contre l'Ukraine, les contributions de la Russie ont pris fin. Elles sont prises en charge par les autres membres. Cette mesure a déjà été appliquée pour 2023, mais elle n'a pas pu être prise en compte à temps lors de l'élaboration du budget, ce qui explique la différence avec le budget 2024.

Bases légales

Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

A231.0344 ORG. POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 567 082	6 618 000	3 773 200	-2 844 800	-43,0

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est la plus grande organisation régionale de sécurité au monde; elle couvre un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les sujets suivants: droits de l'homme, maîtrise des armements, démocratisation, mesures de confiance et de sécurité, minorités nationales, stratégies de police, lutte contre le terrorisme ainsi qu'activités économiques et environnementales.

Les valeurs pour 2024 reposent sur une budgétisation provisoire, vu que l'OSCE ne dispose pas encore d'un budget approuvé. La contribution obligatoire de la Suisse se fonde sur deux barèmes résultant de négociations politiques. Le premier (2,81 %), qui prévoit un montant de 1,8 million, vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions. Le second (2,72 %), qui prévoit un montant de 2,0 millions, vise à répartir les coûts des présences sur le terrain.

Le mandat de la Mission spéciale d'observation en Ukraine ne peut être poursuivi en raison de l'opposition de la Russie, ce qui explique le recul des besoins par rapport au budget 2023.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

A231.0345 PARTICIPATION DE LA SUISSE À LA COOPÉRATION FRANCOPHONE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 947 928	4 876 600	4 566 000	-310 600	-6,4

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme, et encourage, dans tous les domaines, la collaboration entre ses 88 États membres et États observateurs.

Le crédit se compose essentiellement de la contribution statutaire (4,1 mio pour une quote-part de la Suisse de 9,86 %). S'ajoutent les contributions obligatoires d'environ 50 000 francs à la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie) et à la CONFES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie), ainsi que des contributions volontaires de 0,4 million pour différentes actions.

En outre, la DDC prévoit des dépenses de 1,6 million pour les projets de l'OIF (crédit A231.0329 «Actions spécifiques de la coopération au développement»).

Le recul des besoins par rapport au budget 2023 est dû principalement aux hypothèses de taux de change EUR/CHF plus favorables.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7).

A231.0346 UNESCO, PARIS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 711 779	3 747 600	3 577 300	-170 300	-4,5

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication, et de contribuer au développement durable.

La contribution obligatoire de la Suisse est destinée au budget ordinaire de l'UNESCO, lequel est adopté et pris en charge par les États membres de l'UNESCO. Un montant d'environ 3,5 millions est budgétisé à cet effet. La quote-part de 1,465 % reste inchangée: elle est fixée en fonction de la clé de répartition de l'ONU (1,134 %). Des contributions volontaires d'un montant de 95 000 francs sont en outre budgétisées pour le soutien aux projets de l'UNESCO selon les priorités de la Suisse.

Par ailleurs, la DDC prévoit des dépenses de 3,4 millions pour les projets de l'UNESCO (crédit A231.0329 «Actions spécifiques de la coopération au développement»). De plus, l'Office fédéral de la culture (OFC) prévoit d'allouer une enveloppe de 0,1 million à l'UNESCO (crédit A231.0132 «Collaboration à la culture [UNESCO + Conseil de l'Europe]»).

Bases légales

Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (RS 0.401), art. IX. Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

A231.0347 MESURES DE DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 251 893	2 328 200	2 262 400	-65 800	-2,8

Calculées conformément à la clé de répartition de l'ONU, les contributions obligatoires de la Suisse à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) se répartiront vraisemblablement comme suit en 2024:

- OIAC (taux de contribution de la Suisse: 1,144 %) 842 100
- OTICE (taux de contribution de la Suisse 1,162 %) 1 420 300

Bases légales

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC; RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

A231.0348 CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS DU DROIT INTERNATIONAL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 638 009	3 825 400	3 813 800	-11 600	-0,3

La Cour pénale internationale (CPI) à La Haye est compétente pour la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime d'agression. La Cour permanente d'arbitrage a été créée dans le but de contribuer au règlement pacifique de conflits internationaux. Quant à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF), il s'agit d'un organe permanent de la communauté internationale, qui enquête sur des violations du droit international humanitaire. Les contributions obligatoires de la Suisse à ces trois institutions du droit international se répartissent comme suit:

- Cour pénale internationale 3 782 300
- Cour permanente d'arbitrage, La Haye 26 500
- CIHEF 5 000

Le budget 2024 de la CPI ne sera adopté par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome qu'en décembre 2023. La contribution de la Suisse reste stable par rapport au budget 2023.

Le secrétariat de la CIHEF est assuré par la Suisse en sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels de 1977, par l'intermédiaire de la Direction du droit international public rattachée au DFAE. Cette tâche engendre, au sein du budget global de la Direction du droit international public, des charges de personnel de quelque 70 000 francs et des charges de biens et services d'environ 5000 francs. Outre la contribution obligatoire de la Suisse, la contribution à la CIHEF

figurant dans le présent crédit comprend également les contributions obligatoires inférieures à 50 francs des États qui reconnaissent la CIHEF mais dont la facturation par le secrétariat entraînerait une charge administrative disproportionnée.

Bases légales

Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17.7.1998 (RS 0.312.1), en particulier art. 114, 115 et 117. Convention du 18.10.1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux (RS 0.193.212), en particulier art. 50. Protocole additionnel du 8.6.1977 aux Conventions de Genève du 12.8.1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (RS 0.518.521), en particulier art. 90. ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

A231.0349 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISATIONS DU RHIN ET DE LA MER

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 052 367	1 088 900	1 032 800	-56 100	-5,2

Les contributions obligatoires aux organisations internationales du Rhin et de la mer, dont la Suisse est membre, se répartiront vraisemblablement comme suit pour l'année 2024:

— Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)	699 300
— Tribunal international du droit de la mer	128 200
— Autorité internationale des fonds marins	115 300
— Organisation maritime internationale (OMI)	90 000

La CCNR est financée à parts égales par ses cinq États membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). Les coûts liés à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), qui sont intégrés dans le budget de la CCNR, sont répartis sur la base des frais d'investissement, d'administration et d'exploitation. La contribution de la Suisse au budget du Tribunal international du droit de la mer et à l'Autorité internationale des fonds marins est basée sur sa quote-part à l'ONU. Sa participation annuelle à l'OMI comprend une contribution de base et une contribution fixée en fonction du tonnage de la flotte.

Le recul des besoins par rapport au budget 2023 est dû principalement aux hypothèses de taux de change EUR/CHF plus favorables.

Bases légales

Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.15). Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10.12.1982 (RS 0.747.305.151). Convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17.10.1868, entre le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la France, le Grand-Duché de Hesse, les Pays-Bas et la Prusse (RS 0.747.224.101), art. 47. Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011), art. 10. Convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

A231.0350 DÉFENSE INTÉRÊTS DE LA SUISSE DANS DES ORGANISMES INTERNAT.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 789 724	1 972 200	1 155 500	-816 700	-41,4

Outre la contribution obligatoire au Bureau international des expositions à Paris, responsable de l'attribution des expositions universelles et internationales, ce crédit comprend les aides financières qui permettent à la Confédération de participer aux coûts liés à des conférences ou séminaires internationaux, de recourir aux connaissances de spécialistes externes avant, pendant et après des négociations multilatérales (par ex. en finançant des experts) et de financer les programmes «Jeunes experts associés» de l'ONU ou de l'OCDE. La Confédération apporte ainsi sa contribution à la promotion du dialogue international consacré à des sujets d'actualité ainsi qu'au placement de la relève suisse dans des organisations internationales.

L'augmentation transitoire des fonds de 0,8 million, destinée à renforcer les intérêts de la Suisse, en particulier pour la campagne de candidature de la Suisse à un siège non permanent au Conseil de sécurité de l'ONU, a pris fin en 2023, ce qui explique le recul par rapport à l'année précédente.

Le crédit est composé des éléments suivants:

— Contributions obligatoires à des organisations internationales	46 200
— Autres contributions à des organisations internationales	653 600
— Autres contributions à des tiers	455 700

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 184, al. 1. Convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11), art. 9.

A231.0352 PREST. EN MAT. D'INFRASTR. ET TRAVAUX VISANT AMÉLIOR. SÉCU.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	791 116	2 875 200	1 933 600	-941 600	-32,7

En sa qualité d'État hôte, la Suisse est tenue de veiller à la sécurité des organisations internationales (OI) basées à Genève. Les contributions servent au renforcement des mesures de sécurité du périmètre extérieur des bâtiments des OI. Les coûts sont répartis entre le canton et la Confédération, selon une pratique établie prévoyant une clé de répartition de 35 %-65 %. Un comité de pilotage composé de la Confédération (DFAE et DFJP), du canton de Genève et de la FIPOI évalue et approuve les différents projets (des points de vue juridique, sécuritaire et politique). Ces derniers doivent en outre être conformes aux critères cantonaux et communaux en matière d'aménagement du territoire. Les besoins financiers tiennent compte de l'état actuel de la planification de la FIPOI.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remarques

Par le présent message, un crédit d'engagement est sollicité pour la période 2024-2025 (voir tome 1, ch. C 21).

A231.0353 TÂCHES DE LA SUISSE EN TANT QU'ÉTAT HÔTE D'ORG. INTERNAT.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	23 562 549	24 063 500	24 742 700	679 200	2,8

Cette aide financière permet de mettre en œuvre la politique d'État hôte de la Suisse. Elle est accordée aux bénéficiaires institutionnels visés dans la loi sur l'État hôte, tels que les institutions internationales, les organisations intergouvernementales, les conférences internationales et d'autres organismes internationaux. Les ressources doivent être utilisées comme suit:

- Projets ponctuels d'organisations internationales (événements, réceptions, conférences internationales, y c. mesures de sécurité, installations, etc.) 11 023 800
- Contribution à Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA) 2 573 600
- Exploitation du CICG 6 076 000
- Participation aux frais de loyer des organisations internationales 2 884 000
- Entretien du Centre William Rappard et de la salle de conférence de l'OMC 1 764 000
- Travaux d'entretien visant à améliorer la sécurité des bâtiments abritant des organisations internationales 194 400
- Fondation Jean Monnet 191 900
- Contribution obligatoire au loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE 35 000

La progression d'environ 0,7 million par rapport à l'année précédente s'explique principalement par une augmentation des montants prévus pour des projets ponctuels d'organisations internationales. En outre, à partir du budget 2024, les fonds prévus pour l'aide financière à la Fondation Jean Monnet sont budgétisés dans ce crédit (transfert depuis le crédit budgétaire A231.0358 «Fondation Jean Monnet»). La Fondation Jean Monnet est également soutenue par le DEFR (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation) (crédit A231.0273 «Établissements de recherche d'importance nationale»).

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

A231.0354 MUSÉE INTERNATIONAL CROIX-ROUGE ET CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 118 000	1 122 500	1 082 700	-39 800	-3,5

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève documente l'histoire et les activités de la Croix-Rouge. La contribution de la Confédération couvre environ un cinquième des coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le canton de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La Confédération siège au Conseil de fondation.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

A231.0355 DISPOSITIF SÉCU. GENÈVE INTERNATIONALE: GROUPE DIPLOMATIQUE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 000 000	1 004 000	966 700	-37 300	-3,7

Le financement porte sur l'application des mesures destinées à garantir la sécurité des représentations permanentes et des organisations internationales ainsi que sur la protection des personnes assurée par le groupe diplomatique de la police de Genève. Le soutien financier de la Confédération au groupe diplomatique de la police genevoise fait l'objet d'un contrat de prestations conclu entre le DFAE et le canton de Genève. Le montant de la contribution, qui s'élève à 1 million par an pour la période 2020-2023, a été convenu avec les autorités genevoises en octobre 2019. Le contrat subséquent doit encore être négocié.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20, let. f.

A231.0356 RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 553 807	3 733 200	3 667 000	-66 200	-1,8

Cette aide financière est destinée aux organisations qui encouragent les plus de 800 000 Suisses de l'étranger à nouer des relations entre eux et avec la Suisse. Par ailleurs, les sociétés suisses de bienfaisance œuvrant à l'étranger reçoivent des contributions pour pouvoir prêter assistance aux Suisses de l'étranger nécessiteux qui ne bénéficient pas des dispositions de la loi sur les Suisses de l'étranger.

Les moyens sont affectés comme suit:

— Organisation des Suisses de l'étranger, y compris «Revue Suisse»	3 235 200
— Autres institutions des Suisses de l'étranger	194 000
— Information des Suisses de l'étranger (Gazzetta, Swissinfo)	99 000
— Sociétés de bienfaisance à l'étranger	49 000
— Divers projets	89 800

Bases légales

LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr; RS 195.1), art. 38 et 58. O du 7.10.2015 sur les Suisses de l'étranger (OSEtr; RS 195.11), art. 46.

A231.0357 ASSISTANCE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 120 548	1 250 000	1 228 200	-21 800	-1,7

Cette aide financière vise à donner des moyens de subsistance aux Suisses de l'étranger qui se trouvent en situation d'urgence à l'étranger ou durant un séjour temporaire en Suisse. Les dépenses de l'aide sociale de la Confédération sont difficilement prévisibles. Elles dépendent de la situation économique mondiale ainsi que des crises et des catastrophes naturelles qui se produisent à l'étranger.

La contribution est calculée sur la base de la moyenne des quatre années écoulées.

Bases légales

LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr; RS 195.7), chap. 4.

A231.0358 FONDATION JEAN MONNET

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	193 200	194 600	-	-194 600	-100,0

À partir du budget 2024, ces fonds sont portés au crédit A231.0353 «Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales».

A235.0108 PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	36 850 000	106 221 100	61 347 000	-44 874 100	-42,2

Créée en 1964 par la Confédération et le canton de Genève, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) met à la disposition de bénéficiaires institutionnels (notamment des organisations intergouvernementales) des locaux situés dans le canton de Genève (et, à titre exceptionnel, dans le canton de Vaud depuis 2004). La Confédération peut octroyer à la FIPOI des crédits de construction sans intérêt, remboursables sur une période de 50 ans, et des crédits de rénovation à des taux d'intérêt préférentiels et remboursables sur une période de 30 ans.

Les prêts octroyés en 2024 devraient être répartis comme suit entre les projets évoqués plus haut:

— Rénovation du bâtiment de l'ONU (ONUG/PSP)	36 649 000
— Construction du nouveau siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT)	19 398 000
— Planification de l'extension du siège de l'OIM	1 900 000
— Rénovation OTIF	3 400 000

La diminution des besoins par rapport au budget 2023 s'explique par le caractère irrégulier des dépenses de construction et reflète l'état d'avancement des travaux de la FIPOI. Ainsi, les fonds prévus pour la rénovation des bâtiments de l'ONU ont été réduits.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remarques

Voir aussi crédit E131.0105 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

Crédits d'engagement «Prêt FIPOI Démolition et construction du nouveau siège de l'UIT» (V0273.01), «Prêt à la construction et à la rénovation du Palais des Nations» (V0278.00) et «Prêt FIPOI Coûts de planification du siège de l'OIM» (V0368.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Projet d'arrêté fédéral relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales d'un prêt destiné au financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, à Berne (FF 2023 586).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: AIDE HUMANITAIRE

A231.0332 ACTIONS HUMANITAIRES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	553 466 355	413 450 900	428 652 900	15 202 000	3,7

Pour relever les défis croissants posés par les conflits armés (Ukraine, mais aussi Yémen, Syrie, etc.) et par les catastrophes, l'Aide humanitaire se concentre sur l'aide d'urgence (80 %). De plus, elle poursuit ses activités dans les domaines de la prévention des catastrophes et de la reconstruction, et apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire (20 %).

Outre le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), qui est financé à l'aide des charges de fonctionnement (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»), l'Aide humanitaire dispose des moyens suivants pour mettre en œuvre son mandat: contributions financières aux organisations humanitaires partenaires (notamment le Comité international de la Croix-Rouge [CICR], les organisations humanitaires partenaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales), livraisons de matériel de secours, dialogue et activités de plaidoyer.

Suite à différents transferts d'autres crédits vers l'Aide humanitaire pour l'Ukraine, le crédit de transfert dépasse de 15 millions le budget 2023. Le capital du fonds d'aide d'urgence de l'Aide humanitaire se monte à environ 45 millions de francs au début de l'année. Un montant total de 150 millions est réservé dans les crédits de la coopération internationale (CI) pour l'Ukraine, dont 34,4 millions dans le présent crédit.

La Suisse reçoit des fonds que d'autres agences de développement lui confient pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Elle escompte un montant de 1,5 million. Ces fonds sont budgétisés dans le présent crédit, d'une part, en tant que recettes et, d'autre part, en tant que dépenses. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour la Confédération.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Convention relative à l'assistance alimentaire du 25.4.2012 (RS 0.916.111.312), art. 5.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert (voir tome 1, partie E, projet d'AF la sur le budget) entre le présent crédit et:

- les charges de fonctionnement du CSA (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»), d'un montant de 7 millions,
- les crédits A231.0329 «Coopération au développement (bilatérale)» et A231.0330 «Contributions à des organisations multilatérales», d'un montant maximal de 30 millions,
- les crédits A231. 0330 «Contributions à des organisations multilatérales», et A231.0336 «Coopération au développement, pays de l'Est», d'un montant maximal de 40 millions pour l'Ukraine et la région.

Crédits d'engagement «Aide humanitaire internationale» (V0025.03-05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0333 CONTRIBUTION AU SIÈGE DU COMITÉ INT. DE LA CROIX-ROUGE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	80 000 000	80 000 000	80 000 000	0	0,0

La contribution annuelle au CICR couvre un peu moins de 30 % du budget du siège et sert au CICR à assumer ses fonctions de coordination et d'appui des délégations présentes dans plus de 100 pays. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour ses travaux sur le terrain lorsqu'il a couvert tous les coûts de son siège.

Par ailleurs, des contributions issues du crédit budgétaire A231.0332 «Actions humanitaires» sont prévues pour différentes interventions du CICR sur le terrain (env. 80 mio).

Près d'un tiers de l'aide humanitaire fédérale est ainsi destinée au CICR.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, la contribution annuelle au CICR est prise en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2021-2024» (V0025.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PAIX

A231.0329 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	799 876 946	846 841 700	799 315 300	-47 526 400	-5,6

La coopération technique et l'aide financière permettent de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les premiers bénéficiaires de cette aide financière sont notamment les institutions internationales, les œuvres d'entraide suisses et locales et les entreprises privées ainsi que les pays partenaires qui exécutent les différents projets et mesures. Les bénéficiaires finaux sont les populations défavorisées dans les pays en développement.

La diminution par rapport au budget 2023 s'explique par un transfert de fonds vers d'autres crédits de la coopération internationale destinés à soutenir l'Ukraine et par la coupe transversale de 2 %.

La Suisse reçoit des fonds que d'autres agences de développement lui confient pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Elle escompte un montant de 7,5 millions. Ces fonds sont budgétisés dans le présent crédit, d'une part, en tant que recettes et, d'autre part, en tant que dépenses. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour la Confédération.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert (voir tome 1, partie E, projet d'AF la sur le budget) entre le présent crédit et:

- les crédits A231.0332 «Actions humanitaires» et A231.0330 «Contributions à des organisations multilatérales», d'un montant maximal de 30 millions,
- le crédit A236.0141 «Contributions à des investissements, Coopération internationale», d'un montant maximal de 2,5 millions.

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» et «Coopération internationale au développement 2021-2024» (V0024.03-V0024.06), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0330 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	345 658 950	346 354 800	328 248 000	-18 106 800	-5,2

Les contributions versées à des organisations internationales dans le cadre de la coopération multilatérale au développement sont toutes destinées à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement. La DDC concentre ses contributions sur seize organisations multilatérales définies comme partenaires prioritaires dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509).

La diminution d'environ 18 millions par rapport au budget 2023 s'explique par la coupe transversale de 2 % et par un transfert de fonds vers d'autres crédits de la coopération internationale destinés à l'Ukraine.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions destinées à la coopération multilatérale au développement sont prises en compte dans le calcul de l'APD fournie par la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert (voir tome 1, partie E, projet d'AF la sur le budget) entre le présent crédit et:

- les crédits A231.0332 «Actions humanitaires» et A231.0329 «Coopération au développement (bilatérale)», d'un montant maximal de 30 millions,
- les crédits A231.0332 «Actions humanitaires» et A231.0336 «Coopération au développement, pays de l'Est», d'un montant maximal de 40 millions pour l'Ukraine et la région.

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» et «Coopération internationale au développement 2021-2024» (V0024.04-V0024.06), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0331 RECONSTITUTIONS DES RESSOURCES DE L'IDA (BANQUE MONDIALE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	227 371 560	235 000 000	242 232 000	7 232 000	3,1

L'Association internationale de développement (IDA) est une filiale de la Banque mondiale qui soutient les pays les plus pauvres dans leur lutte contre la pauvreté, en leur octroyant des crédits à des conditions préférentielles (sans intérêt ou avec un taux d'intérêt préférentiel, durée de 25 à 40 ans, début des remboursements au bout de 5 à 10 ans). Les pays très endettés peuvent se voir accorder des contributions à fonds perdu. L'IDA est par ailleurs responsable du désendettement des pays en développement surendettés (initiative PPTE) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale qui en découle (IADM). Elle est financée par les contributions des pays donateurs, les remboursements de crédits d'années antérieures, les bénéfices d'autres filiales de la Banque mondiale (BIRD, Société financière internationale [SFI]) et les capitaux levés sur les marchés financiers. Le volume financier global de la reconstitution, les parts des différents pays donateurs et les échéanciers sont en règle générale déterminés durant les négociations de reconstitution des ressources de l'IDA, organisées tous les trois ans en vue de définir les contributions des donateurs. Les versements de chaque reconstitution ne sont pas linéaires et s'étalent sur une période de neuf ans.

Pour les reconstitutions IDA 18 à IDA 20, la Suisse a pris des engagements qui donneront lieu à des versements en 2024. Au total, 150 millions sont réservés pour le soutien à l'Ukraine dans les crédits de la coopération internationale, dont 12,5 millions dans le présent crédit pour l'IDA Crisis Facility, respectivement pour le Special Program for Ukraine and Moldova Recovery (SPUR). Les versements devraient être échelonnés comme suit:

— IDA 18	111 000 393
— IDA 19	87 408 040
— IDA 20	31 323 567
— IDA SPUR	12 500 000

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions à l'IDA sont prises en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» et «Coopération internationale au développement 2021-2024» (V0024.04-V0024.06), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0336 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	142 748 999	147 593 300	189 356 100	41 762 800	28,3

Des activités destinées à réaliser les objectifs définis dans la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509) sont financées dans le cadre de la coopération au développement avec les pays de l'Est. Ces objectifs sont les suivants: le développement économique, emploi inclus; la gouvernance, y compris l'état de droit, les institutions et la décentralisation; l'environnement, principalement le changement climatique, l'eau et les infrastructures; la santé. Les mesures mises en œuvre par la coopération au développement avec les pays de l'Est renforcent la participation des groupes marginalisés et contribuent à l'égalité des sexes. L'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine a créé de nouveaux besoins dans les pays de l'Est, en particulier en Ukraine et en Moldavie, qui entraînent une augmentation substantielle des moyens financiers pour ces deux pays ainsi qu'une extension du programme de développement. Un soutien d'urgence est apporté dans des domaines tels que la protection de la population civile menacée, l'approvisionnement en électricité, l'alimentation, la santé, etc. Au total, 150 millions sont réservés pour l'Ukraine dans les crédits de la coopération internationale, dont 60 millions dans le présent crédit.

L'accroissement d'environ 42 millions par rapport au budget 2023 s'explique par le transfert de fonds à partir d'autres crédits de la coopération internationale, destinés à soutenir l'Ukraine.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Il existe une possibilité de transfert (voir tome 1, partie E, projet d'AF la sur le budget) entre le présent crédit et les crédits A231.0330 «Contributions à des organisations multilatérales» et A231.0332 «Actions humanitaires», d'un montant maximal de 40 millions pour l'Ukraine et la région.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» et «Coopération au développement avec les pays de l'Est 2021-2024» (V0021.02-V0021.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0337 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	789 214	13 500 000	36 500 000	23 000 000	170,4

La contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE sert à financer des projets et des programmes visant à réduire les disparités économiques et sociales dans les domaines du développement économique, de la protection de l'environnement et du climat, de la sécurité publique, de la protection sociale et de la santé ainsi que de l'engagement citoyen et de la transparence. Les activités sont réalisées dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec les pays bénéficiaires. Cette contribution bénéficie avant tout aux régions défavorisées dans certains États membres de l'UE. Les moyens sont affectés comme suit:

— Contribution en faveur de la Croatie	635 000
— Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE	35 865 000

Depuis 2021, la première contribution à l'élargissement ne comprend plus que des versements destinés à la Croatie.

Une somme de 35,9 millions est prévue pour la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certaines États membres de l'UE. Les projets planifiés sont en phase préparatoire et le calendrier des versements a été adapté, raison pour laquelle les fonds budgétés pour 2024 sont plus élevés que l'année précédente. En outre, une somme de 1,5 million est portée au crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», en tant que charges propres du DFAE, pour le recours à du savoir-faire suisse (Swiss Expert Fund).

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Remarques

Voir aussi tome 2B, SECO, crédit 704/A231.0209 «Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014-2017» (V0154.02) et «2^e participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2019-2024» (V0154.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0338 GESTION CIVILE DES CONFLITS ET DROITS DE L'HOMME

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	57 968 852	58 058 700	57 723 500	-335 200	-0,6

Ce crédit permet de couvrir les actions multilatérales menées par l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits ainsi que d'autres mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Ses premiers destinataires sont les organisations internationales, les ONG, les hautes écoles, les particuliers et les organisations gouvernementales. Habituellement, les fonds sont utilisés dans les domaines suivants: promotion de la paix (60 %), diplomatie des droits de l'homme (25 %), diplomatie humanitaire et politique en matière de réfugiés (15 %). Les priorités géographiques sont les suivantes (en %):

— Afrique subsaharienne	25
— Afrique du Nord et Moyen-Orient	45
— Espace OSCE	15
— Autres pays	15

Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Remarques

Conformément aux critères de l'OCDE, environ 92 % des mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine peuvent être comptabilisées en tant qu'aide publique au développement (APD).

Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et les charges du Pool d'experts pour la promotion civile de la paix (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»), d'un montant de 3 millions (voir tome 1, partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédit d'engagement «Paix et sécurité humaine 2021-2024» (V0012.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0339 CENTRES GENEVOIS DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ: DCAF/CPSG/CIDHG

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	31 533 035	31 980 600	31 418 800	-561 800	-1,8

Les trois centres genevois sont d'importants partenaires pour la politique de paix et de sécurité menée par la Suisse. Ils renforcent la capacité d'influence de celle-ci dans les discussions internationales: le Centre de politique de sécurité de Genève (CPSG) en dispensant des formations en matière de paix, de sécurité et de promotion de la démocratie, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en apportant son expertise dans le domaine du déminage, et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) en intervenant dans le domaine de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité (police, justice, sécurité des frontières, armée, organes de contrôle publics et privés). Ensemble, ces activités créent un cadre favorable au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et à un développement pacifique et durable. Les fonds sont répartis comme suit:

— CIDHG	9 425 100
— CPSG	10 369 400
— DCAF	11 624 300

Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions versées au DCAF et au CIDHG sont prises en compte dans le calcul de l'APD de la Suisse conformément aux directives du CAD OCDE.

Projet d'arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2024 à 2027 (FF 2022 3188).

A231.0441 INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (INDH)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	1 000 000	976 700	-23 300	-2,3

En 2011, la Suisse avait lancé le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), un projet-pilote limité dans le temps en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH). La nouvelle INDH, qui remplace le CSDH depuis fin 2022, a pour but de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Son mandat recouvre tant des questions en lien avec la situation des droits de l'homme en Suisse que des questions relatives à la mise en œuvre en Suisse des engagements internationaux pris en la matière. Ses tâches comprennent l'information et la documentation, la recherche, le conseil, l'éducation aux droits de l'homme ainsi que des activités de sensibilisation. Elle s'attache en outre à promouvoir la collaboration entre les différents acteurs et peut coopérer avec des organisations internationales et des institutions des droits de l'homme d'autres pays.

Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 10a, al. 2 (entrée en vigueur le 1.1.2023, FF 2021 2325).

Remarques

Plafond de dépenses (Z0065.00 «Institution nationale des droits de l'homme [INDH] 2023-2026»), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A235.0109 PARTICIPATION À LA BANQUE MONDIALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	48 592 703	39 100 000	39 800 000	700 000	1,8

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment au travers d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Le Comité du développement du Groupe de la Banque mondiale a décidé en 2018 d'augmenter le capital de la SFI. Les parts à verser sont affectées aux liquidités et aux réserves. La part de la Suisse en 2024 s'élève à 39,8 millions.

L'augmentation des moyens de 0,7 million en comparaison du budget 2023 est liée à l'expiration prochaine du plan de paiement à la SFI et à une couverture des risques de change.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Participation à la Banque mondiale (augmentation de capital BIRD, SFI)» (V0023.02), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A235.0110 PARTICIPATIONS, BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	13 056 966	12 300 000	12 300 000	0	0,0

Les Banques multilatérales de développement favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment par le biais d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Seule une partie des participations au capital doit être versée, le reste constituant le capital de garantie. Tandis que les parts à verser sont affectées en premier lieu aux liquidités et aux réserves, les capitaux de garantie contribuent à garantir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. En octobre 2019, les gouverneurs de la Banque africaine de développement (BAfD) ont décidé d'augmenter les capitaux de 125 %. La participation de la Suisse à l'augmentation actuelle de capital de la BAfD se monte à 12,3 millions en 2024.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAFD» (V0212.02), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A236.0141 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS COOPÉRATION INTERNATIONALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	3 500 000	5 000 000	4 900 000	-100 000	-2,0

Dans les pays en développement, la Suisse soutient le renforcement des conditions-cadres et des solutions innovantes pour le développement de l'économie et du secteur privé. Pour mieux intégrer ces éléments aux activités de la coopération au développement et permettre de mobiliser ainsi des fonds privés supplémentaires, des contributions à des investissements d'un montant de 4,9 millions sont prévues.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et le crédit A231.0329 «Coopération au développement (bilatérale)», d'un montant de 2,5 millions (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement 2021-2024» (V0024.06), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 6: CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES**A235.0107 PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	973 900	1 224 600	1 203 000	-21 600	-1,8

Ce crédit permet d'octroyer des prêts aux employés qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement dans le cadre d'un transfert à l'étranger (entre autres, dépôt de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'un véhicule de tourisme).

Bases légales

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Remarques

Voir également crédit E131.0106 «Remboursement de prêts pour l'équipement».

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	11 999 326	5 000 000	4 900 000	-100 000	-2,0

Les dépréciations des prêts octroyés à la Fondation des immeubles (FIPOI) en faveur des organisations internationales sont enregistrées à l'occasion de la première évaluation et calculées en fonction du taux d'intérêt avantageux accordé aux organisations

internationales par rapport au taux d'intérêt du marché. Le calcul est fait à l'occasion de l'évaluation de l'échéancier des prêts. Vu qu'aucun objet ne sera achevé en 2023, il n'y aura pas de dépréciations correspondantes.

Par ailleurs, les contributions aux investissements sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats. En conséquence, le montant budgétisé évolue parallèlement aux contributions aux investissements de la Coopération internationale (voir crédit A236.0141 «Contributions à des investissements, Coopération internationale»).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 48.

Remarques

Voir aussi crédits A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et A236.0141 «Contributions à des investissements, Coopération internationale».

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

3	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR	97
301	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI	103
303	BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES	111
305	ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES	119
306	OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE	125
311	OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE	145
316	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE	155
317	OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	171
318	OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES	179
341	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES	193
342	INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE	201

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	145,4	329,3	162,9	-50,5	160,8	154,6	150,1	-17,8
Dépenses courantes	20 569,9	20 857,6	21 247,8	1,9	22 862,7	23 309,1	24 140,7	3,7
Dépenses propres	828,2	836,8	788,0	-5,8	757,0	744,4	737,2	-3,1
Dépenses de transfert	19 741,6	20 020,8	20 459,7	2,2	22 105,7	22 564,7	23 403,5	4,0
Autofinancement	-20 424,5	-20 528,3	-21 084,9	-2,7	-22 702,0	-23 154,5	-23 990,7	-4,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-36,1	-41,3	-41,0	0,5	-41,3	-41,0	-41,2	0,0
Résultat annuel	-20 460,6	-20 569,5	-21 125,9	-2,7	-22 743,2	-23 195,5	-24 031,9	-4,0
Recettes d'investissement	0,5	0,3	0,6	111,8	2,0	-	-	-100,0
Dépenses d'investissement	37,3	42,0	36,7	-12,6	37,1	37,7	38,0	-2,5

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2024)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral de l'intérieur		788	471	2 748	121	91	20 460
301	Secrétariat général du DFI	31	22	111	5	1	125
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	8	4	24	1	2	7
305	Archives fédérales suisses	23	12	67	4	2	-
306	Office fédéral de la culture	81	40	255	8	6	138
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	101	60	340	18	9	25
316	Office fédéral de la santé publique	203	108	607	30	45	3 487
317	Office fédéral de la statistique	175	116	721	32	13	6
318	Office fédéral des assurances sociales	81	59	319	12	6	16 664
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	66	38	211	9	7	9
342	Institut de virologie et d'immunologie	20	12	93	1	0	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordonner et piloter les dossiers politiques du département
- Soutenir et conseiller le chef du département dans toutes les questions politiques, juridiques et opérationnelles et dans la communication
- Coordonner et piloter les ressources du département
- Faire valoir les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la Fondation suisse pour la culture (Pro Helvetia), du Musée national suisse (MNS) et de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	4,8	4,9	5,3	7,2	5,4	5,5	5,5	2,7
Dépenses courantes	147,0	152,9	156,1	2,1	155,8	156,8	158,3	0,9
Dépenses propres	27,8	31,4	31,4	-0,1	30,3	30,5	30,5	-0,7
Dépenses de transfert	119,2	121,6	124,8	2,6	125,4	126,4	127,8	1,3
Autofinancement	-142,3	-148,0	-150,8	-1,9	-150,4	-151,3	-152,8	-0,8
Résultat annuel	-142,3	-148,0	-150,8	-1,9	-150,4	-151,3	-152,8	-0,8

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major et l'organe central de soutien de la direction du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Il planifie et coordonne l'ensemble des dossiers du département.

L'augmentation des recettes courantes est principalement due à la hausse des émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF). Elle se poursuit au cours des années du plan financier.

Pour 2024, les dépenses budgétisées s'élèvent à 156,1 millions, dont 80 % concernent les dépenses de transfert et 20 % les dépenses propres. Ces dernières comprennent non seulement l'enveloppe budgétaire, mais aussi des crédits ponctuels relatifs à l'égalité pour les personnes handicapées et à la lutte contre le racisme, à la surveillance fédérale des fondations ainsi qu'au pool départemental des ressources.

En 2024, les dépenses propres restent identiques à celles de l'année précédente; le plan financier affiche une légère baisse d'une année à l'autre. La croissance des dépenses de transfert s'explique principalement par l'augmentation du taux d'intérêt relatif à la contribution à l'hébergement du MNS ainsi que par l'augmentation des contributions versées à ce dernier et à Pro Helvetia telle que prévue dans le message culture 2021-2024 (FF 2020 3037). À l'inverse, les contributions à Swissmedic et à la Croix-Rouge suisse ont été réduites. Au total, les dépenses de transfert sont supérieures de 3,2 millions par rapport à l'année précédente. La croissance se poursuit au cours des années du plan financier.

Les dépenses de transfert regroupent les contributions allouées aux institutions et services suivants:

- Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) et Service de lutte contre le racisme (SLR): mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées et de la prévention du racisme
- Swissmedic
- MNS
- Pro Helvetia
- Croix-Rouge suisse

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand): adoption du message

PROJETS 2024

- eESA: mise en œuvre du «Riskengine» dans l'entreprise
- Programmes s'inscrivant dans la politique du handicap 2023-2026: début de la mise en œuvre
- Programme TNI (architecture d'entreprise): projet de construction de l'architecture des données et de l'information du DFI: lancement du projet
- eSubventions: produit minimum viable
- Consultation: phase d'exploitation
- Planification des priorités en matière de lutte contre le racisme pour la période 2024-2027: mise en œuvre

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) transmet au chef du département les informations requises pour la conduite des affaires, le soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des dossiers dans les offices et assure la communication. Il coordonne et pilote les ressources et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Le SG-DFI est en outre responsable de la surveillance des fondations, de l'égalité des personnes handicapées et de la lutte contre le racisme. Il exerce son influence sur Swissmedic, Pro Helvetia et le MNS en sa qualité de propriétaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	18,9	19,8	19,5	-1,4	19,6	19,6	19,6	-0,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral (CF) et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Entretiens de propriétaire réalisés avec Swissmedic, le MNS et Pro Helvetia (3 unités administratives à 2 entretiens = 6 entretiens) (nombre, min.)	2	2	6	6	6	6
- Des objectifs stratégiques ont été définis (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Unités administratives du DFI dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	11	10	10	10	10	10
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFI (nombre)	278	348	400	499	458	333
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFI (nombre)	182	188	145	271	283	243
Postes à plein temps du DFI au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 383	2 411	2 437	2 547	2 598	2 645
Part des femmes employées au DFI (%)	53,3	53,2	53,3	53,4	53,8	54,3
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	50,6	50,9	51,8	52,2	51,9	52,7
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	30,5	32,6	35,3	34,9	35,9	37,2
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	62,9	63,5	64,0	63,6	63,4	63,3
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	30,7	30,2	30,6	30,8	31,0	31,1
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	6,1	5,3	5,2	5,3	5,3	5,2
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
Fondations placées sous la surveillance de l'ASF (nombre)	4 362	4 453	4 614	4 735	4 860	5 060

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	4 855	4 949	5 307	7,2	5 408	5 503	5 512	2,7
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	87	16	18	12,5	18	18	18	3,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0101 Émoluments perçus par l'autorité de surveill. des fondations	4 768	4 933	5 289	7,2	5 390	5 485	5 494	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			356		101	95	9	
Charges / Dépenses	147 112	152 940	156 124	2,1	155 764	156 817	158 326	0,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 928	19 835	19 548	-1,4	19 555	19 553	19 571	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-287		6	-1	17	
Crédits ponctuels								
A202.0120 Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	3 299	3 246	3 119	-3,9	3 062	3 067	3 074	-1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-127		-57	4	8	
A202.0121 Autorité fédérale de surveillance des fondations	3 912	4 497	4 953	10,1	5 046	5 140	5 145	3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			456		94	94	4	
A202.0122 Pool départemental des ressources	1 775	3 806	3 736	-1,8	2 666	2 695	2 714	-8,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-70		-1 071	30	19	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0167 Mesures de prévention du racisme	802	903	891	-1,4	895	900	909	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-13		4	5	9	
A231.0168 Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	2 186	2 206	2 174	-1,4	2 185	2 196	2 218	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-32		11	11	22	
A231.0169 Contribution à Swissmedic	19 228	20 007	19 722	-1,4	19 821	19 920	20 119	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-285		99	99	199	
A231.0170 Contribution au Musée national suisse	32 918	33 998	34 334	1,0	34 677	35 024	35 550	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			336		343	347	525	
A231.0171 Contribution aux loyers du Musée national suisse	19 079	18 346	21 357	16,4	21 357	21 357	21 357	3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 012		0	0	0	
A231.0172 Contribution à Pro Helvetia	44 156	45 597	46 040	1,0	46 500	46 965	47 670	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			443		461	465	704	
A231.0362 Contribution fédérale destinée à la Croix-Rouge suisse	830	500	250	-50,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-250		-250	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	86 511	16 000	18 000	2 000	12,5

Les recettes du SG proviennent de la location de places de stationnement au personnel.

E102.0101 ÉMOLUMENTS PERÇUS PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILL. DES FONDATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	4 768 013	4 933 300	5 289 100	355 800	7,2

L'ASF est chargée de la surveillance de la Confédération sur les fondations reconnues d'utilité publique exerçant leurs activités en Suisse et à l'étranger. Les émoluments qu'elle perçoit couvrent ses dépenses propres ainsi que les dépenses d'exploitation du SG-DFI qui y sont liées (par ex. coûts relatifs aux postes de travail). Cela explique pourquoi les recettes d'émoluments sont plus élevées que les dépenses inscrites au poste A202.0121 «Autorité fédérale de surveillance des fondations». La progression par rapport au budget précédent est liée à l'augmentation constante du nombre de fondations soumises à l'ASF.

Bases légales

O du 19.11.2014 sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (OEmol-ASF; RS 172.041.18).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	18 927 619	19 835 300	19 548 200	-287 100	-1,4
Charges de fonctionnement	18 927 619	19 835 300	19 548 200	-287 100	-1,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	18 927 619	19 835 300	19 548 200	-287 100	-1,4
Dépenses de personnel	14 376 772	14 450 700	14 582 200	131 500	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 550 847	5 384 600	4 966 000	-418 600	-7,8
<i>dont informatique</i>	1 655 194	2 184 800	2 156 700	-28 100	-1,3
<i>dont conseil</i>	95 901	207 400	160 200	-47 200	-22,8
Postes à plein temps (Ø)	73	72	73	1	1,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* progressent en raison de la création d'un nouveau centre de compétences pour la langue facile à lire (+ 1,5 EPT). L'augmentation du nombre de postes sera compensée au sein du département. En outre, 0,5 EPT sera cédé à l'Office fédéral de la culture pour le service linguistique.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* se composent à 44 % de dépenses informatiques, à 44 % de dépenses liées aux loyers, à 3 % de dépenses de conseil et à 9 % d'autres dépenses d'exploitation.

Les *dépenses informatiques* concernent les projets de numérisation et les conventions de prestations (service level agreements) avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du DEFR, lesquelles servent à financer les postes de travail.

Les *dépenses de conseil* sont principalement destinées à des expertises, notamment des conseils juridiques.

A202.0120 ÉGALITÉ POUR LES HANDICAPÉS ET LUTTE CONTRE LE RACISME

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	3 298 870	3 246 000	3 118 800	-127 200	-3,9
Charges de fonctionnement	3 298 870	3 246 000	3 118 800	-127 200	-3,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 298 870	3 246 000	3 118 800	-127 200	-3,9
Dépenses de personnel	2 473 020	2 414 000	2 410 800	-3 200	-0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	825 850	832 000	708 000	-124 000	-14,9
<i>dont conseil</i>	353 431	399 200	333 500	-65 700	-16,5
Postes à plein temps (Ø)	14	14	14	0	0,0

Les ressources budgétisées sont destinées à couvrir les frais d'exploitation du BFEH, du SLR et de la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

Les personnes handicapées doivent pouvoir participer à tous les domaines de la vie publique, de la société et de l'économie. Telle est la mission du BFEH, qui s'attache à favoriser l'égalité des personnes handicapées et s'engage en faveur de l'élimination des inégalités de droit et de fait.

Le SLR est chargé de prévenir le racisme. Il réalise, soutient et coordonne des activités aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

La CFR est une commission extraparlamentaire qui traite de la discrimination raciale. Elle s'emploie à promouvoir une meilleure entente et combat toute forme de discrimination raciale directe ou indirecte.

Les *dépenses de personnel* représentent 77 % de ce poste budgétaire. Les *dépenses de conseil* sont principalement destinées à des études et expertises.

En mars 2023, le Conseil fédéral a fixé les priorités de la politique du handicap pour la période 2023-2026. Il est prévu d'élaborer un message pour une révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et de mettre en œuvre, à partir de 2024, quatre programmes sur les thèmes du travail, des prestations, du logement et de la participation.

A202.0121 AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	3 912 111	4 496 800	4 952 700	455 900	10,1
Charges de fonctionnement	3 912 111	4 496 800	4 952 700	455 900	10,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 912 111	4 496 800	4 952 700	455 900	10,1
Dépenses de personnel	3 844 006	3 892 700	4 254 600	361 900	9,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	68 105	604 100	698 100	94 000	15,6
<i>dont informatique</i>	-	425 000	328 800	-96 200	-22,6
<i>dont conseil</i>	16 832	138 200	45 700	-92 500	-66,9
Postes à plein temps (Ø)	21	21	24	3	14,3

Les dépenses de l'ASF sont entièrement financées par les émoluments perçus (voir revenus inscrits au poste E102.0101 «Émoluments perçus par l'Autorité de surveillance des fondations»). Les *dépenses de personnel* augmentent afin que l'ASF puisse faire face à la charge de travail due à l'augmentation constante du nombre de fondations placées sous sa surveillance et résorber les retards des années précédentes. L'augmentation du nombre de postes n'a pas d'incidence budgétaire.

L'achèvement du projet eESA fin 2023 ou début 2024 devrait entraîner une baisse des *dépenses informatiques*.

A202.0122 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 775 114	3 805 900	3 736 100	-69 800	-1,8
Charges de fonctionnement	1 775 114	3 805 900	3 736 100	-69 800	-1,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 775 114	3 805 900	3 736 100	-69 800	-1,8
Dépenses de personnel	-	788 000	786 800	-1 200	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 775 114	3 017 900	2 949 300	-68 600	-2,3
<i>dont informatique</i>	1 772 751	3 017 900	2 949 300	-68 600	-2,3

Ce crédit permet à la direction du DFI de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives et des projets de numérisation gérés par le département, ainsi que de soutenir des projets informatiques des unités administratives.

A231.0167 MESURES DE PRÉVENTION DU RACISME

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	801 675	903 400	890 600	-12 800	-1,4

Le SLR octroie des aides financières pour des projets de lutte contre le racisme. Les projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent bénéficier d'un soutien. Les demandes d'aides financières peuvent être déposées par des organismes et des institutions publics et privés à but non lucratif.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

A231.0168 MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 186 400	2 205 600	2 174 100	-31 500	-1,4

Le BFEH octroie des aides financières pour promouvoir l'information du grand public, financer différents programmes et campagnes ainsi que des analyses et des enquêtes en faveur des personnes handicapées. C'est notamment le cas dans les quatre domaines prioritaires définis par le Conseil fédéral, à savoir le travail, les prestations, le logement et la participation.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.37).

A231.0169 CONTRIBUTION À SWISSMEDIC

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	19 227 500	20 007 200	19 722 200	-285 000	-1,4

Cette contribution vise à indemniser différentes prestations en faveur de l'économie générale fournies par Swissmedic conformément à son mandat de prestations.

Bases légales

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

A231.0170 CONTRIBUTION AU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	32 917 500	33 997 700	34 334 000	336 300	1,0

Le MNS est l'unité administrative faîtière qui regroupe trois musées, à savoir le Musée national Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse Schwytz, ainsi que le centre des collections situé à Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets d'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen, à Zurich, et au Musée des douanes, à Cantine di Gandria.

Le centre des collections d'Affoltern am Albis est le cœur du MNS. Quelque 860 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Remarques

Plafond des dépenses «Musée national suisse 2021-2024», selon message culture 2021-2024 (FF 2020 3037).

A231.0171 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	19 079 200	18 345 700	21 357 200	3 011 500	16,4

Cette contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du MNS pour l'utilisation des immeubles appartenant à la Confédération. Elle entre en ligne de compte pour le frein à l'endettement, mais n'a pas d'incidence budgétaire (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoute un émolument de traitement (coûts d'administration de l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]). L'augmentation des dépenses est due à la hausse du taux d'intérêt théorique, qui passe de 0,75 % à 1 %.

Remarques

À ces dépenses correspondent des recettes d'un même montant dans le budget de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

A231.0172 CONTRIBUTION À PRO HELVETIA

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	44 155 500	45 596 700	46 039 900	443 200	1,0

Par sa contribution, la Confédération couvre environ 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La loi sur l'encouragement de la culture (LEC) attribue à Pro Helvetia quatre domaines d'activité: l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger, et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 40.

Remarques

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2021-2024», selon message culture 2021-2024 (FF 2020 3037).

A231.0362 CONTRIBUTION FÉDÉRALE DESTINÉE À LA CROIX-ROUGE SUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	830 400	500 000	250 000	-250 000	-50,0

Avec cette contribution, la Confédération couvre une partie des charges de la Croix-Rouge suisse (à l'exclusion de celles qui concernent des mandats des pouvoirs publics). La suppression progressive de cette subvention découle de l'examen des subventions, soumis au Parlement dans le cadre du budget 2023.

Bases légales

AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51).

Remarques

Voir compte d'État 2021, tome 1, ch. A 55 «Examen des subventions octroyées par le DFI».

BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion et réalisation de l'égalité de droit et de fait et élimination de toute forme de discrimination directe ou indirecte
- Promotion de l'égalité salariale dans les secteurs public et privé par le développement d'instruments, le conseil, l'information et les contrôles
- Promotion de l'égalité dans le monde professionnel et de la conciliation entre travail et vie familiale
- Prévention et lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique
- Informations et conseils relatifs à la loi sur l'égalité (LEg), pour les secteurs public et privé

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,0	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	4,7
Dépenses courantes	13,3	15,9	15,4	-3,1	15,1	15,2	15,3	-1,0
Dépenses propres	6,9	8,5	8,2	-4,3	7,8	7,8	7,9	-2,0
Dépenses de transfert	6,4	7,4	7,2	-1,8	7,3	7,3	7,4	0,0
Autofinancement	-13,3	-15,9	-15,4	3,1	-15,1	-15,2	-15,3	1,0
Résultat annuel	-13,3	-15,9	-15,4	3,1	-15,1	-15,2	-15,3	1,0

COMMENTAIRE

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Les dépenses courantes du BFEG se subdivisent entre dépenses propres (8,2 mio) et dépenses de transfert (7,2 mio). Ces dernières sont octroyées, d'une part, à des projets encourageant la réalisation de l'égalité salariale et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans les entreprises ainsi qu'à des projets visant une meilleure représentation des deux sexes dans des secteurs ou des professions qui manquent de main-d'œuvre qualifiée (4,2 mio). D'autre part, elles sont octroyées à des projets de prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique (3 mio).

Le travail du BFEG s'articule autour de quatre domaines:

- Le domaine Travail est chargé principalement de mettre en œuvre les mesures de promotion de l'égalité salariale dans le secteur privé comme dans le secteur public et d'effectuer les contrôles visant à vérifier l'égalité salariale au niveau des marchés publics de la Confédération.
- Le domaine Violence est chargé de coordonner à l'échelle nationale la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, laquelle se fait en collaboration avec les cantons.
- Le domaine Droit est chargé de fournir des informations et des conseils relatifs à la LEg, de participer à l'élaboration des actes législatifs fédéraux, de rédiger sur demande des avis de droit à l'intention du Tribunal fédéral et de superviser la rédaction des rapports de la Suisse relatifs à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Le domaine Aides financières et ressources est chargé d'octroyer les aides financières en vertu de la LEg et en vertu de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Rapport intermédiaire faisant suite au 6e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la CEDEF: approbation
- Campagne de prévention de la violence à intervalles réguliers (mise en œuvre des mo. Maret 21.4418, de Quattro 21.4470, Funicello 21.4471 et CSEC-N 22.3011): décision

PROJETS 2024

- Stratégie nationale de la Confédération en matière d'égalité entre femmes et hommes: mise en œuvre
- Contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics des entreprises employant moins de 100 personnes: mise en œuvre
- Instruments de contrôle de l'égalité salariale pour les prestataires publics et privés: mise en œuvre
- Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public: mise en œuvre
- Mise en place de permanences, 24 heures sur 24, destinées aux personnes concernées par des actes de violence (en réponse aux motions 20.4451 Funicello, 20.4452 Vincenz-Stauffer et 20.4463 Herzog): mise en œuvre

GP 1: RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

MANDAT DE BASE

Le BFEG est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Il œuvre en faveur de l'égalité dans tous les domaines et vise l'élimination de toutes les formes de discrimination directe ou indirecte, et notamment l'abolition des inégalités salariales. Il s'engage aussi pour la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes. À cet effet, le BFEG informe activement le public, effectue des études, conseille tant les autorités que les particuliers et leur recommande des mesures appropriées. Il participe à l'élaboration des actes législatifs fédéraux et à des projets d'importance nationale, évalue les demandes d'aides financières octroyées en vertu de la LEg et de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et surveille la réalisation des projets soutenus.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	6,9	8,5	8,2	-4,3	7,8	7,8	7,9	-2,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Réalisation de l'égalité salariale: le BFEG informe et conseille autorités et particuliers, effectue des études, met à disposition des instruments de contrôle de l'égalité salariale et réalise des contrôles au niveau des marchés publics						
- Nouveaux contrôles d'un marché public (nombre, min.)	30	30	30	30	30	30
- Réunions avec des experts concernant le modèle d'analyse standard de la Confédération (nombre, min.)	3	3	3	3	3	3
- Conseils téléphoniques concernant l'autocontrôle de l'égalité salariale (nombre)	259	350	300	300	300	300
- Perfectionnements et événements en lien avec l'égalité salariale (nombre)	19	10	10	10	10	10
Promotion de l'égalité: le BFEG soutient des projets et des services de consultation afin de promouvoir l'égalité dans le monde professionnel ainsi que la conciliation travail/vie de famille						
- Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1	T1	T1	T1
Information et conseil: le BFEG s'attache à promouvoir la mise en œuvre de la LEg en informant et conseillant les autorités et les particuliers						
- Renseignements juridiques sur l'égalité (nombre, min.)	116	150	150	150	150	150
Violence: le BFEG appuie les mesures fédérales et cantonales de prévention et de lutte contre la violence et encourage leur coordination						
- Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1	T1	T1	T1
- Réunions de coordination avec les cantons (nombre)	-	3	3	3	3	3
- Conférence nationale pour les spécialistes de la violence (nombre)	-	1	-	1	-	1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	-	19,6	-	19,5	-	-
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	-	18,1	-	15,1	-	-
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	-	44,3	-	45,3	-	-
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	-	37,2	-	46,7	-	-
Part de femmes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	58,5	58,9	59,8	58,5	59,3	60,0
Part d'hommes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	85,5	85,4	85,1	85,1	84,0	83,3
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les hommes (nombre)	-	-	-	31,00	-	-
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les hommes (nombre)	-	-	-	19,30	-	-
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les femmes (nombre)	-	-	-	20,70	-	-
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les femmes (nombre)	-	-	-	30,20	-	-
Part des cas de violence domestique dans les cas de violence enregistrés par la police (%)	37,0	38,0	40,0	39,0	35,0	-
Cas de femmes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	65	64	78	99	63	-
Cas d'hommes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	28	28	35	42	22	-
Nombre de crimes violents graves enregistrés par la police (nombre)	1 454	1 425	1 531	1 668	1 087	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	10	17	15	-10,1	15	15	15	-2,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2	1	1	20,0	1	1	1	4,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	8	16	14	-12,0	14	14	14	-3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2		0	0	0	
Charges / Dépenses	13 319	15 910	15 411	-3,1	15 131	15 175	15 275	-1,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 902	8 520	8 154	-4,3	7 838	7 845	7 872	-2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-365		-316	7	27	
Domaine des transferts								
GP 1: Réalisation de l'égalité entre femmes et hommes								
A231.0160 Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	6 417	7 390	7 256	-1,8	7 293	7 329	7 403	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-134		37	36	73	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	2 262	1 000	1 200	200	20,0

Les revenus de fonctionnement comprennent différentes recettes de moindre importance. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des recettes sur quatre ans (2019-2022) sans prise en compte de la dissolution des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel qui ont eu lieu en 2022.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	7 700	15 800	13 900	-1 900	-12,0

Ce poste comprend les éventuels remboursements d'aides financières versées en vertu de la LEg qui n'ont pas été utilisées dans leur totalité (voir A231.0160 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes»). La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements sur quatre ans (2019-2022).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	6 901 739	8 519 700	8 154 400	-365 300	-4,3
Charges de fonctionnement	6 901 739	8 519 700	8 154 400	-365 300	-4,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 901 739	8 519 700	8 154 400	-365 300	-4,3
Dépenses de personnel	3 651 107	3 915 200	4 246 800	331 600	8,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 250 632	4 604 500	3 907 600	-696 900	-15,1
<i>dont informatique</i>	<i>1 121 827</i>	<i>1 434 500</i>	<i>628 600</i>	<i>-805 900</i>	<i>-56,2</i>
<i>dont conseil</i>	<i>1 148 268</i>	<i>2 225 300</i>	<i>1 818 600</i>	<i>-406 700</i>	<i>-18,3</i>
Postes à plein temps (Ø)	20	20	24	4	20,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2023, les dépenses de personnel augmentent de 0,3 million (+ 8,5 %). Cette évolution est due principalement à la création de deux nouveaux postes, compensés au sein du département, pour les thématiques LGBTI nouvellement rattachées au BFEG. Les deux autres postes supplémentaires résultent de la volatilité du personnel existant (notamment en raison des fluctuations).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services diminuent de 15,1 %, soit de 0,7 million.

Les *dépenses informatiques* sont inférieures de 56,2 % (- 0,8 mio) au montant inscrit au budget 2023. Cette diminution s'explique par la fin planifiée du financement du projet Temosta23 (modernisation Logib) par les ressources informatiques gérées de façon centralisée. Les dépenses informatiques comprennent l'infrastructure informatique de base et l'exploitation d'outils spécifiques à l'office. Environ 10 % du crédit sont consacrés à divers projets de numérisation.

Les *dépenses de conseil* sont inférieures de 18,3 % (- 0,4 mio) au montant inscrit au budget 2023. Cette différence est expliquée d'une part par un transfert de crédit à l'Office fédéral de la statistique pour la conduite d'une étude de prévalence sur les violences faites aux femmes (- 0,5 mio) ainsi que par l'application de la coupe linéaire de 2 % (- 0,1 mio). D'autre part, en complément des deux nouveaux postes prévus à cet effet, des moyens supplémentaires sont prévus pour les thématiques LGBTI (+ 0,2 mio).

Les dépenses de conseil comprennent aussi les indemnités versées à des tiers pour des mandats et des indemnités dans les quatre domaines d'activité du BFEG:

- Travail: études et développement d'instruments visant à réaliser l'égalité salariale, contrôles visant à vérifier l'égalité salariale au niveau des marchés publics de la Confédération;
- Droit: études, organisation de conférences et élaboration des rapports de la Suisse à l'intention du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;
- Violence: indemnités versées pour la coordination de la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul, pour les études et l'information ainsi que pour l'organisation de conférences et de manifestations permettant la coordination et la mise en réseau des spécialistes cantonaux;
- Commission fédérale pour les questions féminines, rattachée sur le plan administratif au BFEG: indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés à des spécialistes pour la rédaction de rapports, d'avis et de la revue «Questions au féminin» ainsi que pour la participation à des projets.

Les montants prévus pour les loyers (imputation des prestations) et pour les prestations de service externes restent inchangés à 0,3 million.

A231.0160 MESURES RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 417 481	7 390 200	7 256 100	-134 100	-1,8

En vertu de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées qui favorisent la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Pour les années 2021-2024, un ordre de priorité a été défini afin de renforcer la mise en oeuvre des mesures en faveur de l'égalité dans les entreprises et les organisations. Les fonds correspondants sont ainsi avant tout alloués, d'une part, au développement de produits et de prestations visant à promouvoir la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ou à réaliser l'égalité salariale dans les entreprises et, d'autre part, à des projets visant à assurer une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches dans lesquelles

l'un des deux sexes est clairement sous-représenté et qui connaissent une pénurie de personnel qualifié (par ex. informatique, sciences naturelles et techniques, soins ou éducation).

Depuis 2021, avec l'adoption et l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique basée sur l'art. 386 CP, des aides financières supplémentaires à hauteur d'environ 3 millions sont octroyées à des projets de prévention.

Les aides financières sont réparties comme suit dans le budget 2024:

— Aides en vertu de la LEg	4,2 millions
— Aides en vertu de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	3 millions

La baisse par rapport à l'année précédente s'explique par l'application de la coupe linéaire de 2 %.

Bases légales

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1), art. 14 et 15. CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 386. O du 13.11.2019 contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 311.039.7).

ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Compléter les archives numériques en développant l'accès en ligne aux Archives fédérales
- Développer l'archivage numérique (nouveaux types d'information, évolutions technologiques, accroissement de la rentabilité)
- Assister et conseiller l'administration fédérale dans la gestion de l'information (y c. GEVER) afin de contribuer à une gestion efficace et garante de la sécurité du droit
- Mettre un terme au versement des archives papier des unités de l'administration aux Archives fédérales

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,3	0,3	0,3	-6,2	0,3	0,3	0,3	-1,6
Dépenses courantes	20,6	22,6	22,8	0,9	22,9	23,0	23,1	0,5
Dépenses propres	20,6	22,6	22,8	0,9	22,9	23,0	23,1	0,5
Autofinancement	-20,3	-22,3	-22,5	-1,0	-22,5	-22,7	-22,8	-0,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	0,0	-	100,0	-	-	-	100,0
Résultat annuel	-20,3	-22,3	-22,5	-1,0	-22,5	-22,7	-22,8	-0,5
Dépenses d'investissement	-	0,1	-	-100,0	-	-	-	-100,0

COMMENTAIRE

Les Archives fédérales suisses (AFS) garantissent la conservation des documents en lien avec les activités de l'État et l'accès à ceux-ci. Elles permettent ainsi à l'administration de rendre compte de ses activités à long terme. Dans un État démocratique, l'archivage est indispensable aux citoyens pour qu'ils puissent défendre leurs droits et se forger un esprit critique. Il est également central pour la communauté scientifique.

Dans le cadre de leur stratégie 2021-2025, les AFS visent à poursuivre leur transformation numérique et à proposer de manière systématique des offres numériques. À cet effet, elles collaborent étroitement avec les unités administratives de la Confédération. Il s'agit par ailleurs de transférer aux AFS les documents papier qui se trouvent encore dans les unités.

Les recettes courantes proviennent des revenus de fonctionnement, qui se composent principalement des recettes liées aux prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers et à l'exploitation du portail d'information sur les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA). Les revenus de fonctionnement sont calculés sur la base des valeurs moyennes des quatre derniers exercices comptables.

Les dépenses courantes sont supérieures de 0,1 million (+ 0,6 %) à celles du budget 2023, notamment parce que le budget sous revue inclut deux postes supplémentaires. Les charges de fonctionnement relèvent à 52 % du personnel, à 19 % de l'informatique, à 19 % des immeubles (principalement les loyers), à 7 % des prestations externes, à 2 % des autres dépenses d'exploitation et à 1 % des dépenses de conseil.

PROJETS 2024

- Remplacement des archives numériques (DIR): lancement de la phase de réalisation
- Remplacement du système d'information archivistique (AIS): lancement de la phase de réalisation
- Développement de l'accès en ligne: optimisation en fonction des besoins de la clientèle
- Développement de la numérisation: augmentation de la capacité de numérisation
- Security Architecture for Archivesystems (SecArA): analyse des effets des nouvelles lois LPD et LSI sur l'architecture de sécurité des AFS

GP 1: GESTION DE L'INFORMATION

MANDAT DE BASE

Les AFS archivent tous les documents de la Confédération qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle afin de garantir la traçabilité des activités de l'administration, de permettre à cette dernière de rendre des comptes, de donner aux citoyens la possibilité de se forger un esprit critique et de créer le cadre nécessaire aux recherches. En outre, elles conseillent les services tenus de leur proposer leurs documents sur la manière de les organiser, de les gérer, de les conserver et de les verser aux archives. Enfin, elles aident ces services, de même que le public, à rechercher des documents archivés et à y accéder.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	-6,2	0,3	0,3	0,3	-1,6
Charges et dépenses d'investissement	20,6	22,7	22,8	0,6	22,9	23,0	23,1	0,4

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
État de droit: la Confédération doit être en mesure de rendre des comptes à la société, aux niveaux politique et juridique. Les AFS l'aident à répondre à cette obligation						
- Part des services tenus de livrer aux AFS leurs documents qui ont rempli cette obligation ces dix dernières années (% , min.)	79	75	80	85	90	95
Accès fiable et moderne aux données: les AFS adaptent à l'évolution numérique l'accès aux données archivées et aux informations destinées à l'administration fédérale et à la société (cyberadministration, société de l'information)						
- Dossiers transmis au format analogique (sur place en salle de lecture) (% , max.)	56	27	23	19	15	14
- Dossiers versés au format analogique et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (% , min.)	38	71	74	77	80	80
- Dossiers versés et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (% , min.)	6	2	3	4	5	6
Rentabilité: la rentabilité de l'archivage numérique est augmentée						
- Livraisons annuelles répondant aux instructions des AFS et permettant une prise en charge automatisée par les AFS (% , min.)	62	81	82	83	84	85

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des archives numériques (téraoctet)	20,4	20,7	21,3	22,0	22,8	31,9
Total des archives analogiques (m)	64 917	66 386	67 647	68 697	69 910	70 933
Total des dossiers consultés (nombre)	36 285	36 367	35 461	29 730	41 917	48 885
Dossiers consultés par des services de l'administration (nombre)	4 795	5 420	5 426	6 083	5 282	5 473

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	259	322	302	-6,2	302	302	302	-1,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	259	322	302	-6,2	302	302	302	-1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-20		0	0	0	
Charges / Dépenses	20 592	22 697	22 835	0,6	22 852	23 036	23 090	0,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 592	22 697	22 835	0,6	22 852	23 036	23 090	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			138		18	184	54	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	258 706	322 300	302 300	-20 000	-6,2

Les revenus de fonctionnement proviennent à 75 % des compensations, à 21 % de recettes diverses et à 4 % des émoluments.

Les compensations comprennent les recettes des prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers (0,1 mio) et celles liées à l'exploitation du portail d'information sur les NLFA, pour lequel les prestations fournies par le personnel des AFS sont imputées à hauteur de 36 000 francs au maximum par an au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Parmi les autres revenus, on peut citer l'imputation de prestations d'archivage électronique pour des tiers (0,1 mio) ainsi que différents recettes et émoluments (0,1 mio).

Les revenus de fonctionnement sont budgétisés sur la base des valeurs moyennes des quatre dernières années. Ils sont inférieurs de 6,2 % à ceux du budget 2023.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 18. O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	20 592 418	22 696 900	22 834 600	137 700	0,6
Charges de fonctionnement	20 592 418	22 642 400	22 834 600	192 200	0,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	20 592 418	22 621 400	22 834 600	213 200	0,9
Dépenses de personnel	9 952 616	11 505 600	11 796 200	290 600	2,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	10 639 802	11 115 800	11 038 400	-77 400	-0,7
<i>dont informatique</i>	4 969 032	4 263 900	4 409 200	145 300	3,4
<i>dont conseil</i>	115 630	202 800	200 500	-2 300	-1,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	21 000	-	-21 000	-100,0
Dépenses d'investissement	-	54 500	-	-54 500	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	63	65	67	2	3,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel représentent 52 % des charges de fonctionnement.

La hausse de 0,3 million (+ 2,5 %) s'explique par les deux postes supplémentaires qui seront dédiés à la transformation numérique à partir de 2024.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation représentent 48 % des charges de fonctionnement. Elles sont en recul de 0,1 million (- 0,7 %) par rapport au budget précédent, car les dépenses budgétées pour les prestations externes sont moins importantes.

Les *dépenses informatiques* augmentent quant à elles de 0,1 million (+ 3,4 %) par rapport au budget 2023, ce qui s'explique principalement par une hausse des dépenses d'exploitation pour la salle de lecture numérique (accès en ligne). Environ 64 % des dépenses informatiques sont consacrées à l'exploitation et à la maintenance des applications existantes. Les 36 % restants sont destinés au renforcement de l'archivage numérique et de la gestion de l'information, au développement de l'accès en ligne aux Archives fédérales et à la modernisation du système d'information archivistique.

Les *dépenses de conseil*, d'un montant similaire à celui du budget précédent, concernent l'aide fournie par les AFS aux services tenus d'archiver leurs documents et la mise à disposition d'un accès performant aux fonds d'archives pour le public et l'administration fédérale.

La partie restante des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation concerne principalement les loyers (4,3 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Aucun investissement n'a été réalisé ces dernières années, raison pour laquelle il n'y a pas d'amortissement.

Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'est prévu.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préserver les biens culturels matériels et immatériels en Suisse
- Encourager une offre culturelle diversifiée de grande qualité
- Améliorer la participation de toutes les catégories sociales à la vie culturelle
- Contribuer au renforcement de la cohésion sociale et nationale
- Contribuer à l'attrait de la Suisse comme lieu de création et d'innovation
- Assurer les échanges culturels à l'intérieur de la Suisse et avec l'étranger

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	1,7	1,6	1,6	0,3	1,6	1,6	1,7	0,1
Dépenses courantes	304,0	217,9	219,1	0,6	220,4	221,5	224,0	0,7
Dépenses propres	80,2	80,3	81,2	1,1	81,1	80,9	81,3	0,3
Dépenses de transfert	223,8	137,5	137,9	0,3	139,3	140,7	142,7	0,9
Autofinancement	-302,3	-216,2	-217,4	-0,6	-218,7	-219,9	-222,4	-0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-30,7	-32,1	-32,0	0,4	-32,2	-32,5	-33,1	-0,7
Résultat annuel	-333,0	-248,4	-249,5	-0,4	-251,0	-252,4	-255,5	-0,7
Recettes d'investissement	0,5	0,3	0,6	111,8	2,0	-	-	-100,0
Dépenses d'investissement	31,0	32,8	31,5	-4,0	31,7	32,3	32,5	-0,2

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la culture (OFC) a pour mission d'élaborer la politique culturelle de la Confédération, de favoriser la culture dans toute sa diversité et de faire en sorte que celle-ci puisse se développer en toute indépendance. Il soutient la création artistique dans les domaines du cinéma, des arts plastiques, du design, de la littérature, de la danse, de la musique et du théâtre. L'OFC appuie et encourage par ailleurs la formation des jeunes Suisses de l'étranger et défend les intérêts des diverses communautés linguistiques et culturelles. Il veille également à ce que les enjeux liés à l'archéologie, à la conservation des monuments historiques et à la protection des sites construits soient adéquatement pris en compte. Il gère de précieuses collections et archives, la Bibliothèque nationale suisse (BN), dont dépendent le Centre Dürrenmatt et la Phonothèque nationale suisse, ainsi que quatre musées.

Les priorités stratégiques à moyen terme sont définies dans le message culture 2021-2024 (FF 2020 3037). Elles sont prises en considération dans la politique d'encouragement de chacun des groupes de prestations.

Les recettes se composent, pour l'essentiel, des contributions de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse, des contributions allouées à la Phonothèque nationale suisse par la ville de Lugano et le canton du Tessin et de la contribution allouée au Musée des automates à musique de Seewen par le canton de Soleure, ainsi que des émoluments pour actes administratifs. Elles restent constantes sur toute la période considérée.

Les charges totales de l'OFC (282,6 mio) comprennent 29 % de dépenses propres, 11 % de dépenses d'investissement et 11 % de charges d'amortissement. Les dépenses de transfert constituent les 49 % restants.

Les dépenses propres augmentent de 0,9 million, principalement en raison de la hausse des dépenses liées à l'informatique (notamment pour la mise en place du nouveau système d'archivage numérique à long terme). Dans les années couvertes par le plan financier, les dépenses propres oscillent autour du niveau du budget 2024.

La majeure partie des dépenses de transfert (96 %) est déterminée par le message culture. Leur hausse par rapport au budget 2023 est liée à l'augmentation des dépenses prévue par le message culture 2021-2024. Le plan financier comprend les ressources prévues par le Conseil fédéral dans le cadre de la procédure de consultation sur le message culture 2025-2028.

Les charges d'amortissement résultent principalement de la réévaluation des dépenses d'investissement dans le domaine de la culture du bâti, qui sont intégralement réévaluées l'année du versement.

Les dépenses d'investissement reculent de 1,3 million, en raison de l'achat en 2023 d'un logiciel pour l'archivage numérique à long terme.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028: adoption du message
- Quatrième rapport de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles: approbation
- Plan d'action du groupe de travail interdépartemental Culture du bâti: approbation

PROJETS 2024

- Archivage numérique à long terme Bibliothèque nationale suisse: lancement d'un appel d'offres OMC

GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

MANDAT DE BASE

L'OFC gère des musées et des collections de la Confédération et soutient des institutions qui s'attachent à collectionner, conserver, cataloguer et diffuser des biens culturels. Il réglemente le transfert des biens culturels et fait connaître le patrimoine culturel immatériel de la Suisse. L'OFC promeut une culture du bâti de qualité. Il alloue des aides financières pour la préservation d'objets dignes de protection et met à disposition son expertise dans les domaines de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits. Grâce à ces mesures, l'OFC contribue à préserver le patrimoine culturel suisse et à faire en sorte que la population puisse le connaître et y accéder, ainsi qu'à renforcer la qualité de la culture du bâti.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1
Charges et dépenses d'investissement	26,3	25,8	26,0	0,8	25,9	26,0	26,5	0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Musées de la Confédération: l'OFC met en valeur les fonds des musées qu'il gère, en organisant des expositions, des visites guidées et des manifestations						
– Visiteurs des musées de la Confédération (nombre, min.)	39 585	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
– Classes participant aux exercices et aux offres pédagogiques (nombre, min.)	160	170	170	170	170	170
– Visites guidées des expositions et organisation de manifestations (nombre, min.)	1 571	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980
Culture du bâti: l'OFC contribue à protéger et à conserver le patrimoine culturel en allouant des aides financières et en réalisant des expertises; il soutient les mesures qui font connaître le patrimoine culturel à la population						
– Part des fonds sollicités alloués sous la forme de contributions à des mesures de conservation urgentes (% , min.)	60	60	60	60	60	60
– Part des expertises dont les propositions sont prises en compte dans l'exécution de projets (% , min.)	94	75	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Statistique des musées en Suisse (entrées) (nombre, mio)	13,498	13,253	14,198	8,100	10,254	–
Conventions de prestations en cours avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	39	47	45	44	45	45
Œuvres appartenant à la Confédération prêtées à long terme à des musées suisses (nombre)	12 850	12 862	12 883	14 437	14 428	14 520
Expertises de l'OFC en matière de patrimoine culturel et de monuments historiques (nombre)	209	212	222	219	241	248
Visiteurs des Journées européennes du patrimoine en Suisse (nombre)	55 000	58 000	53 000	20 000	32 000	45 000
Demandes de subventions reçues (nombre)	119	114	94	132	125	119
Demandes de subventions accordées (%)	55	94	91	73	67	82

GP 2: CRÉATION CULTURELLE

MANDAT DE BASE

L'OFC encourage la formation culturelle et soutient les écoles suisses à l'étranger, le cinéma et les organisations d'acteurs culturels professionnels et amateurs. Il décerne des prix dans plusieurs disciplines et est chargé de la promotion des lauréates et des lauréats en Suisse et à l'étranger. L'OFC contribue ainsi à une création et une offre culturelles variées et de haute qualité, et renforce la participation culturelle et la cohésion sociale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,7	0,7	0,3	0,7	0,7	0,7	0,1
Charges et dépenses d'investissement	17,7	18,1	18,0	-0,1	18,1	17,7	17,6	-0,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Échanges linguistiques et participation culturelle: l'OFC contribue à la compréhension entre communautés linguistiques et à la participation de la population à la vie culturelle suisse						
- Enfants et jeunes participant aux échanges scolaires entre régions linguistiques (nombre, min.)	13 649	10 000	14 000	15 000	15 000	15 000
- Enfants et jeunes participant au programme «Jeunesse et Musique» (nombre, min.)	20 054	19 000	21 000	22 000	22 000	23 000
Cinéma: l'OFC encourage et met en valeur la création cinématographique suisse						
- Part des scénarios soutenus par l'OFC qui donnent lieu à la production d'un film en Suisse (% , min.)	44	20	35	35	35	35
- Films suisses projetés dans une salle ou un festival d'une autre région linguistique que celle de la langue originale (nombre, min.)	74	75	75	75	75	75
- Écart de pourcent. entre les projets de longs métrages de femmes déposés & soutenus (%). Ex. : 35% proj. dépos. femmes, 45% proj. sout. = 10 (%)	1	0	0	0	0	0
- Jours de tournage en Suisse rendus possibles par l'aide liée au site (nombre)	328	240	300	300	300	300
Prix et distinctions: avec les prix et les distinctions qu'il décerne dans tous les secteurs artistiques, l'OFC touche un large public						
- Visiteurs des expositions Swiss Arts Awards et Swiss Design Awards (nombre, min.)	12 000	10 000	11 000	11 000	11 000	11 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Élèves des écoles suisses à l'étranger (nombre)	8 008	8 093	8 093	8 080	7 962	7 962
Entrées en salles (nombre, mio)	13,740	11,706	12,312	4,300	5,400	8,700
Part de films suisses et de coproductions diffusés dans les cinémas suisses (%)	7,4	6,3	7,7	14,9	4,9	7,1
Demandes de subventions reçues (nombre)	1 915	1 851	1 917	1 706	1 711	2 475
Demandes de subventions accordées (%)	18	20	17	22	17	38
Conventions de prestations en cours avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	140	154	159	160	169	170
Financement de la culture par les pouvoirs publics (CHF, mrd)	2,944	2,945	-	-	3,018	-
Personnes travaillant dans le secteur de la culture (nombre, milliers)	-	234	-	-	298	-

GP 3: BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE

MANDAT DE BASE

La Bibliothèque nationale suisse (BN) collectionne, répertorie, conserve et rend accessibles toutes les informations imprimées ou numériques ayant un lien avec la Suisse. Elle enrichit la collection Helvetica (textes, images et sons, au format imprimé comme numérique) et gère les Archives littéraires suisses à Berne, la Phonothèque nationale suisse à Lugano et le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel. Elle veille à la conservation et à l'accessibilité actuelles et futures du patrimoine culturel suisse faisant partie de ses collections. Ces dernières permettent de réaliser des recherches sur la Suisse, d'accéder aux connaissances développées en Suisse et de mettre en valeur le patrimoine culturel suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,6	0,6	0,2	0,6	0,6	0,6	0,1
Charges et dépenses d'investissement	36,8	38,9	37,9	-2,5	37,8	38,2	38,0	-0,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Collection Helvetica numérique: la BN enrichit continuellement la collection d'Helvetica électroniques originales et continue à numériser la collection sur papier						
- Publications Helvetica électroniques originales (nombre, min.)	30 283	20 000	20 000	20 000	16 000	20 000
- Pages numérisées de la collection d'Helvetica sur papier (nombre, mio, min.)	3,607	1,000	1,500	1,500	1,500	1,500
- Satisfaction des usagers quant à l'exhaustivité des collections (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	-	8,3	-	-	-	8,3
Utilisation: la BN développe les possibilités d'utilisation en ligne et sur place						
- Participations à des portails spécialisés externes (nombre, min.)	31	25	25	25	25	25
- Participants à des expositions, des manifestations, des visites guidées et des formations (nombre, min.)	21 335	15 000	5 000	15 000	15 000	15 000
- Satisfaction des usagers quant à l'offre de prestations et de conseil (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	-	7,0	-	-	-	8,3
- Documents sonores pour l'archivage numérique en ligne (nombre, min.)	59 580	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Collection d'Helvetica (nombre, mio)	5,870	5,938	5,998	6,058	6,119	7,189
Publications Helvetica électroniques originales archivées à long terme (nombre)	107 761	128 252	145 582	175 341	209 430	242 566
Fonds conservés aux Archives littéraires suisses (nombre)	381	391	399	405	411	430
Renseignements et recherches communiqués par an (nombre)	15 137	18 803	19 030	19 875	17 150	16 399
Collection de documents sonores déjà archivés en ligne (nombre)	-	-	-	-	794 977	854 430

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	2 289	1 905	2 200	15,5	3 611	1 650	1 650	-3,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 656	1 594	1 598	0,3	1 598	1 598	1 598	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	20	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0100 Remboursements culture du bâti	44	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0109 Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	39	51	51	1,0	51	52	52	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		0	0	1	
Transactions extraordinaires								
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	530	260	551	111,8	1 962	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			291		1 411	-1 962	-	
Charges / Dépenses	365 717	282 828	282 617	-0,1	284 287	286 372	289 638	0,6
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 763	82 765	81 977	-1,0	81 823	81 934	82 158	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-788		-154	111	224	
Domaine des transferts								
GP 1: Patrimoine culturel								
A231.0129 Transfert des biens culturels	749	768	753	-1,9	758	766	777	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-15		5	8	12	
A231.0131 Musées, collections, réseaux de tiers	13 729	13 822	13 542	-2,0	13 752	13 889	14 097	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-280		210	138	208	
A231.0132 Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)	145	196	189	-3,5	190	191	193	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7		1	1	2	
A231.0136 Cinémathèque suisse	9 584	9 663	9 475	-1,9	9 622	9 719	9 864	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-188		148	96	146	
A236.0101 Culture du bâti	30 600	31 260	31 366	0,3	31 572	31 888	32 366	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			106		207	316	478	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	30 556	31 260	31 366	0,3	31 572	31 888	32 366	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			106		207	316	478	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
GP 2: Création culturelle								
A231.0119 Soutien à des organisations culturelles	3 253	3 306	3 247	-1,8	3 298	3 331	3 381	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-59		51	33	50	
A231.0121 Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin	2 482	2 495	2 440	-2,2	2 478	2 503	2 541	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-54		38	25	38	
A231.0122 Promotion de la culture et de la langue des Grisons	5 264	5 302	5 156	-2,8	5 235	5 288	5 367	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-146		79	52	79	
A231.0123 Mesures encourageant la compréhension	8 351	10 188	11 890	16,7	12 075	12 196	12 379	5,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 702		185	121	183	
A231.0124 Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	19 710	22 559	22 107	-2,0	21 813	22 038	22 375	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-452		-294	225	337	
A231.0125 Yéniches, Manouches et nomadisme	779	1 722	1 685	-2,2	1 711	1 728	1 754	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-37		26	17	26	
A231.0126 Encouragement de films	32 292	32 482	31 824	-2,0	32 321	32 644	33 133	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-658		496	323	490	
A231.0127 Coopération européenne dans le domaine cinématographique	770	835	838	0,4	842	846	855	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		4	4	9	
A231.0128 Participation au programme Europe créative (média / culture)	5 490	5 300	5 165	-2,5	5 166	5 166	5 218	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-135		0	0	52	
A231.0130 Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	-	51	51	1,0	51	52	52	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		0	0	1	
A231.0133 Prix, distinctions et acquisitions	3 017	3 140	3 086	-1,7	3 166	3 198	3 246	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-54		80	32	48	
A231.0134 Manifestations et projets	597	1 230	1 222	-0,6	1 242	1 254	1 273	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-8		19	12	19	
A231.0135 Culture cinématographique	9 966	10 066	9 876	-1,9	10 030	10 130	10 282	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-191		154	100	152	
A231.0137 Promotion de la formation musicale	3 052	6 928	8 023	15,8	8 148	8 230	8 353	4,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 095		125	82	123	
A231.0138 Promotion de la lecture	4 550	4 595	4 508	-1,9	4 579	4 624	4 694	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-87		70	46	69	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0140 Promotion de la littérature	1 894	1 908	1 865	-2,2	1 863	1 881	1 909	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-43		-3	19	28	
A231.0141 Participation culturelle	710	987	966	-2,2	981	991	1 005	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-21		15	10	15	
A231.0417 COVID: conventions de prestations, culture, cantons	76 366	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0418 COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	17 300	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0419 COVID: associations culturelles, domaine amateur	3 748	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	1 655 904	1 594 000	1 598 200	4 200	0,3

Les recettes de l'OFC comprennent, pour l'essentiel, les contributions de la ville de Lugano et du canton du Tessin à la Phonothèque nationale suisse, la contribution du canton de Soleure au Musée des automates à musique de Seewen, les recettes de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse (voir aussi A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]» et A231.0126 «Encouragement de films») et les émoluments pour actes administratifs.

Les recettes correspondent à la moyenne arrondie des quatre derniers exercices comptables.

E150.0109 TAXE VIS. À PROMOUV. CINÉ., DIFFUSEURS TÉLÉV., PART RECETTES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	39 321	50 500	51 000	500	1,0

Selon la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), les diffuseurs de programmes de télévision nationaux ou de programmes destinés aux régions linguistiques qui passent des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'acquisition, la production ou la coproduction de films suisses, ou de s'acquitter d'une taxe d'encouragement. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (voir A231.0130 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»). Il s'agit d'une taxe de remplacement dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et qui est par conséquent difficile à prévoir.

La taxe précitée n'a généré aucune recette ou que des recettes minimales durant les exercices comptables précédents. Pour cette raison, le montant budgétisé à ce titre est maintenu à quelque 50 000 francs, tant pour les recettes que pour les dépenses.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

Remarques

Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E190.0108 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS, ENTREPRISES CULTURELLES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	529 873	260 000	550 600	290 600	111,8

En 2020, des aides financières sous forme de prêts ont été accordées à des entreprises culturelles sans but lucratif qui avaient subi des pertes de revenus en raison des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de COVID-19 prises par les autorités. Le versement de ces prêts a été effectué par les cantons, qui étaient également responsables de l'examen des demandes. Les entreprises culturelles des cantons de Lucerne, de Vaud, du Valais et de Genève ont jusqu'à la fin de l'année 2025 pour rembourser leurs prêts, d'un montant total de 2,8 millions. Comme le délai de remboursement approche, le montant des remboursements budgétisé pour 2024 a été augmenté.

Bases légales

O COVID du 20 mars 2020 dans le secteur de la culture (RS 442.15), art. 4 et 5.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	80 762 862	82 765 000	81 976 900	-788 100	-1,0
Charges de fonctionnement	80 368 321	81 207 500	81 827 800	620 300	0,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	80 207 172	80 328 700	81 182 600	853 900	1,1
Dépenses de personnel	40 376 344	39 606 000	39 708 200	102 200	0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	39 830 829	40 722 700	41 474 400	751 700	1,8
<i>dont informatique</i>	<i>7 567 618</i>	<i>7 604 600</i>	<i>8 468 700</i>	<i>864 100</i>	<i>11,4</i>
<i>dont conseil</i>	<i>1 288 912</i>	<i>1 807 600</i>	<i>2 249 300</i>	<i>441 700</i>	<i>24,4</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	161 148	878 800	645 200	-233 600	-26,6
Dépenses d'investissement	394 541	1 557 500	149 100	-1 408 400	-90,4
Postes à plein temps (Ø)	258	254	255	1	0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* représentent 49 % des charges de fonctionnement. Leur hausse et, partant, l'augmentation des effectifs (+ 1 EPT) par rapport au budget 2023 sont dues à un transfert de 0,5 EPT cédé par le service linguistique du Secrétariat général du DFI et à une augmentation de 0,5 EPT pour les tâches de médiation du Centre Dürrenmatt Neuchâtel qui n'a pas d'incidences sur le budget.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 8,5 millions. Les besoins supplémentaires (0,9 mio) par rapport à l'année précédente sont principalement imputables à de grands projets qui seront réalisés en 2024. On mentionnera notamment la mise en place du nouveau système d'archivage numérique à long terme, le remplacement du système de gestion et de transmission des données concernant les fonds des Archives littéraires suisses et les collections spéciales (HelveticArchives) et le renouvellement de la plateforme donnant accès aux journaux et revues numérisés (e-NewspaperArchives), que la BN met à la disposition du grand public, en collaboration avec d'autres institutions partenaires.

Les *dépenses de conseil* comprennent principalement les ressources destinées à financer les différentes commissions de l'OFC prescrites par la loi. La hausse de 0,4 million s'explique par les fluctuations annuelles des mandats de conseil externes.

Les dépenses de location (20,3 mio) représentent 66 % des autres *charges de biens et services et charges d'exploitation*. Elles comprennent les loyers et les charges du magasin souterrain de la BN, des bâtiments abritant les musées de la Confédération, le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel et la Cinémathèque suisse à Penthaz, ainsi que du bâtiment administratif à Berne. Les dépenses d'exploitation restantes (10,5 mio) sont dues à l'exploitation de la BN ainsi qu'à l'exploitation, à la surveillance et au gardiennage des quatre musées de la Confédération (Museo Vela, Collection Oskar Reinhart, Musée des automates à musique et Musée du couvent de Saint-Georges). Elles incluent également les fonds mis à disposition pour la conservation des collections de la BN, des musées et de la collection d'art de la Confédération ainsi que pour les acquisitions de la BN. Les dépenses occasionnées par les cérémonies de remise des différents prix suisses (entre autres, le Prix du cinéma suisse) sont également inscrites à ce poste.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La diminution des charges d'amortissement par rapport à l'année précédente est due au fait que les dépenses d'investissement pour l'acquisition en 2023 des logiciels nécessaires à l'archivage à long terme sont moins importantes.

Dépenses d'investissement

Les investissements dans le domaine propre visent l'acquisition de mobilier, d'appareils, d'équipements, de logiciels ou de véhicules. Il est prévu, au cours de l'année budgétaire, de remplacer des appareils et un véhicule. Les dépenses d'investissement baissent de 1,4 million par rapport à l'année précédente, une acquisition importante (logiciels pour l'archivage à long terme) ayant été budgétisée en 2023.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

A231.0129 TRANSFERT DES BIENS CULTURELS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	749 437	768 100	753 200	-14 900	-1,9

L'allocation d'aides financières pour la préservation du patrimoine culturel est une mesure qui vise à conserver des biens culturels meubles considérés comme parties intégrantes du patrimoine culturel de l'humanité et à les protéger du vol, du pillage et de la destruction. Elles sont accordées notamment à des projets portant sur la sauvegarde du patrimoine culturel meuble à l'étranger, ce qui contribue aussi au renforcement des échanges culturels, didactiques et scientifiques entre États. Des contributions sont également allouées pour la garde en dépôt temporaire à titre fiduciaire et la conservation en Suisse de biens culturels menacés provenant de régions en crise.

Bases légales

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

Remarques

Plafond des dépenses «Transfert des biens culturels 2021-2024» (Z0052.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0131 MUSÉES, COLLECTIONS, RÉSEAUX DE TIERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	13 728 600	13 821 600	13 541 800	-279 800	-2,0

L'OFC soutient des musées, des collections et des réseaux de tiers actifs dans la sauvegarde, la mise en valeur et la médiation du patrimoine culturel.

Il alloue des contributions d'exploitation aux musées et aux collections de tiers sur la base d'une mise au concours publique. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fixé les critères d'octroi dans une ordonnance. En règle générale, les contributions d'exploitation représentent 5 à 7 % du budget global de l'institution bénéficiaire et s'élèvent au minimum à 150 000 francs. Elles sont octroyées pour la période allant de 2023 à 2026.

Les musées et les collections qui reçoivent des contributions d'exploitation (pour un montant total de 6,3 mio) à l'issue de la mise au concours susmentionnée sont les suivants:

- Aargauer Kunsthau, à Aarau (AG),
- Musée suisse en plein air de Ballenberg, à Hofstetten b. Brienz (BE),
- Maison des arts électroniques de Bâle (HeK), à Münchenstein (BL),
- JURASSICA Museum, à Porrentruy (JU),
- Laténium, à Hauterive (NE),
- Musée Ariana (Musée suisse de la céramique et du verre), à Genève (GE),
- Musée international d'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds (NE),
- Museo d'arte della Svizzera italiana, à Lugano (TI),
- Museum für Gestaltung, à Zurich (ZH),
- Photo Élysée, à Lausanne (VD),
- Cité romaine d'Augusta Raurica, à Augst (BL),
- Bibliothèque du couvent de Saint-Gall (SG),
- Technorama, à Winterthour (ZH),
- Musée suisse des transports, à Lucerne (LU),
- Vitromusée, à Romont (FR),
- Centre Paul Klee, à Berne (BE).

Les réseaux de tiers bénéficiaires de contributions d'exploitation (pour un montant total de 6,8 mio) sont énumérés dans l'ordonnance du DFI:

- Fondation suisse pour la photographie, à Winterthour,
- Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse – Memoriav, à Berne,
- Fondation SAPA, Archives suisses des arts de la scène, à Berne, Lausanne et Zurich,
- Association des musées suisses, à Zurich,
- Fondation Passeport Musées suisses, à Zurich,
- Fondation Musée alpin suisse,
- Association Bibliosuisse.

L'OFC conclut une convention de prestations avec les musées, collections et réseaux de tiers qui reçoivent une contribution d'exploitation. Cette convention régit notamment le montant de l'aide financière et les prestations que les bénéficiaires doivent fournir.

Par ailleurs, des aides financières sont allouées à des musées et à des collections pour l'exécution de projets portant sur la clarification de la provenance des biens culturels et la publication des résultats des recherches correspondantes. En outre, l'OFC peut accorder des contributions aux primes d'assurance aux musées afin d'aider ceux-ci à emprunter des œuvres importantes pour leurs expositions temporaires. La contribution est plafonnée à 100 000 francs pour les projets et à 150 000 francs pour les primes d'assurance.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 10. O du DFI du 29.11.2016 instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel (RS 442.121.1).

Remarques

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0132 COLLABORATION À LA CULTURE (UNESCO + CONSEIL DE L'EUROPE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	144 633	195 900	189 000	-6 900	-3,5

Les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé. Il est alimenté par les cotisations obligatoires des États contractants.

Les signataires de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel s'engagent à sauvegarder et à entretenir les objets culturels et naturels importants situés sur leur territoire (sites du patrimoine mondial). La convention postule un système de collaboration internationale destiné à soutenir les efforts des États et instaure à cette fin un fonds international alimenté par les contributions des États parties.

Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) est une organisation multilatérale qui œuvre pour la préservation du patrimoine culturel, notamment dans les domaines de la restauration et de la conservation, de la formation et de la médiation, ainsi que de l'aide d'urgence en cas de conflit ou de catastrophe. La Suisse est membre (membre fondateur) depuis 1959 et dirige activement les activités de l'organisation; les fonds sont affectés au paiement de sa contribution obligatoire en tant qu'État membre, qui est calculée sur la base du barème des quotes-parts utilisé par l'Organisation des Nations Unies.

L'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels entend promouvoir un tourisme durable qui rend accessible le patrimoine culturel européen et met l'accent sur des sujets suprarégionaux concernant l'Europe. Les cotisations obligatoires des États parties servent à financer les mesures de soutien et le programme d'activités.

Le présent crédit comprend également les contributions de la Suisse au compendium des politiques culturelles. Cette association, dirigée par le Conseil de l'Europe, est chargée de gérer la base de données qui contient des informations, des statistiques et des comparaisons relatives aux politiques culturelles des pays du Conseil de l'Europe.

Bases légales

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art. 26, al. 1. Convention du 23.11.1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.41). Résolution CM/Res(2010)53 du Conseil de l'Europe

instituant un accord partiel élargi sur les itinéraires culturels, art. 5. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 22.

A231.0136 CINÉMATÈQUE SUISSE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	9 584 100	9 663 100	9 474 700	-188 400	-1,9

La Confédération alloue une contribution d'exploitation à la Cinémathèque suisse à Lausanne aux fins du catalogage, de la collection, de l'archivage, de la restauration ou de la diffusion de films et d'autres œuvres audiovisuelles qui ont un rapport avec la Suisse (Helvetica). Le financement de la Cinémathèque suisse est assuré en premier lieu par la Confédération. La Ville de Lausanne et le canton de Vaud fournissent des contributions supplémentaires. La Confédération conclut avec la Cinémathèque des contrats de prestations pluriannuels (2021-2024) qui fixent les objectifs et les indicateurs liés aux prestations de la fondation. La Cinémathèque est chargée de gérer ses archives analogiques, d'une part, et d'appliquer une stratégie de numérisation incluant l'exploitation d'archives numériques et de garantir l'accès au patrimoine audiovisuel de la Suisse, d'autre part.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. c, et 6. O du DFI du 29.1.2021 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Remarques

Plafond des dépenses «Films 2021-2024» (Z0004.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A236.0101 CULTURE DU BÂTI

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	30 600 100	31 260 200	31 365 800	105 600	0,3

Des contributions sont allouées principalement à la sauvegarde d'objets dignes de protection, tels que des localités caractéristiques, des monuments historiques ou des sites évocateurs du passé, ainsi qu'à des mesures archéologiques. Les projets de recherche, la formation et le perfectionnement des spécialistes, les relations publiques et certaines organisations œuvrant à l'échelle suisse dans le domaine de la culture du bâti reçoivent aussi un soutien financier. La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets dignes de protection. Les contributions fédérales sont allouées aux cantons sur la base de conventions-programmes ou, en raison d'une urgence ou d'un imprévu, au cas par cas.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Remarques

Crédit d'engagement «Culture du bâti 2021-2024» (V0152.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12. Ces dépenses sont en partie financées par le biais du fonds «Financement spécial pour la circulation routière» (10 mio). Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3. Crédits d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques» (V0152.00-V0152.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	30 556 383	31 260 200	31 365 800	105 600	0,3

Les dépenses d'investissement dans le domaine «Culture du bâti» sont réévaluées dans leur intégralité l'année de leur versement (voir crédit A236.0101 «Culture du bâti»).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 48, al. 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: CRÉATION CULTURELLE

A231.0119 SOUTIEN À DES ORGANISATIONS CULTURELLES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 252 600	3 306 300	3 247 400	-58 900	-1,8

Les contributions à des organisations d'acteurs culturels professionnels ou amateurs œuvrant sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse, des médias interactifs et des arts plastiques ou appliqués sont gérées au moyen de conventions de prestations pluriannuelles. Le calcul des contributions octroyées aux organisations professionnelles se fonde sur une clé de répartition qui fixe un montant de base pour chaque discipline et qui prend en compte le nombre de membres par association et le volume des prestations fournies. Dans le domaine de la culture amateur, la contribution est fonction du nombre de membres actifs.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1). O du DFI du 5.7.2016 relative au régime d'encouragement des organisations d'acteurs culturels professionnels (RS 442.124), art. 28. O du DFI du 5.7.2016 relative au régime d'encouragement des organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel (RS 442.125), art. 2.

Remarques

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0121 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DU CANTON DU TESSIN

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 482 400	2 494 500	2 440 200	-54 300	-2,2

La Confédération alloue au canton du Tessin des aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture italiennes. Elle soutient ainsi des mesures générales (publications, recherche, programmes culturels, bourses, etc.), des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales et des manifestations linguistiques et culturelles. Le canton du Tessin soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement.

Bases légales

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 22 à 25.

Remarques

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2021-2024» (Z0051.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0122 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DES GRISONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 263 800	5 302 200	5 156 300	-145 900	-2,8

La Confédération alloue des aides financières au canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanches et italiennes. Le soutien va à des mesures générales (enseignement, traduction, publications, production de matériel pédagogique dans les langues minoritaires, etc.), à des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), à des activités d'édition en romanche ainsi qu'à la promotion du romanche dans les médias (Fundaziun Medias Rumantschas). Le canton des Grisons soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement.

Bases légales

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

Remarques

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2021-2024» (Z0051.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0123 MESURES ENCOURAGEANT LA COMPRÉHENSION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	8 350 718	10 188 200	11 889 800	1 701 600	16,7

La Confédération apporte son soutien aux domaines principaux suivants:

- promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang), par l'intermédiaire de Movetia;
- promotion des langues nationales dans l'enseignement et de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 OLang);
- centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang);
- soutien d'agences de presse (art. 13 OLang);
- soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang);
- promotion du romanche hors de son aire de diffusion traditionnelle (art. 14 OLang);
- soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang).

Les ressources supplémentaires sont affectées à la promotion des échanges scolaires.

Bases légales

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 14 à 18 et 21. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 9 à 14 et 17.

Remarques

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2021-2024» (Z0051.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0124 ENCOURAGEMENT DE L'INSTRUCT. DE JEUNES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	19 709 818	22 558 800	22 106 600	-452 200	-2,0

La Confédération octroie un soutien à 18 écoles suisses à l'étranger et pour les coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses dans des écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses. Elle peut également encourager les offres de formation professionnelle initiale et les offres de prestataires privés. Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. Le montant des subventions est fixé de manière forfaitaire sur la base de critères définis. Le montant des aides financières aux écoles suisses est calculé en fonction du nombre total d'élèves ou de personnes en formation, du nombre d'élèves ou de personnes en formation de nationalité suisse, du nombre d'enseignants pour lesquels une subvention peut être demandée et du nombre de langues d'enseignement.

Bases légales

LF du 21.3.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE; RS 418.0), art. 10 et 14. O du 28.11.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (OESE; RS 418.01), art. 4 à 13. O du DFI du 2.12.2014 fixant les taux de subventionnement pour les aides financières aux écoles suisses à l'étranger (OESE-DFI; RS 418.013).

Remarques

Plafond des dépenses «Écoles suisses à l'étranger 2021-2024» (Z0059.01), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0125 YÉNICHES, MANOUCHES ET NOMADISME

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	779 400	1 722 000	1 684 800	-37 200	-2,2

La Confédération accorde une aide financière à la «Radgenossenschaft der Landstrasse», qui est l'association faîtière des gens du voyage, et à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses». Fondée en 1975, l'association faîtière fournit diverses prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation, etc.) à la minorité nomade nationale reconnue par la Suisse. Pour sa part, la fondation promeut la collaboration entre les gens du voyage et les différents échelons de l'État. Des aides financières sont également allouées aux cantons et aux communes pour la réalisation d'aires d'accueil qui rendent possible le nomadisme.

Le plan d'action «Yéniches, Manouches et Roms» de 2016 souligne en particulier que l'amélioration de la situation des minorités nomades en Suisse passe par la création d'aires d'accueil supplémentaires. La création de ces aires est soutenue par des contributions de la Confédération.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 17.

Remarques

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0126 ENCOURAGEMENT DE FILMS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	32 292 223	32 482 300	31 824 300	-658 000	-2,0

Les ressources inscrites à ce poste visent à soutenir le développement de projets ainsi que la réalisation et l'exploitation de films suisses et de coproductions internationales. Elles permettent également de financer les distinctions qui sont décernées lors du Prix du cinéma suisse aux auteurs de prestations remarquables. Les contributions sont allouées en fonction du succès (env. 20 %), de la qualité (aide sélective; env. 60 %) ou du site (env. 20 %).

L'aide liée au succès est fonction du nombre d'entrées vendues à la caisse des cinémas et de participations à des festivals internationaux importants. Le succès qu'un film remporte auprès du public est récompensé par le versement de bonifications temporaires aux personnes ayant participé à la réalisation du film (producteurs, réalisateurs et auteurs). Sur demande, ces bonifications peuvent être réinvesties dans de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective comprend des aides financières à la réalisation (écriture de scénarios, développement de projets, production et postproduction) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et la structure de son financement. Dans le cadre des coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de cinéastes en versant des aides financières aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles, pour autant que ceux-ci soient produits de manière indépendante. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. Les aides financières sélectives couvrent au maximum 50 % des coûts totaux d'un projet.

L'aide liée au site (promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse) permet à la Confédération de participer aux coûts techniques, artistiques et logistiques engagés en Suisse, particulièrement pour les coproductions internationales. Cet instrument renforce la compétitivité du secteur audiovisuel suisse, permet de préserver un savoir-faire national et incite à tourner davantage de films en Suisse. Sont éligibles au soutien les projets de films suisses ou de coproductions susceptibles d'être reconnus dans le cadre des accords de coproduction existants.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a, et 4, 6, 7 et 8. O du DFI du 29.1.2021 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Remarques

Plafond des dépenses «Films 2021-2024» (Z0004.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0127 COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	769 646	834 700	837 800	3 100	0,4

Le montant inscrit à ce poste sert à financer la contribution de la Suisse au Fonds culturel du Conseil de l'Europe (Eurimages). Les entreprises de production suisses peuvent recevoir de ce fonds un montant de 750 000 euros au maximum pour la réalisation d'une coproduction internationale. Les entreprises suisses de projection et de distribution peuvent demander des contributions pour la programmation et l'exploitation de coproductions et de films européens. La participation à ce programme contribue à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse, celui-ci étant ainsi associé à des institutions d'encouragement multilatérales et participant à des coproductions. Ce fonds complète l'encouragement des films au niveau national, en particulier dans le cas de projets cinématographiques internationaux coûteux.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b, et 5, let. f. O du DFI du 29.1.2021 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

A231.0128 PARTICIPATION AU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE (MÉDIA / CULTURE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 489 866	5 300 000	5 165 400	-134 600	-2,5

Étant donné que la Suisse ne peut plus participer au programme MEDIA de l'Union européenne (UE) depuis 2014, les ressources budgétisées sont destinées à des mesures compensatoires nationales. Elles servent également à financer des mesures d'accompagnement suisses (par ex. le bureau de coordination «Creative Europe Desk», qui fait fonction de consultant en matière de projets et procède à leur évaluation).

Les objectifs, les instruments et les critères d'encouragement prévus par les mesures compensatoires s'alignent sur les critères du programme européen, afin de faciliter un éventuel retour de la Suisse dans le programme MEDIA.

Des institutions ou des personnes ayant leur siège ou leur domicile en Suisse peuvent requérir une aide financière pour le développement de projets de films de portée internationale, la distribution de films européens en Suisse, des programmes de perfectionnement européens, des festivals de cinéma et l'accès au marché.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 22, let. b. O du DFI du 1.1.2022 sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA (OPICin; RS 443.122).

Remarques

Voir compte d'État 2021, tome 1, ch. A 55 «Examen des subventions octroyées par le DFI».

A231.0130 TAXE VISANT À PROMOUVOIR LE CINÉMA, DIFFUSEURS DE TÉLÉVISION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	50 500	51 000	500	1,0

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (voir E150.0109 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes») doivent être affectées à l'aide sélective au cinéma. Si elles ne sont pas utilisées la même année, elles sont affectées au financement spécial «Encouragement du cinéma». Les recettes réalisées en cours d'année et les ressources provenant du financement spécial sont budgétisées dans ce crédit.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du financement spécial «Encouragement du cinéma», voir tome 1, ch. D 3.

A231.0133 PRIX, DISTINCTIONS ET ACQUISITIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 016 930	3 140 000	3 086 000	-54 000	-1,7

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et un instrument de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Sont distingués les créateurs culturels qui œuvrent dans les domaines des arts plastiques, du design, de la littérature, de la danse, du théâtre ou de la musique. Les prix sont généralement décernés dans le cadre d'un concours, sur la base d'un dossier soumis par les artistes. En revanche, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de dossier. Des mesures servant à présenter les œuvres primées à un public national ou international reçoivent également un financement. Outre par les prix et les distinctions qu'elle octroie, la Confédération soutient la culture en acquérant, depuis 1888, des œuvres d'art et des travaux de design, qui intègrent ensuite les Collections d'art de la Confédération.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 13.

Remarques

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0134 MANIFESTATIONS ET PROJETS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	597 432	1 230 000	1 222 400	-7 600	-0,6

Les ressources budgétisées dans ce poste servent à soutenir financièrement des projets destinés à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture populaire et amateur) et des projets de préservation du patrimoine culturel immatériel. L'OFC attribue les aides financières sur la base d'une mise au concours ou par allocation directe.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 16.

Remarques

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0135 CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	9 966 320	10 066 400	9 875 800	-190 600	-1,9

Ce crédit permet principalement de soutenir des organisations qui appliquent des mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, en particulier celles, comme la Fondation Swiss Films, qui promeuvent le cinéma suisse aux niveaux national et international. Une aide financière est également versée aux festivals cinématographiques suisses, aux revues cinématographiques et aux programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma. Le soutien aux institutions est fondé en particulier sur la qualité, le professionnalisme en matière de financement et d'exécution des projets et l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays. Le perfectionnement des personnes travaillant dans le milieu cinématographique fait également l'objet d'une aide financière. Il est assuré par la Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel (FOCAL), qui reçoit l'appui de la Confédération.

Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a à e, et 6. O du DFI du 29.1.2021 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Remarques

Plafond des dépenses «Films 2021-2024» (Z0004.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0137 PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 052 327	6 927 500	8 022 800	1 095 300	15,8

Les aides financières sont allouées à des projets d'importance nationale destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (notamment des formations nationales, des festivals, des concours). Elles sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Lancé en 2016 par la Confédération en application de l'article constitutionnel sur la formation musicale (art. 67a Cst.), le programme «Jeunesse et Musique» fait également l'objet d'un soutien. Ce programme permet d'encourager les camps et les cours de musique pour enfants et jeunes et de financer la formation des moniteurs. Les aides financières sont octroyées sous la forme de contributions forfaitaires par participant.

Les ressources supplémentaires sont principalement affectées à l'encouragement des talents musicaux. Avec le programme «Jeunes Talents Musique», la Confédération soutient par le biais d'une contribution financière annuelle les enfants et les jeunes (de 4 à 25 ans) doués pour la musique dans le cadre de programmes cantonaux de promotion des talents. Ces programmes doivent répondre à certaines exigences en matière de contenu et de structure, à définir dans un concept-cadre national. La Confédération peut aider les cantons à développer de tels programmes par des aides financières uniques.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 12.

Remarques

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0138 PROMOTION DE LA LECTURE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 550 200	4 595 400	4 508 100	-87 300	-1,9

Une aide financière est accordée aux projets et organisations qui:

- promeuvent la lecture en tant que compétence culturelle et le plaisir de lire,
- favorisent l'accès aux livres et à la culture de l'écrit, en particulier chez les enfants et les jeunes,
- contribuent au développement et à l'échange de connaissances ainsi qu'à la collaboration et à la coordination des acteurs de la promotion de la lecture.

L'OFC alloue des contributions d'exploitation à des organisations actives dans la promotion de la lecture à l'échelle nationale ainsi que des contributions à des projets suprarégionaux destinés à encourager la lecture. Elles sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Des conventions de prestations sont conclues avec les organisations œuvrant à la promotion de la lecture.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 14.

Remarques

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0140 PROMOTION DE LA LITTÉRATURE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 893 586	1 908 000	1 865 200	-42 800	-2,2

Les aides financières relevant de ce poste contribuent à l'encouragement du travail d'édition culturelle (assistance et conseils aux auteurs, révision critique, etc.) en vue de valoriser et de renforcer le paysage littéraire suisse. Elles sont octroyées sur la base d'une mise au concours publique.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1).

Remarques

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0141 PARTICIPATION CULTURELLE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	709 600	987 000	965 600	-21 400	-2,2

Les aides financières relevant de ce poste renforcent la participation de la population à la vie culturelle. Elles sont octroyées à des projets destinés à favoriser l'accès à des offres culturelles, en particulier à faire participer la population à des activités culturelles, ainsi qu'à des projets d'encouragement d'échange de connaissances, de collaboration et de coordination. Les projets doivent avoir une portée nationale. Les aides financières sont attribuées à leurs bénéficiaires sur la base d'une mise au concours.

Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 9a.

Remarques

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement de la résilience de l'exploitation opérationnelle, avec accent sur la fiabilité de la puissance de calcul
- Production et communication de prestations de valeur élevée: mise à disposition d'avis orientés sur l'impact; établissement de bases climatiques dans le domaine des énergies renouvelables; poursuite du développement de la collaboration avec des entités fédérales
- Modernisation de la chaîne de création de valeur de MétéoSuisse; mise en œuvre des prescriptions légales concernant l'open government data dans le domaine des données météorologiques et climatologiques
- Assurance de la coopération avec des services météorologiques européens et de la participation à des programmes de l'Union européenne

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	25,8	28,6	27,8	-2,7	26,7	25,1	24,9	-3,4
Dépenses courantes	122,2	130,3	125,3	-3,8	121,3	117,5	114,5	-3,2
Dépenses propres	96,2	102,7	100,7	-2,0	99,5	96,7	93,7	-2,3
Dépenses de transfert	26,0	27,6	24,6	-10,6	21,8	20,8	20,8	-6,8
Autofinancement	-96,4	-101,7	-97,5	4,1	-94,6	-92,3	-89,7	3,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,9	-2,8	-2,8	0,0	-2,8	-2,8	-2,8	0,0
Résultat annuel	-98,3	-104,5	-100,3	4,0	-97,4	-95,1	-92,5	3,0
Dépenses d'investissement	3,1	3,4	3,3	-4,7	3,3	3,3	3,3	-0,8

COMMENTAIRE

MétéoSuisse est le service responsable en matière de météorologie et climatologie et l'interlocuteur principal des autorités, de l'aéronautique et du monde scientifique, auxquels il fournit des systèmes de mesures à haute résolution temporelle et spatiale ainsi que des prestations météorologiques et climatologiques. Il répond en outre à des questions internationales dans les domaines mentionnés.

MétéoSuisse tire des recettes de prestations météorologiques fournies tant à des services internes de l'administration qu'à des entités externes, par ex. avec la mise à disposition d'informations météorologiques pour l'aéronautique. À ces revenus s'ajoutent les recettes issues de projets de clients et de projets de recherche financés par des tiers. Le recul des recettes est principalement dû à la clôture de projets ayant fait l'objet d'une compensation, ainsi qu'à la baisse des émoluments perçus pour l'utilisation de données par suite de l'introduction de l'open government data. Les recettes régressent continuellement durant les années du plan financier.

Les dépenses propres diminuent de 2,0 millions dans le budget, du fait notamment de la clôture de projets financés par des tiers et limités dans le temps (par ex. EMER-Met en 2024 et CH-Impacts NCCS en 2026), de même que des besoins moindres pour le programme RZPlus.

Les dépenses de transfert représentent 20 % des dépenses totales et sont majoritairement fortement liées. MétéoSuisse verse des contributions à différentes organisations nationales et internationales qui font de la recherche, établissent des standards internationaux ou exploitent et développent des modèles de prévision météorologique ou des systèmes de satellites météorologiques. La baisse dans le budget 2024 est principalement due à des réductions des contributions à l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), qui se poursuivront durant les années du plan financier.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét): mise en vigueur

PROJETS 2024

- Mise en œuvre de l'article open government data de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) dans le domaine des données météorologiques et climatologiques: assurance de l'exploitation test de l'open government data (OGD) chez MétéoSuisse au moyen d'une interface de données lisible à la machine
- Développement et implémentation de la prochaine génération d'alertes météorologiques pour la Suisse: suppression du système de préparation des avis
- Remplacement du modèle de prévision météorologique COSMO par son successeur, ICON: introduction opérationnelle et migration de produits clientèle et d'applications spécialisées
- Nouveaux scénarios climatiques pour la Suisse: achèvement de la phase de réalisation avec des partenaires de recherche
- Sécurisation de la puissance de calcul et transformation de la technologie d'information et de communication: exploitation productive, dans le nuage public, des premières applications météorologiques spécialisées
- Renouvellement complet de la saisie des données du réseau de mesure au sol moyennant l'utilisation du nuage: mise en œuvre et opérationnalisation de 50 stations au sol
- Automatisation des observations météorologiques aéronautiques 24/7 aux aéroports de Genève et Zurich: introduction définitive des observations météorologiques automatiques à l'aéroport de Genève

GP 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 1 comprend la mise à disposition des résultats immédiats des mesures et des observations ainsi que des prévisions météorologiques numériques destinés au public, aux autorités, au réseau national de sécurité, à l'aéronautique de même qu'au monde économique et scientifique. Il contribue ainsi à accroître la création de valeur économique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	2,7	3,5	3,8	7,5	3,6	3,4	3,4	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	29,6	25,9	24,9	-4,0	24,6	23,9	23,2	-2,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Disponibilité des systèmes de mesure: les systèmes de mesure radar et SwissMetNet (SMN) sont optimisés en permanence afin d'augmenter la qualité des prévisions et des avis						
- Disponibilité du réseau de radars (% , min.)	99,8	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
- Disponibilité des données SMN dans l'entrepôt de stockage (DWH) après 9 minutes (% , min.)	99,1	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
- Certification ou recertification des stations de MétéoSuisse et des stations de partenaires (nombre, min.)	35	35	35	35	35	35
Qualité des mesures: les mesures sont effectuées dans le respect des normes internationales (portée, délai, qualité)						
- Intégralité des produits de l'OMM (% , min.)	-	-	95	95	95	95
Fiabilité et qualité des modèles prévisionnels: les modèles prévisionnels mis à la disposition des utilisateurs sont fiables et de haute qualité						
- Disponibilité du modèle de prévision numérique (% , min.)	99,9	98,4	98,4	98,4	98,4	98,6
- Taux de réussite pour le jour 1 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	75,4	74,6	74,6	74,6	75,2	75,2
- Taux de réussite pour le jour 3 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	72,2	72,0	72,0	72,0	72,4	72,4
Augmentation de l'efficacité: des contrôles réguliers ainsi que des automatisations permettent de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité						
- Automatisation et développement des systèmes de mesure et d'observation dans les domaines de la (bio)météorologie et du trafic aérien (%)	-	-	25	38	60	64
- Part des services commerciaux pour lesquels la rentabilité des applications sous-jacentes a été contrôlée (%)	65	80	90	90	90	90
Satisfaction clients: les bénéficiaires des prestations sont satisfaits du contenu ainsi que de la qualité de livraison des données						
- Satisfaction à propos des livraisons push de l'ensemble des données météorologiques et climatologiques (échelle 1 à 6)	5,5	5,0	5,3	5,3	5,3	5,3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sondes qui ont atteint une altitude de 31 km (%)	94,8	92,4	91,0	87,5	93,0	96,0
Mesures climatologiques et météorologiques par journée calendaire (nombre, mio)	7,575	15,174	15,570	16,596	18,985	19,650
Données phénologiques transmises automatiquement (%)	55	64	69	69	75	79
Disponibilité des analyses microscopiques pour la prévision hebdomadaire de concentration des pollens (%)	93	95	96	91	93	92
Stations de mesure météorologiques et climatologiques sous l'égide de l'Organisation météorologique mondiale (nombre, milliers)	32	33	46	27	42	47
Part de données de partenaires au regard de la totalité des données dans DWH (%)	51	51	55	59	65	67
Maintenance stations SwissMetNet - interventions (nombre)	877	823	956	1 040	1 253	1 045

GP 2: INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 2 englobe, d’une part, la création de bases destinées à la prise de décisions influencées par le temps et le climat et couvre, d’autre part, les besoins du grand public, des autorités, du réseau national de sécurité, de l’aviation, du monde scientifique et de l’économie en matière de protection contre les dommages causés par les intempéries ou la radioactivité. Il comprend également des services de planification d’activités dépendant de la météo ou encore d’organisation sûre et économique de la navigation aérienne. Il contribue donc à accroître la sécurité et le bien-être de la population dans la mesure où il permet de limiter les dégâts matériels dus aux intempéries et de réduire le nombre d’accidents liés à la météo.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d’investissement	23,1	25,1	24,0	-4,1	23,1	21,7	21,5	-3,8
Charges et dépenses d’investissement	71,5	83,0	81,9	-1,4	81,0	78,8	76,6	-2,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Qualité des prévisions: la qualité des prévisions à court et à moyen termes s’est stabilisée à un niveau élevé						
– Indice de qualité jour+1 (indice, min.)	86,8	83,5	84,0	84,0	84,5	84,5
– Indice de qualité jour+3 (indice, min.)	82,7	78,0	78,5	78,5	79,0	79,0
– Indice de qualité jour+5 (indice, min.)	77,3	72,0	72,5	72,5	73,0	73,0
Qualité des avis: la qualité des avis est maintenue à un niveau élevé						
– Part d’avis corrects (% , min.)	92	85	85	85	85	85
– Part d’avis non nécessaires (% , max.)	23	30	30	30	30	30
Prestations de météorologie aéronautique: les dispositions nationales et internationales en matière d’aviation civile (OMM, OACI, UE et EASA) sont respectées et la qualité est maintenue à un niveau élevé						
– Maintien de la certification SES (Single European Sky) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Qualité des prévisions pour les aéroports de Zurich et de Genève (indice, min.)	90,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0
– Satisfaction clients (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Portail des dangers naturels: l’accès de la population au portail de la Confédération est assuré						
– Disponibilité du portail des dangers naturels (% , min.)	99,9	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
Calcul de la propagation de la radioactivité: l’OFPP (CENAL) a accès 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à des calculs de la propagation de la radioactivité						
– Disponibilité des calculs de la propagation (% , min.)	–	–	95	95	95	95
– Satisfaction des autorités actives au sein du réseau national de sécurité (échelle 1 à 6)	5,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Informations climatiques: la population reçoit des informations pertinentes et actuelles						
– Articles de blog par an (nombre, min.)	72	60	60	60	60	60
– Mise à jour quotidienne de l’évolution du climat sur Internet (% , min.)	100	97	97	97	97	97

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Événements d’alarme: ≥ degré de danger 3 (nombre)	42	48	73	51	52	36
Écarts de température en Suisse par rapport à la moyenne préindustrielle (1871-1900) (°C)	2,29	2,98	2,60	2,99	1,77	3,54
Écarts de température au niveau mondial par rapport à la moyenne préindustrielle (1871-1900) (°C)	0,99	0,90	1,04	1,08	0,94	1,16
Jours de précipitations extrêmes en Suisse (≥ 30 mm) (jours)	6	6	6	6	7	4
Jours de tempête sur le plateau suisse (≥ 75 km/h) (jours)	9	8	10	10	7	8
Jours tropicaux en Suisse (≥ 30°C) mesurés à des stations situées en dessous de 600 m (jours)	16	20	17	12	6	24
Visites App (nombre, mio)	323,000	404,000	443,000	710,000	853,000	847,000
Visites Internet (nombre, mio)	53,000	51,000	57,000	56,000	60,000	51,000
Mouvements d’atterrissage et de décollage d’avions de lignes et d’avions charter sur les 2 aéroports nationaux (nombre, milliers)	384	389	386	137	153	297

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	25 838	28 558	27 788	-2,7	26 678	25 132	24 852	-3,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 838	28 558	27 788	-2,7	26 678	25 132	24 852	-3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-770		-1 110	-1 547	-280	
Charges / Dépenses	127 201	136 481	131 378	-3,7	127 347	123 540	120 632	-3,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	101 169	108 906	106 729	-2,0	105 550	102 752	99 796	-2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 178		-1 179	-2 798	-2 956	
Domaine des transferts								
GP 1: Données météorologiques et climatologiques								
A231.0176 Organisation météorologique mondiale, Genève	3 620	3 731	3 642	-2,4	3 645	3 645	3 681	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-89		3	0	36	
A231.0177 Org. europ. pour exploit. de satellites météor., Darmstadt	18 197	19 115	16 530	-13,5	13 585	12 445	12 439	-10,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 585		-2 945	-1 140	-7	
A231.0178 Centre mondial du rayonnement, Davos	1 489	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0180 Collaboration européenne en matière de météorologie	409	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0438 Collaboration en matière de météorologie	-	1 899	1 867	-1,7	1 869	1 869	1 887	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-32		2	0	18	
GP 2: Informations et expertises météorologiques et climatiques								
A231.0179 Centre europ. pour prévisions météo. à moyen terme, Reading	2 317	2 830	2 610	-7,8	2 698	2 830	2 830	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-220		88	132	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS ET RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	25 837 687	28 558 000	27 787 800	-770 200	-2,7

Le recul des recettes est principalement dû à la clôture de projets ayant fait l'objet d'une compensation, ainsi qu'à la baisse des émoluments perçus pour l'utilisation de données par suite de l'introduction de l'open government data.

Bases légales

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1). O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét; SR 429.11).

CHARGES ET DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	101 168 677	108 906 400	106 728 700	-2 177 700	-2,0
Charges de fonctionnement	98 093 915	105 485 100	103 468 200	-2 016 900	-1,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	96 217 194	102 685 100	100 668 200	-2 016 900	-2,0
Dépenses de personnel	58 470 927	59 611 300	60 132 800	521 500	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	37 746 267	43 073 800	40 535 400	-2 538 400	-5,9
<i>dont informatique</i>	16 965 819	17 412 700	18 166 400	753 700	4,3
<i>dont conseil</i>	3 172 044	2 779 700	2 788 900	9 200	0,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 876 721	2 800 000	2 800 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	3 074 762	3 421 300	3 260 500	-160 800	-4,7
Postes à plein temps (Ø)	328	344	340	-4	-1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* sont en hausse de 0,5 million. Cette augmentation s'explique principalement par le projet GLORI-A (+ 0,7 mio) ainsi que par des modifications dans des projets achevés (par ex. E-Profile, EMER-Met, EUMETSAT Fellowship Now-casting) et de nouveaux projets ayant fait l'objet d'une compensation (par ex. BRAVA/ENANDES+, SOFF, normes de précipitations). Les dépenses reculent par suite de la clôture du financement du projet Weather4UN (- 0,9 mio). Malgré la progression des dépenses de personnel, le nombre de postes devrait enregistrer une baisse théorique, notamment en raison du reclassement à un niveau supérieur des postes informatiques. La croissance des coûts salariaux a des conséquences sur la valeur planifiée des postes. La progression des dépenses de personnel est également conditionnée par la structure d'âge des effectifs.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* baissent de 2,5 millions par suite de la mise en œuvre de l'objectif d'économies de la Confédération (1,8 mio), de la réduction des besoins pour le projet RZPlus (1 mio) et des modifications dans des projets achevés ou nouveaux ayant fait l'objet d'une compensation. Par ailleurs, des postes au sein du département sont compensés à hauteur de 0,1 million.

Les *dépenses informatiques* sont en hausse de 0,8 million. Les moyens supplémentaires sont destinés à la réalisation du projet RZPlus.

Les *charges de conseil* restent constantes par rapport au budget précédent.

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à 18,1 millions et servent avant tout à garantir l'exploitation opérationnelle de MétéoSuisse. Elles couvrent les loyers liés à l'utilisation des infrastructures sur les différents sites, l'entretien de l'infrastructure de mesure (notamment radars et stations SwissMetnet), ainsi que différents projets faisant l'objet d'une compensation.

Amortissements et autres changements d'évaluation du patrimoine administratif

Les *amortissements* restent inchangés par rapport au budget 2023.

Dépenses d'investissement

Les investissements prévus concernent essentiellement les instruments de mesure ainsi que l'informatique et certains projets. Ils sont en recul par rapport à l'exercice précédent.

Remarques

Les dépenses relatives à la mise en œuvre de la loi sur le CO₂ (1,7 mio) sont financées par la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles (voir 606 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF] / E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GROUPE DE PRESTATIONS 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

A231.0176 ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, GENÈVE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 620 147	3 730 600	3 641 900	-88 700	-2,4

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une institution spécialisée des Nations Unies sise à Genève, qui a pour but d'assurer l'accès aux informations et prévisions météorologiques. L'Organisation coordonne notamment la collecte mondiale de données, les travaux de recherche ainsi que les applications météorologiques, par ex. dans les domaines suivants: prévisions météorologiques, pollution atmosphérique, changement climatique ou surveillance de la couche d'ozone.

Les contributions obligatoires s'élèvent à 0,8 million. Elles servent à couvrir les dépenses ordinaires de l'OMM, qui sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du revenu national brut de chaque État. Pour 2024, la contribution obligatoire de la Suisse s'élève à 1,12 % du budget régulier de l'OMM.

Le solde est utilisé pour soutenir directement certains programmes de l'OMM ou pour permettre à des institutions suisses (par ex. des organismes de recherche ou des universités) d'apporter une contribution technique à de tels programmes de l'OMM. MétéoSuisse coordonne notamment toutes les contributions nationales au Système mondial d'observation du climat (SMOC) et au programme de Veille atmosphérique globale (VAG), tout en finançant les accords à long terme visant à réaliser des séries de mesures du climat et d'autres activités internationales liées au SMOC et à la VAG. À partir de 2024, plusieurs accords seront renouvelés dans le cadre des programmes SMOC et VAG nationaux.

Bases légales

Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.07), art. 24. LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a. O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét; RS 429.17), art. 4 et 5.

A231.0177 ORG. EUROP. POUR EXPLOIT. DE SATELLITES MÉTÉOR., DARMSTADT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	18 196 549	19 115 000	16 530 000	-2 585 000	-13,5

L'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) exploite des satellites qui constituent un outil indispensable pour les prévisions météorologiques et les observations climatiques et, partant, pour l'accomplissement du mandat de base de MétéoSuisse. Par sa présence dans les organes d'EUMETSAT, MétéoSuisse garantit l'accès aux données de cette dernière aussi bien à la population suisse qu'aux milieux économiques, aux services météorologiques privés et aux autorités.

La contribution obligatoire est basée sur le revenu national brut moyen de chaque État membre au cours des trois dernières années civiles. Pour 2024, la contribution de la Suisse a été fixée à 3,5 % du budget d'EUMETSAT. Les contributions des membres sont déterminées en fonction du plan financier de l'organisation, actualisé chaque année. Elles sont soumises à d'importantes fluctuations, la complexité des programmes de développement de satellites pouvant conduire à des retards. Les contributions des membres peuvent, de manière correspondante, varier relativement fortement, ce qui explique également la diminution par rapport à l'exercice précédent. Le plan financier de l'organisation est adopté annuellement par le Conseil d'EUMETSAT, au sein duquel la Suisse est représentée.

Bases légales

Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT; RS 0.425.43), art. 10 et 11.

A231.0178 CENTRE MONDIAL DU RAYONNEMENT, DAVOS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 489 200	-	-	-	-

Par suite de l'examen des subventions effectué dans le cadre du message concernant le compte d'État 2021, deux aides financières (A231.0178 «Centre mondial du rayonnement, Davos» et A231.0180 «Collaboration européenne en matière de météorologie») sont regroupées dans un seul crédit budgétaire à partir du budget 2023. À ces fins, un nouveau crédit a été ouvert (voir A231.0438 «Collaboration en matière de météorologie»).

Remarques

Voir compte d'État 2021, tome 1, ch. A 55 «Examen des subventions octroyées par le DFI».

A231.0180 COLLABORATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	409 492	-	-	-	-

Par suite de l'examen des subventions effectué dans le cadre du message concernant le compte d'État 2021, deux aides financières (A231.0178 «Centre mondial du rayonnement, Davos» et A231.0180 «Collaboration européenne en matière de météorologie») sont regroupées dans un seul crédit budgétaire à partir du budget 2023. À ces fins, un nouveau crédit a été ouvert (voir A231.0438 «Collaboration en matière de météorologie»).

Bases légales

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.7), art. 5a.

Remarques

Voir compte d'État 2021, tome 1, ch. A 55 «Examen des subventions octroyées par le DFI».

A231.0438 COLLABORATION EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	1 899 400	1 867 200	-32 200	-1,7

La contribution est destinée aux trois institutions suivantes:

- EUMETNET est un réseau regroupant les services météorologiques nationaux d'Europe occidentale et centrale. Cette organisation coordonne l'exploitation des systèmes d'observation communs, les activités collectives dans le domaine des modèles numériques à haute résolution et des alertes lors d'intempéries, la fourniture de données pour les services climatiques ainsi que la formation des météorologues. Par ailleurs, EUMETNET représente les services météorologiques associés dans les enceintes de la Commission européenne et d'autres institutions européennes. Les contributions à EUMETNET sont calculées selon une clé de répartition tenant compte du revenu national brut des États membres. La part de la Suisse s'élève à 3,7 % du budget d'EUMETNET. ECOMET est un groupement d'intérêts économique représentant les services nationaux de météorologie. Il a pour objet de créer, dans le respect du droit de la concurrence, des conditions générales favorables à l'exploitation transfrontalière de données météorologiques et au développement des activités économiques dans le secteur météorologique. L'accès aux données météorologiques doit être facilité, leur exploitation étendue et leur diffusion simplifiée. Toutes les activités d'ECOMET ont cessé au 31.12.2022 et ont été entièrement intégrées à EUMETNET au 1.1.2023.
- MetAlliance regroupe des services de météorologie aéronautique de divers pays européens (notamment l'Allemagne, la France, l'Autriche et les États du Benelux) dans le but de créer des synergies dans la délivrance de services individuels (avis et prévisions). Au sein de MetAlliance, la clé de répartition est basée sur le nombre de membres. La Suisse assume 11,1 % du budget de MetAlliance
- Basé à l'Observatoire physique et météorologique de Davos (PMOD), le Centre mondial du rayonnement (WRC) étudie la question de l'impact du rayonnement solaire sur le climat de la Terre. À la demande de l'OMM, il veille à ce que les mesures de rayonnement des réseaux d'observation météorologique soient effectuées de manière identique dans le monde entier. MétéoSuisse siège au conseil de fondation et assume la présidence de la commission de surveillance. La contribution annuelle de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 56 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 44 %. Le budget est à chaque fois fixé dans le cadre d'accords d'une durée de validité de 4 ans (nouvelle durée contractuelle 2024-2027).

Bases légales

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.7), art. 5a.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GROUPE DE PRESTATIONS 2: INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

A231.0179 CENTRE EUROP. POUR PRÉVISIONS MÉTÉO. À MOYEN TERME, READING

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 316 736	2 830 000	2 610 000	-220 000	-7,8

Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) développe et exploite des modèles météorologiques prévisionnels globaux de premier plan au niveau mondial. Il établit ses prévisions à moyen et long terme à l'aide de supercalculateurs. La contribution obligatoire est basée sur le revenu national brut moyen des États membres au cours des trois dernières années civiles. Dans le budget 2024, la contribution de la Suisse s'élève à 3,6 % du budget du CEPMMT. La diminution des coûts découle de la baisse du taux de change.

Bases légales

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291), art. 13.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mise en œuvre de la stratégie «Santé2030» dans les quatre domaines prioritaires suivants:
- Transformation technologique et numérique: exploiter les données de santé et les technologies, renforcer les compétences en matière de santé
- Évolution démographique et sociale: garantir les soins et le financement, vieillir en bonne santé
- Soins de grande qualité avec un système financièrement viable: augmenter la qualité des soins, maîtriser les coûts et décharger les ménages à faible revenu
- Chances de vivre en bonne santé: améliorer la santé grâce à un meilleur environnement, mettre l'accent sur la santé au travail

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	52,5	232,6	64,3	-72,4	65,6	62,3	60,7	-28,5
Dépenses courantes	3 705,7	3 678,4	3 689,5	0,3	3 808,2	3 918,5	4 032,9	2,3
Dépenses propres	248,7	247,1	202,6	-18,0	178,3	173,7	173,4	-8,5
Dépenses de transfert	3 457,0	3 431,4	3 486,9	1,6	3 629,9	3 744,7	3 859,5	3,0
Autofinancement	-3 653,2	-3 445,8	-3 625,2	-5,2	-3 742,6	-3 856,1	-3 972,2	-3,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,7	-0,7	-0,4	38,8	-0,3	-0,4	-0,4	15,4
Résultat annuel	-3 653,9	-3 446,5	-3 625,6	-5,2	-3 743,0	-3 856,5	-3 972,6	-3,6
Dépenses d'investissement	0,3	0,5	0,3	-39,5	0,2	0,2	0,2	-17,3

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions relevant de la santé publique et de l'assurance maladie et accidents. Il veille, dans son domaine d'attribution, à ce que le système sanitaire reste performant et financièrement viable. La mise en œuvre de la «stratégie Santé2030» permet d'optimiser le système de santé suisse pour faire face aux défis à venir.

Les recettes 2024 dans le domaine propre avoisinent les 31 millions. Elles se composent, pour 17,8 millions, des recettes provenant des émoluments perçus dans les domaines des examens des professions médicales, de la radioprotection, des produits chimiques et des médicaments puis, pour 3,4 millions, d'autres revenus de fonctionnement et enfin, pour 9,8 millions, de compensations versées au titre des mesures de qualité prescrites dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Le montant budgétisé pour 2024 au titre des recettes dans le domaine des transferts s'élève au total à 33,3 millions. Il se compose, pour 25,7 millions, des primes à encaisser et des recettes provenant des recours dans l'assurance militaire et, pour 4,6 millions, de remboursements de subventions. De plus, des compensations émanant de la restitution des coûts des tests indûment facturés s'y ajoutent à hauteur de 3 millions.

Les dépenses 2024 dans le domaine propre avoisinent les 202,6 millions; elles sont ainsi inférieures de 44,5 millions au budget précédent. Leur diminution est due en grande partie à la baisse des dépenses pour gérer la pandémie de COVID-19 (près de 53 millions budgétisés en 2023 contre environ 6 millions pour 2024). Pour l'année 2024, des ressources supplémentaires sont budgétisées pour les mesures de promotion de la transformation numérique dans le secteur de la santé (6,4 mio) et la sécurité de l'approvisionnement en produits thérapeutiques (0,9 mio). Les dépenses dans le domaine des transferts inscrites au budget 2024 s'élèvent au total à près de 3,5 milliards. Elles incluent notamment les contributions à la réduction individuelle de primes de l'ordre de 3,3 milliards ainsi que les prestations de l'assurance militaire d'environ 151 millions (dépenses pour les prestations et les coûts administratifs). Les charges de transfert augmenteront jusqu'à la fin de la période de planification, ce qui s'explique principalement par la hausse prévue des dépenses pour la réduction individuelle de primes en raison de l'augmentation des coûts de la santé.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): mesures visant à freiner la hausse des coûts (2e volet) et objectifs en matière de coûts: ouverture de la consultation
- Révision partielle de la loi sur la radioprotection: adoption du message
- Révision partielle des ordonnances d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH): mise en vigueur
- Sécurité de l'approvisionnement en situation normale: décision
- Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. CSSS-E 21.3978 et CSSS-N 22.3379): ouverture de la consultation
- Crédit global et objectifs du Conseil fédéral 2025-2028 en matière de garantie et d'encouragement de la qualité des prestations: adoption
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe «once only» à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier.: ouverture de la consultation
- Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS): ouverture de la consultation
- Optimisation et développement du droit des dispositifs médicaux (mise en œuvre de la mo. Müller 20.3211): décision de principe
- Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (deuxième étape): ouverture de la consultation
- Prolongation de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT): décision
- Prolongation de la stratégie nationale Addictions: décision
- Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp): adoption du message
- Ordonnance sur les produits du tabac (OPTab): mise en vigueur
- Révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP): adoption du message
- Rapport «Santé des femmes» (en exécution du po. Fehlmann Ruelle 19.3910): approbation
- Rapport «Situation de la population âgée et des résidents d'EMS pendant la pandémie de COVID-19» (en exécution des po. Wehrli 20.3724, Gysi 20.3721 et Graf 20.4253): approbation
- Rapport «Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaborateurs proches aidants» (en exécution du po. Maret 21.3232): approbation
- Rapport «Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement» (en exécution du po. CSSS-N 22.3867): approbation
- Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (première étape): mise en vigueur

PROJETS 2024

- Rapport final sur le « bilan du plan d'action radium 2015-2023 » pour le Conseil fédéral: prise de connaissance du rapport

GP 1: SANTÉ

MANDAT DE BASE

L'OFSP contribue à la protection et à la promotion de la santé publique et individuelle ainsi qu'à des soins de santé transparents et de qualité, accessibles à tous. À cette fin, il élabore, exécute et évalue les bases légales dans les domaines des maladies transmissibles, de la biomédecine, des professions de la santé, de la cybersanté, de la radioprotection et des produits chimiques ainsi que des programmes de prévention et des stratégies de santé. Il fournit en outre à la population les informations nécessaires sur les questions touchant à la santé et au système de santé, et assure une collaboration internationale active par le biais de la politique extérieure en matière de santé.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	19,2	14,7	16,7	13,3	16,3	15,4	15,4	1,1
Charges et dépenses d'investissement	206,3	197,3	138,6	-29,7	123,9	120,8	120,4	-11,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Prévention: l'OFSP promeut la santé publique et individuelle par une prévention des risques adéquate et optimisée						
- Nouvelles infections VIH (nombre, max.)	350	350	330	310	290	260
- Années potentielles de vie perdues en raison de maladies cardiovasculaires, valeur standardisée pour 100 000 habitants, limite d'âge 75 ans (nombre, valeur effective = année précédente)	371	360	335	320	310	295
Professions de la santé: l'OFSP garantit des formations de base et postgrades interprofessionnelles de qualité et contribue à ce qu'un nombre suffisant de médecins soient formés						
- Diplômes (fédéraux) de fin d'études en médecine humaine (nombre, min.)	1 204	1 308	1 325	1 350	1 350	1 350
- Part des médecins de premier recours parmi les titulaires de titres postgrades fédéraux (% , min.)	44,8	43,0	45,0	45,0	44,0	44,0
Sécurité des produits chimiques: l'OFSP évalue l'effet des produits chimiques sur la santé et veille à ce que le consommateur ne soit exposé qu'à des risques acceptables pour sa santé; si nécessaire, des mesures sont prises pour réduire les risques						
- Marché des produits chimiques: nombre d'évaluations de substances et de produits (nombre, min.)	990	850	850	850	850	850
Radioprotection: l'OFSP protège la population contre les rayonnements nocifs; il autorise et contrôle notamment les installations qui émettent des rayonnements ionisants et surveille la radioactivité de l'environnement						
- Part des autorisations, admissions et reconnaissances traitées dans les délais (% , min.)	94	93	94	95	95	95
Transformation numérique: en fixant un cadre légal et des mesures d'accompagnement, l'OFSP promeut l'échange de données électroniques afin d'accroître l'efficacité et la qualité du système de santé						
- Part de cabinets médicaux avec dossiers médicaux électroniques (% , min.)	87	86	88	90	90	90
- Dossier électronique du patient (nombre, mio)	0,014	0,400	0,800	1,000	1,200	2,000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Espérance de vie en bonne santé des femmes à la naissance (année)	70,8	-	-	-	-	-
Espérance de vie en bonne santé des hommes à la naissance (année)	69,8	-	-	-	-	-
Densité médicale - médecins en activité pour 100 000 habitants (nombre)	435	439	440	444	449	458
Part de la population de 15 ans et plus en surpoids - IMC ≥ 25 (%)	41,9	-	-	-	-	-
Part des pers. pratiquant, durant leurs loisirs, plus de 150 minutes d'activité modérée ou plus de 2 fois une activité intense par semaine (%)	75,7	-	-	-	-	-
Part des médecins titulaires d'un diplôme étranger ayant obtenu une autorisation de pratiquer selon la LPMéd (%)	57,7	59,2	54,3	56,0	55,9	54,4
Diplômes au niveau tertiaire Soins (ES / HES) (nombre)	2 683	2 905	3 037	3 147	3 368	3 372

GP 2: ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

MANDAT DE BASE

L'OFSP met en place les conditions nécessaires pour une couverture de soins de qualité, adaptée et financièrement supportable. À cette fin, il assure l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de la loi sur l'assurance-accidents, de la loi sur l'assurance militaire ainsi que de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, et les développe. L'OFSP surveille les assureurs-maladie et accidents, contrôle l'évolution des coûts, promeut des prestations adéquates et œuvre en faveur d'une garantie de la qualité des soins médicaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	3,6	4,2	4,6	9,7	4,4	4,4	4,4	1,3
Charges et dépenses d'investissement	44,6	50,0	63,8	27,4	54,1	52,5	52,6	1,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Surveillance assureurs, primes et solvabilité: l'OFSP protège les intérêts des assurés, veille à promouvoir la transparence de l'AMal sociale, à garantir la conformité au risque des primes au sein de l'AMal et à faire préserver la sécurité financière des assureurs						
- Solvabilité insuffisante des assureurs maladie (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
- Part des coûts administratifs dans les primes d'assurance maladie (% , max., valeur effective = année précédente)	5,1	4,5	5,0	5,0	5,0	5,0
- Déséquilibres cantonaux: Part des primes versées en trop (par rapport aux coûts cantonaux) dans le total des primes (% , max., valeur effective = année précédente)	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
- Indice de productivité AM (cas/coûts administr. eff.; 2012=100) (%)	136	124	120	120	120	119
Prestations: l'OFSP s'assure que les prestations de l'AMal sont régulièrement vérifiées et que leurs prix sont actualisés systématiquement, l'objectif étant de respecter les critères EAE (efficacité, adéquation et économicité)						
- Réexamen du prix de certains médicaments inscrits sur la liste des spécialités (% , min.)	25	33	33	33	33	33
- Part des décisions prises dans les délais prévus (60 jours ouvrables) concernant les nouvelles admissions dans la liste des spécialités (% , min.)	41	80	80	80	80	80
- Prestations médicales spécifiques réexaminées – sans nouvelle admission (nombre, min.)	8	11	12	12	12	12
Gestion des données et statistique: l'OFSP veille à assurer la transparence en matière de quantité, de coûts et de qualité en ce qui concerne les offres d'assurance et les prestations de l'AMal, de l'AA et de l'AM						
- Volume des données fournies par les assureurs maladie (données étendues) par rapport au volume visé (% minimal) (% , min.)	0	50	100	100	100	100
Tarifs: l'OFSP applique les principes définis pour l'approbation des tarifs (légalité et économicité) et assure subsidiairement que les structures tarifaires sont dûment actualisées						
- Part des conventions examinées en six mois (%)	80	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Combined ratio général (rapport entre les coûts des prestations additionnés des frais d'exploitation et les recettes de primes) dans l'AOS (% , valeur effective = année précédente)	100	98	96	98	98	102
Part des coûts de la santé dans le PIB (%)	10,9	10,6	10,9	11,5	11,8	-
Part des prestations brutes (prestations y c. participation aux coûts des assurés) de l'AOS dans le PIB (%)	4,7	4,6	4,8	5,0	5,0	-
Part de la population jugeant le système de santé (très) bon (%)	71	81	61	65	65	64
Prime standard AOS mensuelle (franchise ordinaire) pour les adultes de 26 ans et plus (CHF)	447,3	465,3	477,9	481,6	485,5	486,0
Participation de la Confédération à la réduction des primes (%)	58,3	58,1	56,9	52,1	52,7	-
Part de la population résidente permanente de 16 ans ou plus renonçant à des soins dentaires pour des raisons financières (%)	3,0	2,8	2,9	2,4	2,5	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	89 563	232 604	64 304	-72,4	65 590	62 336	60 661	-28,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 753	18 911	21 277	12,5	20 697	19 797	19 797	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 366		-580	-900	0	
Postes ponctuels								
E102.0113 Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal	2 925	9 273	9 753	5,2	11 601	11 585	9 181	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			481		1 848	-16	-2 405	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0101 Recettes de l'assurance militaire	21 834	23 470	25 702	9,5	26 310	26 939	27 588	4,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 232		608	629	649	
E130.0102 Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire	35 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E130.0108 Émoluments et remboursements de subventions	7 052	950	7 572	697,0	6 982	4 014	4 095	44,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 622		-589	-2 968	80	
E130.0113 Compensation, coûts des tests de dépistage du SARS-CoV-2	-	180 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-180 000		-	-	-	
Charges / Dépenses	3 743 748	3 679 597	3 690 244	0,3	3 808 789	3 919 033	4 033 460	2,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	250 898	247 314	202 401	-18,2	178 001	173 385	173 053	-8,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-44 913		-24 400	-4 616	-333	
Crédits ponctuels								
A202.0175 Commission pour la qualité LAMal	845	927	910	-1,8	911	912	914	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-17		1	1	2	
Domaine des transferts								
GP 1: Santé								
A231.0213 Contribution à la prévention et à la protection de la santé	44 929	21 142	19 001	-10,1	17 946	16 930	17 099	-5,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 141		-1 055	-1 016	169	
A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient	900	-	15 000	-	10 000	5 000	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 000		-5 000	-5 000	-5 000	
A231.0219 Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	6 743	6 009	7 706	28,2	6 452	6 520	6 691	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 697		-1 254	68	171	
A231.0397 Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	-	43 800	-	-100,0	42 828	45 166	48 073	2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-43 800		42 828	2 338	2 907	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0398 Efficience dans le domaine des soins médicaux de base	-	800	176	-78,0	1 360	1 540	1 594	18,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-624		1 184	180	54	
A231.0421 COVID: médicaments et vaccinations	21 420	6 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 000		-	-	-	
A231.0429 COVID: financement incitatif des tests répétitifs	29 281	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0431 COVID: contributions fabrication/développement médicaments	2 290	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0440 Organisations internationales	-	6 929	17 570	153,6	7 597	8 796	8 801	6,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 641		-9 973	1 199	5	
GP 2: Assurance-maladie et accidents								
A231.0214 Réduction individuelle des primes (RIP)	2 871 193	2 986 000	3 257 000	9,1	3 368 000	3 483 000	3 601 000	4,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			271 000		111 000	115 000	118 000	
A231.0215 Prestations de l'assurance militaire	166 042	141 022	128 503	-8,9	130 187	131 490	133 174	-1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 519		1 684	1 303	1 684	
A231.0217 Entraide en matière de prestations AMaIA	2 433	2 805	5 935	111,6	6 270	6 935	7 580	28,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 130		335	665	645	
A231.0218 Coûts administratifs, CNA	19 653	23 849	22 321	-6,4	22 746	22 893	22 624	-1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 528		425	147	-269	
A231.0395 Mesures destinées à garantir la qualité LAMal	3 506	13 000	13 720	5,5	16 491	16 466	12 857	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			720		2 771	-25	-3 609	
A231.0410 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	-	180 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-180 000		-	-	-	
Transactions extraordinaires								
A290.0130 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	323 615	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	22 752 751	18 911 300	21 277 000	2 365 700	12,5

Les revenus de fonctionnement de l'OFSP comprennent principalement les recettes provenant des émoluments. S'élevant à 17,8 millions, celles-ci se composent des taxes relatives aux examens et aux reconnaissances dans le domaine des professions de la santé (11,2 mio), des émoluments provenant de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités (3,1 mio), des émoluments perçus pour l'exploitation d'installations émettant des rayonnements ionisants (2,3 mio) et des émoluments liés à la reconnaissance des produits chimiques (1,0 mio). Ce poste comprend également les revenus émanant de tiers (organe de coordination eHealth, EESSI, Fonds de prévention du tabagisme, Fonds de l'AI), de 2,8 millions, ainsi que d'autres revenus, qui avoisinent 0,7 million.

En principe, les recettes sont budgétisées sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices (2019-2022). En raison de l'augmentation des demandes d'inscription de médicaments sur la liste des spécialités, des émoluments de 0,3 million s'y ajouteront à partir de 2024; en outre, les recettes provenant des émoluments pour les professions de la santé, de la psychologie et médicales augmentent de 1,1 million.

Bases légales

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71. LF sur l'assurance-invalidité (LAI), modification du 19.6.2020 (FF 2020 5373), art. 67, al. 1^{bis}.

E102.0113 COMPENSATIONS, MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	2 925 169	9 272 500	9 753 400	480 900	5,2

Une Commission fédérale pour la qualité a été instituée en application de la modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins. Elle verse des aides financières pour soutenir des projets de développement de la qualité ainsi que des indemnités aux tiers chargés de certaines tâches. Les coûts inhérents au fonctionnement de la commission et aux subventions à octroyer sont financés à parts égales par la Confédération, les cantons et les assureurs.

Pour 2024, des dépenses totales de 14,6 millions (dont 13,7 mio pour les transferts) sont budgétisées. Deux tiers de ces dépenses seront remboursés à la Confédération

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 58f.

Remarques

Voir A202.0175 «Commission pour la qualité LAMal» et A231.0395 «Mesures destinées à garantir la qualité LAMal».

E130.0101 RECETTES DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	21 833 923	23 470 000	25 702 000	2 232 000	9,5

Les recettes de l'assurance militaire proviennent principalement des primes: les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA. Une fois à la retraite, ils peuvent conclure une assurance facultative couvrant les problèmes de santé relevant de la LAMal et de la LAA.

Dans le budget 2024, les primes à encaisser auprès des personnes assurées, qu'elles le soient à titre professionnel ou facultatif, s'élèvent à près de 25,2 millions (assurance professionnelle: 15,4 mio; assurance facultative: 9,8 mio). Ce poste comprend

également les remboursements sur la base de recours, estimés à 0,5 million (ces recettes ne sont perçues que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'une personne assurée).

Les recettes provenant de primes augmentent d'environ 2,2 millions par rapport au budget 2023, en raison de la prise en compte d'un taux de couverture plus élevé pour le calcul des primes 2024.

Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 66b, 66c et 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remarques

Voir A231.0215 «Prestations de l'assurance militaire» et A231.0218 «Coûts administratifs, CNA».

E130.0108 ÉMOLUMENTS ET REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	7 051 631	950 000	7 571 800	6 621 800	697,0

Ce poste budgétaire comprend les recettes provenant de la refacturation aux EPF de la contribution versée à la Nagra pour un montant d'environ 3,6 millions, les recettes issues des émoluments perçus pour l'élimination de déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche (déchets radioactifs MIR), estimées à 0,9 million, et des remboursements liés à l'échéance de contrats de subvention pour un montant de 50 000 francs. En ce qui concerne le remboursement des frais de tests COVID-19 indûment facturés, l'OFSP a en outre entrepris d'examiner les faits et de clarifier les circonstances dont il a eu connaissance par l'intermédiaire d'assureurs ou de cantons, par courrier de signalement de citoyens ou dans le cadre de ses propres recherches. Selon les extrapolations, le potentiel de dommages pour la Confédération s'élève à environ 10 millions. Sur cette somme, environ 3 millions devraient pouvoir être récupérés en 2024, raison pour laquelle ce montant est également budgétisé dans ce crédit.

Les recettes provenant des émoluments augmentent d'environ 3,6 millions par rapport au budget 2023 en raison de la refacturation aux EPF de leur part de contribution à la Nagra (47 %) (voir également les explications relatives au crédit A231.0219 «Contribution versée à la Nagra par la Confédération en tant que sociétaire»). Le solde de la hausse, soit 3 millions, correspond au remboursement attendu des frais de test.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 33.

Remarques

Les revenus provenant des émoluments perçus pour l'élimination des déchets radioactifs MIR servent à financer les dépenses correspondantes, inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001) et dans l'apport à des provisions pour le traitement des déchets radioactifs (A231.0221).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	250 897 526	247 314 200	202 401 200	-44 913 000	-18,2
Charges de fonctionnement	250 593 891	246 834 300	202 110 700	-44 723 600	-18,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	249 892 297	246 123 300	201 675 700	-44 447 600	-18,1
Dépenses de personnel	114 500 880	111 347 400	107 644 900	-3 702 500	-3,3
<i>dont location de services</i>	14 164 378	1 372 700	1 380 700	8 000	0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	135 391 417	134 775 900	94 030 800	-40 745 100	-30,2
<i>dont informatique</i>	35 035 057	38 516 300	30 158 100	-8 358 200	-21,7
<i>dont conseil</i>	26 990 300	35 540 700	14 805 500	-20 735 200	-58,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	701 594	711 000	435 000	-276 000	-38,8
Dépenses d'investissement	303 636	479 900	290 500	-189 400	-39,5
Postes à plein temps (Ø)	554	623	603	-20	-3,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La diminution des dépenses de personnel d'environ 3,7 millions, soit - 3,3 %, par rapport au budget 2023 est due à la réduction des effectifs. Au total, 20 EPT seront supprimés. Cette réduction s'inscrit dans des évolutions opposées: d'une part, 40 postes pour des travaux de suivi de la pandémie de COVID-19 et 2 postes pour le plan d'action radium arrivent à échéance fin 2023. D'autre part, le Conseil fédéral a accordé 10 nouveaux postes à durée déterminée pour la promotion et la mise en œuvre de la transformation numérique dans le secteur de la santé (5 postes) et la sécurité de l'approvisionnement en produits thérapeutiques (5 postes). Enfin, 10 postes au titre de l'internalisation d'unités de soutien et 2 postes financés via les émoluments pour l'inscription de médicaments sur la liste des spécialités sont également prévus. Les charges de personnel dans le budget 2024 correspondent au total à 603 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La réduction transversale de 2 % est entièrement mise en œuvre dans les charges de fonctionnement de l'OFSP par une diminution des dépenses de biens et services et d'exploitation (- 3,5 mio). En conséquence, les dépenses informatiques sont réduites de 1 million, les dépenses de conseil de 0,7 million et les autres dépenses de biens et services et d'exploitation de 1,8 million.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* diminuent au total de 8,4 millions par rapport au budget 2023. Mis à part l'objectif d'économie, cette diminution s'explique d'une part par le recul de dépenses de 12,9 millions pour le développement de projets informatiques visant à gérer la pandémie de COVID-19 (l'année précédente incluait des coûts élevés pour développer les systèmes de déclaration, le tableau de bord [dashboard] et les certificats COVID). D'autre part, le Conseil fédéral a prévu des dépenses supplémentaires de 5,5 millions en faveur de la transformation numérique dans le secteur de la santé pour 2024.

Les *dépenses de conseil* servent à rémunérer des experts externes. De plus, elles financent des mandats de recherche, la réalisation d'évaluations prescrites par la loi ainsi que des études et des rapports dans les domaines de la santé et des soins de santé. Les charges de conseil diminuent de près de 20,7 millions par rapport au budget 2023. Outre l'objectif d'économie, cette diminution est avant tout due à un recul de 21,3 millions des dépenses liées à la gestion de la pandémie de COVID-19 (des coûts plus élevés pour le système de surveillance et pour le financement de spécialistes externes avaient été pris en compte l'année précédente; durant l'exercice budgétaire, le Conseil fédéral a encore prévu 2,7 millions à ce titre, entre autres pour le développement des systèmes de déclaration). De plus, 1,8 million est consacré à l'internalisation de 10 postes. Dans le même temps, 3,1 millions sont transférés sans incidence sur le plan budgétaire des autres dépenses de biens et services aux dépenses de conseil (notamment pour des tâches liées aux maladies transmissibles et à la sécurité de l'approvisionnement).

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation*, budgétisées à 49,1 millions, incluent notamment des prestations externes (30 mio). Ces dépenses sont liées à l'application de la législation dans les domaines de la santé, de la santé publique, de la protection des consommateurs ainsi que de l'assurance maladie et accidents. Ce poste comprend par ailleurs les frais de location et d'entretien des bâtiments (6,6 mio) et d'autres dépenses (3,6 mio). Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation baissent de près de 11,6 millions par rapport au budget 2023. Outre l'objectif d'économie, cette diminution s'explique, d'une part, par un recul de 5,7 millions des dépenses en lien avec la gestion de la pandémie de COVID-19 (l'année précédente incluait des coûts élevés pour l'exploitation des hotlines et les campagnes consacrées au coronavirus; à ce titre, 2,4 millions sont prévus pour l'exercice budgétaire, en particulier pour le monitoring des eaux usées) et, d'autre part, par l'arrivée à échéance de moyens temporaires en faveur du développement du dossier électronique du patient à hauteur de 1,0 million. Enfin, 3,1 millions sont transférés sans incidence sur le plan budgétaire vers les dépenses de conseil.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements budgétisés à 0,4 million pour 2024 concernent entièrement les immobilisations et les biens meubles. Ils sont inférieurs à ceux de l'année précédente en raison d'une diminution des dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement

Le montant budgétisé pour 2024, de près de 0,3 million, concerne des investissements prévus dans des appareils et des installations de laboratoires dans les domaines de la radioprotection et des produits chimiques. Il est inférieur au montant budgétisé pour 2023, qui contenait des investissements à hauteur de 0,3 million pour renouveler le site de surveillance de la station de recherche située à la Jungfraujoch et destiné à contrôler la radioactivité dans l'air.

A202.0175 COMMISSION POUR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	845 328	926 700	910 100	-16 600	-1,8
Charges de fonctionnement	845 328	926 700	910 100	-16 600	-1,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	845 328	926 700	910 100	-16 600	-1,8
Dépenses de personnel	600 847	736 300	736 300	0	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	244 480	190 400	173 800	-16 600	-8,7
<i>dont conseil</i>	<i>203 420</i>	<i>95 600</i>	<i>87 600</i>	<i>-8 000</i>	<i>-8,4</i>
Postes à plein temps (Ø)	4	4	4	0	0,0

Une Commission fédérale pour la qualité a été instituée en application de la modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins. Elle doit réaliser les objectifs du Conseil fédéral dans le domaine du développement de la qualité. Les dépenses d'exploitation de la commission sont comptabilisées via le présent crédit ponctuel; les cantons et les assureurs en remboursent les deux tiers à la Confédération. Le secrétariat de la commission dispose de 4 EPT (0,7 mio); en outre, un montant de 0,2 million est budgétisé pour l'indemnisation des membres de la commission et pour l'attribution de mandats ponctuels.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 58b à 58g.

Remarques

Voir E102.0113 «Compensations des mesures de qualité LAMal» et A231.0395 «Mesures de qualité LAMal».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SANTÉ

A231.0213 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA SANTÉ

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	44 929 116	21 142 300	19 001 000	-2 141 300	-10,1

Ce crédit permet de verser des contributions et des indemnités pour des tâches de droit public déléguées à des tiers par la Confédération (par ex. Swisstransplant, centres nationaux de référence, laboratoires spécialisés). En outre, il permet de soutenir financièrement d'autres organisations qui s'emploient à promouvoir et à protéger la santé dans différents domaines.

Les contributions sont réparties comme suit dans le budget 2024:

— Maladies transmissibles: prévention et lutte	11,3 millions
— Transplantation: tenue du registre et service d'autorisation	2,4 millions
— Enregistrement du cancer et d'autres maladies	2,1 millions
— Lutte contre l'abus de substances addictives	1,0 million
— Contributions à la sécurité des produits chimiques	0,7 million
— Autres contributions à la protection de la santé et à la prévention	1,5 million

En 2024, les contributions et les indemnités budgétisées sont inférieures de près de 2,1 millions par rapport au budget précédent. Pour l'essentiel, les contributions pour des études liées à la recherche concernant le coronavirus diminuent de 1,4 million. De plus, la fin du Plan d'action radium se traduit par la suppression de contributions à hauteur de 0,4 million.

Bases légales

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.57), art. 3. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 50 et 52. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 9. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680), art. 43a. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), art. 53 et 56. LF du 18.3.2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LE-MO; RS 818.33).

A231.0216 CONTRIBUTIONS AU DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU PATIENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	900 000	-	15 000 000	15 000 000	-

Le dossier électronique du patient (DEP) est un recueil numérique de documents personnels contenant des informations relatives à la santé des patients. Grâce au DEP, les professionnels de la santé peuvent accéder à des données pertinentes pour le traitement de leurs patients, qui ont été créées et enregistrées de façon décentralisée par d'autres professionnels de la santé intervenant dans le processus de traitement. Les patients ont, de leur côté, la possibilité d'accéder à leur dossier électronique et de gérer l'attribution des droits d'accès à leurs données.

Le DEP est mis à disposition par des communautés de références, organisées de manière décentralisée. Au vu des conclusions du rapport rédigé en réponse au postulat Wehrli 18.4328 «Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé?», le Conseil fédéral a chargé le DFI de réviser toute la législation relative au DEP. Un financement transitoire à hauteur de 30 millions est prévu pour les communautés de référence jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision. Il est proposé que la Confédération verse aux communautés de référence une aide financière pour chaque dossier ouvert, à condition que les cantons y contribuent à hauteur égale. Un montant de 15 millions est prévu à cet effet dans le budget 2024. La consultation sur la base légale du financement incitatif a eu lieu du 25 janvier au 2 mai 2023.

Remarques

Les ressources budgétisées pour 2024 restent bloquées jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

A231.0219 CONTRIBUTION VERSÉE À NAGRA PAR CONF. EN TANT QUE SOCIÉTAIRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 743 350	6 009 000	7 706 000	1 697 000	28,2

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) est le centre suisse de compétences techniques pour le stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. La participation de la Confédération au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires correspond à la part présumée de la Confédération aux déchets radioactifs. En conséquence, la Confédération assume 8,3 % des coûts de la Nagra.

Près de 47 % des déchets radioactifs de la Confédération proviennent des EPF. À partir de 2024, la part de contribution des EPF à la Nagra leur sera refacturée. Le montant correspondant, environ 3,6 millions, est inscrit au crédit E130.0108 «Émoluments et remboursements de subventions».

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Remarques

E130.0108 «Émoluments et remboursements de subventions».

A231.0397 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	43 800 000	-	-43 800 000	-100,0

Avec le contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers adopté par le Parlement, des ressources totalisant 502 millions de francs sollicités pour la mise en œuvre ont été inscrites proportionnellement dans le budget 2022 et le plan financier 2023-2025. En décembre 2021, le contre-projet a été rejeté et l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» a été acceptée. Comme il n'est pas prévu de modifier le total des ressources sollicitées pour la campagne de formation, l'initiative sur les soins infirmiers n'implique globalement pas de dépenses supplémentaires pour la Confédération. Toutefois, le

début des versements est reporté à 2025, ce qui pourra entraîner dès le plan financier 2025-2027 des charges supplémentaires ou moindres du budget fédéral par rapport à la planification initiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel, il est prévu d'allouer, par le biais d'une nouvelle loi et de trois arrêtés fédéraux, des moyens totalisant environ 502 millions afin de promouvoir les soins infirmiers. Une part de 494 millions est destinée aux aides à la formation des étudiants, aux contributions versées aux acteurs de la formation pratique et aux contributions aux hautes écoles spécialisées et aux écoles supérieures. Ces contributions doivent être réparties sur huit ans. Aucun montant n'est porté au budget 2024 (42,8 mio sont prévus pour 2025).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 117b. Message du 25.5.2022 sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (1^{re} étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins) (FF 2022 1498).

A231.0398 EFFICIENCE DANS LE DOMAINE DES SOINS MÉDICAUX DE BASE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	800 000	176 000	-624 000	-78,0

Avec le contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers adopté par le Parlement, les ressources totalisant 502 millions de francs sollicités pour la mise en œuvre ont été inscrites proportionnellement dans le budget 2022 et dans le plan financier 2023-2025. En décembre 2021, le contre-projet a été rejeté et l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» a été acceptée. Comme il n'est pas prévu de modifier le total des ressources sollicitées pour la campagne de formation, l'initiative sur les soins infirmiers n'implique globalement pas de dépenses supplémentaires pour la Confédération. Toutefois, les plans de paiement devront être adaptés, ce qui pourra entraîner, suivant l'année, des hausses ou des baisses de charges dans le budget 2024 et dans le plan financier 2025-2027.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, il est prévu d'allouer, par le biais d'une nouvelle loi et de trois arrêtés fédéraux, des moyens totalisant environ 502 millions afin de promouvoir les soins infirmiers. Une part de 8 millions est destinée aux aides financières visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité. Les contributions devant être réparties sur huit ans, les premiers versements de près de 0,2 million sont portés au budget 2024.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 117b. Message du 25.5.2022 sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (1^{re} étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins) (FF 2022 1498).

Remarques

Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers.

A231.0421 COVID: MÉDICAMENTS ET VACCINATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	21 419 834	6 000 000	-	-6 000 000	-100,0

Pour l'année 2023, le Parlement a accordé un crédit de 6 millions pour les prestations de vaccination contre le COVID-19 qui ne sont pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Cette subvention n'est pas reconduite.

Bases légales

LF COVID-19 (RS 818.102), art. 3. O 3 COVID-19 (RS 818.101.24), art. 11. LF sur les épidémies (RS 818.101), art. 74, al. 3.

A231.0440 ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	6 929 100	17 570 200	10 641 100	153,6

Ce crédit permet de verser des contributions à des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Les contributions sont réparties comme suit dans le budget 2024:

— Contributions à la Coalition for Epidemic Preparedness Innovation	10,0 millions
— Contributions à l'OMS	6,8 millions
— Contributions à l'ECHA	0,5 million
— Contributions à l'Observatoire européen	0,2 million

En 2024, les contributions s'élèvent à environ 10,1 millions de plus que l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la contribution en faveur de la Coalition for Epidemic Preparedness Innovation (CEPI). La CEPI est la principale coalition mondiale d'entreprises, de gouvernements et d'autorités sanitaires internationales visant à promouvoir et à financer le développement et le perfectionnement de vaccins contre les épidémies (vaccins contre le COVID-19). À la suite des décisions prises par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2023, les contributions obligatoires à l'OMS ont augmenté. L'évolution des taux de change a toutefois atténué la hausse.

Bases légales

AF du 19 décembre 1946 approuvant la constitution de l'OMS et du protocole relatif à l'office international d'hygiène publique, à Paris (RO 1948 1001). Loi sur les épidémies du 28.9.2012 (RS 818.101), art. 44.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

A231.0214 RÉDUCTION INDIVIDUELLE DES PRIMES (RIP)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 871 192 921	2 986 000 000	3 257 000 000	271 000 000	9,1

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (somme des primes à recevoir et de la participation aux coûts). Elle est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidente (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire, ceux-ci ajustant le montant à leurs besoins. Les bénéficiaires finaux sont des assurés de condition modeste. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger, estimé à 2 millions, est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal.

La valeur indiquée pour le budget 2023 se base sur une estimation provisoire de l'évolution des primes au printemps 2022. La contribution fédérale 2023 définitive s'élève à 3,044 milliards (estimation basée sur les primes approuvées). Partant de ce montant, le budget 2024 prévoit une augmentation des dépenses de 7 %, soit 213 millions. L'augmentation estimée de la prime moyenne et du nombre d'assurés en Suisse est prise en compte. En raison des nombreux facteurs déterminants, l'expérience montre que les estimations concernant les réductions de primes de la Confédération sont très incertaines.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les États de l'Union européenne.

Remarques

Les dépenses de la Confédération consacrées à la réduction des primes sont financées en partie par des revenus à affectation obligatoire. Le financement spécial est assuré via une part (5 %) du produit non affecté de la taxe sur la valeur ajoutée et via les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds affectées aux coûts non couverts du trafic routier. Pour l'exercice budgétaire, le produit à affectation obligatoire de la taxe sur la valeur ajoutée est budgété à 1099 millions. Pour l'exercice budgétaire, 36 millions provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds ont été alloués au financement spécial. Pour plus d'informations sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0215 PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	166 041 748	141 022 000	128 503 000	-12 519 000	-8,9

Les prestations de l'assurance militaire versées aux assurés (principalement hommes astreints au service dans la protection civile, au service militaire ou au service civil), qui sont financées par la Confédération, se composent de trois éléments principaux, à savoir les coûts de traitement, les prestations en espèces et les rentes. Les coûts de traitement couvrent le traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Les indemnités journalières, qui occasionnent la majeure partie des dépenses consacrées aux prestations en espèces, sont versées lorsque

l'assuré subit une perte temporaire de gain à la suite d'un accident ou d'une maladie. En dernier lieu, la Confédération verse différents types de rente: des rentes d'invalidité en cas d'atteinte à la capacité de gain, des rentes pour atteinte à l'intégrité en cas d'atteinte durable à l'intégrité physique, mentale ou psychique et des rentes de survivants (rentes de conjoints et d'orphelins) lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée.

Les dépenses de la Confédération consacrées aux prestations de l'assurance militaire sont inférieures de 12,5 millions au montant budgétisé en 2023. Sur ce montant, 6 millions sont dus à la baisse plus rapide de la provision de la Confédération, telle qu'elle est inscrite au bilan, en matière d'obligations dans le cadre de l'assurance militaire (en particulier pour les rentes). À la suite de la révision de la loi sur les finances, cette modification des provisions sera budgétée comme baisse des dépenses avec incidence sur le frein à l'endettement. Par ailleurs, les changements suivants sont prévus par rapport au budget de l'année précédente: les coûts de traitement devraient diminuer, passant d'environ 79,2 millions à 78,2 millions (- 1,2 %), et pour les prestations en espèces, les coûts devraient passer de près de 27,4 millions à 24,3 millions (- 11,4 %). De même, les rentes et les indemnités en capital devraient baisser en raison de l'évolution démographique et passer d'environ 70,4 à 67,9 millions (- 3,5 %). La dissolution de la provision dans le budget 2024 est estimée à environ 42 millions.

Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.7), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Remarques

Voir E130.0101 «Recettes de l'assurance militaire» et A231.0218 «Coûts administratifs, CNA».

A231.0217 ENTRAIDE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS AMALA

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 432 822	2 805 000	5 935 000	3 130 000	111,6

Si un assuré sollicite une assistance médicale dans un État de l'UE, il peut s'adresser à l'institution d'entraide compétente dans l'État en question, qui accorde alors les prestations conformément à sa législation. Cette entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance maladie et accidents existe avec tous les États de l'UE, et l'institution commune LAMal accorde les avances de prestations. La Confédération prend en charge les coûts des intérêts qui en découlent. Elle assume également les coûts d'exploitation de l'institution.

En raison de la forte hausse des coûts du capital, liée à l'augmentation des taux d'intérêt, les coûts de l'entraide en matière de prestations AMaLa budgétisés pour 2024 surpassent d'environ 3,1 millions le budget 2023, et s'élèvent à environ 3,4 millions. Les coûts administratifs restent inchangés et s'élèvent à environ 2,5 millions.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6.

A231.0218 COÛTS ADMINISTRATIFS, CNA

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	19 652 902	23 849 000	22 321 000	-1 528 000	-6,4

En vertu de la convention conclue en 2005, la Confédération rembourse à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) les charges administratives effectives générées par la gestion de l'assurance militaire.

Les coûts administratifs de la CNA pour la gestion de l'assurance militaire s'élèvent à près de 22,3 millions et sont inférieurs d'environ 1,5 million (- 6,4 %) au montant inscrit au budget 2023. Les dépenses de personnel demeurent inchangées à environ 15 millions tandis que les coûts liés à l'informatique, les coûts d'exploitation et les coûts généraux avoisinent les 7,3 millions. Les investissements informatiques ayant diminué par rapport à 2023, les coûts diminuent de 1,5 million. Sur les investissements informatiques, 1 million est financé par la réduction du «Fonds spécial Belux», qui a été constitué dans le cadre du transfert de l'assurance militaire à la CNA. Ses fonds figurent dans le bilan de la Confédération comme créances en prestations. L'utilisation de ces fonds par l'assurance militaire n'entraîne pas de sortie de fonds avec incidences financières pour la Confédération, mais elle est comptabilisée comme dépense avec incidence sur le frein à l'endettement, conformément à la révision de la loi sur les finances de la Confédération. Selon la planification actuelle, le fonds sera épuisé à la fin de 2026.

Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.7), art. 82, al. 2. Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Remarques

Voir E130.0101 «Recettes de l'assurance militaire» et A231.0215 «Prestations de l'assurance militaire».

A231.0395 MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 506 337	13 000 000	13 720 000	720 000	5,5

La Commission fédérale pour la qualité a été instituée en application de la modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins. Elle est responsable de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs annuels et quadriennaux fixés par le Conseil fédéral en matière de garantie de la qualité. Cette commission peut confier à des tiers le mandat de mener des activités pour promouvoir la qualité et soutenir des projets nationaux et régionaux de développement de la qualité. L'Assemblée fédérale a autorisé quatre crédits d'engagement totalisant 45,2 millions pour assurer les indemnités et les aides financières pour les années 2021 à 2024.

Des versements de 13,7 millions sont budgétisés pour 2024, dont 5,5 millions seront consacrés à des programmes nationaux, 2,5 millions au développement des indicateurs de qualité, 1,7 million à des études et des examens systématiques et 4 millions à des projets nationaux et régionaux.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 58d et 58e.

Remarques

Voir E102.0113 «Compensations des mesures de qualité LAMal» et A202.0175 «Mesures de qualité LAMal».

Crédits d'engagement «Programmes nationaux» (V0331.00), «Indicateurs de qualité» (V0331.01), «Études et examens systématiques» (V0331.02) et «Projets régionaux et nationaux» (V0331.03), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mettre à disposition des bases de planification et de gestion des domaines politiques clés
- Assurer durablement la production statistique de base et diffuser des informations statistiques de grande qualité axées sur les besoins des utilisateurs
- Mettre en œuvre le principe de l'utilisation multiple des données au sein du système de la statistique fédérale
- Utiliser systématiquement les données et les registres administratifs
- Développer des services liés aux méthodes novatrices de collecte, de traitement et d'analyse des données
- Étendre la collaboration avec les partenaires en vue de développer les compétences et l'offre de données statistiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	8,6	14,2	14,6	2,9	12,0	10,5	8,9	-10,9
Dépenses courantes	191,7	184,3	180,3	-2,2	176,4	172,2	168,8	-2,2
Dépenses propres	185,7	178,4	174,7	-2,0	170,7	166,4	163,0	-2,2
Dépenses de transfert	6,0	6,0	5,6	-6,2	5,7	5,7	5,8	-0,8
Autofinancement	-183,1	-170,1	-165,7	2,6	-164,3	-161,7	-159,9	1,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,1	0,0	0,0	35,5	0,0	0,0	0,0	32,0
Résultat annuel	-183,1	-170,2	-165,7	2,6	-164,3	-161,7	-159,9	1,5

COMMENTAIRE

Centre de compétence de la statistique publique au niveau fédéral, l'Office fédéral de la statistique (OFS) produit des informations statistiques sur l'état et l'évolution de la population, de l'économie, de la société, de la santé, du territoire et de l'environnement. Il assure une production statistique efficiente et efficace en privilégiant l'utilisation systématique des données publiques et des registres officiels et en développant l'utilisation multiple des données dans le cadre d'un système de production intégré. Les tâches de l'OFS ont été étendues par la mise en place du Centre de compétence en matière de science des données (*Data Science Competence Center* [DSCC]), qui fournit des prestations à l'ensemble de l'administration fédérale dans le domaine de l'analyse des données (par ex. recours à l'intelligence artificielle).

Les recettes budgétées se composent pour 49 % de revenus provenant des fonds de tiers (cantons, communes, économie privée), pour 44 % de revenus provenant des fonds secondaires (revenus liés à l'imputation des prestations [IP] que l'OFS fournit à d'autres unités administratives de la Confédération) et pour 7 % des émoluments perçus, des recettes liées aux prestations et aux ventes ainsi que du revenu des immeubles. Elles augmentent de 0,4 million par rapport au budget 2023, dont 0,3 million de revenus de fonds secondaires (IP). Les recettes liées aux prestations financées par des tiers sont en recul dans le plan financier, car elles ne sont budgétées qu'après signature des contrats.

Les dépenses propres se composent des dépenses de personnel (66 %), des dépenses informatiques (18 %), des autres dépenses d'exploitation (10 %), des dépenses liées aux immeubles et aux loyers (5 %) et des dépenses de conseil (1 %). Elles diminuent de 3,7 millions par rapport au budget 2023. La diminution des dépenses de personnel (- 3,0 mio, recul dû principalement à la suppression des postes temporaires pour le programme de gestion nationale des données, NaDB) et des coûts des enquêtes (- 1,5 mio) est pondérée par une augmentation des dépenses informatiques (+ 1,7 mio, coûts IP plus élevés en particulier). Les dépenses inhérentes aux prestations financées par des tiers seront budgétées – comme les recettes – après signature des contrats; cela explique leur baisse à partir de 2025.

Les dépenses de transfert consistent dans la contribution de l'OFS à l'office statistique de l'UE (Eurostat). Leur diminution par rapport à l'année précédente est liée à la baisse du taux de change CHF/EUR.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Ordonnance sur le traitement des données: approbation
- Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2024-2027: adoption
- Rapport «Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale» (en exécution de la mo. CdF-N 20.4260): approbation
- Rapport d'évaluation du Centre de compétences en science des données: prise d'acte
- Rapport sur l'utilisation de la science des données pour garantir la protection de la sphère privée: prise d'acte

PROJETS 2024

- Actualisation des niveaux géographiques: actualisation
- Projet de «plateforme collaborative consacrée à la science des données»: établissement du concept

GP 1: PRODUCTION STATISTIQUE INTÉGRÉE

MANDAT DE BASE

La production statistique intégrée couvre l'ensemble des travaux de production statistique, de la conception et de la collecte de données à la publication des résultats. Elle permet aux utilisateurs d'effectuer des comparaisons dans le temps et, si possible, des comparaisons internationales. Celles-ci sont utiles à la formation de l'opinion publique, aux prises de décisions politiques et à la recherche. Elles facilitent en outre la préparation, l'exécution et l'évaluation des tâches de l'État.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	6,8	10,8	11,8	9,3	9,3	7,7	6,2	-12,9
Charges et dépenses d'investissement	141,3	143,4	135,3	-5,7	131,7	129,3	129,2	-2,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Qualité des informations statistiques: l'OFS mène ses activités dans le respect des principes scientifiques reconnus (méthodes statistiques, indications sur le degré de précision, respect des délais) de la statistique						
- Réalisation conforme au calendrier des enquêtes directes (selon l'ordonnance sur les relevés statistiques) (% , min.)	96	97	97	97	97	97
- Respect des délais de publication prévus (indépendance de la production statistique) (% , min.)	98	97	97	98	98	98
- Documentation des méthodes statistiques de l'OFS conformément aux principes reconnus (transparence des méthodes) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Proportion de rapports sur la qualité contestés par Eurostat (% , max.)	0	5	5	5	5	5
- Part des publications statistiques qui ont dû être rectifiées par suite d'informations erronées (% , max.)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Rapports: l'OFS établit des rapports à l'intention du Parlement et de l'administration fédérale et fournit aux milieux politiques et à la société des systèmes d'information conformes aux besoins						
- Mise à jour des indicateurs de la législature (trimestre)	T4	T4	T4	T4	T4	T4
- Mise à jour des indicateurs du développement durable (MONET) (trimestre)	T4	T4	T4	T4	T4	T4
Production efficace et diffusion adaptée aux besoins: en exploitant les infrastructures appropriées, l'OFS assure l'efficacité de la production statistique et de la diffusion des résultats						
- Actualité des publications statistiques: part des publications dont la période de référence remonte à moins de 24 mois (% , min.)	97	85	90	91	94	95
- Informations publiées: moyenne, par mois (nombre)	1 792	1 600	1 650	1 600	1 550	1 500
- Part d'utilisateurs du site Internet de la statistique suisse satisfaits (% , min.)	85	80	80	80	80	80
- Accords ou conventions conclus par le Centre de compétences en science des données (nombre)	-	4	6	8	8	6
- Thèmes principaux et acteurs du Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI) (nombre)	-	2	3	5	5	5
- Organisations présentes sur la plateforme «opendata.swiss» (nombre)	-	112	127	142	157	172

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Téléchargements de supports d'information directement réutilisables (tableaux, cubes de données, graphiques, etc.): moyenne, par mois (nombre)	277 770	319 457	474 744	885 361	790 052	711 886
Utilisation d'Internet: visites de tous les portails et applications statistiques (moyenne, par mois) (nombre, mio)	1,076	1,065	1,249	1,497	1,471	1,332
Articles concernant l'OFS dans les médias (présence dans les médias imprimés): moyenne, par mois (nombre)	519	590	672	927	1 325	1 441

GP 2: UTILISATION MULTIPLE ET REGISTRES

MANDAT DE BASE

Pour assurer et favoriser durablement l'utilisation multiple des données au sein de la Confédération, l'interopérabilité des systèmes de stockage des données sera développée au cours des prochaines années. L'objectif poursuivi est d'alléger la charge administrative des entreprises et des autorités publiques, qui n'auront à fournir qu'une seule fois les données sollicitées par l'administration.

Afin de garantir une production statistique efficace et pertinente, l'OFS utilise le registre des entreprises et des établissements (REE), le registre des bâtiments et des logements (RegBL), le registre des numéros d'identification des entreprises et la plateforme sécurisée d'échange des données (Sedex).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	2,0	3,4	2,8	-17,7	2,7	2,7	2,7	-5,3
Charges et dépenses d'investissement	44,6	35,0	39,5	12,8	39,0	37,2	33,8	-0,9

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Interopérabilité: l'OFS développe les processus et instruments nécessaires à l'utilisation multiple des données de l'administration fédérale et favorise l'interopérabilité entre les différents systèmes de gestion de données						
- Activités statistiques fondées sur des données harmonisées (%)	95,0	75,0	100,0	-	-	-
Tenue de registres: l'OFS garantit le développement des registres dans la durée						
- Extension de l'univers de base du registre des bâtiments et des logements à tous les bâtiments de la Suisse (%, min.)	91	98	95	97	99	-
- Exhaustivité des variables obligatoires dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) selon l'ordonnance OREE (%, max.)	-	-	98,00	98,00	98,00	98,00
Économicité: l'OFS assure une exploitation efficace des registres existants						
- Entregistrements de personnes traités dans les délais (service de validation) (nombre, mio, min.)	116,400	112,500	116,400	116,400	116,400	116,400
- Renouvellements annuels de Legal Entity Identifier (LEI) d'entreprises du secteur financier (%)	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actualisations annuelles dans le registre des entreprises et des établissements REE (nombre, mio)	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450
Utilisateurs internes et externes à l'OFS de la plateforme sécurisée d'échange de données (sedex) (nombre)	4 771	6 291	6 966	7 727	8 073	8 374
Annonces transmises via sedex (nombre, mio)	15,000	17,617	22,568	22,507	23,825	28,633
Actualisations annuelles dans le registre des numéros d'identification des entreprises (IDE) (nombre, mio)	0,500	0,500	0,500	0,500	0,502	0,503
Actualisations annuelles dans le registre des bâtiments et des logements RegBL (nombre, mio)	16,500	18,500	21,800	23,300	24,200	24,500
Contrats d'appariement de données externes à l'OFS (nombre)	58	64	53	41	67	73

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	8 775	14 205	14 610	2,9	12 050	10 464	8 939	-10,9
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 775	14 205	14 610	2,9	12 050	10 464	8 939	-10,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			406		-2 561	-1 585	-1 525	
Charges / Dépenses	191 920	184 375	180 346	-2,2	176 386	172 189	168 802	-2,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	185 912	178 400	174 740	-2,1	170 714	166 460	163 016	-2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 660		-4 027	-4 254	-3 444	
Domaine des transferts								
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0235 Contribution à Eurostat	6 008	5 975	5 605	-6,2	5 673	5 729	5 787	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-369		67	57	57	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>recettes courantes</i>	8 774 908	14 204 600	14 610 300	405 700	2,9

Fournisseur de prestations depuis le budget 2023, l'OFS inscrit les fonds secondaires (revenus des prestations fournies à d'autres unités administratives) en tant que revenus IP dans le budget. Les revenus de fonctionnement budgétés (14,6 mio) sont composés pour 49 % de fonds de tiers, pour 44 % de fonds secondaires et pour 7 % des émoluments d'utilisation, des recettes liées aux prestations et aux ventes et du revenu des immeubles.

Les recettes augmentent de 0,4 million par rapport au budget 2023, dont une part de 0,3 million s'explique par une hausse des revenus IP. La somme restante de 0,1 million correspond à une augmentation des émoluments, des recettes liées aux prestations et des ventes. Les recettes de fonds de tiers restent stables. Les fonds de tiers permettent à l'OFS de fournir des prestations statistiques supplémentaires ou étendues aux cantons, aux communes et à l'économie privée.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.07), art. 21. O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	185 911 939	178 400 200	174 740 100	-3 660 100	-2,1
Charges de fonctionnement	185 911 939	178 400 200	174 740 100	-3 660 100	-2,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	185 854 717	178 352 900	174 709 600	-3 643 300	-2,0
Dépenses de personnel	119 804 746	118 503 000	115 550 800	-2 952 200	-2,5
<i>dont location de services</i>	1 630 047	2 810 600	2 529 200	-281 400	-10,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	66 049 971	59 849 900	59 158 800	-691 100	-1,2
<i>dont informatique</i>	34 991 457	30 336 800	32 021 700	1 684 900	5,6
<i>dont conseil</i>	2 450 042	2 564 300	1 865 400	-698 900	-27,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	57 222	47 300	30 500	-16 800	-35,5
Postes à plein temps (Ø)	738	736	721	-15	-2,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La baisse de 3,0 millions (- 2,5 %) des dépenses de personnel s'explique essentiellement par l'arrivée à terme des postes temporaires pour les travaux liés au programme de gestion nationale des données (NaDB; - 1,8 mio) et par le fait que plus aucune dépense n'est à prévoir en rapport avec la pandémie de COVID-19 (- 0,9 mio).

Le nombre moyen d'EPT baisse de 15 unités (dont 10 EPT destinés au programme NaDB) par rapport au budget de l'année précédente pour atteindre 721.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à *l'informatique* sont en hausse de 1,7 million environ par rapport au budget 2023 (+ 5,6 %). Leur croissance est principalement due à l'augmentation des coûts de l'exploitation et de la maintenance informatiques assurées par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (IP, + 1,3 mio) et aux moyens supplémentaires alloués à la promotion de la transformation numérique dans le domaine de la santé (+ 1,4 mio) ainsi qu'au programme NaDB (+ 0,4 mio). Ces hausses sont en partie contrebalancées par la mise en œuvre des objectifs d'économie de 2 %, qui entraîne une diminution de 1,6 million au titre des dépenses informatiques.

Les *dépenses de conseil* couvrent avant tout le recours à des spécialistes externes qui participent à la production statistique et aux projets d'innovation. Leur baisse de 0,7 million (- 27,3 %) par rapport au budget 2023 est principalement due au programme NaDB (- 0,4 mio).

Les autres charges d'exploitation baissent d'environ 1,7 million par rapport au budget précédent pour passer à 25,3 millions. Leur recul s'explique avant tout par la diminution des dépenses consacrées aux enquêtes (- 1,5 mio) qui avaient été repoussées les années précédentes et dont la réalisation a accru les dépenses en 2023.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La baisse des amortissements par rapport au budget de l'année précédente s'explique principalement par l'abandon d'investissements prévus les années précédentes.

Dépenses d'investissement

Aucune dépense d'investissement n'est prévue en 2024.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

Remarques

Crédits d'engagement «Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2017-2024» (V0284.00), «Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023» (V0285.00), «Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023-2027» (V0286.01), voir le compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0235 CONTRIBUTION À EUROSTAT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 007 712	5 974 500	5 605 400	-369 100	-6,2

Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne (UE), produit des statistiques destinées en particulier aux pays membres de l'UE. Les données de base sont collectées et transmises à Eurostat par les offices statistiques des différents pays. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

La contribution de la Suisse dépend des dépenses totales d'Eurostat, du nombre d'États membres de l'UE et de la part proportionnelle de la Suisse dans le programme statistique d'Eurostat. Due en euros, elle diminue par rapport à l'année précédente en raison de la baisse attendue du taux de change CHF/EUR.

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.87), art. 8.

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développer les assurances sociales avec pour objectif de maintenir le niveau des prestations et la pérennité du financement en tenant compte de l'évolution des besoins de la société ainsi que du contexte économique général
- Soutenir les efforts entrepris pour intégrer les personnes invalides dans le monde du travail
- Favoriser pour les enfants, les jeunes, les familles et les personnes âgées un environnement stimulant et adapté à leurs besoins, et contribuer à leur protection sociale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	34,7	30,0	32,1	7,1	32,2	32,1	31,1	0,9
Dépenses courantes	15 971,8	16 360,3	16 744,9	2,4	18 247,8	18 590,1	19 309,2	4,2
Dépenses propres	76,6	79,8	80,9	1,4	80,1	79,7	78,5	-0,4
Dépenses de transfert	15 895,1	16 280,6	16 664,0	2,4	18 167,7	18 510,4	19 230,7	4,3
Autofinancement	-15 937,1	-16 330,3	-16 712,8	-2,3	-18 215,6	-18 558,0	-19 278,0	-4,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3,0	-2,1	-1,1	48,6	-1,1	-1,1	-0,4	36,1
Résultat annuel	-15 934,1	-16 332,4	-16 713,9	-2,3	-18 216,7	-18 559,1	-19 278,4	-4,2

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) veille, dans son domaine de compétence, à ce que la sécurité sociale soit garantie et s'adapte aux nouveaux défis. Ses activités visent en priorité la garantie et le développement de la prévoyance vieillesse, des prestations complémentaires (PC), de l'assurance-invalidité (AI) et des prestations transitoires pour les chômeurs âgés (Ptr), la mise en œuvre au niveau fédéral d'une politique sociale, d'une politique de l'enfance et de la jeunesse, d'une politique familiale et d'une politique de la vieillesse qui soient cohérentes, ainsi que la garantie de la coordination entre les assurances sociales suisses et étrangères. Enfin, l'OFAS est responsable de la surveillance et de l'application des assurances sociales du 1^{er} pilier.

Les *dépenses propres* de l'OFAS dans l'enveloppe budgétaire (Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle comprise) se montent à 80,9 millions. Elles augmentent de 1,1 million (+ 1,4 %) dans le budget 2024, ce qui s'explique principalement par la création de nouveaux postes. Les dépenses propres de l'OFAS diminuent durant la période du plan financier. Cette évolution est due à la baisse des amortissements et au recul des ressources requises pour l'accueil extra-familial des enfants.

Les dépenses sont à 99,5 % des *dépenses de transfert*. Le budget 2024 prévoit une augmentation de ces dépenses de 383,5 millions (+ 2,4 %), une évolution due à la croissance dans le domaine des assurances sociales (+ 404,6 mio). Cette progression est déterminée au premier chef par le vieillissement démographique, qui a pour effet d'augmenter les dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et des PC.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716): adoption du message
- Rapport sur les résultats de la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024: prise d'acte
- Loi fédérale et ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ et OPMFJ): mise en vigueur
- Révision de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ) (mise en œuvre de la mo. Noser 19.3633): adoption
- Remplacement du financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles (mise en œuvre de l'iv. pa. CSEC-N 21.403): résultat de la consultation
- Communication numérique dans les assurances sociales: ouverture de la consultation
- Révision partielle de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG): ouverture de la consultation
- Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (rentes de survivants): adoption du message

PROJETS 2024

- Modification de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) en réponse à la motion 19.3702 Ettlin «Autoriser les rachats dans le pilier 3a»: adoption des modifications de l'ordonnance

GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

Les systèmes de protection sociale assurent la population contre les conséquences de la vieillesse, de l'invalidité et du décès du soutien de famille, ainsi que contre la perte de gain en cas de service, de maternité et de chômage peu de temps avant la retraite. L'OFAS prépare, à l'intention des responsables politiques, les bases de décision nécessaires pour le développement durable de ces systèmes. Il contribue au maintien de la confiance dans les assurances sociales en assumant la surveillance des caisses de compensation AVS, des offices AI et des organes d'exécution des PC. Par l'octroi de subventions aux organisations de l'aide aux invalides, il favorise l'intégration des personnes invalides. Enfin, en préparant et en mettant en œuvre les conventions de sécurité sociale, il favorise la mobilité internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	24,3	23,3	17,7	-24,1	17,8	17,7	17,1	-7,5
Charges et dépenses d'investissement	52,7	54,0	52,7	-2,4	52,1	51,8	50,4	-1,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Développement durable de la sécurité sociale: les bases sont élaborées en fonction des besoins						
- Écart des prévisions sur les charges de l'AVS de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (% max.)	0,27	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
- Écart des prévisions sur les charges de l'AI de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (% max.)	1,78	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Mobilité internationale: l'OFAS facilite la mobilité internationale par la conclusion d'accords et de conventions internationaux						
- Nombre de jours de travail nécessaires pour traiter 90 % des demandes de convention spéciale (nombre)	11	10	9	8	8	8
Surveillance de l'AVS, de l'AI et des PC: la surveillance de l'application des assurances sociales est assumée						
- Mise à jour annuelle de l'analyse des risques AVS/AI/PC (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Conclusion de conventions d'objectifs avec les 26 offices AI (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Contrôle de la mise en œuvre du thème central de l'année dans les caisses de compensation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Part des contrats de 4 ans avec des organisations de l'aide privée aux invalides faisant l'objet d'un contrôle sur place durant l'année (%)	27	25	25	25	25	25

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentes de vieillesse et de survivants versées (CHF, mrd)	42,242	42,994	44,142	44,880	45,930	46,717
Rapport entre le nombre de personnes en âge de retraite et le nombre de personnes en âge de travailler (%)	30,8	31,2	31,6	31,9	32,4	32,8
Rente de vieillesse AVS mensuelle moyenne en Suisse (CHF)	1 853	1 851	1 864	1 862	1 876	1 874
Rente de vieillesse LPP mensuelle moyenne, régime subrogatoire inclus (CHF)	2 427	2 412	2 414	2 385	2 356	-
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AVS (CHF, mrd)	-1,039	-1,039	-1,170	0,579	0,880	1,631
Rentes AI versées (CHF, mrd)	5,350	5,330	5,360	5,350	5,460	5,404
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AI (CHF, mio)	797,000	-65,000	-383,000	-431,000	-366,000	122,000
PC à l'AVS versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	2,907	2,956	3,058	3,168	3,161	3,170
PC à l'AI versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	2,032	2,087	2,142	2,201	2,282	2,323
Dettes de l'AI (CHF, mrd)	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284
Part de nouvelles rentes en % de la population assurée (18 ans - âge de la retraite) (%)	0,28	0,30	0,30	0,31	0,33	-

GP 2: FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

MANDAT DE BASE

Une politique cohérente de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse, en accord avec la politique sociale, contribue de façon essentielle à la cohésion de la société en atténuant les effets des disparités sociales. L'OFAS prépare les bases de décision en la matière à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement. Il surveille l'application des lois fédérales sur les allocations familiales et met en œuvre la législation fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse et sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants ainsi que l'art. 101^{bis} LAVS «Subventions pour l'aide à la vieillesse». Il soutient les activités menées dans ces domaines et octroie des subventions à des organisations non gouvernementales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	9,0	–	7,6	–	7,7	7,6	7,4	–
Charges et dépenses d'investissement	19,5	21,0	22,6	7,5	22,3	22,2	21,6	0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Politique de l'enfance et de la jeunesse: des mesures ciblées favorisent le développement des enfants et des jeunes pour leur permettre d'acquérir une personnalité responsable et capable de vivre en société						
– Contrats de subventionnement avec des ONG dans le domaine de la protection et des droits de l'enfant (nombre)	–	17	17	17	17	17
– Contrats de subventionnement avec des ONG, des cantons et des communes dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (nombre)	–	34	34	34	34	37
Politique sociale: les acteurs compétents (cantons, villes, communes et organisations de la société civile) sont soutenus dans l'accomplissement de leurs tâches de lutte contre la pauvreté						
– Projets et outils pratiques avec des partenaires extérieurs à la Confédération (nombre)	5	2	2	0	0	0
Politique de la famille: l'OFAS encourage les moyens de concilier famille et profession ou formation, ainsi que la compensation des charges familiales						
– Nouveaux contrats de subventionnement avec des organisations familiales (nombre)	7	7	7	7	7	7
– Cantons qui touchent des aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants (nombre)	12	15	6	3	2	1
– Nouvelles places d'accueil subventionnées par le financement incitatif (nombre, min.)	3 773	2 300	2 100	–	–	–
Politique de la vieillesse: l'OFAS favorise l'organisation d'un environnement adapté aux besoins des personnes âgées, qui leur permette de mener une vie autonome tout en restant intégrées dans la société						
– Contrats de subventionnement avec des organisations d'aide à la vieillesse (nombre)	8	8	8	8	8	8
– Audits concernant les contrats de subventionnement et contrôles sur le terrain (nombre)	1	2	1	1	1	1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part de la population de moins de 25 ans (%)	25,8	25,6	25,5	25,4	25,3	25,2
Allocations familiales versées (CHF, mrd)	5,882	5,949	6,060	6,230	6,330	–
Part de la population de plus de 74 ans (%)	8,6	8,8	9,0	9,1	9,4	9,5
Part des personnes de plus de 74 ans vivant en EMS (%)	18,6	18,5	18,3	17,2	16,6	–
Dépenses nettes pour prestations sociales sous condition de ressources (CHF, mrd)	8,285	8,396	8,551	8,704	8,764	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	44 578	35 802	38 856	8,5	38 941	38 822	37 869	1,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 306	23 295	25 292	8,6	25 507	25 382	24 425	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 997		215	-126	-957	
Postes ponctuels								
E102.0107 Comm. haute surveillance Prévoyance professionnelle, émolum.	5 947	6 713	6 841	1,9	6 711	6 717	6 721	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			129		-130	6	4	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0106 Remboursement de subventions	5 324	5 795	6 723	16,0	6 723	6 723	6 723	3,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			928		0	0	0	
Charges / Dépenses	15 978 679	16 368 236	16 752 745	2,3	18 255 617	18 597 878	19 316 252	4,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	72 258	75 035	75 293	0,3	74 455	74 012	72 071	-1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			258		-838	-443	-1 941	
Crédits ponctuels								
A202.0144 Commission de haute surveillance Prévoyance professionnelle	5 947	6 842	6 711	-1,9	6 717	6 721	6 733	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-131		6	4	13	
Domaine des transferts								
GP 1: Prévoyance et systèmes de compensation								
A231.0239 Prestations versées par la Confédération à l'AVS	9 694 000	10 039 000	10 327 000	2,9	10 906 000	11 119 000	11 711 000	3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			288 000		579 000	213 000	592 000	
A231.0240 Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 941 816	4 087 000	4 200 000	2,8	4 310 000	4 403 000	4 498 000	2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			113 000		110 000	93 000	95 000	
A231.0241 Prestations complémentaires à l'AVS	967 274	1 056 800	1 091 100	3,2	1 123 600	1 131 100	1 126 600	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			34 300		32 500	7 500	-4 500	
A231.0245 Prestations complémentaires à l'AI	887 184	893 400	914 000	2,3	919 000	934 900	945 900	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 600		5 000	15 900	11 000	
A231.0393 Prestations transitoires pour chômeurs âgés	13 755	51 000	35 000	-31,4	42 000	45 000	50 000	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-16 000		7 000	3 000	5 000	
GP 2: Familles, générations et société								
A231.0242 Allocations familiales dans l'agriculture	43 200	74 908	40 500	-45,9	39 700	38 900	38 000	-15,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-34 408		-800	-800	-900	
A231.0243 Organisations familiales	2 977	3 000	3 000	0,0	3 000	3 015	3 045	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	15	30	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0244 Accueil extra-familial pour enfants	34 525	64 300	43 307	-32,6	45 030	20 030	6 530	-43,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-20 993		1 723	-25 000	-13 500	
A231.0246 Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes	14 204	14 271	14 354	0,6	14 426	14 498	14 643	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			84		72	72	145	
A231.0247 Protection et droits de l'enfant	2 117	2 680	2 480	-7,5	2 689	2 703	2 730	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-200		209	14	27	
A231.0249 Financement incitatif en fav. pol. cant. enfance et jeunesse	439	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0426 COVID: accueil pour enfants	13 136	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0446 Réduction contributions parentales accueil extrafamilial	-	-	-	-	713 000	749 000	785 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		713 000	36 000	36 000	
A231.0447 Conventions-programmes accueil extrafamilial	-	-	-	-	56 000	56 000	56 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		56 000	0	0	
Transactions extraordinaires								
A290.0104 COVID: prestations, allocations pour perte de gain	285 846	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	33 306 402	23 294 600	25 291 800	1 997 200	8,6
Recettes courantes	28 944 296	23 294 600	25 291 800	1 997 200	8,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 362 105	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement de l'OFAS se composent essentiellement des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les frais incombant à la Confédération pour l'application de ces assurances. Ces remboursements portent sur les coûts de personnel et de biens et services liés aux recours, sur les coûts de personnel pour la surveillance et l'application de l'AVS et de l'AI, ainsi que sur les coûts de biens et services occasionnés par le programme de recherche sur l'AI, coûts des postes de travail liés aux tâches d'application compris. Sont également inscrits à ce poste les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs de l'OFAS et à des tiers.

L'augmentation de 2 millions (+ 8,6 %) par rapport au budget 2023 tient surtout à la hausse des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les dépenses de personnel et les dépenses de biens et services, hausse qui est due à la création de nouveaux postes. Les remboursements provenant des fonds de compensation se montent à 25,3 millions dans le budget 2024. Parmi ceux-ci, 16,5 millions sont destinés au financement des dépenses de personnel, et 8,7 millions au financement des dépenses de biens et services.

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 63, al. 3, et 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 67, al. 1, let. b, et 68, al. 2.

Remarques

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E102.0107 COMM. HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, ÉMOLUM.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	5 946 657	6 712 600	6 841 200	128 600	1,9

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est responsable de la surveillance du système, de la haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance cantonales ainsi que de la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement. L'agrément donné aux experts en matière de prévoyance professionnelle relève aussi de sa compétence. Les coûts de la CHS PP et de son secrétariat générés par ces activités sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments.

Pour des raisons de technique comptable, les taxes annuelles de la CHS PP liées à la surveillance ne sont perçues que l'année suivante. Les émoluments pour les décisions et les services sont perçus par exercice.

Bases légales

O des 10 et 22.6.2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1; RS 831.435.1).

Remarques

Voir A202.0144 «Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle».

E130.0106 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	5 324 495	5 794 800	6 723 100	928 300	16,0

Ce poste comprend les remboursements à la Confédération de ses contributions excédentaires à l'AVS et aux allocations familiales dans l'agriculture, selon les décomptes finaux. La contribution de la Confédération à l'AI est calculée en fonction de

l'évolution attendue des produits de la TVA, qui est connue à la fin de l'année; il n'y a donc pas de remboursements dans ce domaine. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne sur quatre ans (2019-2022).

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 18, al. 4, et 19.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	72 257 965	75 035 000	75 293 100	258 100	0,3
Charges de fonctionnement	72 257 965	75 035 000	75 293 100	258 100	0,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	70 906 082	72 935 000	74 213 100	1 278 100	1,8
Dépenses de personnel	50 673 539	52 533 800	53 377 600	843 800	1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 232 543	20 401 200	20 835 500	434 300	2,1
<i>dont informatique</i>	<i>11 065 306</i>	<i>10 587 300</i>	<i>11 509 500</i>	<i>922 200</i>	<i>8,7</i>
<i>dont conseil</i>	<i>4 378 373</i>	<i>5 107 700</i>	<i>4 697 500</i>	<i>-410 200</i>	<i>-8,0</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 351 883	2 100 000	1 080 000	-1 020 000	-48,6
Postes à plein temps (Ø)	272	285	296	11	3,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* de l'OFAS augmentent de 0,8 million (+ 1,6 %) par rapport au budget de l'année précédente. Cette progression s'explique principalement par la création de nouveaux postes financés par des fonds et des émoluments (6,8 EPT au total) en lien avec l'intensification des tâches de surveillance et d'exécution dans les domaines de l'AVS (3,8 EPT), de l'AI (2 EPT) et du programme SNAP EESSI (1 EPT). Le reste de l'augmentation des postes est dû à la volatilité des effectifs existants (notamment en raison de la fluctuation).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* de l'OFAS augmentent de 0,9 million (+ 8,7 %). Cette hausse est principalement due au fait que les coûts des systèmes informatiques communs du 1^{er} pilier et des allocations familiales augmentent de 31 % par rapport à l'année précédente. Ces coûts sont remboursés à la Confédération à la fin de l'année par les fonds de compensation.

Les *dépenses de conseil* comprennent, en particulier, la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets dans le domaine des assurances sociales ainsi que les indemnités journalières pour des commissions extraparlimentaires (notamment la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité [commission AVS/AI], la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle et la Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales). Les mandats de recherche et d'évaluation scientifiques fournissent notamment des bases pour les travaux de révision de loi et pour le réexamen des processus de mise en œuvre ainsi que des objectifs en matière de prestations et d'efficacité. Les dépenses de conseil baissent au total de 0,4 million (- 8 %) en raison des mesures d'économie.

En ce qui concerne les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* de l'OFAS, comme dans le budget précédent, 3 millions sont destinés à la location de locaux (imputation des prestations, IP) et 1,9 million, aux autres charges d'exploitation (notamment frais, fournitures de bureau et prestations de service externes).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Des amortissements de 1,1 million sont effectués sur les développements informatiques internes (patrimoine administratif). Ce montant est inférieur de 1 million (- 48,6 %) au budget 2023; en effet, des amortissements plus importants ont été effectués les années précédentes, car certains projets ont pu être achevés plus tôt que prévu.

Remarques

Les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI remboursent à la Confédération 16,5 millions des charges de personnel de l'OFAS (83,3 EPT) et 8,7 millions des charges de biens et services ainsi que des charges d'exploitation de l'office (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

Les dépenses liées à l'exploitation du programme SNAP EESSI sont entièrement couvertes par des émoluments (voir OFAS, E100.0001 «Revenus de fonctionnement»; OFSP, E100.0001 «Revenus de fonctionnement»; CdC, E100.0001 «Revenus de fonctionnement»; SECO, E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A202.0144 COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	5 946 657	6 841 700	6 710 800	-130 900	-1,9
Charges de fonctionnement	5 946 657	6 841 700	6 710 800	-130 900	-1,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	5 946 657	6 841 700	6 710 800	-130 900	-1,9
Dépenses de personnel	4 739 643	5 342 400	5 231 000	-111 400	-2,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 207 014	1 499 300	1 479 800	-19 500	-1,3
<i>dont informatique</i>	27 085	24 600	27 600	3 000	12,2
<i>dont conseil</i>	821 756	915 900	897 500	-18 400	-2,0
Postes à plein temps (Ø)	19	23	23	0	0,0

La surveillance des institutions de la prévoyance professionnelle relève de la compétence des cantons. La haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance cantonales et la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement sont assurées par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), dont les charges de fonctionnement sont financées par le présent crédit ponctuel.

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* de la CHS PP diminuent de 0,1 million (- 2,1 %) par rapport au budget 2023 en raison de la mise en œuvre des mesures d'économie. Font partie de ces dépenses les prestations transversales que l'OFAS fournit à la CHS PP et qui correspondent à 3 EPT. Les charges de personnel qui y sont liées sont couvertes par la CHS PP; les postes sont toutefois compris dans le personnel de l'OFAS (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* de la CHS PP comprennent les coûts d'exploitation du logiciel de gestion des affaires ActaNova par le fournisseur de prestations ISCeco.

Un montant de 0,9 million est prévu dans les *dépenses de conseil* pour indemniser les membres de la CHS PP et financer les mandats externes.

Les *autres dépenses d'exploitation* de la CHS PP (notamment loyer, frais et prestations de service externes) restent inchangées.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40), art. 64 à 64c.

Remarques

Toutes les dépenses de la CHS PP sont couvertes par des taxes et émoluments (voir E102.0107 «Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, émoluments»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION**A231.0239 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AVS**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	9 694 000 000	10 039 000 000	10 327 000 000	288 000 000	2,9

Les dépenses totales de l'AVS pour 2024 sont estimées à quelque 51 milliards. Comme elles consistent pour 99 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotent, leur variation est déterminée par l'évolution de l'effectif des rentiers et par l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix. Depuis 2020, la contribution de la Confédération à l'AVS se monte à 20,2 % des dépenses de l'assurance. En raison de la croissance démographique, le montant de cette contribution augmente de 2,9 % en 2024.

L'OFAS octroie des subventions aux organisations de l'aide privée à la vieillesse à hauteur de quelque 70 millions par an. Ces subventions octroyées au titre de l'art. 101^{bis} LAVS sont versées directement par le fonds de compensation de l'AVS et ne figurent pas à part dans le budget de la Confédération. Le fonds de compensation de l'AVS prend en outre à sa charge des coûts de 20 millions pour des prestations fournies par les organisations de l'aide privée aux invalides. Ces prestations bénéficient à des personnes qui n'ont été atteintes dans leur santé qu'après avoir atteint l'âge AVS. L'OFAS présente et commente les aides financières dans le rapport annuel sur les assurances sociales qu'il établit conformément à l'art. 76 LPG (RS 830.1).

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 101^{bis} et 103, al. 2.

Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»). Autres informations concernant les différents financements spéciaux: voir tome 1, ch. D 3.

A231.0240 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AI

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	3 941 816 437	4 087 000 000	4 200 000 000	113 000 000	2,8

La contribution de la Confédération à l'AI est couplée à la progression des produits de la TVA (l'évolution des salaires et des prix est également prise en compte par l'application d'un facteur d'escompte), et non aux dépenses de l'assurance, ce qui a pour effet que les économies réalisées par l'AI bénéficient intégralement à l'assurance et n'entraînent pas de baisse de la contribution fédérale.

Les produits de la TVA devraient être plus élevés que l'année précédente. La contribution de la Confédération augmente donc de 2,8 % par rapport au budget 2023. Elle permettra vraisemblablement de financer 40,6 % des dépenses annuelles de l'AI en 2024.

Ces dépenses sont estimées à 10,2 milliards pour 2024. Elles englobent notamment les subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides. Octroyées par l'OFAS en vertu des art. 74 et 75 LAI, ces subventions (135 mio) sont financées directement par le fonds de compensation de l'AI et ne figurent pas à part dans le budget de la Confédération. Un montant d'environ 13 millions est en outre alloué en vertu des art. 17 et 18 LPC. L'OFAS rend compte et détaille les aides financières dans le rapport annuel sur les assurances sociales qu'il établit conformément à l'art. 76 LPGa (RS 830.1).

Bases légales

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 74, 75 et 78. LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 17 et 18.

Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»). Autres informations concernant les différents financements spéciaux: voir tome 1, ch. D 3.

A231.0241 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	967 273 561	1 056 800 000	1 091 100 000	34 300 000	3,2

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Elle participe aux PC annuelles, mais non au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Au niveau des PC annuelles, elle contribue uniquement à la couverture des besoins vitaux et non au remboursement des frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. Elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. La part de la Confédération aux PC annuelles dépend des paiements effectifs effectués au mois de mai de l'année en cours par les cantons pour la couverture des besoins vitaux et pour les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des PC annuelles, au moyen d'un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget 2024:

— PC à l'AVS	1 066 000 000
— Cantons (coûts administratifs)	25 100 000

Le budget 2024 prévoit une augmentation de 34,3 millions (+ 3,2 %, avec les coûts administratifs) de la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS par rapport au budget 2023. Cette hausse s'explique par l'augmentation des prestations moyennes perçues par les bénéficiaires de PC vivant à la maison. Elle est dans la continuité des augmentations observées ces dernières années.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»). Autres informations concernant les différents financements spéciaux: voir tome 1, ch. D 3.

A231.0245 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AI

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	887 183 562	893 400 000	914 000 000	20 600 000	2,3

La contribution de la Confédération aux PC à l'AI suit les mêmes principes que la contribution fédérale aux PC à l'AVS. En outre, la Confédération participe aux coûts administratifs des cantons en versant un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget 2024:

— PC à l'AI	900 000 000
— Cantons (coûts administratifs)	14 000 000

Le budget prévoit une augmentation de la contribution de la Confédération aux PC à l'AI pour l'année 2024 de 2,3 % (20,6 mio, avec les coûts administratifs). Cette hausse s'explique par l'augmentation des prestations moyennes perçues par les bénéficiaires de PC vivant à la maison. Elle est dans la continuité des augmentations observées ces dernières années.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»). Autres informations concernant les différents financements spéciaux: voir tome 1, ch. D 3.

A231.0393 PRESTATIONS TRANSITOIRES POUR CHÔMEURS ÂGÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	13 754 719	51 000 000	35 000 000	-16 000 000	-31,4

Les prestations transitoires pour les chômeurs âgés visent à améliorer la sécurité sociale des seniors au chômage. Les personnes de plus de 60 ans qui sont arrivées en fin de droit dans l'assurance-chômage bénéficient d'une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps en percevant un certain revenu et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste. Les prestations transitoires sont financées par les ressources générales de la Confédération. La loi correspondante est entrée en vigueur le 1.7.2021. Les dépenses augmenteront régulièrement au cours des cinq années que durera la phase d'introduction.

La baisse de 16 millions (- 31,4 %) par rapport au budget 2023 s'explique par l'adaptation du modèle d'évaluation sur la base des premières valeurs empiriques collectées en 2021 et 2022. En effet, le nombre de personnes en fin de droit touchant des prestations transitoires s'est avéré inférieur aux prévisions initiales. Le budget 2024 prend donc en compte moins de bénéficiaires.

Bases légales

LF du 19.6.2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra; RS 837.2), art. 25.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ**A231.0242 ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	43 200 000	74 908 300	40 500 000	-34 408 300	-45,9

En vertu de la LFA, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2). Pour le financement des allocations familiales octroyées aux travailleurs agricoles, les employeurs agricoles paient une contribution égale à 2 % des salaires en nature et en espèces versés à leur personnel lorsqu'une cotisation AVS est due sur ces salaires. Le solde et les dépenses résultant du versement d'allocations familiales aux agriculteurs indépendants sont assumés à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. En outre, les revenus du fonds «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne» sont utilisés pour diminuer les contributions des cantons.

Les dépenses diminuent de 34,4 millions (- 45,9 %) par rapport au budget 2023. Cette baisse s'explique avant tout par la dissolution du fonds «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne». La révision est entrée en vigueur le 1.7.2023, et le capital (32,3 mio) a été reversé aux cantons en juillet 2023. Par ailleurs, les allocations familiales dans l'agriculture

et, ainsi, la part de la Confédération continuent de diminuer. Les dépenses correspondantes sont inférieures de 2,1 millions à celles de l'année précédente, ce qui est dû au recul du nombre de bénéficiaires.

Bases légales

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.7), art. 18 à 21. Message du 2.2.2022 concernant la modification de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (FF 2022 393).

A231.0243 ORGANISATIONS FAMILIALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 977 400	3 000 000	3 000 000	0	0,0

La Confédération soutient les organisations familiales actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique par le biais d'aides financières dans le domaine du suivi et du conseil aux familles et de la formation des parents, ainsi que dans celui de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation. Elle conclut avec les organisations familiales qu'elle soutient des contrats d'une durée de quatre ans.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2), art. 21f à 21i.

A231.0244 ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL POUR ENFANTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	34 525 429	64 300 000	43 307 100	-20 992 900	-32,6

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion limité dans le temps, qui a été prolongé fin 2022 par le Parlement jusqu'au 31.12.2024. Elle est destinée à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement.

Depuis le début du programme d'impulsion en février 2003, 3987 demandes ont été approuvées, ce qui a permis de soutenir la création de 72 996 places d'accueil: 42 657 dans des structures d'accueil collectif de jour et 30 339 dans des structures d'accueil parascolaire (état au 1.5.2023). Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées.

En outre, lors de la session d'été 2017, le Parlement a approuvé la mise en place de deux nouvelles aides financières pour une durée de cinq ans. Leur durée de validité a également été prolongée jusqu'à fin 2024. Depuis le 1.7.2018, ces aides financières permettent à la Confédération de soutenir financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial des enfants de façon à réduire les coûts à la charge des parents. Les aides financières sont limitées à trois ans. Elles correspondent, pour la première année, à 65 % de l'augmentation des subventions, à 35 % pour la deuxième année et à 10 % pour la troisième. En outre, elles servent à soutenir des projets qui visent à mieux adapter l'offre aux besoins des parents.

La diminution de 21 millions (- 32,6 %) par rapport au budget 2023 provient du recul escompté des demandes et de la structure dégressive des nouvelles aides financières. Pour de nombreuses demandes, la deuxième ou la troisième année de contribution sera décomptée en 2024. Le plan de paiement tient également compte de la prolongation de la validité du crédit d'engagement jusqu'à fin 2024 décidée par le Parlement.

Bases légales

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 867). Rapport du 31.3.2022 de la CSEC-N en réponse à l'iv. pa. 22.403, Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extra-familial pour enfants à la fin de l'année 2024 (FF 2022 1056).

Remarques

Crédits d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants» (V0034.03, V0034.04 et V0291.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0246 ENCOURAGEMENT ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS ET JEUNES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	14 204 100	14 270 700	14 354 300	83 600	0,6

En vertu de la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, la Confédération peut allouer des aides financières à des organismes privés, ainsi qu'aux cantons et aux communes. Ces aides soutiennent des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national qui permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social, par des activités extrascolaires associatives et dans le contexte de l'animation en milieu ouvert.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1), art. 6 à 11.

A231.0247 PROTECTION ET DROITS DE L'ENFANT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 117 198	2 680 000	2 480 000	-200 000	-7,5

La Confédération peut octroyer des aides financières à des organismes privés en vertu de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant. Ainsi, la Confédération s'engage en premier lieu dans la prévention de la maltraitance des enfants et fait connaître, en deuxième lieu, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ce crédit permet également de sensibiliser, entre 2022 et 2026, les professionnels travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant. La réduction de 0,2 million (- 7,5 %) est due à la mise en œuvre des mesures d'économie.

Bases légales

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé animale (bien-être animal)
- Promotion de la compétence nutritionnelle et amélioration de l'offre alimentaire
- Renforcement de la préparation aux situations de crise, de la prévention et de la détection précoce
- Progrès dans l'exécution grâce à la collaboration avec les milieux concernés, à leur formation et information ciblées
- Utilisation des avantages qu'offre la numérisation
- Préparation aux changements sur le plan international

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	10,7	11,3	11,3	0,5	11,3	11,3	11,3	0,1
Dépenses courantes	73,5	74,9	74,7	-0,3	74,6	74,7	75,0	0,0
Dépenses propres	65,4	66,1	66,1	-0,1	66,0	66,1	66,3	0,1
Dépenses de transfert	8,0	8,8	8,6	-2,4	8,6	8,6	8,7	-0,3
Autofinancement	-62,7	-63,6	-63,3	0,5	-63,3	-63,4	-63,7	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-5,4	-2,8	-4,0	-45,8	-4,2	-3,6	-4,0	-9,5
Résultat annuel	-68,1	-66,4	-67,4	-1,5	-67,4	-67,0	-67,7	-0,5
Dépenses d'investissement	2,3	3,0	1,3	-56,7	1,6	1,6	1,6	-14,7

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de sécurité des denrées alimentaires, de nutrition, de santé animale, de protection des animaux et de conservation des espèces dans le commerce international.

Les projets suivants visant à mettre en œuvre les priorités stratégiques sont prévus:

Des dispositions d'exécution sont édictées pour mettre en œuvre la motion 20.4267 de la CSEC-E «Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse». Cette motion charge le Conseil fédéral d'améliorer la transparence, dans l'intérêt des consommateurs, en ce qui concerne les produits végétaux et animaux, en soumettant les méthodes de production interdites en Suisse à une déclaration obligatoire. Ces déclarations obligatoires doivent être conformes au droit international.

La Stratégie suisse de nutrition 2025-2028 vise à promouvoir une alimentation variée et équilibrée dans une perspective de durabilité. Elle se base sur les objectifs de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT).

Le système d'information lié à la chaîne agroalimentaire sert au traitement des données nécessaires à la Confédération et aux cantons pour accomplir leurs tâches d'exécution dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux, de la sécurité des médicaments vétérinaires et de la sécurité des denrées alimentaires dans le domaine vétérinaire. Le projet Ecosystem LMK 2025+ vise à convertir l'ensemble très hétérogène des applications en un système homogène.

Les recettes courantes de l'OSAV proviennent des revenus de fonctionnement de l'office (8,6 mio, principalement des émoluments et des compensations) et du produit de la taxe perçue à l'abattage des animaux (2,7 mio). En ce qui concerne les dépenses courantes, 88,5 % relèvent du domaine propre et 11,5 % du domaine des transferts. Dans l'ensemble, les dépenses propres, les dépenses de transfert ainsi que les recettes évoluent de manière stable. Les dépenses d'investissement diminuent pour s'établir à 1,7 million au cours de l'année budgétaire en raison d'investissements moindres dans les développements propres de logiciels.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Dispositions d'ordonnance «Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse» (mise en œuvre de la mo. CSEC-E 20.4267): adoption

PROJETS 2024

- Stratégie de nutrition 2025-2028: adoption par le DFI
- Système d'information le long de la chaîne agroalimentaire (Écosystème CAL 2025+): début de la phase de conception

GP 1: SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES, NUTRITION, SANTÉ ANIMALE, PROTECTION DES ANIMAUX ET CONSERVATION DES ESPÈCES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L’OSAV accomplit son mandat sur la base de la loi sur les denrées alimentaires, de la loi sur la protection des animaux et de la loi sur les épizooties. Il crée les conditions permettant de garantir un niveau élevé de sécurité des denrées alimentaires et de protéger les consommateurs contre la tromperie. Il promeut une alimentation saine de la population. Il veille à ce que la protection des animaux et la santé animale soient d’un haut niveau et surveille les échanges internationaux d’animaux et de denrées alimentaires. L’office fait en sorte que les animaux soient indemnes d’épizooties, surtout de celles pouvant mettre en danger la santé de l’être humain. Il apporte son aide à l’ouverture des marchés d’exportation pour les animaux et les denrées alimentaires, et représente la Suisse dans les instances internationales. Enfin, il contrôle aussi le commerce des espèces protégées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d’investissement	8,7	8,5	8,6	1,0	8,6	8,6	8,6	0,3
Charges et dépenses d’investissement	73,8	71,9	71,4	-0,7	71,7	71,3	71,9	0,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Sécurité des denrées alimentaires et santé animale: la qualité est garantie à un haut niveau						
- Cas de maladies provoqués par des Campylobacter (nombre, max.)	7 635	6 700	6 700	6 600	6 600	6 600
- Échantillons positifs dans les programmes nationaux de détection des résidus dans les aliments (% , max.)	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
- Présentation des preuves requises pour l’exportation (% , min.)	100	100	100	100	100	100
- Animaux de rente: proportion d’unités d’élevage conformes (% , min.)	83	85	85	85	85	85
- Animaux de rente: proportion d’unités d’élevage contrôlées sans préavis (% , min.)	50	45	48	48	50	50
Exécution: l’information, la formation et la collaboration avec les personnes concernées permettent des améliorations						
- Conférences organisées conjointement avec les organes d’exécution cantonaux (nombre, min.)	5	6	6	6	6	6
- Nombre de pages consultées sur le site par mois (nombre, min.)	240 294	215 000	230 000	235 000	235 000	240 000
- Certificats d’aptitude délivrés aux experts officiels (nombre, min.)	116	78	72	72	70	70
Préparation aux situations de crise et détection précoce: les objectifs et les processus sont définis et surveillés continuellement						
- Exercices de crise internes (nombre, min.)	4	4	4	4	4	4
- Cabinets vétérinaires qui fournissent des données sur l’utilisation d’antibiotiques (% , min.)	94	94	94	94	94	94
Numérisation: grâce à la numérisation des processus, les prestations sont fournies de manière plus efficace						
- Transformation des processus pas encore numérisés (% , min.)	7,5	8,0	7,0	6,0	6,0	6,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de la population de plus de 15 ans en surpoids (%)	-	31	-	-	-	-
Mises en garde publiques contre des produits pouvant nuire à la santé (nombre)	15	16	16	21	19	9
Certificats d’exportation CITES délivrés (nombre)	116 418	125 148	119 799	85 573	94 354	101 457

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	11 420	11 273	11 327	0,5	11 327	11 327	11 327	0,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 690	8 537	8 627	1,0	8 627	8 627	8 627	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			89		0	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0128 Taxe perçue à l'abattage	2 730	2 736	2 700	-1,3	2 700	2 700	2 700	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-36		0	0	0	
Charges / Dépenses	81 893	80 691	79 997	-0,9	80 343	79 917	80 581	0,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	73 849	71 883	71 398	-0,7	71 723	71 268	71 873	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-486		326	-455	604	
Domaine des transferts								
GP 1: Sécurité alimentaire, nutrition, santé animale, protection des animaux et conservation des espèces dans le commerce international								
A231.0252 Contributions à la recherche	619	649	640	-1,4	643	646	653	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9		3	3	7	
A231.0253 Contributions à des institutions internationales	1 489	1 538	1 500	-2,5	1 507	1 513	1 529	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-38		7	7	15	
A231.0254 Contributions aux services sanitaires pour animaux	1 498	1 510	1 488	-1,4	1 496	1 503	1 518	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-22		7	8	15	
A231.0255 Assurance de la qualité du lait	1 608	2 209	2 072	-6,2	2 075	2 085	2 106	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-136		2	10	21	
A231.0256 Surveillance des épizooties	2 650	2 650	2 650	0,0	2 650	2 650	2 650	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0257 Contribution à la sécurité alimentaire	180	252	248	-1,4	250	251	253	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4		1	1	3	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	8 690 452	8 537 100	8 626 500	89 400	1,0
<i>Recettes courantes</i>	<i>10 539 058</i>	<i>8 537 100</i>	<i>8 626 500</i>	<i>89 400</i>	<i>1,0</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>-1 848 606</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement peuvent dans une large mesure être classés dans deux catégories. La première – la principale – est constituée des recettes provenant des émoluments pour les actes administratifs, qui se montent à quelque 7,6 millions. Des émoluments sont perçus dans les domaines suivants: autorisations pour les constructions et les équipements d'étables, délivrance d'autorisations d'exportation conformes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), contrôle des importations provenant de pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich et contrôle des importations de marchandises CITES provenant de l'UE et des pays tiers, décisions administratives et licences cantonales d'utilisation du système d'information du service vétérinaire public (SIVét). La seconde catégorie de recettes, en l'occurrence environ 0,9 million, est constituée de compensations. Il s'agit de remboursements de coûts et de contributions des cantons à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les formations.

La hausse des revenus de fonctionnement par rapport au budget précédent résulte d'effets contraires. D'une part, le montant budgété se base sur la moyenne des recettes effectives au cours des quatre dernières années. Suite au recul significatif des recettes en 2020, 2021 et 2022 (sous l'effet de la pandémie de COVID-19), les revenus moyens tirés des émoluments et des compensations sont en baisse de près de 0,1 million par rapport au budget 2023. D'autre part, les émoluments facturés aux cantons pour les coûts d'exploitation et les projets liés au système d'information ASAN sont en hausse (+ 0,2 mio).

Bases légales

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV; RS 916.472). O du 27.4.2022 concernant les systèmes d'information de l'OSAV liés à la chaîne agroalimentaire (O-SICAL; RS 916.408). O du 16.11.2011 sur la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS 916.402). O du 20.4.2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (RS 453.2). O du 27.5.2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI; RS 817.042).

Remarques

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E110.0128 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	2 729 517	2 736 000	2 700 000	-36 000	-1,3

Les fournisseurs de bovins, de porcs, d'ovins et de caprins s'acquittent auprès de l'abattoir d'une taxe pour chaque animal abattu. Depuis son introduction en 2014, cette taxe génère chaque année quelque 2,8 millions de recettes et n'a que légèrement diminué depuis. Le montant budgété pour 2024 (arrondi) correspond aux recettes inscrites au compte d'État 2022. Le produit de la taxe est affecté au financement des programmes nationaux de surveillance des épizooties.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), art. 38a.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Surveillance des épizooties». Voir tome 1, ch. D 3 pour des informations supplémentaires sur les financements spéciaux; voir A231.0256 «Surveillance des épizooties».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	73 849 189	71 883 200	71 397 500	-485 700	-0,7
Charges de fonctionnement	71 518 181	68 858 000	70 086 300	1 228 300	1,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	67 967 994	66 098 000	66 062 300	-35 700	-0,1
Dépenses de personnel	38 173 951	38 409 200	38 329 800	-79 400	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	29 794 043	27 688 800	27 732 500	43 700	0,2
<i>dont informatique</i>	<i>10 096 697</i>	<i>7 552 400</i>	<i>9 317 600</i>	<i>1 765 200</i>	<i>23,4</i>
<i>dont conseil</i>	<i>3 058 516</i>	<i>3 770 500</i>	<i>3 449 700</i>	<i>-320 800</i>	<i>-8,5</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 550 188	2 760 000	4 024 000	1 264 000	45,8
Dépenses d'investissement	2 331 008	3 025 200	1 311 200	-1 714 000	-56,7
Postes à plein temps (Ø)	219	214	211	-3	-1,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La situation en matière de personnel reste largement stable. La légère diminution des dépenses de personnel (- 0,1 mio) peut s'expliquer par des effets contraires: une partie des objectifs d'économie est mise en œuvre dans le domaine du personnel et, parallèlement, un transfert de postes est prévu début 2024 de l'Agroscope à l'OSAV dans le domaine de la protection des animaux/détention des animaux de rente.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique augmentent d'un peu plus de 1,8 million par rapport au budget 2023 pour les raisons suivantes: les dépenses financées par les émoluments pour le logiciel ASAN augmentent (revenus plus élevés en provenance des cantons, 0,23 mio) et un montant de 1,4 million fait l'objet d'un transfert interne sans incidence sur le budget. Les quelque 9,3 millions de dépenses prévues se composent d'environ 6,7 millions de frais d'exploitation et de maintenance informatiques, et d'environ 2,6 millions pour les prestations, le conseil et le développement informatiques.

Les dépenses de conseil reculent d'un peu plus de 0,3 million par rapport au budget 2023. Un peu plus de 1,0 million est engagé pour les dépenses générales de conseil et environ 2,4 millions pour la recherche sur mandat. Les études et expertises nécessaires couvrent les besoins dans les domaines de la sécurité des aliments, de la nutrition, de la santé animale, de la protection des animaux et de la conservation des espèces.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, d'un montant de 15,0 millions, se composent principalement des autres dépenses d'exploitation (12,2 mio dont 6,8 mio de charges d'exploitation distinctes et 3,9 mio de prestations de service externes), des loyers (2,2 mio) et des dépenses d'exploitation des immeubles (0,6 mio). Elles diminuent de 1,4 million par rapport au budget de l'année précédente.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Dans le budget 2024, les amortissements de logiciels s'élèvent à près de 4 millions et les amortissements de biens meubles, à 34 000 francs. L'augmentation des charges de plus de 1,2 million par rapport au budget 2023 est principalement due au fait que les projets DAKA, e-Cert et Info-Fito (reprise du Service d'homologation des produits phytosanitaires de l'OFAG) sont portés à l'actif et que les amortissements ordinaires apparaissent désormais à ce titre.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour les machines, les appareils, les outils et les instruments se montent à 50 000 francs dans le budget 2024. Des investissements de près de 1,3 million sont prévus dans le développement interne de logiciels. Ces dépenses d'investissement doivent avant tout permettre de réaliser les projets ASAN+ (application pour la lutte contre les épizooties et d'autres thèmes, gérée conjointement avec les cantons) et Info-Fito (application pour une évaluation des risques efficace, transparente et numérisée dans le cadre de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires, extension et développement nécessaire). Dans l'ensemble, les dépenses d'investissement fléchissent de 1,7 million par rapport au budget 2023, en raison du nombre moins élevé de projets prévus.

Remarques

Environ 12 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0252 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	618 617	649 300	639 900	-9 400	-1,4

Les contributions à la recherche restent pratiquement inchangées par rapport au budget de l'année précédente. Les fonds de ce crédit sont utilisés pour soutenir, sous la forme d'aides financières, divers projets de recherche en sécurité des denrées alimentaires, nutrition, maladies des animaux de rente, protection des animaux et développement de méthodes de substitution à l'expérimentation animale. La subvention est allouée en grande partie au Centre de compétence suisse 3R (3RCC), qui fait de la recherche sur les possibilités de réduire le nombre d'animaux utilisés, remplacer et mieux cibler l'expérimentation animale, et ménager davantage les animaux d'expérience. Ce centre de compétence est financé par les hautes écoles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, l'OSAV et l'association professionnelle Interpharma.

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42. LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 40. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 15.

A231.0253 CONTRIBUTIONS À DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 488 979	1 537 900	1 500 000	-37 900	-2,5

Le montant des contributions aux institutions internationales reste pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente. La coopération avec différentes organisations internationales permet à la Suisse de s'engager au niveau international pour la santé de l'homme et de l'animal, la protection des animaux et la conservation des espèces, et de profiter des connaissances et de l'expérience de ces institutions et d'autres pays. Le soutien financier de l'ordre de 0,5 million est destiné principalement à l'Organisation mondiale de la santé animale, à la CITES et à la Commission baleinière internationale. Cependant, la contribution la plus élevée, à hauteur de 1,0 million, est allouée au Secrétariat de la CITES, basé à Genève.

Les contributions obligatoires représentent un peu plus de 0,2 million; les autres contributions aux organisations internationales s'élèvent à environ 1,3 million.

Bases légales

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE) (RS 0.916.40). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (CBI) (RS 0.922.73).

A231.0254 CONTRIBUTIONS AUX SERVICES SANITAIRES POUR ANIMAUX

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 497 830	1 510 000	1 488 400	-21 600	-1,4

Les subventions allouées aux services de santé animale (Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Santé Bovins Suisse, Service sanitaire apicole) ont pour finalité de renforcer la santé de ces animaux. C'est une contribution importante à la prévention des épizooties et à une lutte rapide et efficace en cas d'apparition d'un foyer. En outre, les services sanitaires pour animaux jouent un rôle important pour réduire l'utilisation d'antibiotiques et pour renforcer la stratégie en matière de qualité de la production agricole.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

A231.0255 ASSURANCE DE LA QUALITÉ DU LAIT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 608 400	2 208 800	2 072 400	-136 400	-6,2

La Confédération participe aux coûts du contrôle de la qualité du lait en allouant à l'organisation mandatée une aide financière pour couvrir les coûts de laboratoire. Vu que ce sont les producteurs et les transformateurs de lait qui, en vertu de l'ordonnance

sur le contrôle du lait, sont responsables de l'exécution, de la coordination et du développement du contrôle du lait, on attend du secteur laitier favorisé qu'il participe, lui aussi, de manière appropriée au financement des coûts restants. Sur la base des résultats d'une révision comptable réalisée par l'OSAV et des recommandations du Contrôle fédéral des finances, l'aide financière de la Confédération a été réduite en 2019 et 2020. Par ailleurs, un nouveau système de calcul de l'aide a été convenu avec les responsables.

Le montant inscrit au budget 2024 diminue d'environ 0,1 million en raison de l'évolution escomptée des effectifs d'animaux.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS 916.351.0), art. 9.

A231.0256 SURVEILLANCE DES ÉPIZOOTIES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 650 000	2 650 000	2 650 000	0	0,0

La Confédération utilise les fonds de ce crédit pour la prévention des épizooties. Elle assume une part des coûts du programme national de surveillance des épizooties. Les mesures prévues par ce programme sont définies par l'OSAV en concertation avec les cantons, auxquels incombe aussi la mise en œuvre.

Le coût total du programme de surveillance des épizooties est d'environ 6,5 millions pour l'année 2024, soit un montant du même ordre de grandeur qu'en 2023. Il est supporté par les cantons sur la base de la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la lutte contre les épizooties. Ces derniers perçoivent de la part de la Confédération une indemnisation annuelle d'environ 2,7 millions, financée par les recettes affectées de la taxe perçue à l'abattage.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a.

Remarques

Les dépenses de la Confédération pour la surveillance des épizooties sont financées par les recettes tirées de la taxe perçue à l'abattage. Voir tome 1, ch. D 3 pour des informations supplémentaires sur les financements spéciaux; voir E110.0128 «Taxe perçue à l'abattage»).

A231.0257 CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	179 740	251 800	248 300	-3 500	-1,4

Les subventions sur ce crédit sont destinées à l'information de la population vivant en Suisse sur les connaissances nutritionnelles d'intérêt général. Ces connaissances sont importantes pour la prévention et la promotion de la santé. Les aides financières sont allouées à la Société suisse de nutrition (SSN) ainsi qu'à d'autres organisations de promotion de la santé.

Bases légales

LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 24.

INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Adapter l'offre de diagnostics aux menaces actuelles et aux besoins des clients
- Concevoir à neuf l'installation de haute sécurité conformément aux exigences dictées par un diagnostic moderne des épizooties et par l'évolution de l'environnement
- Renforcer la préparation aux situations de crise et les compétences de tous les acteurs engagés dans la détection précoce, le diagnostic et la lutte contre les épizooties
- Acquérir des connaissances grâce à une recherche compétitive et à des coopérations adéquates sur les plans national et international
- Promouvoir les compétences en virologie et en immunologie vétérinaires par l'enseignement, la formation et la formation continue à tous les niveaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	6,3	5,7	5,5	-4,1	5,5	5,8	5,7	-0,2
Dépenses courantes	20,0	20,0	19,6	-2,1	20,3	19,6	19,6	-0,4
Dépenses propres	20,0	20,0	19,6	-2,1	20,3	19,6	19,6	-0,4
Autofinancement	-13,8	-14,3	-14,1	1,3	-14,8	-13,9	-14,0	0,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-0,7	-0,7	2,6	-0,6	-0,7	-0,6	1,3
Résultat annuel	-14,2	-14,9	-14,8	1,3	-15,4	-14,5	-14,6	0,5
Dépenses d'investissement	0,6	2,2	0,3	-85,8	0,3	0,3	0,3	-38,3

COMMENTAIRE

L'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) est l'institut de recherche de la Confédération dans le domaine des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. La préparation aux situations de crise et l'actualisation du plan d'urgence constituent une priorité de la législature en cours. L'IVI doit être prêt à assurer à tout moment le diagnostic des épizooties nouvelles ou ré-émergentes et doit développer de nouvelles méthodes.

La recherche, compétitive et menée au niveau international, vise principalement à trouver des solutions innovantes pour lutter contre les épizooties susceptibles de causer des dommages importants et contre les zoonoses. Afin de rester performant et de combattre efficacement les nouveaux risques émergents, en particulier les nouvelles maladies, l'IVI œuvre en s'appuyant sur un solide réseau tant au niveau national qu'international et travaille de façon interdisciplinaire en accord avec l'approche *One Health*. Il élargit ainsi sans cesse son expertise et peut offrir un soutien adéquat aux autorités d'exécution. Les activités de recherche et de diagnostic feront de plus en plus appel à la bioinformatique. Il faut donc, en priorité, consolider l'expertise dans ce domaine.

La numérisation croissante et la création d'une infrastructure informatique sûre aux capacités suffisantes feront partie des enjeux de ces prochaines années. La nouvelle stratégie informatique constitue la base pour ce faire et vise à assurer la transition et la modernisation numérique dans les quatre ou cinq années à venir. Par conséquent, la part dédiée à l'informatique au sein des dépenses propres ira croissante.

Les recettes courantes de l'IVI (5,5 mio) proviennent exclusivement des revenus de fonctionnement; ceux-ci se composent principalement de recettes provenant de fonds de tiers, de cofinancements et de compensations. Les dépenses courantes sont uniquement constituées de dépenses propres (19,6 mio). Tant les dépenses propres (- 0,4 mio soit - 2,1 %) que les dépenses d'investissement (- 1,9 mio) prévues au budget 2024 sont inférieures à celles inscrites au budget 2023: dans le premier cas, la baisse s'explique par le transfert du contrôle des vaccins à Swissmedic. Dans le deuxième cas, des dépenses d'investissement supplémentaires (+ 1,9 mio) avaient été budgétées en 2023 pour remplacer le parc d'appareils obsolètes et incorporer des compétences additionnelles. En 2024, seuls les investissements de remplacement ordinaires sont prévus.

Les dépenses et les recettes restent stables dans le plan financier, abstraction faite du renouvellement périodique de la banque de vaccins, pour lequel la somme de 0,8 million est budgétée pour l'exercice 2025 du plan financier. Le remboursement de la TVA pour cette acquisition (0,2 mio) sera budgété dans les recettes de l'exercice 2026 du plan financier. En outre, le budget tablera à l'avenir sur une hausse des compensations dans le domaine des diagnostics.

PROJETS 2024

- Développement de l'expertise dans le domaine de la bioinformatique: l'équipe Biosécurité est opérationnelle

GP 1: ÉPIZOOTIES VIRALES

MANDAT DE BASE

Conformément aux dispositions de la loi sur les épizooties, l'IVI contribue au diagnostic rapide des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses, et permet ainsi d'éviter des conséquences sanitaires et économiques. Il informe et conseille le Service vétérinaire suisse et les laboratoires en matière de détection et de diagnostic des épizooties virales, apportant ainsi une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Santé animale en Suisse. Il effectue, en partie sur mandat de tiers, des travaux de recherche et d'enseignement dans les domaines de la virologie et de l'immunologie vétérinaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	6,3	5,7	5,5	-4,1	5,5	5,8	5,7	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	21,1	22,8	20,5	-10,0	21,3	20,6	20,6	-2,5

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Diagnostic: les prestations diagnostiques sont de haute qualité						
- Part d'essais interlaboratoires effectués afin de confirmer la qualité du diagnostic (% , min.)	100	94	96	96	96	96
Préparation aux situations de crise et détection précoce: la préparation aux situations de crise a été testée; le service vétérinaire est informé et formé						
- Développement ou amélioration de méthodes de diagnostic (nombre, min.)	4	4	4	4	4	4
- Information et formation du Service vétérinaire suisse (heures, min.)	16	16	16	16	16	16
- Conformité de l'offre diagnostique avec les menaces actuelles (% , min.)	97	95	95	95	95	95
Recherche et enseignement: les prestations de recherche et de promotion de la relève sont reconnues et demandées						
- Projets de recherche nationaux et internationaux financés par des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	2,890	2,800	2,800	2,800	2,800	2,800
- Publications dans des revues internationales spécialisées reconnues (nombre, min.)	55	50	50	50	50	50
- Formation et formation continue proposées dans les universités (heures, min.)	227	165	175	175	180	180

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultats de diagnostic (nombre)	27 843	26 408	29 414	25 039	21 432	36 082
Chercheurs financés par des fonds de tiers (mois-personnes)	260	313	334	273	259	305

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	6 334	5 718	5 487	-4,1	5 547	5 765	5 667	-0,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 334	5 718	5 487	-4,1	5 547	5 765	5 667	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-232		60	219	-99	
Charges / Dépenses	21 128	22 820	20 543	-10,0	21 289	20 581	20 609	-2,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 128	22 820	20 543	-10,0	21 289	20 581	20 609	-2,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 277		746	-708	28	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total <i>recettes courantes</i>	6 333 706	5 718 100	5 486 500	-231 600	-4,1

Les revenus de fonctionnement se composent en grande partie de recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements de l'ordre de 4,6 millions. Ce montant comprend les recettes générées par des projets de recherche compétitifs (notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19), budgétées à 2,8 millions, qui couvrent les dépenses de l'IVI prévues pour réaliser ces projets. L'IVI perçoit par ailleurs quelque 1,8 million de l'Université de Berne, versé sur la base d'un contrat de coopération. Les revenus de fonctionnement comprennent enfin les compensations d'un montant d'environ 0,9 million au titre des prestations de diagnostic.

Les revenus de fonctionnement reculent de 0,2 million par rapport au budget précédent. La budgétisation repose sur la moyenne des recettes des exercices comptables 2019 à 2022. La diminution des revenus résulte en outre d'effets opposés: d'une part, les revenus provenant de l'activité de contrôle des vaccins ne sont plus budgétisés par suite du transfert de la tâche et du personnel correspondant à Swissmedic (- 0,3 mio). D'autre part, des recettes supplémentaires sont budgétées pour les compensations au titre des prestations de diagnostic à hauteur de 60 000 francs (jusqu'en 2027).

Remarque

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	21 127 981	22 820 200	20 543 300	-2 276 900	-10,0
Charges de fonctionnement	20 488 375	20 666 000	20 237 300	-428 700	-2,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	20 085 476	19 983 500	19 572 300	-411 200	-2,1
Dépenses de personnel	11 976 486	12 259 700	11 819 900	-439 800	-3,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 108 990	7 723 800	7 752 400	28 600	0,4
<i>dont informatique</i>	<i>862 903</i>	<i>859 200</i>	<i>966 600</i>	<i>107 400</i>	<i>12,5</i>
<i>dont conseil</i>	<i>106 241</i>	<i>55 000</i>	<i>54 500</i>	<i>-500</i>	<i>-0,9</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	402 900	682 500	665 000	-17 500	-2,6
Dépenses d'investissement	639 606	2 154 200	306 000	-1 848 200	-85,8
Postes à plein temps (Ø)	95	95	93	-2	-2,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel baissent de 0,44 million. Cette diminution résulte du transfert de tâches et de personnel à Swissmedic début 2023 (- 2 EPT) ainsi que des objectifs d'économie fixés à toute l'administration fédérale. Le personnel permanent de l'IVI comprend ainsi 70 EPT (- 2). Quant aux postes financés par des fonds de tiers, ils représentent 23 EPT (sans changement).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique, d'un montant de près de 1 million, portent avant tout sur les prestations informatiques pour le système d'information des laboratoires, la bureautique et les solutions d'économie d'entreprise telles que les modules Gestion du matériel et maintenance. Elles sont en légère progression dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au budget 2023. Cette hausse est consécutive à l'augmentation des prestations facturées par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour le système GEVER.

Les dépenses de conseil restent inchangées dans le budget 2024 par rapport au budget 2023.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (6,7 mio) se composent de quelque 4 millions pour la location de locaux, de 1,2 million pour les autres dépenses d'exploitation, de 0,9 million pour les dépenses de matériel, de près de 0,4 million pour les dépenses d'exploitation des immeubles et de quelque 0,2 million pour les autres formes d'entretien. Globalement, les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restent presque au même niveau dans le budget 2024 que dans le budget 2023 (- 0,1 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Même si depuis 2023 le niveau des amortissements reste élevé en raison des investissements supplémentaires effectués cette même année, le budget 2024 prévoit une légère diminution (- 17 500 fr.) par rapport au budget précédent.

Dépenses d'investissement

Les investissements reculent sensiblement par rapport au budget 2023 (- 1,8 mio). Après l'important volume investi en une fois en 2023 pour renouveler le parc des appareils obsolètes, seuls des investissements de remplacement à hauteur de 0,3 mio figurent au budget 2024.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Remarque

27 % des charges de fonctionnement sont financées par des revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

4	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE	207
401	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP	213
402	OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE	219
403	OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE	231
413	INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ	243
417	COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU	249
420	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS	255
485	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP	273

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	589,8	615,5	628,5	2,1	672,8	655,9	656,3	1,6
Dépenses courantes	3 616,0	4 883,5	4 641,8	-4,9	3 370,3	3 391,8	3 487,3	-8,1
Dépenses propres	1 081,3	1 078,2	1 175,0	9,0	1 124,0	1 088,2	1 091,3	0,3
Dépenses de transfert	2 534,7	3 805,3	3 466,9	-8,9	2 246,3	2 303,6	2 396,0	-10,9
Autofinancement	-3 026,2	-4 268,0	-4 013,3	6,0	-2 697,5	-2 735,9	-2 831,0	9,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-45,6	-87,3	-74,5	14,7	-92,0	-118,5	-113,2	-6,7
Résultat annuel	-3 071,8	-4 355,3	-4 087,8	6,1	-2 789,4	-2 854,5	-2 944,1	9,3
Recettes d'investissement	1,8	1,7	1,6	-5,6	0,9	0,8	0,5	-25,0
Dépenses d'investissement	80,2	95,6	79,8	-16,6	64,8	86,9	86,6	-2,4

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2024)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral de justice et police		1 175	542	3 158	207	29	3 467
401	Secrétariat général du DFJP	67	22	114	41	1	26
402	Office fédéral de la justice	86	50	277	18	3	95
403	Office fédéral de la police	267	177	992	51	2	34
413	Institut suisse de droit comparé	8	5	30	0	0	-
417	Commission fédérale des maisons de jeu	11	8	44	1	1	326
420	Secrétariat d'État aux migrations	623	220	1 374	58	16	2 986
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	113	60	327	38	6	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordonner et piloter les dossiers politiques relevant de la compétence du département
- Conseiller et soutenir la cheffe du département pour toute question politique et juridique ou concernant le fonctionnement du département
- Coordonner et piloter les ressources du département
- Défendre les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	3,4	3,5	3,6	3,4	3,6	3,6	3,6	0,8
Dépenses courantes	54,3	74,9	93,4	24,6	85,8	60,4	61,1	-5,0
Dépenses propres	29,4	48,9	67,1	37,2	59,4	33,9	34,2	-8,5
Dépenses de transfert	24,9	26,0	26,3	1,0	26,4	26,6	26,8	0,7
Autofinancement	-50,9	-71,4	-89,8	-25,7	-82,2	-56,8	-57,4	5,3
Résultat annuel	-50,9	-71,4	-89,8	-25,7	-82,2	-56,8	-57,4	5,3

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du DFJP (SG-DFJP) assure une fonction centrale d'appui pour la direction du département. En 2024, les charges de personnel représenteront une part de 68 % de son enveloppe budgétaire, les charges de biens et services et les charges d'exploitation, une part de 32 %. Sont aussi inscrites dans l'enveloppe budgétaire du SG-DFJP les dépenses de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) et de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), toutes deux rattachées au SG-DFJP sur le plan administratif.

Les dépenses propres sont supérieures de 18,2 millions aux valeurs du budget 2023. L'augmentation prévue dans le budget 2024 et dans l'année 2025 du plan financier s'explique essentiellement par l'attribution de moyens informatiques centraux pour les activités en lien avec le «Développement de l'acquis Schengen/Dublin».

Les dépenses de transfert sont supérieures de 0,3 million aux chiffres du précédent budget. La hausse de loyer de 0,6 million par an prévue pour les sites de Wabern et d'Ittigen de METAS entraîne une augmentation du même montant des dépenses au titre de la location. Ces dépenses supplémentaires sont contrebalancées par la disparition de la participation aux frais de tenue du secrétariat du programme européen pour la recherche et l'innovation en métrologie (*European Metrology Programm for Innovation and Research*, EMPIR).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Modification de la loi sur le droit d'auteur: résultat de la consultation

PROJETS 2024

- Développement de Schengen/Dublin: évaluations intermédiaires

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFJP fournit à la direction du département les informations requises pour la conduite des affaires et la soutient dans son travail politique. Il encadre les processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il organise et pilote les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'IPI, de l'ASR, de METAS et de l'ISDC.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	3,4	3,5	3,6	3,4	3,6	3,6	3,6	0,8
Charges et dépenses d'investissement	29,0	29,9	30,9	3,4	30,7	30,7	30,7	0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le Secrétariat général contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le Conseil fédéral et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; l'entité propriétaire a mené au moins un entretien avec l'IPI, METAS, l'ASR et l'ISDC (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Prestations juridiques: le Service juridique rédige, en temps utile, des avis de droit, des prises de position et des décisions juridiquement fondés concernant toute question relevant de la compétence du département						
- Part de réclamations concernant des erreurs de procédure (% , max.)	2	2	2	2	2	2
- Évaluation de la qualité par le/la secrétaire général/e (échelle 1 à 5)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Respect des délais (% , min.)	98	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Unités administratives du DFJP dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	10	10	10	10	10	10
Postes à plein temps du DFJP au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 529	2 559	2 582	2 638	2 665	2 725
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFJP (nombre)	215	176	199	156	223	183
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFJP (nombre)	155	151	140	151	160	170
Part des femmes employées au DFJP (%)	45,8	46,2	46,7	46,9	46,7	46,8
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	33,4	34,0	35,6	36,0	36,5	37,3
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	22,3	26,0	30,3	28,8	30,5	34,4
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	72,6	74,2	74,0	73,1	72,7	72,8
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	20,1	20,0	19,9	20,6	21,1	21,1
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	7,0	5,5	5,8	5,9	5,9	5,8
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	3 391	3 509	3 628	3,4	3 628	3 628	3 628	0,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 391	3 509	3 628	3,4	3 628	3 628	3 628	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			119		0	0	0	
Charges / Dépenses	54 292	74 940	93 393	24,6	85 811	60 423	61 057	-5,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28 980	29 866	30 873	3,4	30 654	30 676	30 718	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 007		-219	22	42	
Crédits ponctuels								
A202.0105 Développements Schengen/Dublin	457	16 621	33 258	100,1	25 565	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			16 637		-7 693	-25 565	-	
A202.0107 Pool départemental des ressources	-	2 411	2 960	22,8	3 172	3 191	3 520	9,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			550		212	18	329	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0116 Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	17 690	17 883	17 695	-1,1	17 810	17 933	18 194	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-188		115	122	261	
A231.0117 Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie	6 827	7 809	8 409	7,7	8 409	8 409	8 409	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			600		0	0	0	
A231.0118 Contributions à des organisations internationales	337	351	199	-43,2	201	215	218	-11,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-152		2	14	3	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	3 391 337	3 508 700	3 627 600	118 900	3,4

Les revenus de fonctionnement du SG-DFJP se composent principalement des revenus issus de l'imputation interne entre le SG et les unités administratives du département pour les prestations qui leur sont fournies de manière centralisée en matière de personnel et de finances. S'y ajoutent les indemnités pour les négociations tarifaires avec les sociétés de gestion que mène la CAF, des recettes au titre de l'indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et des provisions pour l'encaissement de l'impôt à la source. Figurent aussi sous ce poste les revenus tirés de la location de places de stationnement au personnel du SG et à des tiers.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	28 980 389	29 866 000	30 872 800	1 006 800	3,4
Charges de fonctionnement	28 980 389	29 866 000	30 872 800	1 006 800	3,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	28 980 389	29 866 000	30 872 800	1 006 800	3,4
Dépenses de personnel	21 252 479	21 193 300	21 120 700	-72 600	-0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 727 911	8 672 700	9 752 100	1 079 400	12,4
<i>dont informatique</i>	4 126 287	4 554 000	5 652 000	1 098 000	24,1
<i>dont conseil</i>	692 167	965 900	952 800	-13 100	-1,4
Postes à plein temps (Ø)	116	113	114	1	0,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* et le nombre d'EPT restent stables par rapport au budget 2023.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 5,7 millions environ. Environ 63 % des ressources inscrites sous ce poste sont destinées au développement et à la mise en œuvre de projets (par ex. projet méthodes agiles DFJP, exploitation de l'innovation et gestion des services GEVER DFJP), tandis que la part restante couvre les frais de maintenance et d'exploitation des applications existantes (notamment celles concernant la bureautique). L'augmentation prévue par rapport à 2023 s'explique par un transfert interne de ressources d'exercices antérieurs sous le poste de crédit A202.0105 «Développements Schengen/Dublin»: pendant la période 2020-2025, le DFJP participe à hauteur de près de 13,6 millions, prélevés sur ses fonds propres, au financement de ce projet. Les moyens informatiques dans l'enveloppe budgétaire et la réserve des ressources (crédit A202.0107) du SG-DFJP ont été réduits à cet effet de un million par an jusqu'en 2023. À partir du budget 2024, les montants prévus remontent à leur niveau antérieur.

Côté *charges de conseil*, près de 45 % des dépenses prévues à ce titre dans le budget 2024 correspondent aux honoraires des membres de la CAF et de la CNPT. Les fonds destinés aux activités de conseil proprement dites sont consacrés à l'examen approfondi de questions spécifiques (expertises et avis).

Bases légales

AF du 20.3.2009 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A202.0105 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	457 119	16 620 700	33 257 700	16 637 000	100,1
Charges de fonctionnement	457 119	16 620 700	33 257 700	16 637 000	100,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	457 119	16 620 700	33 257 700	16 637 000	100,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	457 119	16 620 700	33 257 700	16 637 000	100,1

Depuis le budget 2020, les moyens destinés au «Programme de développement de Schengen/Dublin» sont budgétés de manière centralisée au SG-DFJP dans ce crédit de programme. Le crédit budgétaire comprend, outre la part des fonds propres alloués par le SG-DFJP et fedpol, des moyens informatiques centraux affectés à ce poste à la suite de la libération de la deuxième tranche du crédit (décisions du Conseil fédéral du 30.3.2022 et du 22.6.2022). Ces ressources serviront notamment à l'introduction du nouveau système d'autorisation de voyages ETIAS, au développement du VIS et du SIS II et à la mise en œuvre des projets d'interopérabilité. L'augmentation est notamment liée aux travaux de concrétisation des exigences de l'UE de garantir une disponibilité maximale des nouvelles applications spécialisées dans les États membres.

Bases légales

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS 0.362.37), art. 2, ch. 3, et art. 7.

Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.07), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement de l'acquis de Schengen/Dublin» (V0345.00; AF du 11.6.2020 / 8.12.2022), voir compte d'État 2022, tome 1, chiffre C 12.

A202.0107 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	-	2 410 700	2 960 300	549 600	22,8
Charges de fonctionnement	-	2 410 700	2 960 300	549 600	22,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	2 410 700	2 960 300	549 600	22,8
Dépenses de personnel	-	1 013 300	805 300	-208 000	-20,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	1 397 400	2 155 000	757 600	54,2

Ce crédit comprend la réserve à la disposition du département pour des projets informatiques et la réserve de postes de la direction du département. L'augmentation prévue des moyens s'explique par un transfert interne de ressources d'exercices antérieurs (voir les explications concernant le crédit A200.0001).

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.07), art. 20, al. 3.

A231.0116 CONTRIBUTIONS À L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	17 690 300	17 883 100	17 694 700	-188 400	-1,1

Selon l'art. 16 LIFM, la Confédération verse à l'institut des contributions annuelles pour indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LIFM.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr; RS 941.20). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS 941.27).

A231.0117 CONTRIBUTION AUX LOYERS DE L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 826 882	7 808 700	8 408 700	600 000	7,7

Indemnisation pour l'utilisation par l'institut de biens-fonds de la Confédération, sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Ayant des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (aucun flux de fonds), cette contribution se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, majorés de frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les loyers des sites du Lindenweg 50, à Wabern, et de la Papiermühlestrasse 172, à Ittigen, augmenteront de 600 000 francs par an, ce qui explique les dépenses supplémentaires à ce titre par rapport au budget 2023.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS 941.27), art. 22, al. 2.

Remarques

Les charges de loyers sont perçues par l'OFCL (crédit E100.0001 «Revenus des immeubles»).

A231.0118 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	337 480	350 700	199 200	-151 500	-43,2

Contributions annuelles, en vertu de traités internationaux, aux principales organisations de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie: Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML). La participation aux frais de tenue du secrétariat du programme européen pour la recherche et l'innovation en métrologie (European Metrology Programm for Innovation and Research, EMPIR) – et du programme qui lui a succédé – dépend de l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche HORIZON. La Suisse n'y étant pour l'instant plus associée, cette participation a été versée pour la dernière fois en 2023, d'où une baisse des charges prévues à ce titre dans le budget 2024.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS 941.27).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Créer les conditions juridiques favorables à la cohésion sociale
- Créer les conditions juridiques favorables au développement économique du pays
- Consolider le système fédéral (droits de l'homme, démocratie et État de droit)
- Participer à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe
- Maintenir et consolider les connaissances juridiques dans l'administration fédérale
- Développer les principes méthodologiques de l'élaboration des actes législatifs et de l'évaluation des mesures étatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	79,6	116,0	108,8	-6,2	109,2	109,9	111,0	-1,1
Dépenses courantes	167,4	175,9	180,9	2,9	179,4	169,0	167,7	-1,2
Dépenses propres	75,7	75,9	85,8	13,1	84,7	75,4	75,2	-0,2
Dépenses de transfert	91,7	100,0	95,1	-4,9	94,7	93,7	92,4	-2,0
Autofinancement	-87,7	-59,9	-72,2	-20,5	-70,2	-59,2	-56,7	1,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-41,7	-67,6	-52,1	23,0	-58,5	-81,0	-81,8	-4,9
Résultat annuel	-129,5	-127,5	-124,3	2,5	-128,7	-140,2	-138,4	-2,1
Dépenses d'investissement	49,2	68,3	54,2	-20,6	53,6	75,5	76,3	2,8

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la justice (OFJ) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de droit. L'élaboration des messages sur la modification du droit pénal administratif et sur l'éducation sans violence (modification du code civil) et la préparation des procédures de consultation sur l'adoption de l'enfant du conjoint, sur la modification du droit du registre du commerce et sur la révision du droit de la propriété par étages constituent les principaux travaux législatifs de 2024. Sur le plan informatique, l'année 2024 sera consacrée à la suite des travaux sur le nouveau registre de l'état civil (InfostarNG), ainsi qu'à la mise en place des structures pour les services d'identification électroniques (e-ID) et aux projets-pilotes associés.

Les recettes proviennent des valeurs patrimoniales confisquées (87,1 mio), des émoluments pour actes administratifs (21 mio) et d'autres recettes (0,7 mio). Le montant porté au budget se fonde essentiellement sur la moyenne des quatre dernières années comptables. Sa diminution par rapport au budget 2023 s'explique principalement par l'évolution du montant des valeurs patrimoniales confisquées.

Dans le budget 2024, les dépenses se répartissent en dépenses propres (47 %) et en dépenses de transfert (53 %). L'évolution sur la période qui s'étend jusqu'à 2027 reflète les besoins de financement temporaire de différents projets (dépenses propres; par ex. pour la mise en place de l'e-ID d'ici à 2025) et le recul des versements de contributions de solidarité aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA). Par ailleurs, les objectifs d'économies budgétaires seront intégralement mis en œuvre au niveau des dépenses de transfert à titre de mesure ciblée, ce qui explique le recul par rapport au budget 2023. Les dépenses propres comprennent les dépenses de personnel (58 %), lesquelles augmentent du fait de nouvelles tâches (+ 2,8 mio), et les dépenses de biens et services et d'exploitation (42 %).

Les principaux amortissements et autres variations des estimations résultent des réévaluations dans le domaine des transferts pour les subventions de construction (- 52,1 mio). À cela s'ajoutent des amortissements pour le mobilier et les logiciels (- 1,9 mio) et des revenus provenant de l'inscription à l'actif de prestations propres (+ 4 mio). Les dépenses d'investissement se composent des subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation ainsi qu'à la détention administrative et fluctuent avec la progression des travaux.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122): adoption du message
- Modification du code des obligations (adaptation des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières): ouverture de la consultation
- Modification du code civil suisse (adoption facilitée de l'enfant du conjoint: modification du droit de la famille) (mise en œuvre de la mo. CAJ-N 22.3382): ouverture de la consultation
- Rapport en prévision d'une future révision du droit de la procédure familiale en Suisse (en exécution des po. Schwander Pirmin 19.3478, Müller-Altermatt 19.3503 et CAJ-N 22.3380): approbation
- Modification du code des obligations (droit du registre du commerce) (mise en œuvre des mo. Nantermod 20.3066 et Silberschmidt 21.3180): ouverture de la consultation
- Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. Caroni 19.3410): ouverture de la consultation
- Modification du code civil suisse (éducation sans violence) (mise en œuvre de la mo. Bulliard-Marbach 19.4632): adoption du message

PROJETS 2024

- Traité d'entraide judiciaire avec Singapour: approbation
- Injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale (règlement e-evidence): décision de principe
- Convention de l'ONU sur la cybercriminalité: conclusion des négociations
- Collaboration avec le Parquet européen: approbation
- Modification de la loi sur la surveillance de la révision (LSR; définition des sociétés d'intérêt public): ouverture de la consultation

GP 1: PROCESSUS LÉGISLATIF ET APPLICATION DU DROIT

MANDAT DE BASE

L'OFJ est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de droit. Il assure l'accompagnement législatif et crée des conditions juridiques favorables à la cohésion sociale et au développement économique du pays. En matière d'application du droit, l'OFJ assure l'entraide judiciaire internationale, se prononce sur les demandes d'entraide et décide des extraditions. Concernant l'exécution des peines et des mesures, il soutient les cantons dans leur planification et verse des subventions. Il assure la haute surveillance sur le registre de l'état civil, sur le registre du commerce et sur le registre foncier et en matière de poursuites et gère différents systèmes et registres nationaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	25,7	-	26,2	26,8	27,9	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	80,8	-	86,4	84,9	84,7	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Adoptions internationales: l'OFJ assure sa fonction de surveillance conformément à l'O sur l'adoption						
- Inspections d'intermédiaires privés (nombre)	4	1	3	2	4	2
Réquisitions de poursuite par voie électronique: la transmission électronique des réquisitions est développée et encouragée						
- Réquisitions transmises par voie électronique (nombre, mio)	1,943	2,000	2,005	2,010	2,015	2,020
Demande d'extr. du registre des poursuites par voie électr.: le recours à la voie électronique pour les demandes d'extraits du registre des poursuites est encouragé						
- Nombre de demandes d'extraits adressées par voie électronique (nombre, mio)	0,720	0,750	0,850	0,900	0,925	0,950
Sécurité et lutte contre la criminalité: mise à disposition des ressources nécessaires à l'établissement d'extraits du casier judiciaire						
- Établissement d'extraits du casier judiciaire (nombre, mio)	0,767	0,740	0,810	0,834	0,859	0,885
Sécurité et lutte contre la criminalité: tous les établissements d'éducation reconnus font l'objet d'une inspection tous les quatre ans						
- Inspection, chaque année, d'environ un quart des établissements d'éducation (nombre, min.)	45	45	45	45	45	45

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Grands mandats confiés par le Parlement, le CF et le département (nombre)	37	34	52	31	44	52
Interventions parlementaires traitées (nombre)	131	147	139	86	69	72
Projets législatifs de l'office en cours (nombre)	59	51	38	34	59	78
Projets législatifs d'autres unités de l'administration fédérale dont le suivi est terminé (nombre)	-	-	-	630	682	829
Demandes d'extradition soumises à un État étranger (nombre)	259	252	272	204	179	174
Demandes d'extradition soumises à la Suisse (nombre)	360	350	321	285	312	314
Demandes d'entraide judiciaire soumises à la Suisse, obtention de preuves pénales (nombre)	2 462	2 389	2 601	2 551	2 742	2 665
Demandes d'entr. judiciaire soumises à un État étr., obtention de preuves pénales (nombre)	946	850	935	845	995	948
Traitement des nouvelles demandes d'extrait du casier judiciaire (nombre, mio)	0,575	0,603	0,675	0,634	0,675	0,767
Nouveaux dossiers ouverts concernant le recouvrement des contributions d'entretien (nombre)	522	594	657	680	633	675
Enlèvements internationaux d'enfants: requêtes en vue du retour de l'enfant (nombre)	98	95	87	90	104	98
Adoptions internationales: dossiers d'adoption transmis (nombre)	90	68	72	51	41	40
Exéc. peines et mesures: approb. des phases/décisions pour les subventions de constr., établissements pénit. (nombre)	143	129	126	87	84	119
Enlèvements internationaux d'enfants: requêtes en vue de l'exercice du droit de visite (nombre)	14	21	20	23	20	22

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	87 758	118 992	112 752	-5,2	113 243	113 868	115 006	-0,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	32 095	23 536	25 661	9,0	26 151	26 776	27 914	4,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 125		491	625	1 138	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	21	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0101 Valeurs patrimoniales confisquées	55 642	95 456	87 092	-8,8	87 092	87 092	87 092	-2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-8 364		0	0	0	
E150.0112 Contrib., répar. pr victimes mesures coerc. à fins d'assis.	0	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	266 425	314 868	291 302	-7,5	295 476	329 562	329 726	1,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75 150	78 170	80 757	3,3	86 356	84 895	84 687	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 587		5 599	-1 461	-208	
Crédits ponctuels								
A202.0161 Administration réparation MCFA	1 160	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A202.0192 Preuve d'identité électronique (e-ID)	-	-	6 900	-	7 260	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 900		360	-7 260	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Processus législatif et application du droit								
A231.0143 Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	78 551	82 000	83 500	1,8	84 388	84 810	85 658	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 500		888	422	848	
A231.0144 Projets pilotes	1 500	2 028	2 040	0,6	2 050	2 060	2 081	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			12		10	10	21	
A231.0145 Contributions à des organisations internationales	1 083	1 113	1 081	-2,8	1 122	1 164	1 209	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-32		41	43	45	
A231.0146 Contributions à la formation à l'aide aux victimes	159	250	291	16,3	292	294	297	4,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			41		1	2	3	
A231.0148 Centre suisse compétences exécut. sanctions pénales (CSCSP)	1 418	1 428	1 436	0,6	1 443	1 451	1 465	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8		7	7	15	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0365 Réparation pour les victimes de mesures de coercition	8 625	12 000	5 500	-54,2	4 000	2 500	500	-54,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 500		-1 500	-1 500	-2 000	
A231.0379 Soutien financier des projets d'entraide	383	1 200	600	-50,0	900	900	800	-9,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-600		300	0	-100	
A231.0444 Soutien financier des projets de valorisation	-	-	700	-	500	500	400	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			700		-200	0	-100	
A236.0103 Subv. constr., établ. exéc. peines et mesures/mais. éduc.	46 208	46 575	46 848	0,6	47 083	47 318	47 791	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			273		234	235	473	
A236.0104 Subventions de construction pour la détention administrative	3 000	21 765	7 400	-66,0	6 500	28 177	28 524	7,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-14 365		-900	21 677	347	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	49 187	68 340	54 248	-20,6	53 583	75 494	76 315	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-14 091		-666	21 912	820	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	32 095 028	23 535 900	25 660 700	2 124 800	9,0
<i>Recettes courantes</i>	<i>23 997 728</i>	<i>20 535 900</i>	<i>21 660 700</i>	<i>1 124 800</i>	<i>5,5</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>8 097 300</i>	<i>3 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>33,3</i>

Les revenus de fonctionnement proviennent principalement des émoluments perçus pour les extraits du casier judiciaire, du registre des poursuites et du registre du commerce, ainsi que de financements externes provenant des cantons (Conférence des autorités de surveillance de l'état civil [CEC]) en lien avec l'exploitation d'Infostar.

Le montant inscrit au budget découle en principe de la moyenne des revenus inscrits au compte des quatre derniers exercices (2019-2022), exception faite des émoluments perçus pour le casier judiciaire, qui sont budgétisés en fonction du nombre de commandes projetées. Les émoluments perçus pour les extraits du casier judiciaire ayant été abaissés au 23.1.2023 (17 fr. au lieu de 20), les recettes courantes devraient reculer par rapport à l'exercice 2022 (principe de la couverture des coûts). Par ailleurs, des prestations propres d'environ 4 millions seront portées à l'actif dans le cadre des projets informatiques prévus.

Bases légales

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'OFJ (Oem-OFJ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 6.3.2020 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments de la navigation maritime (RS 747.312.4). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). O du 29.9.2006 sur le casier judiciaire (VOSTRA; RS 331). LF du 11.4.1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1). O du 23.9.1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.35). O du 23.9.2011 sur le registre foncier (ORF; RS 211.432.1). O du 8.12.2017 sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (OAAE; RS 211.435.1).

E150.0101 VALEURS PATRIMONIALES CONFISQUÉES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	55 642 020	95 456 000	87 091 600	-8 364 400	-8,8

Ces recettes proviennent de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et sont partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers. Il arrive que des cautions soient perçues dans les procédures d'extradition pour couvrir les frais de détention et de transport.

Correspondant à la moyenne des valeurs inscrites à ce titre dans les comptes des quatre derniers exercices (2019-2022), le montant porté au budget est inférieur à celui du budget précédent.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4). LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	75 150 252	78 169 800	80 756 900	2 587 100	3,3
Charges de fonctionnement	75 139 598	78 169 800	80 756 900	2 587 100	3,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	74 502 316	75 880 600	78 898 700	3 018 100	4,0
Dépenses de personnel	44 306 935	47 238 700	49 152 100	1 913 400	4,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	30 195 381	28 641 900	29 746 600	1 104 700	3,9
<i>dont informatique</i>	<i>15 095 360</i>	<i>12 744 500</i>	<i>11 554 700</i>	<i>-1 189 800</i>	<i>-9,3</i>
<i>dont conseil</i>	<i>616 697</i>	<i>1 120 000</i>	<i>1 370 000</i>	<i>250 000</i>	<i>22,3</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	637 281	2 289 200	1 858 200	-431 000	-18,8
Dépenses d'investissement	10 655	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	242	260	272	12	4,6

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmenteront à partir du budget 2024 pour couvrir les besoins supplémentaires en matière de suivi législatif (5 EPT), pour permettre l'institution du centre de compétences en matière de législation sur les questions numériques (6 EPT) et pour assurer l'établissement des extraits du casier judiciaire (1 EPT, couvert par les émoluments).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Ce poste comprend les dépenses d'informatique et de conseil, les frais d'extradition liés aux prestations administratives (par ex. frais de détention, honoraires des avocats et des traducteurs, frais médicaux, etc.) ainsi que les dépenses occasionnées par la commande d'extraits du casier judiciaire (dédommagement de la Poste pour les extraits commandés au guichet postal, frais d'impression et d'expédition, etc.). À cela s'ajoutent les frais de l'office, les prestations linguistiques, les frais de transmission (SEDEX) ainsi que d'autres menues dépenses d'exploitation de l'OFJ. Par rapport au budget précédent, les dépenses augmentent de 1,1 million. Au total, le surplus de dépenses, de l'ordre de 2,7 millions, résulte essentiellement de la demande accrue d'extraits du casier judiciaire, de l'augmentation des frais liés à SEDEX dans le réseau e-LP (0,9 mio, couvert par les émoluments) et de l'accroissement de l'enveloppe budgétaire de 1,8 million en vue de la valorisation MCFA (mandat légal en vue de la diffusion et de l'utilisation des résultats de l'étude scientifique figurant à l'art. 15, al. 4 et 5, LMCFA). Cette progression est contrebalancée par une baisse des dépenses de 1,6 million dans le domaine informatique, du fait principalement de la conclusion du projet NewVOSTRA et de la mise en service du nouveau système en janvier 2023. Au cours des prochaines années, d'autres projets de grande ampleur sont cependant prévus, notamment le registre des actes authentiques électroniques et celui des ayants droit aux entreprises.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* englobent essentiellement des dépenses d'exploitation (8,8 mio) pour la bureautique et d'autres applications spécialisées, telles que le casier judiciaire (VOSTRA), le registre de l'état civil (Infostar), l'interconnexion des registres du commerce, le registre des officiers publics et la transmission électronique de poursuites. En matière de projets (2,8 mio), le projet phare est la modernisation du registre de l'état civil (Infostar NG).

Les *dépenses de conseil* comprennent les honoraires d'experts juridiques, d'experts techniques et de membres de commissions. L'augmentation des dépenses par rapport au budget précédent découle en particulier des travaux de mise en œuvre de la valorisation MCFA et de la constitution du nouveau centre de compétences en matière de législation sur les questions numériques.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Le besoin en amortissements dépend du coût des nouvelles applications spécialisées mises en service et des applications existantes. Le recul par rapport au budget précédent s'explique par le retard pris par le projet Infostar NG. Les amortissements correspondants seront enregistrés plus tard.

Dépenses d'investissement

Les prestations qui devront être portées à l'actif sont fournies à l'OFJ par d'autres unités de l'administration fédérale (imputation des prestations; comptabilisation dans les charges de biens et services liées à l'informatique). À l'heure actuelle, aucune dépense d'investissement liée à des prestataires externes n'est prévue.

Remarques

Crédit d'engagement «Infostar (nouvelle Generation)» (V0309.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A202.0192 PREUVE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE (E-ID)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	-	-	6 899 900	6 899 900	-
Charges de fonctionnement	-	-	6 899 900	6 899 900	-
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	-	6 899 900	6 899 900	-
Dépenses de personnel	-	-	899 900	899 900	-
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	-	6 000 000	6 000 000	-
Postes à plein temps (Ø)	-	-	5	5	-

À partir de 2023, une partie des coûts du projet de mise en œuvre des services d'identification électronique (e-ID) est budgétisée sur ce nouveau crédit de programme (au sens de l'art. 20, al. 3, OFC). L'OFJ agit momentanément en tant que mandant de ce projet-clé et assure, avec l'OFIT en tant que prestataire interne, la mise en place de l'écosystème e-ID. Ce dernier comprend un portefeuille électronique (*wallet*) et une infrastructure de confiance, et est à distinguer du service d'identité étatique, qui établit l'e-ID pour les titulaires. L'établissement de l'e-ID (financement compris) est assumé par fedpol. Des projets-pilotes auront lieu en parallèle de la mise en place des structures nécessaires. Les offices fédéraux concernés en auront la responsabilité (l'OFROU s'agissant du permis d'élève conducteur électronique et la ChF s'agissant de la carte de légitimation électronique du personnel de la Confédération). Ces projets-pilotes seront financés sur le crédit de programme et des fonds seront cédés en fonction des besoins aux offices responsables.

La mise en place des structures et les projets-pilotes seront financés en 2024 par le biais de compensations internes à l'OFJ (corrections d'estimations dans le domaine des subventions), par des fonds de l'Administration numérique suisse et par d'autres ressources.

Dépenses de personnel et EPT

Une unité de l'OFJ consacrée à l'e-ID coordonne la mise en place de tout l'écosystème (0,9 mio pour 5 EPT en 2024 et 1,3 mio pour 7 EPT en 2025).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Pour 2024 et 2025, 6 millions par an sont budgétisés au titre des dépenses informatiques (fonds propres compensés au sein du budget de l'OFJ). Les ressources centralisées auprès du secteur Transformation numérique et gouvernance informatique de la ChF d'un montant total de 12,2 millions seront cédées en 2024 et 2025 pour financer d'autres dépenses destinées à ces projets (décision du CF du 28.6.2023).

Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3

Le crédit d'engagement «Infrastructure de confiance de l'e-ID» (V0386.00) a été approuvé le 15.6.2023 par la voie du supplément Ib au budget 2023.

CRÉDITS DE TRANSFERT

A231.0143 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	78 550 970	82 000 000	83 500 000	1 500 000	1,8

Les frais reconnus du personnel éducatif sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire par rapport aux frais de personnel par poste à 100 %, selon la dotation en personnel et le nombre de jours de séjour des pensionnaires reconnus. Les bénéficiaires sont les établissements d'éducation. Le budget est établi en fonction des conventions de prestations passées tous les quatre ans avec les cantons et des demandes de reconnaissance, qui sont déposées chaque année avant le 1^{er} mars et qui se répercutent sur le budget l'année suivante.

L'augmentation par rapport au budget précédent prend en compte le renchérissement.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341), art. 5 à 7.

Remarques

Crédits d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation» (V0271.00) et «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation 2021-2024» (V0271.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0144 PROJETS PILOTES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 500 000	2 028 000	2 040 000	12 000	0,6

Le montant des subventions ne doit pas dépasser 80 % des coûts de projet ou d'évaluation reconnus. Il s'agit de dépenses de personnel, de dépenses de biens et services et, le cas échéant, d'investissements indispensables aux projets pilotes. Lorsque le projet est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts générés par le projet lui-même sont reconnus. Les bénéficiaires des subventions sont les cantons et les institutions privées menant les projets pilotes. Ceux-ci visent à développer et à tester de nouvelles méthodes dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Ces dernières années, le crédit avait été revu à la baisse à l'issue de corrections des estimations, dans le but de maintenir les soldes de crédit aussi bas que possible. En considération des fonds déjà garantis, une correction de ce type ne peut être effectuée dans le budget 2024. L'augmentation du crédit est due au renchérissement.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), art. 8 à 10.

Remarques

Crédits d'engagement «Projets pilotes à partir de 2011» (V0047.02), «Projets pilotes à partir de 2018» (V0047.03) et «Projets pilotes à partir de 2022» (V0047.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0145 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 083 413	1 112 800	1 081 200	-31 600	-2,8

Les contributions englobent, d'une part, la participation aux coûts administratifs généraux de Schengen et, d'autre part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye et à UNIDROIT. Une contribution est en outre versée dans le domaine des adoptions internationales (Secrétariat général du Service social international). La contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen, qui s'élève à 0,8 million, représente la plus grande partie de ce crédit. La variation résulte du renchérissement et des fluctuations du taux de change.

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS, RS 0.362.31). Statut de la Conférence de La Haye de droit privé du 31.10.1951 (RS 0.207). Statut organique de l'Institut international pour l'unification du droit privé du 15.3.1940 (RS 0.202)). LF du 22.6.2001 relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (RS 211.221.31).

A231.0146 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION À L'AIDE AUX VICTIMES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	159 400	250 000	290 800	40 800	16,3

Cette aide financière vise à promouvoir la formation spécifique des professionnels de l'aide aux victimes, notamment dans les centres de consultation. Les contributions sont versées pour des formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent entre autres à des travailleurs sociaux ou à des psychologues. Calculées de manière forfaitaire, elles se montent généralement à 50 % des dépenses imputables.

Bases légales

Loi du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

A231.0148 CENTRE SUISSE COMPÉTENCES EXÉCUT. SANCTIONS PÉNALES (CSCSP)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 417 800	1 427 700	1 436 100	8 400	0,6

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, la Confédération peut soutenir le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP; précédemment «Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire») dans le cadre des crédits autorisés en lui octroyant une contribution annuelle aux frais d'exploitation. Cette contribution s'élève à 30 % des dépenses du CSCSP pour la formation du personnel pénitentiaire.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 347), art. 10a.

A231.0365 RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	8 625 000	12 000 000	5 500 000	-6 500 000	-54,2

Toutes les victimes au sens de la loi ont droit à une contribution de solidarité. Les victimes sont les personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental. À la suite de la suppression du délai de dépôt des demandes de contributions de solidarité, l'office s'attendait d'abord à recevoir environ 1500 demandes par an. Vu le recul des demandes (voir les comptes d'État 2021 et 2022), l'estimation est revue à la baisse chaque année. Le montant de la contribution de solidarité s'élève à 25 000 francs par victime.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS 211.223.13). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS 211.223.131). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021)

A231.0379 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS D'ENTRAIDE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	382 600	1 200 000	600 000	-600 000	-50,0

Selon l'art. 17 LMCFA, l'OFJ peut prendre d'autres mesures, par exemple promouvoir et soutenir financièrement des projets d'entraide des organisations de victimes et de personnes concernées. Il peut également dispenser des conseils, formuler des recommandations et assumer des patronages. Dans le cadre du budget 2020, le Parlement a augmenté le plafond de crédit à 2 millions par an. Le crédit est réduit dans la mesure où, en 2024 également, on attend moins de projets susceptibles d'être soutenus.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS 211.223.13), art. 17. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS 211.223.131).

A231.0444 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS DE VALORISATION

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	-	700 000	700 000	-

Outre la planification et la mise en œuvre des mesures de valorisation dans l'enveloppe budgétaire, l'OFJ soutiendra des projets de valorisation de tiers. Il accordera des aides financières à des projets d'information sur les questions de placement à des fins d'assistance, de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS 211.223.13), art. 15. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS 211.223.131).

A236.0103 SUBV. CONSTR., ÉTABL. EXÉC. PEINES ET MESURES/MAIS. ÉDUC.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	46 207 900	46 575 100	46 848 400	273 300	0,6

La Confédération accorde des contributions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements publics ou privés d'exécution des peines et mesures destinés à recevoir des adultes ou des mineurs. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus. L'augmentation du crédit est due au renchérissement.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341), art. 2 à 4.

Remarques

Crédits d'engagement «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» (V0270.00) et «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation 2021-2024» (V0270.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A236.0104 SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION POUR LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	3 000 000	21 764 500	7 400 000	-14 364 500	-66,0

La Confédération subventionne, sous conditions, la construction d'établissements pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission. Si un établissement de ce type compte au moins 50 places de détention et qu'il est destiné en premier lieu à l'exécution de renvois dans le domaine de l'asile directement à partir des hébergements fédéraux, la Confédération peut prendre en charge jusqu'à 100 % des frais reconnus. Ces subventions visent à encourager l'existence d'un nombre croissant d'établissements destinés exclusivement à la détention administrative en vertu du droit des étrangers. La réduction s'explique d'une part par une correction des estimations du fait de la non-réalisation de l'extension de l'établissement de La Brenaz (GE) et d'une réduction générale du nombre de places à l'échelon suisse (de quelque 470 à quelque 410 places). Par ailleurs, l'OFJ applique intégralement l'objectif d'économies budgétaires à ce crédit, à titre de mesure ciblée. Le crédit d'engagement «Financement de la détention administrative 2021-2024» est réduit en conséquence.

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), art. 82, al. 1. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 15.

Remarques

Crédits d'engagement «Financement de la détention administrative», (V0245.00) et «Financement de la détention administrative 2021-2024» (V0245.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	49 187 207	68 339 600	54 248 400	-14 091 200	-20,6

Réévaluations afférentes aux crédits A236.0103 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» et A236.0104 «Subventions de construction pour la détention administrative». Les réévaluations doivent correspondre à la somme des deux crédits budgétaires.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Combattre la grande criminalité
- Protéger les personnes et les bâtiments sous la responsabilité de la Confédération
- Développer et assurer le fonctionnement des systèmes d'information et des centres de compétences nationaux
- Piloter la coopération policière nationale et internationale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	20,2	17,2	17,3	0,6	18,6	18,6	14,8	-3,7
Dépenses courantes	304,5	307,0	301,1	-1,9	295,2	291,7	292,0	-1,2
Dépenses propres	265,9	271,6	267,2	-1,6	259,2	254,3	254,3	-1,6
Dépenses de transfert	38,6	35,3	33,9	-4,0	36,0	37,4	37,7	1,6
Autofinancement	-284,3	-289,8	-283,8	2,1	-276,6	-273,1	-277,3	1,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,4	-3,9	-5,3	-35,2	-5,2	-4,5	-4,5	-3,4
Résultat annuel	-285,7	-293,7	-289,1	1,6	-281,8	-277,6	-281,7	1,0
Recettes d'investissement	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	3,1	3,9	3,4	-14,0	3,1	3,2	3,2	-5,0

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la police (fedpol) assure des tâches de coordination, d'analyse et d'enquête dans des affaires complexes de grande criminalité. De plus, il veille à la sécurité des personnes et des bâtiments sous la responsabilité de la Confédération, en Suisse et à l'étranger. Clé de voûte du travail policier en Suisse, il fait le lien avec l'étranger. Pour pouvoir accomplir efficacement leurs tâches d'identification et d'enquête, les autorités de sécurité et des migrations sont tributaires de systèmes d'information modernes et intégrés dans un réseau national et international. En font notamment partie le raccordement au système d'information de Prüm, une nouvelle loi sur les données relatives aux passagers aériens et le renouvellement du système d'identification des empreintes digitales.

Les dépenses de fedpol consistent à 89 % en charges propres. Malgré l'augmentation des besoins en ressources, les dépenses propres diminuent de 1,6 % en moyenne annuelle pendant la période du plan financier en raison de l'application des mesures d'économie. Les dépenses de transfert reculent légèrement par rapport au budget 2023 et augmentent de nouveau pendant la période du plan financier, notamment en raison de la hausse de l'indemnisation des tâches extraordinaires de protection. La réduction des dépenses par rapport au budget 2023 s'explique par l'application des mesures d'économie. Les recettes subissent quelques fluctuations et ont plutôt tendance à reculer.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II): ouverture de la consultation
- Reprise et mise en œuvre de la directive (UE) relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (développement de l'acquis Schengen): adoption du message

PROJETS 2024

- Renouvellement du système AFIS 2026: conclusion du contrat avec les fournisseurs
- Centre de compétence de la Confédération en matière de forensique numérique: modification et approbation de l'Org DFJP

GP 1: LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ

MANDAT DE BASE

Dans sa fonction d'office central de police criminelle et de police judiciaire, fedpol apporte son concours aux enquêtes pénales du Ministère public de la Confédération et d'autorités de poursuite pénale cantonales ou étrangères en fournissant les prestations de coordination et de soutien nécessaires pour élucider les infractions. fedpol mène également des enquêtes de police préliminaires de manière autonome et gère le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. En outre, l'office met en œuvre des mesures de prévention de la criminalité et prononce des mesures afin de préserver la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	2,2	0,8	0,7	-9,6	0,7	0,7	0,7	-2,5
Charges et dépenses d'investissement	106,2	105,3	107,1	1,7	103,7	102,0	102,2	-0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Police judiciaire de la Confédération: fedpol remplit de manière efficiente et efficace les exigences dans le cadre des procédures de police judiciaire menées sous la conduite du MPC						
- Niveau de satisfaction des procureurs quant aux prestations en faveur du MPC (échelle 1 à 10)	7,5	7,5	7,5	7,5	8,0	8,0
Office central de police criminelle: l'efficacité et l'efficience des prestations de soutien et de coopération en faveur des autorités nationales et internat. dans la poursuite de la criminalité transfrontalière et de la grande criminalité sont assurées						
- Niveau de satisfaction des autorités partenaires nationales (échelle 1 à 10)	8,2	8,0	8,5	8,5	8,5	8,5
Prévention de la criminalité: les mesures de prévention de la criminalité sont adéquates, efficaces et efficientes						
- Les mesures financées font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Heures de travail effectuées en faveur du MPC (nombre)	-	-	-	255 977	247 207	255 528
Heures de travail effectuées en faveur d'autres autorités fédérales (nombre)	-	-	-	66 721	7 876	4 401
Heures de travail effectuées en faveur de cantons (nombre)	-	-	-	189 270	14 497	21 240
Communications de soupçons traitées par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (nombre)	-	-	-	9 600	10 735	13 750
Dossiers de soupçons transmis aux ministères publics de la Confédération ou des cantons qui concernent des infractions poursuivies d'office (nombre)	-	-	-	24	37	32
Interd. de se rendre dans un pays donné pron. en vertu de la LMSI à l'enc. de pers. qui ont com. des act. de viol. lors de manifest. sport. (nombre)	-	-	-	0	0	87
Interdictions d'entrée conformément à l'art. 67, al. 4, LEtr (nombre)	-	-	-	167	187	312
Expulsions conformément à l'art. 68 LEtr (nombre)	-	-	-	3	2	3

GP 2: PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

MANDAT DE BASE

fedpol veille à la sécurité des personnes et des bâtiments sous la responsabilité de la Confédération en Suisse et à l'étranger. L'office ordonne des mesures de sécurité en faveur de personnes de la Confédération ainsi que de celles qui jouissent d'une protection en vertu du droit international public et assure la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères. Il est chargé de recruter et de former les gardes de sûreté dans l'aviation ainsi que de planifier et de surveiller les interventions. Enfin, il coordonne et dirige la gestion de situations particulières et extraordinaires (enlèvements, prises d'otages, actes de chantage ou attentats terroristes en Suisse ou à l'étranger, s'ils impliquent des victimes ou des auteurs suisses).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,1	0,1	-13,3	0,1	0,1	0,1	-3,5
Charges et dépenses d'investissement	33,2	31,7	31,8	0,4	30,6	30,1	30,1	-1,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Protection de personnes: les mesures de prot. en faveur de personnes de la Confédération et de personnes jouissant d'une prot. en vertu du droit internat. publ. sont ordonnées de manière adaptée aux circonstances						
- Atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle de personnes pour lesquelles des mesures de protection ont été ordonnées (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Gestion des événements: grâce à son organisation d'intervention, fedpol est à même d'intervenir à tout moment pour maîtriser les situations particulières ou extraordinaires en collaboration avec ses partenaires						
- Satisfaction des partenaires quant aux prestations de l'organisation d'intervention de fedpol (échelle 1 à 10)	10,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
Protection de bâtiments: les prescriptions et recommandations pour la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères sont émises de manière adaptée à la situation						
- Dommages importants causés à des objets placés sous protection car fortement menacés (CHF, max.)	0	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Sécurité du trafic aérien: les gardes de sûreté sont dûment formés et leurs interventions font l'objet d'une planification ciblée en fonction des menaces, afin d'assurer la sécurité à bord des aéronefs suisses dans le trafic aérien international						
- Gardes de sûreté d'organisations partenaires dûment formés (% , min.)	93	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Analyses des menaces (nombre)	635	653	736	690	555	822
Évaluations de la sécurité des magistrats (nombre)	752	773	804	533	465	306
Mesures de sécurité pour des représentations diplomatiques étrangères (nombre)	340	303	364	254	259	341
Gardes de sûreté spécialement formés dans l'aviation (nombre)	-	-	-	37	63	41
Exercices de l'organisation d'intervention de fedpol (nombre)	-	-	-	3	7	3
Évènements gérés par l'organisation d'intervention de fedpol (nombre)	-	-	-	12	16	2

GP 3: SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

MANDAT DE BASE

fedpol est l'autorité de surveillance et le centre de compétences en matière d'armes et d'explosifs. L'office est chargé du passeport et de la carte d'identité suisses, développe et assure le fonctionnement des systèmes nationaux d'information et les met à la disposition des autorités de sécurité et de migration de la Confédération et des cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	16,8	16,1	16,1	0,3	17,5	17,5	13,6	-4,0
Charges et dépenses d'investissement	20,7	23,9	21,5	-9,9	21,4	20,5	20,9	-3,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Prestations de service: les centres de compétences en matière d'explosifs/armes et de papiers d'identité fournissent leurs prestations conformément aux besoins et dans la qualité requise						
- Part des décisions prises dans les délais prescrits (% , min.)	100	99	99	99	99	99
Coopération: les partenaires nationaux ont accès aux outils indispensables à une coopération ciblée et efficace						
- Disponibilité des systèmes d'information de police administrative et de soutien policier (% , min.)	99	96	99	99	99	99
Documents d'identité: les documents d'identité suisses sont établis dans les délais prescrits par la loi (en Suisse 10 jours ouvrables; à l'étranger 30 jours ouvrables)						
- Part des documents d'identité établis dans les délais prescrits (% , min.)	100	99	99	99	99	99

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Décisions de l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie (nombre)	1 385	1 004	940	892	940	987
Décisions de l'Office central des armes (nombre)	2 613	2 375	2 390	2 186	2 071	2 265
Documents d'identité suisses établis (nombre, mio)	-	-	-	1,005	1,380	1,672

GP 4: PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

MANDAT DE BASE

fedpol coordonne les enquêtes nationales et internationales et met ses instruments de coopération à la disposition de ses partenaires 24 heures sur 24. L'office assume par ailleurs le rôle de bureau central national pour INTERPOL, Europol et pour les recherches Schengen (SIRENE). Enfin, il est responsable de la conduite des attachés de police à l'étranger et gère les centres de coopération policière et douanière (CCPD) en collaboration avec la France et l'Italie.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	6,0	0,2	0,4	63,8	0,4	0,4	0,4	13,1
Charges et dépenses d'investissement	106,3	112,7	111,2	-1,3	110,4	108,2	108,8	-0,9

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Coopération policière: les instruments au service de la coopération policière internationale sont cohérents et correspondent aux intérêts de la Suisse						
- Les coopérations policières existantes et les accords dans ce sens font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Échange d'informations et recherches: l'échange d'informations de police est assuré en permanence et les mesures communes sont accomplies à temps						
- Part des délais tenus lors des échanges d'informations urgents avec le SIS, Interpol et Europol (% , min.)	95	95	95	95	95	95
Analyses et rapports: fedpol fournit à ses partenaires des recommandations, des informations importantes, ainsi que des indications sur la procédure à lancer						
- Satisfaction des destinataires quant aux rapports (échelle 1 à 10)	8,2	8,0	8,5	8,5	8,5	8,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Traitement de demandes d'identification BiomID (nombre)	246 013	230 659	231 581	188 521	216 817	359 790
Réponses positives identification de traces (nombre)	8 866	8 132	7 934	8 732	8 851	9 343
Communications CE fedpol / SIRENE / Europol / Interpol (nombre)	-	-	-	339 715	381 487	394 266
Cas des CCPD traités (nombre)	-	-	-	23 855	49 098	29 660
Cas des attachés de police traités (nombre)	-	-	-	3 608	3 483	4 074

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	25 595	17 169	17 274	0,6	18 584	18 631	14 776	-3,7
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 595	17 169	17 274	0,6	18 584	18 631	14 776	-3,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			105		1 310	47	-3 855	
Charges / Dépenses	314 300	314 799	309 755	-1,6	303 507	299 397	299 692	-1,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	266 358	273 542	271 627	-0,7	266 181	260 721	261 974	-1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 914		-5 447	-5 460	1 254	
Crédits ponctuels								
A202.0108 Développements Schengen/Dublin	5 696	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A202.0110 Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	1 859	730	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-730		-	-	-	
A202.0170 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	1 169	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A202.0186 Mise en œuvre du programme Prüm Plus	555	5 189	3 009	-42,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 179		-3 009	-	-	
A202.0193 Remplacement et extension AFIS	-	-	1 200	-	1 300	1 300	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 200		100	0	-1 300	
Domaine des transferts								
GP 2: Protection de personnes et bâtiments								
A231.0149 Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	31 273	23 931	22 772	-4,8	25 202	27 300	27 573	3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 159		2 430	2 098	273	
GP 3: Systèmes d'information et centres de compétences								
A231.0151 Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	5 376	7 802	7 443	-4,6	7 466	7 490	7 559	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-359		24	24	69	
GP 4: Pilotage de la coopération policière								
A231.0150 Contributions à des organisations internationales	2 014	3 606	3 704	2,7	3 358	2 586	2 586	-8,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			98		-346	-772	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	25 594 792	17 169 300	17 273 900	104 600	0,6
Recettes courantes	20 363 544	17 169 300	17 273 900	104 600	0,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5 231 249	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement comprennent une part des recettes tirées de la production de documents de voyage suisses ainsi que les recettes de l'émission d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives et d'engins pyrotechniques à usage civil. En fait aussi partie le remboursement de la taxe sur le CO₂.

Les revenus de fonctionnement se maintiennent à un niveau stable par rapport au budget 2023.

Bases légales

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.5.2016 sur les émoluments de fedpol (OEmol-fedpol; RS 172.043.60). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OEmol; RS 172.041.1). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 112a à 116. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55 à 57. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (LDI; RS 143.11), art. 45 à 50 et 53, et annexe 3. LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS 312.2), art. 28 et 29. O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém; RS 312.21), art. 24.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	266 358 167	273 541 600	271 627 400	-1 914 200	-0,7
Charges de fonctionnement	263 419 160	269 621 600	268 257 400	-1 364 200	-0,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	256 774 650	265 708 500	262 968 300	-2 740 200	-1,0
Dépenses de personnel	169 329 926	176 508 800	176 800 300	291 500	0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	87 444 724	89 199 700	86 168 000	-3 031 700	-3,4
<i>dont informatique</i>	49 077 309	49 790 500	46 708 500	-3 082 000	-6,2
<i>dont conseil</i>	447 233	647 600	375 000	-272 600	-42,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	6 644 511	3 913 100	5 289 100	1 376 000	35,2
Dépenses d'investissement	3 072 248	3 920 000	3 370 000	-550 000	-14,0
Postes à plein temps (Ø)	966	990	992	2	0,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* augmentent légèrement (+ 0,2 %) par rapport au budget 2023. La menace élevée persistante contre l'aviation civile et les activités de fedpol qui en découlent exigent la création de 2 postes à plein temps supplémentaires. Le financement de ces postes se fait par un ajustement du plafond de l'Office fédéral de l'aviation civile. La modification des EPT est corrélée aux dépenses de personnel.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* baissent principalement du fait de l'application des mesures d'économie. Tandis que les dépenses d'exploitation et celles pour les licences de nouvelles applications policières se maintiennent à un niveau élevé, les prestations prévues pour le développement des projets du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP) augmentent légèrement. Par conséquent, en raison des mesures d'économie, les moyens affectés aux prestations informatiques externes sont considérablement réduits. Il est donc indispensable de fixer des priorités pour les projets prévus et, éventuellement, de les reporter. Au total, 11,7 millions sont inscrits au budget pour les projets et 35,0 millions pour l'exploitation, la maintenance et les licences. En outre, un montant de 0,8 million est mis à disposition pour le crédit ponctuel du système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS), sans incidence sur le budget. Parmi les nombreux projets, certains sont particulièrement onéreux, notamment ceux concernant les données relatives aux passagers aériens (Passenger Name Record, PNR) ou le jMessage Handler Next Generation.

Les *dépenses de conseil* prévues diminuent sensiblement par rapport au budget 2023. Les moyens budgétisés sont destinés à des prestations de conseil pour la mise en œuvre de projets stratégiques ou d'importance opérationnelle.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à 39,1 millions. La légère augmentation de 0,3 million par rapport au budget 2023 s'explique principalement par des dépenses supplémentaires destinées à la location de bâtiments (1,8 mio) liée à des travaux et à de nouveaux sites. Les dépenses consacrées à la location de bâtiments se montent désormais à 27,6 millions. Les autres charges sont estimées à 11,5 millions et comprennent les biens, l'équipement, les transports et le carburant nécessaires aux interventions de police (2,6 mio), l'exploitation des centres de coopération et les manifestations (3,0 mio), les prestations de service externes et internes (2,5 mio), les défraiements pour les voyages de service liés aux interventions de police et aux voyages de service ordinaires (1,8 mio) ainsi que le matériel de bureau et les charges d'exploitation distinctes (1,7 mio). Les moyens budgétisés pour les frais, l'équipement policier et les autres acquisitions diminuent d'environ 12 % par rapport au budget 2023.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les *amortissements* augmentent de 1,4 million par rapport au budget 2023. Cette hausse est due à la mise en service d'immobilisations portées à l'actif en 2023.

Dépenses d'investissement

Les *dépenses d'investissement* diminuent par rapport au budget 2023. Il s'agit en premier lieu d'une réduction des dépenses consacrées au remplacement de machines, d'appareils et d'outils. De plus, la flotte de véhicules devrait être réduite. Enfin, un montant de 0,5 million est affecté au crédit ponctuel AFIS sans incidence sur le budget.

A202.0110 RENOUVELLEMENT PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITÉ SUISSES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 858 753	729 900	-	-729 900	-100,0
Charges de fonctionnement	1 858 753	729 900	-	-729 900	-100,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 858 753	729 900	-	-729 900	-100,0
Dépenses de personnel	645 246	729 900	-	-729 900	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 213 507	-	-	-	-
<i>dont informatique</i>	155 430	-	-	-	-
<i>dont conseil</i>	68 727	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	4	4	-	-4	-100,0

Le crédit budgétaire «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» est composé de trois parties: le renouvellement du passeport, celui de la carte d'identité et la mise en œuvre d'une identité électronique (e-ID). Les projets relatifs au renouvellement du passeport et de la carte d'identité devraient être finalisés en 2023. Leur financement est garanti par des réserves affectées, même en cas de retard éventuel du projet. Quant à l'e-ID, le Conseil fédéral a chargé le DFJP le 29.3.2023 de réaliser un projet pilote et de mettre sur pied une infrastructure sûre (Office fédéral de la justice, OFJ) ainsi que l'infrastructure chargée de délivrer l'e-ID (fedpol). (Voir à cet effet le crédit ponctuel de l'OFJ A202.0192 «Identité électronique e-ID»).

Bases légales

LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS 143.1).

Remarques

Crédit d'engagement «Renouvellement passeport et carte d'identité suisses» (V0224.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A202.0186 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PRÜM PLUS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	554 545	5 188 500	3 009 200	-2 179 300	-42,0

Le traité de Prüm est un outil majeur pour lutter contre la criminalité organisée et transnationale ainsi que le terrorisme. Les éléments essentiels de la coopération Prüm sont la comparaison simplifiée et automatisée de profils d'ADN et d'empreintes digitales ainsi qu'un accès direct aux données des États participants relatives aux véhicules et à leurs détenteurs. Par suite de la mise en œuvre du Protocole Eurodac, les autorités suisses de poursuite pénale disposeront d'un accès au système européen d'identification des empreintes digitales Eurodac (European Dactyloscopy). Parallèlement, l'accord PCSC (*Cooperation in Preventing and Combating Serious Crime*) conclu avec les États-Unis a été mis en vigueur. S'appuyant sur la coopération Prüm de l'UE, cet accord vise un renforcement de la coopération policière par une comparaison simplifiée des empreintes digitales et des données d'ADN entre les États-Unis et la Suisse.

La mise en œuvre du programme Prüm Plus nécessitera ces prochaines années d'importantes modifications des systèmes techniques et des processus d'affaires ainsi que le raccordement aux systèmes environnants de Prüm, d'Eurodac et du PCSC. Selon la planification du programme, les dépenses totales devraient atteindre 12,8 millions, dont 3 millions sont prévus au budget 2024. Le crédit de programme est alimenté par des ressources informatiques budgétisées de manière centralisée et par des ressources propres du DFJP et de fedpol. Le programme est dirigé par fedpol; l'Office fédéral des routes (DETEC) y participe également.

Bases légales

Accord du 27.6.2019 entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire (CP du 21.12.1937 [RS 311.0] et L du 20.6.2003 sur les profils d'ADN [RS 363]). Protocole du 27.6.2019 entre l'Union européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives (LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration [LEI; RS 142.20] et LF du 26.6.1998 sur l'asile [LAsi; RS 142.31]). Accord du 12.12.2012 entre la Confédération suisse et les États-Unis d'Amérique concernant l'approfondissement de la coopération en matière de prévention et de répression des infractions pénales graves (CP du 21.12.1937 [RS 311.0] et L sur les profils d'ADN [RS 363]).

Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 671.07), art. 20, al. 3.
Crédit d'engagement «Mise en œuvre du programme Prüm Plus» (V0366.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A202.0193 REMPLACEMENT ET EXTENSION AFIS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	-	1 200 000	1 200 000	-

Le système AFIS est exploité par fedpol. Il facilite l'identification des personnes et des traces relevées sur le lieu d'une infraction à l'aide d'empreintes digitales et palmaires. Ces prestations sont utilisées, dans l'accomplissement de leurs tâches, par les corps de police cantonaux et municipaux, les autorités fédérales (OFDF, SEM, DFAE), la Principauté de Liechtenstein ainsi que par Europol et INTERPOL. AFIS est un pilier central du paysage sécuritaire suisse actuel. fedpol traite tous les ans près de 340 000 demandes. L'identité de plus de 105 000 personnes peut être établie de manière claire et rapide sur la base de leurs caractéristiques biométriques. Par ailleurs, l'identité de personnes ayant laissé des traces sur le lieu d'une infraction est établie dans 3700 cas.

Le contrat relatif à AFIS G5 arrive à échéance en 2026. L'exploitation opérationnelle du nouvel AFIS G6 devrait débuter en 2027. L'acquisition et l'exploitation d'un nouvel élément de comparaison d'images faciales pour ce nouveau système sont demandées conformément aux bases légales en vigueur.

Pour 2024, un montant de 1,2 million issu des ressources propres de fedpol est prévu pour le remplacement d'AFIS et son extension; il servira principalement à rémunérer des prestations externes. Des dépenses de projets informatiques supplémentaires à hauteur de 20,8 millions au total seront couvertes par les ressources informatiques centrales du secteur TNI de la ChF (ACF du 28.6.2023) au cours des années 2024 à 2026.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 354, al. 4, en relation avec l'art. 2, let. c, de l'O du 6.12.2013 sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 361.3). CPP du 5.10.2007 (RS 312.0), art. 260, al. 1 et 2. LF du 13.6.2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP; RS 361), art. 1, al. 2. LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 99, al. 2. O du 24.10.2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA; RS 142.201), art. 87, al. 1^{bis}. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), art. 102, al. 1 et 2.

Remarques

Le crédit d'engagement «Remplacement et extension d'AFIS» (V0213.01) est sollicité avec le budget 2024, voir tome 1, ch. C 21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

A231.0149 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	31 272 997	23 931 000	22 772 000	-1 159 000	-4,8

Les cantons et les villes sont indemnisés pour les tâches extraordinaires de protection qu'ils fournissent lorsque ces tâches de sécurité et de protection sont effectuées de façon périodique ou permanente pour le compte de la Confédération. En plus de l'indemnité versée pour les tâches de protection permanentes, les dépenses des cantons et des villes pour des événements extraordinaires sont elles aussi indemnisées.

Sont notamment considérées comme des tâches de protection permanentes les tâches de police de sécurité lors de visites d'État et les tâches de protection des magistrats et parlementaires suisses et des représentations étrangères en Suisse. L'indemnisation est octroyée, sur la base de conventions, aux cantons qui supportent des coûts relatifs aux prestations en faveur de la Confédération dépassant 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou 1 million. L'étendue des mesures de protection se fonde au cas par cas sur l'évaluation de la menace effectuée par la Confédération et sur les mandats s'y rapportant donnés aux cantons. Des conventions ont été signées avec les collectivités publiques, sur la base d'objectifs et de prestations définis. La contribution fédérale qui y est fixée est vérifiée tous les trois ans, sur la base de la moyenne des prestations de police fournies au cours des trois années précédentes. La Confédération soutient en outre la tenue des rencontres annuelles du Forum économique mondial (WEF) de Davos en fournissant un service d'assistance par l'armée et en participant financièrement aux coûts de sécurité civile du canton des Grisons, à l'aide du présent crédit. Les coûts de sécurité civile sont pris en charge par le canton des Grisons, la commune de Davos, la Fondation du WEF et la Confédération.

L'indemnisation des cantons prévue au budget 2024 diminue légèrement. Ce fait s'explique par la méthode de calcul définie, qui se fonde sur les valeurs moyennes des trois années précédentes. Toutefois, il y a lieu de s'attendre, pour la période du plan financier, à une nouvelle augmentation des dépenses au profit des cantons ayant droit à une indemnisation.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O du 24.6.2020 sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF; RS 120.72), art. 46 ss.

Remarques

Crédit d'engagement «WEF, mesures de sécurité 2022-2024» (V0317.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020-2024» (V0321.00); voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

A231.0151 AUTRES INDEMNITÉS AUX CANTONS ET À DES ORG. NATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	5 375 906	7 801 900	7 442 600	-359 300	-4,6

Les autres indemnités permettent à fedpol de subventionner des prestations d'organisations suisses qui aident la Confédération à élucider des crimes (Institut forensique de Zurich, FOR) et qui œuvrent à prévenir les infractions (Prévention suisse de la criminalité, PSC). L'Institut suisse de police (ISP), qui garantit l'homogénéité de la formation initiale et continue des policiers au niveau national, bénéficie lui aussi de contributions. fedpol accorde en outre une aide financière aux organisations qui mettent en œuvre des mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains, à la prostitution ainsi qu'à la lutte contre l'extrémisme violent. L'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP) prévoit par ailleurs des aides financières pour des organisations qui mettent en œuvre des mesures en vue de protéger certaines minorités contre des attaques relevant du terrorisme ou de l'extrémisme violent.

Le Conseil fédéral a prolongé de cinq années supplémentaires, soit jusqu'en 2028, l'ordonnance contre la radicalisation et l'extrémisme, qui arrivait à échéance en 2023. Les moyens budgétisés ont toutefois été réduits.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS120), art. 28, al. 2. O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1), art. 10a. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS 311.039.3), section 3. O du 18.11.2015 sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution (RS 311.039.4), section 3. O du 16.5.2018 contre la radicalisation et l'extrémisme (RS 311.039.5), section 4. O du 9.10.2019 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (RS 311.039.6).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

A231.0150 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	2 014 244	3 606 100	3 703 800	97 700	2,7

La criminalité ne connaît pas de frontières, raison pour laquelle il est indispensable de coopérer avec d'autres pays et d'importantes organisations internationales œuvrant pour la lutte contre la criminalité et le terrorisme. fedpol représente la Suisse dans diverses organisations internationales qui visent à enrayer et à combattre la criminalité transfrontalière par une coopération policière internationale renforcée. INTERPOL par exemple, la plus grande organisation policière du monde, permet aux autorités de différents pays d'échanger des informations de police judiciaire dans ces domaines. La Suisse lui verse une contribution et participe également aux coûts de développement et d'exploitation des systèmes d'information de Schengen, qui sont gérés depuis 2012 par l'agence informatique de l'UE (eu-LISA) spécialement créée à cet effet. La Suisse est aussi membre du Groupe Egmont, qui vise à lutter contre le blanchiment d'argent, objectif qui revêt une grande importance pour la reconnaissance de la place financière suisse. L'indemnisation versée à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour les certificats de l'annuaire électronique sert à garantir l'authenticité et l'intégrité des documents de voyage comprenant des données enregistrées électroniquement.

L'agence informatique présente dans son budget des dépenses informatiques plus élevées dans le domaine «Affaires intérieures», qui concernent notamment aussi le Système d'information Schengen. Les contributions que doit verser la Suisse augmentent donc, ce qui explique la hausse inscrite au budget 2024.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS 371.0), art. 353. Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.362.37), art. 11. Arrangement du 8.11.2019 entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (UE; AAS; RS 0.362.375; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.

INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Assurer un niveau élevé de qualité des renseignements, des avis de droit et des travaux de recherche
- Développer les activités de recherche
- Mettre à disposition un pôle de recherche attrayant en matière de droit étranger et de droit international et apporter un soutien aux chercheuses et aux chercheurs dans ce domaine
- Examiner et intensifier la coopération avec des universités et d'autres instituts de recherche
- Assurer la visibilité des publications et des autres prestations

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,5	0,4	0,5	8,2	0,5	0,5	0,5	2,0
Dépenses courantes	7,0	7,7	7,6	-1,7	7,6	7,6	7,6	-0,3
Dépenses propres	7,0	7,7	7,6	-1,7	7,6	7,6	7,6	-0,3
Autofinancement	-6,5	-7,3	-7,1	2,2	-7,2	-7,2	-7,2	0,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	16,7	-	-	-	100,0
Résultat annuel	-6,6	-7,3	-7,1	2,2	-7,2	-7,2	-7,2	0,4

COMMENTAIRE

L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique, mais sans comptabilité propre. C'est un centre de documentation et de recherche en droit comparé, en droit étranger et en droit international, ainsi qu'un centre délivrant des renseignements et des avis sur le droit étranger, en premier lieu à l'intention des autorités fédérales et cantonales. En ce qui concerne les objectifs, il y a lieu de signaler que l'ISDC est tenu, en raison de sa structure, de poursuivre des objectifs de deux types: des objectifs stratégiques, au titre de la gouvernance d'entreprise, et des objectifs liés au budget avec plan intégré des tâches et des finances (projets et valeurs cibles concernant les indicateurs du groupe de prestations 1).

Les recettes courantes sont budgétisées sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices comptables. Elles proviennent pour la plupart des avis de droit commerciaux ou soumis à émolument demandés par des clients externes (0,4 mio). Les autres recettes sont tirées des publications de l'institut, résultant notamment de la collaboration avec des partenaires externes, ou proviennent de la location de places de stationnement et de la redistribution de la taxe sur le CO₂.

Le léger recul des dépenses courantes de l'ISDC prévu au budget et pendant les années du plan financier est dû aux objectifs d'économie. Sont principalement concernés les coûts pour des prestations externes, les dépenses de conseil et les manifestations.

Près de 69 % des dépenses propres sont liées au personnel. Environ la moitié des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation (1,2 mio) sont utilisées pour les acquisitions et les abonnements de la bibliothèque. S'y ajoutent les dépenses liées à l'exploitation courante, par exemple pour l'informatique et la logistique. Les rencontres organisées par l'ISDC (colloques, séminaires) sont avant tout destinées à un public de juristes. Les institutions coorganisatrices participent souvent à leur financement. Enfin, la rédaction des avis de droit soumis à émolument exige parfois des connaissances spécialisées de tiers, ce qui se répercute sur les dépenses de conseil.

PROJETS 2024

- Détermination d'indicateurs pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Conseil fédéral: pour chaque objectif stratégique, au moins 2 indicateurs sont définis
- Mise en œuvre de la stratégie de communication: adaptation d'au moins trois moyens de communication

GP 1: INFORMATIONS DE DROIT COMPARÉ

MANDAT DE BASE

L'ISDC est un établissement indépendant de la Confédération. Il rédige des avis de droit et des études comparatives, soutient les praticiens du droit et encourage l'enseignement et la recherche en droit comparé. À cette fin, il gère une bibliothèque spécialisée, propose une aide à la recherche documentaire, organise des rencontres (colloques, séminaires) et publie des articles et des ouvrages. Ce sont principalement les tribunaux ainsi que les autorités et institutions de droit public de la Confédération et des cantons qui bénéficient des services de l'ISDC. Avec ses capacités restantes, l'institut peut fournir aux avocats, notaires, entreprises et particuliers des informations fiables, objectives et complètes concernant le droit étranger et le droit international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,4	0,5	8,2	0,5	0,5	0,5	2,0
Charges et dépenses d'investissement	7,0	7,7	7,6	-1,7	7,6	7,6	7,6	-0,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Soutien à la recherche: l'ISDC encourage la recherche en matière de droit comparé, de même que l'étude du droit étranger et du droit international; il soutient à cette fin l'enseignement universitaire de ces disciplines						
- Séminaires spécialisés (nombre, min.)	4	4	3	3	3	3
- Publications (nombre, min.)	5	6	8	10	10	10
Bibliothèque spécialisée: l'ISDC met à disposition une documentation à jour et de qualité (y c. des banques de données et des ouvrages électroniques)						
- Nouvelles monographies (nombre, min.)	1 566	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Documentation spécialisée: actualisation des législations nationales (recueils de lois) (nombre, min.)	1	2	2	2	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes d'avis de droit et d'études de droit comparé (nombre)	190	195	215	188	203	170
Avis de droit et études de droit comparé (nombre)	105	85	98	64	69	55
Avis de droit et études de droit comparé, prestations fournies à l'administration fédérale (heures)	-	4 828	4 021	2 771	3 498	3 380
Avis de droit et études de droit comparé, heures facturées selon l'ordonnance sur les émoluments (heures)	1 182	1 094	1 378	336	395	223
Avis de droit et études de droit comparé, heures facturées pour des prestations commerciales (heures)	-	-	-	729	724	787
Séminaires pour étudiants (nombre)	10	8	8	3	3	5
Participants aux séminaires (nombre personnes)	206	214	232	198	311	564
Fréquentation de la bibliothèque (nombre personnes)	14 809	14 202	14 392	5 796	5 763	5 640
Prêts (nombre)	52 847	50 837	45 851	12 894	14 124	13 534
Abonnements à des revues spécialisées (nombre)	918	875	854	828	825	824
Bases de données (nombre)	152	140	142	142	132	90
Collections de feuillets mobiles (nombre)	165	163	159	132	133	127

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	391	420	455	8,2	455	455	455	2,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	391	420	455	8,2	455	455	455	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			34		0	0	0	
Charges / Dépenses	6 963	7 733	7 604	-1,7	7 610	7 622	7 645	-0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 963	7 733	7 604	-1,7	7 610	7 622	7 645	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-129		7	11	23	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	391 124	420 300	454 600	34 300	8,2

À la suite de la révision de la LISDC, une distinction est opérée depuis l'exercice 2020 entre les prestations soumises à émolu-
ment et les activités commerciales. Le montant à budgéter au titre des revenus non fiscaux est en principe calculé sur la base
de la moyenne des quatre dernières années. Compte tenu toutefois des modifications apportées aux bases légales, seuls les
trois derniers exercices ont ici été pris en compte. Pour les prestations soumises à émolument (avis de droit) et les avis de droit
commerciaux, des montants de respectivement 103 000 et 329 000 francs ont été inscrits au budget.

Bases légales

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC; RS 425.7). O du 9.10.2019 sur les émoluments et les indemnités de
l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	6 963 348	7 732 800	7 603 800	-129 000	-1,7
Charges de fonctionnement	6 963 348	7 732 800	7 603 800	-129 000	-1,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 919 604	7 726 800	7 598 800	-128 000	-1,7
Dépenses de personnel	4 999 471	5 274 400	5 274 300	-100	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 920 132	2 452 400	2 324 500	-127 900	-5,2
<i>dont informatique</i>	<i>311 765</i>	<i>378 000</i>	<i>378 300</i>	<i>300</i>	<i>0,1</i>
<i>dont conseil</i>	<i>68 645</i>	<i>135 700</i>	<i>126 100</i>	<i>-9 600</i>	<i>-7,1</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	43 744	6 000	5 000	-1 000	-16,7
Postes à plein temps (Ø)	29	30	30	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel et les EPT restent stables par rapport au budget 2023.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent notamment les dépenses relatives à l'achat de la littérature juridique internationale pour la bibliothèque. Des acquisitions d'une valeur de 1,2 million sont prévues pour 2024 dans les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation.

L'assistance informatique de l'ISDC est assurée par l'Université de Lausanne et couvre le matériel et les logiciels. Pour certains systèmes, l'assistance est fournie par des prestataires internes de la Confédération et budgétisée au titre des *dépenses de biens et services liées à l'informatique*. Les ressources budgétisées à ce titre englobent aussi les coûts liés au programme ALMA pour la gestion des bibliothèques. Les prestations s'y rapportant sont fournies à l'ISDC par le prestataire SLSP. Les ressources portées au budget progressent légèrement en raison de l'augmentation des coûts liés à l'imputation des prestations.

Les *dépenses de conseil* résultent avant tout de la consultation d'experts externes pour la rédaction d'avis de droit. Elles comprennent également les indemnités aux membres du Conseil de l'institut et du Conseil scientifique.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Aucun investissement n'est prévu pour 2024. Le montant inscrit au budget au titre des amortissements, fondés sur la comptabilité des immobilisations, est par conséquent revu à la baisse.

Bases légales

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC; RS 425.7), art. 19. Convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud et protocole additionnel des 14.5 et 5.6.1979 à cette convention. La convention contient des dispositions concernant le financement et l'entretien du bâtiment de l'institut.

COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Surveiller la mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent
- Lutter contre les jeux d'argent illégaux
- Percevoir, recouvrer et reverser l'impôt sur les maisons de jeu (à l'AVS et aux cantons d'implantation des casinos de type B)
- Mener la procédure d'attribution des nouvelles concessions d'ici au 1.1.2025

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	358,6	372,0	379,8	2,1	393,8	400,8	404,8	2,1
Dépenses courantes	278,9	244,1	337,2	38,1	385,2	385,3	399,3	13,1
Dépenses propres	9,8	11,4	11,2	-1,6	11,2	11,3	11,3	-0,3
Dépenses de transfert	269,0	232,7	325,9	40,1	374,0	374,0	388,0	13,6
Autofinancement	79,8	127,9	42,6	-66,6	8,6	15,5	5,5	-54,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	79,8	127,9	42,6	-66,6	8,6	15,5	5,5	-54,4
Dépenses d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) est l'autorité de surveillance de toutes les maisons de jeu en Suisse, qu'elles proposent exclusivement une offre de jeux classique ou que leur concession ait été étendue aux jeux en ligne. Sa mission est de mettre en œuvre la législation sur les jeux d'argent et de veiller à son respect. La procédure d'attribution des nouvelles concessions d'exploitation de maisons de jeu à partir du 1.1.2025 occupe actuellement une part importante des activités de la CFMJ. Au programme de l'année 2024 figurent l'examen des conditions de démarrage de l'exploitation et l'autorisation des jeux. Les maisons de jeu doivent livrer pour ce faire une série d'informations à la CFMJ, qui procède aussi à des contrôles sur place. Les prochaines années amèneront aussi leur lot de nouveaux défis, en raison notamment du paysage des casinos qui va émerger à partir de 2025 avec vraisemblablement 23 établissements. Dans l'intervalle, une redéfinition des modalités d'exécution des tâches courantes prescrites par la loi est nécessaire pour pouvoir continuer à les exécuter avec le même effectif.

Par rapport au budget 2023, une hausse des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu – que la Confédération reverse au fonds de compensation de l'AVS – est escomptée dans le budget 2024. Il est prévu que cette hausse se poursuive également durant les années du plan financier, car conformément aux recommandations formulées dans le dernier rapport sur le paysage des casinos en Suisse, le Conseil fédéral pourra attribuer deux concessions supplémentaires valables à partir de 2025.

Le budget de la CFMJ est composé à environ 97 % de dépenses de transfert et à 3 % de dépenses propres. Les prévisions pour les dépenses relevant du domaine propre s'inscrivent légèrement à la baisse. L'augmentation, par rapport à 2023, des dépenses de transfert budgétisées pour 2024 s'explique par la progression observée depuis l'an dernier des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu, que la Confédération reverse au fonds de compensation de l'AVS (les dépenses de transfert correspondent au produit de l'impôt sur les maisons de jeu de l'avant-dernier exercice), après le recul des années 2020 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Une progression moyenne de près de 13,6 % est escomptée pour les années du plan financier.

PROJETS 2024

- Début de l'exploitation des maisons de jeu au 01.01.2025: examen des conditions préalables

GP 1: MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION SUR LES JEUX D'ARGENT

MANDAT DE BASE

Le mandat de base concernant ce groupe de prestations consiste à surveiller les maisons de jeu suisses (offre de jeux classique et offre de jeux en ligne) et à prélever l'impôt dont celles-ci doivent s'acquitter. La CFMJ est également chargée de la lutte contre le jeu d'argent illégal. Le but est d'assurer une exploitation des jeux sûre et transparente, d'empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent dans les maisons de jeu ou par leur intermédiaire et de prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	6,0	6,0	5,8	-2,9	5,8	5,8	5,8	-0,7
Charges et dépenses d'investissement	9,8	11,4	11,2	-1,6	11,2	11,3	11,3	-0,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Surveillance des maisons de jeu: le respect, par les maisons de jeu, des dispositions de la loi et de la concession est contrôlé de manière appropriée; les infractions éventuelles sont identifiées et les mesures qui s'imposent mises en œuvre						
- Surveillance active des maisons de jeu, en % du total des ressources attribuées à la surveillance (% , min.)	30	40	40	40	40	40
- Traitement, dans les délais prescrits, des demandes adressées par les maisons de jeu (% , min.)	88	95	90	95	95	95
- Analyse des rapports annuels et annonces des maisons de jeu dans les délais prescrits (% , min.)	90	90	90	90	90	90
Lutte contre les jeux de casino illégaux, blocage: blocage de l'accès à des offres de jeu en ligne non autorisées						
- Arrêt d'une décision sur l'inclusion dans la liste de blocage dans les 30 jours suivant la découverte d'une offre de jeu en ligne illégale (% , min.)	90	90	90	90	90	90
Lutte contre les jeux de casino illégaux, poursuite pénale: les jeux de casino illégaux sont poursuivis, les auteurs d'infractions sont condamnés						
- La décision pénale est rédigée à la fin du délai de 3 mois à compter de la réception de la plainte et de la clôture de l'enquête (% , min.)	-	-	90	90	90	90
Impôt sur les maisons de jeu: l'impôt sur les maisons de jeu est perçu dans son intégralité, conformément aux règles; les recettes dégagées sont inscrites au crédit de l'AVS et des cantons concernés dans les délais prescrits						
- Versement, dans les délais prescrits, de l'impôt sur les maisons de jeu à l'AVS et aux cantons d'implantation (% , min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Décisions concernant l'offre de jeux des maisons de jeu (nombre)	236	215	179	261	198	271
Décisions concernant l'attribution de jeux ou de crédits de jeu gratuits (nombre)	-	-	-	-	154	109
Décisions concernant les maisons de jeu, hors offre de jeu (actionnariat, conseil d'administration, gestion de la qualité, etc.) (nombre)	62	70	191	159	175	227
Contrôle à distance des casinos en ligne (nombre)	-	-	-	-	11	0
Contrôles de maisons de jeu sur place (nombre)	42	56	63	62	46	57
Nouvelles procédures pénales ouvertes (jeu illégal en dehors des maisons de jeu) (nombre)	180	98	108	90	110	101
Condamnations pénales rendues par la CFMJ (nombre)	438	634	214	97	160	144
Nombre d'opérateurs de jeu en ligne figurant sur la liste de blocage (nombre)	-	-	-	-	466	560
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé à l'AVS/AI (CHF, mio)	271,564	273,647	272,266	274,197	305,224	269,049
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé aux cantons d'implantation (CHF, mio)	46,793	45,117	50,649	38,046	20,968	40,580

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	358 623	371 977	379 802	2,1	393 802	400 802	404 802	2,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 024	5 977	5 802	-2,9	5 802	5 802	5 802	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-175		0	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0101 Impôt sur les maisons de jeu	352 600	366 000	374 000	2,2	388 000	395 000	399 000	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 000		14 000	7 000	4 000	
Charges / Dépenses	278 876	244 124	337 157	38,1	385 244	385 254	399 274	13,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 827	11 419	11 234	-1,6	11 244	11 254	11 274	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-185		10	10	20	
Domaine des transferts								
GP 1: Mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent								
A230.0100 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	269 049	232 705	325 924	40,1	374 000	374 000	388 000	13,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			93 219		48 076	0	14 000	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	6 023 553	5 977 100	5 801 800	-175 300	-2,9

Les revenus de fonctionnement englobent pour l'essentiel la taxe de surveillance de l'offre terrestre et de l'offre en ligne (4,0 mio), les émoluments pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu (0,4 mio), les émoluments de procédure (0,9 mio), les amendes (0,2 mio), les créances compensatrices (0,2 mio), les valeurs patrimoniales confisquées et d'autres recettes diverses (0,1 mio). Le montant budgété correspond essentiellement à la valeur moyenne des quatre dernières années (2019-2022). Des écarts par rapport à la moyenne s'observent, en particulier concernant les émoluments prélevés pour des actes administratifs: à cet égard, c'est l'indemnisation pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu (cantons, offre terrestre et offre en ligne) des trois dernières années qui a été prise en compte, faute de données empiriques antérieures. En outre, les recettes issues de la restitution, par l'Administration fédérale des finances, de créances difficiles à recouvrer n'ont pas été comptabilisées. Le montant des revenus de la CFMJ dépend de l'issue des procédures pénales et administratives. De plus, comme il n'est pas possible de savoir à l'avance si une sanction administrative sera prononcée, les revenus correspondants ne sont pas inscrits au budget.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAR; RS 935.57), art. 99, 100, 130 et 131. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAR; RS 935.571), art. 102 à 108, 124 et 126. CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 70 et 71.

Remarques

Les maisons de jeu acquittent une taxe de surveillance annuelle pour les coûts de la surveillance de l'exercice précédent qui ne sont pas couverts par les émoluments perçus pour l'exercice en question. Cette taxe est fixée chaque année et pour chaque casino par le DFJP, proportionnellement au produit brut des jeux (PBJ) de l'établissement.

E110.0101 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	352 599 808	366 000 000	374 000 000	8 000 000	2,2

La Confédération prélève un impôt sur les maisons de jeu, perçu sur le PBJ de chaque établissement. La CFMJ procède aussi à la perception de l'impôt cantonal sur le PBJ pour les cantons d'implantation (casinos de type B), auxquels il est reversé trimestriellement (voir informations contextuelles). Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 levées, les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu s'inscrivent à nouveau à la hausse dans le budget 2024. Même si l'évolution effective dépendra de divers facteurs macro-économiques, le futur paysage des casinos devrait aussi entraîner une augmentation de ces recettes pendant les années du plan financier.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAR; RS 935.57), art. 119 à 124. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAR; RS 935.57), art. 112 à 127. LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2.

Remarques

Le produit de l'impôt est comptabilisé dans le compte financier de la Confédération, en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes comprennent les recettes courantes (année fiscale 2024), celles des décomptes finaux avec incidences financières et d'éventuels intérêts moratoires.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	9 826 646	11 418 800	11 233 500	-185 300	-1,6
Charges de fonctionnement	9 807 500	11 418 800	11 233 500	-185 300	-1,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	9 803 978	11 418 800	11 233 500	-185 300	-1,6
Dépenses de personnel	7 190 291	7 943 900	7 944 200	300	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 613 687	3 474 900	3 289 300	-185 600	-5,3
<i>dont informatique</i>	<i>554 594</i>	<i>588 400</i>	<i>662 100</i>	<i>73 700</i>	<i>12,5</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 522	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	19 146	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	44	44	44	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel et le nombre d'EPT prévus dans le budget 2024 se maintiennent au niveau de 2023.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

En raison de l'application d'une mesure d'économie, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont inférieures de 0,2 million aux valeurs du budget de 2023.

Outre les dépenses informatiques (0,7 mio), les autres postes principaux sous cette rubrique sont les loyers (0,7 mio), les prestations externes (y c. les coûts résultant des conventions cantonales concernant la surveillance ponctuelle des maisons de jeu, l'instruction pénale des affaires sur place et les fournisseurs de services de télécommunication, soit 0,8 mio), les conventions de prestations internes (0,3 mio), les pertes sur débiteurs résultant de décisions pénales (0,4 mio), les dépens et les frais d'exécution (0,2 mio), les frais des collaborateurs (0,1 mio), ainsi que les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (0,1 mio).

Le budget comprend des postes sujets à de fortes variations sur lesquels la CFMJ n'a pas ou que très peu d'influence (notamment dépens, frais d'exécution et pertes sur débiteurs). Le montant de ces postes dépend aussi, en définitive, de l'issue des procédures administratives et pénales.

Avec un montant de 0,6 million, l'exploitation et la maintenance des systèmes standard et des applications spécialisées absorbent la très grande majorité des dépenses informatiques, le reste correspondant à des achats spécifiques pour l'analyse de données saisies (informatique légale). L'augmentation prévue s'explique par les tâches d'exploitation et de maintenance (en raison notamment d'un plus grand nombre d'utilisateurs et du recours accru qui en résulte aux prestations du fournisseur interne).

Dépenses d'investissement

Comme les besoins pour l'analyse de données et d'objets saisis évoluent constamment, les éventuelles dépenses nécessaires sont financées par l'intermédiaire des dépenses de biens et services liées à l'informatique. Aucune dépense d'investissement n'est dès lors prévue dans le budget.

Bases légales

Les indemnités des membres de la commission se fondent sur l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

A230.0100 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	269 049 424	232 705 400	325 923 900	93 218 500	40,1

La Confédération verse les recettes issues de l'impôt au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2024 correspondent donc aux recettes de 2022.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS 935.57), art. 119. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAR; RS 935.57), art. 127. LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2.

Remarques

Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 1, ch. D 3.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Procédures d'asile rapides et équitables et hébergement approprié
- Optimisation de l'exécution des renvois
- Immigration économiquement souhaitable et socialement acceptable
- Intensification et optimisation de la collaboration en matière de sécurité nationale et internationale
- Amélioration de l'intégration professionnelle et sociale
- Défense des intérêts de la Suisse en matière de politique migratoire dans le cadre de la politique extérieure suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	31,6	25,4	25,2	-0,6	53,7	29,1	28,2	2,7
Dépenses courantes	2 692,9	3 959,3	3 609,0	-8,8	2 302,1	2 363,4	2 443,0	-11,4
Dépenses propres	582,4	548,1	623,5	13,8	586,9	591,4	591,9	1,9
Dépenses de transfert	2 110,5	3 411,2	2 985,6	-12,5	1 715,2	1 772,0	1 851,1	-14,2
Autofinancement	-2 661,3	-3 933,9	-3 583,8	8,9	-2 248,4	-2 334,3	-2 414,7	11,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5,0	-6,8	-5,5	18,7	-16,1	-22,2	-16,9	-25,5
Résultat annuel	-2 656,2	-3 940,7	-3 589,4	8,9	-2 264,5	-2 356,5	-2 431,6	11,4
Recettes d'investissement	1,7	1,6	1,6	-4,5	0,9	0,8	0,5	-24,8
Dépenses d'investissement	10,4	17,3	11,0	-36,8	2,5	1,4	2,1	-41,2

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) applique les dispositions légales régissant les conditions auxquelles une personne peut entrer, vivre et travailler en Suisse et décide qui peut bénéficier d'une protection contre des persécutions. En collaboration avec les cantons, il organise l'hébergement des requérants d'asile et le retour des personnes qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM coordonne en outre les travaux en matière d'intégration, a compétence à l'échelon fédéral pour traiter les affaires de naturalisation et s'investit en faveur d'une gestion efficace des mouvements migratoires sur le plan international.

Le budget 2024 du SEM est fortement marqué par les conséquences de la crise ukrainienne. En partant de l'hypothèse que le statut S pourra être levé à l'été 2024 et que, en moyenne, 50 000 ressortissants ukrainiens dépendants de l'aide sociale séjourneront en Suisse durant cette année-là, le SEM inscrit dans son budget 1,2 milliard pour faire face à la crise ukrainienne. La majeure partie de ce montant doit être budgétisée à titre extraordinaire.

Au total, le SEM prévoit une diminution des charges de près de 350 millions par rapport au budget 2023 pour les dépenses courantes. Deux raisons à cela: d'une part, presque 900 millions de moins sont inscrits au budget pour les dépenses liées au statut S, dont 400 millions pour le domaine ordinaire et près de 500 millions pour le domaine extraordinaire; d'autre part, le SEM inscrit au budget une hausse des charges de quelque 550 millions (domaine ordinaire) par rapport au budget 2023, et ce, principalement en raison de l'augmentation attendue du nombre de demandes d'asile, des effectifs et du renchérissement ainsi que du premier versement de la contribution de la Suisse à l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (IGFV). Après les 24 511 demandes d'asile déposées en Suisse en 2022 et au vu des prévisions en la matière au printemps 2023, le SEM s'attend à recevoir entre 24 000 et 40 000 demandes d'asile en 2023, en fonction du scénario qui se réalisera. Le budget 2024 est basé sur 27 000 demandes d'asile en 2023 et 20 000 en 2024, ce dernier chiffre étant calculé selon une des méthodes applicables en matière d'estimations. Le taux d'octroi d'une protection est estimé à environ 62 %. Diverses charges dépendent de ces paramètres: dans l'enveloppe budgétaire, essentiellement les charges de personnel; dans les crédits ponctuels, les charges résultant des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA); dans le domaine des transferts, avant tout les charges au titre des forfaits globaux et des forfaits d'intégration versés aux cantons.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Stratégie révisée de gestion intégrée des frontières (stratégie IBM): prise d'acte
- Rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de main-d'œuvre indigène: approbation
- Rapport sur la situation des Tibétaines et des Tibétains en Suisse (en exécution du po. CPE-N 20.4333): approbation
- Statut de protection S: décision

PROJETS 2024

- Agence de l'UE pour l'asile (AUEA) - adaptation de l'accord EASO: approbation

GP 1: ASILE ET RETOUR

MANDAT DE BASE

Le SEM décide, dans le domaine Asile et retour, de l'octroi ou du refus de l'asile, d'une protection ou d'une admission provisoire. Il rend les décisions de renvoi et détermine l'État responsable dans les cas Dublin. Il s'agit de fournir une protection aux personnes étrangères qui en ont besoin et de renvoyer celles qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM assure la coordination entre les partenaires compétents en matière d'asile et de réfugiés, se charge du versement de subventions, dont il supervise l'affectation, et définit la politique en matière de retours, qu'il met en œuvre avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	12,3	6,3	8,8	38,9	8,8	8,8	8,8	8,6
Charges et dépenses d'investissement	201,5	215,4	239,8	11,3	232,4	235,9	232,6	1,9

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Asile: les procédures d'asile et de renvoi sont rapides et efficaces, sans accumulation de cas en suspens. L'hébergement dans les centres fédéraux est adéquat – y compris pour les requérants d'asile vulnérables.						
- Durée moyenne de la procédure Dublin jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	67	52	52	52	52	52
- Durée moyenne de la procédure des cas en procédure accélérée jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	72	35	35	35	35	35
- Durée moyenne de la procédure des cas en procédure étendue jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	264	83	83	83	83	83
- Demandes pendantes en première instance depuis plus d'un an (nombre, max.)	962	700	1 010	960	960	960
- Total des demandes pendantes en première instance (nombre, max.)	12 239	4 200	5 800	5 500	5 500	5 500
- Respect des normes de qualité dans le domaine de l'hébergement (% , min.)	-	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0
Retour: le renvoi des requérants d'asile déboutés est exécuté rapidement dans les centres fédéraux. Le départ volontaire des personnes non concernées par la loi sur l'asile est encouragé par un système d'incitations.						
- Taux d'obtention des documents de voyage dans les 6 mois (% , min.)	48,4	45,0	45,0	50,0	50,0	55,0
- Taux de départ dans les 6 mois après l'obtention des documents de voyage (% , min.)	73,5	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
- Requirants d'asile quittant les centres fédéraux avec l'aide au retour (nombre personnes, min.)	736	500	750	750	750	750

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Demandes d'asile déposées (nombre personnes)	24 511	16 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Cas en attente d'exécution du renvoi (nombre personnes)	4 119	4 800	4 620	4 400	4 400	4 400
Effectifs des réfugiés, avec contributions fédérales (nombre personnes)	27 226	31 100	32 600	35 800	37 000	38 500
Effectifs totaux se trouvant en processus d'asile, avec contributions fédérales (nombre personnes)	25 438	21 600	29 000	31 400	33 700	36 100
Bénéficiaires d'une aide d'urgence (nombre personnes)	4 800	5 100	5 000	5 000	5 000	5 000
Taux de protection (%)	59,0	61,7	62,3	55,8	55,8	55,8

GP 2: ÉTRANGERS

MANDAT DE BASE

Le SEM met en œuvre la politique en matière d'étrangers en tenant compte, notamment, des intérêts économiques globaux et des engagements internationaux de la Suisse, ainsi que des évolutions démographiques et sociales. Il exerce, dans son domaine de compétence, un pouvoir décisionnel concernant l'octroi de visas, l'entrée et le séjour en Suisse, l'accès au marché du travail et la naturalisation. Il crée des conditions propices à l'intégration de la population étrangère vivant en Suisse, en soutenant cantons et communes dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'intégration et en contribuant au financement de projets. Enfin, il veille à une application correcte du droit des étrangers par les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	35,7	26,5	28,9	9,0	57,4	32,8	32,0	4,8
Charges et dépenses d'investissement	81,4	86,2	88,2	2,3	94,5	97,9	96,3	2,8

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Séjour: les procédures sont menées de manière efficace						
- Demandes traitées par les sections régionales (nombre par EPT, min.)	1 939	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
- Demandes traitées par la section documents de voyage (nombre par EPT, min.)	2 231	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900
- Demandes pendantes sections régionales (nombre, max.)	-	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Demandes pendantes section documents de voyage (nombre, max.)	2 010	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Marché du travail: les procédures sont menées de manière efficace						
- Demandes d'autorisations de travail traitées (nombre par EPT, min.)	2 059	1 660	1 900	1 900	1 900	1 900
Naturalisations: les procédures de naturalisation sont menées de manière efficace						
- Dossiers de naturalisation traités (nombre par EPT, min.)	1 881	1 700	1 850	1 850	1 850	1 850

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Demandes traitées par la Division Admission Séjour sans demandes de documents de voyage (nombre personnes)	53 171	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
Demandes de documents de voyage (nombre personnes)	27 352	24 870	29 770	30 750	31 720	32 690
Demandes d'autorisations de travail (nombre personnes)	12 492	11 720	10 000	10 000	10 000	10 000
Consultations de visas entrantes (nombre)	420 669	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Dossiers de naturalisation (nombre)	29 923	26 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Proportion de réfugiés et personnes admises à titre provisoire qui travaillent au cours de la 7e année après leur arrivée (%)	48,0	50,0	50,0	52,0	54,0	56,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	53 056	38 752	43 373	11,9	71 234	46 448	45 375	4,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	48 043	32 850	37 700	14,8	66 191	41 579	40 748	5,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 850		28 491	-24 612	-831	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	3 334	4 255	4 100	-3,6	4 100	4 100	4 100	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-155		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0100 Remboursement financement logements pour requérants d'asile	1 680	1 647	1 573	-4,5	943	769	527	-24,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-74		-630	-174	-242	
Charges / Dépenses	2 717 978	3 995 155	3 642 138	-8,8	2 337 293	2 403 589	2 478 540	-11,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	282 907	301 575	327 968	8,8	326 856	333 769	328 884	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			26 393		-1 112	6 914	-4 886	
Crédits ponctuels								
A202.0111 Développements Schengen/Dublin	4 265	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A202.0156 Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	307 005	257 718	309 128	19,9	288 096	291 667	292 453	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			51 410		-21 032	3 571	787	
A202.0166 Mise en œuvre de Schengen/Dublin	3 741	298	196	-34,2	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-102		-196	-	-	
A202.0167 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	2 489	9 534	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9 534		-	-	-	
A202.0187 Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	3 757	10 582	15 162	43,3	3 034	2 034	2 052	-33,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 581		-12 129	-1 000	18	
Domaine des transferts								
GP 1: Asile et retour								
A231.0152 Requérants d'asile: charges de procédure	44 359	32 034	36 279	13,3	36 279	36 279	36 279	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 245		0	0	0	
A231.0153 Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	939 714	940 176	1 129 062	20,1	1 227 502	1 301 635	1 384 819	10,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			188 886		98 440	74 133	83 184	
A231.0156 Coûts d'exécution et aide au retour, général	34 383	100 260	35 140	-65,0	52 470	34 470	34 470	-23,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-65 120		17 330	-18 000	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0158 Collaboration migratoire et retour	13 000	14 056	12 084	-14,0	13 290	13 369	14 153	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 972		1 206	79	784	
A231.0386 Contribution à l'élargissement de l'UE	7 800	22 100	30 468	37,9	28 570	24 370	23 685	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 368		-1 898	-4 200	-685	
GP 2: Étrangers								
A231.0159 Mesures d'intégration des étrangers	353 967	581 006	414 414	-28,7	283 787	278 437	273 522	-17,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-166 592		-130 627	-5 350	-4 915	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0155 Collaboration internationale dans le domaine des migrations	18 598	25 818	126 281	389,1	77 409	87 559	88 224	36,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100 463		-48 871	10 150	664	
Transactions extraordinaires								
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	701 993	1 700 000	1 205 957	-29,1	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-494 043		-1 205 957	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	48 042 814	32 850 000	37 700 000	4 850 000	14,8
Recettes courantes	34 054 494	25 850 000	25 700 000	-150 000	-0,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	13 988 320	7 000 000	12 000 000	5 000 000	71,4

Les recettes courantes du SEM comprennent principalement les recettes provenant des émoluments qui sont inscrites au budget sur la base des valeurs moyennes de 2019 à 2022. Ces recettes provenant des émoluments se montent à près de 24,8 millions (pas de changement par rapport au budget 2023) et contiennent les éléments ci-après.

Émoluments de 10,3 millions environ pour le *traitement des données relevant du domaine des étrangers et de l'intégration dans le système d'information central sur la migration (SYMIC)*: pris en charge par les cantons, ils se fondent sur les coûts annuels du SEM pour l'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et pour l'exploitation et l'amortissement du SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés au développement du SYMIC.

Émoluments de 6,4 millions environ pour *les décisions de naturalisation*: le SEM perçoit à l'avance les émoluments pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation ainsi que pour les décisions relatives à la naturalisation et les émoluments en faveur de l'autorité cantonale compétente (art. 27, al. 2, de l'ordonnance sur la nationalité [OLN]). Les recettes dépendent ainsi du nombre de demandes de naturalisation ordinaire (pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation) et de naturalisation facilitée ou de réintégration dans la nationalité suisse. Le SEM table sur environ 30 000 demandes enregistrées.

Émoluments de 3,2 millions environ pour *l'entrée et les visas*: les autorités suisses compétentes (en particulier les représentations à l'étranger) traitent chaque année jusqu'à 600 000 demandes de visa (visas nationaux et visas Schengen). L'émolument standard est de 80 euros. Il peut être réduit pour certaines catégories de personnes ou de demandes (en vertu d'accords visant à faciliter la délivrance de visas). D'autres catégories sont exemptées de l'émolument (par ex. les enfants de moins de 6 ans). La part qui revient au SEM par demande traitée est de 9,1 % du montant de l'émolument. L'émolument pour les procédures de recours en matière de visas est de 200 francs. Le nombre de ces procédures est estimé à un maximum de 4500 par an.

Les autres recettes provenant des émoluments, qui se montent à environ 4,9 millions, concernent les *émoluments perçus pour les titres de séjour biométriques, pour les autorisations de travail* de personnel recruté dans des États tiers, *pour les documents de voyage et ceux perçus pour les demandes de réexamen et les demandes multiples* dans le domaine de l'asile.

Les *revenus provenant de fonds de tiers* concernaient jusqu'en 2022 les versements effectués par l'Union européenne (UE) à partir du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières; période 2014 à 2020). Les premiers versements de l'UE à partir de l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (IGFV; 2021-2027; voir explications relatives au crédit A231.0155 «Collaboration internationale dans le domaine des migrations») ne sont attendus qu'en 2025 au plus tôt. Au total, sur la période de l'IGFV, la Suisse devrait recevoir des dotations pouvant atteindre les 50 millions d'euros (ensemble des versements aux unités administratives de la Confédération telles que fedpol, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF] et le SEM ainsi que des responsables de projet cantonaux, notamment la police cantonale de Zurich), ce qui entraînera une baisse des recettes dans ce domaine de près de 4,3 millions dans le budget 2024 par rapport au compte 2022.

Quant aux variations de l'évaluation du patrimoine administratif, qui se montent à 12,0 millions, elles proviennent des revenus issus de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels. *Ce chiffre augmentera vraisemblablement de 5 millions par rapport au budget de l'année précédente.*

Bases légales

O SYMIC du 12.4.2006 (RS 142.513). O du 17.6.2016 sur la nationalité (OLN; RS 141.01).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	3 333 619	4 255 000	4 100 000	-155 000	-3,6

Les remboursements de contributions et d'indemnités d'années antérieures doivent être comptabilisés séparément. Sont concernés:

- les remboursements des coûts d'aide sociale par les cantons: dans le cadre de ses activités de surveillance, le SEM vérifie les forfaits versés aux cantons. Les montants ne concernant pas la période comptable et remboursés par les cantons sur la base des demandes de restitution du SEM sont comptabilisés séparément;
- les remboursements de dépenses au titre des coûts d'exécution, de l'aide au retour en général, des mesures d'intégration des étrangers et des autres outils en matière de coopération migratoire et de retours.

Le montant budgétisé de 4,1 millions correspond à la moyenne des revenus des années 2019 à 2022.

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 29, 31 et 41.

E131.0100 REMBOURSEMENT FINANCEMENT LOGEMENTS POUR REQUÉRANTS D'ASILE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	1 679 748	1 647 000	1 573 000	-74 000	-4,5

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions.

Ils effectuent les remboursements par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu ou procéder à des remboursements anticipés.

Sur la base des conventions de remboursement en cours, il y a lieu de prévoir dans le budget 2024 des recettes de près de 1,6 million.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	282 906 657	301 575 100	327 967 800	26 392 700	8,8
Charges de fonctionnement	276 682 223	299 945 400	327 590 600	27 645 200	9,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	267 721 244	286 140 700	310 055 600	23 914 900	8,4
Dépenses de personnel	190 703 012	198 438 400	220 144 400	21 706 000	10,9
<i>dont location de services</i>	<i>12 802 672</i>	<i>1 388 600</i>	<i>1 369 000</i>	<i>-19 600</i>	<i>-1,4</i>
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	77 018 231	87 702 300	89 911 200	2 208 900	2,5
<i>dont informatique</i>	<i>39 692 112</i>	<i>43 422 900</i>	<i>47 098 800</i>	<i>3 675 900</i>	<i>8,5</i>
<i>dont conseil</i>	<i>1 175 798</i>	<i>1 768 100</i>	<i>1 695 100</i>	<i>-73 000</i>	<i>-4,1</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8 960 979	13 804 700	17 535 000	3 730 300	27,0
Dépenses d'investissement	6 224 435	1 629 700	377 200	-1 252 500	-76,9
Postes à plein temps (Ø)	1 102	1 224	1 373	149	12,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel augmentent de 21,7 millions par rapport au budget 2023. Cela correspond à une augmentation des effectifs de 149 postes à plein temps, exclusivement due au besoin supplémentaire en personnel dans le domaine de l'asile. Les postes supplémentaires dans ce domaine sont d'une durée limitée; ils sont progressivement réduits dès que le nombre de demandes redescend. *Pour faire face à la crise ukrainienne, des fonds pour 45 postes à plein temps sont prévus pour l'exercice budgétaire concerné (essentiellement pour vérification, traitement et administration des procédures relatives aux personnes en quête de protection).*

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation pour l'informatique dépassent de près de 3,7 millions le montant inscrit au budget 2023 et sont principalement réparties comme suit:

— Informatique, exploitation/entretien (IP incl.)	33 479 600
— Prestations de projets (IP incl.)	13 564 200

Les charges pour *l'exploitation et l'entretien informatiques* englobent l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique (notamment des postes de travail et des réseaux) et de diverses applications spécialisées du SEM (par ex. SYMIC – le système d'information central sur la migration –, ORBIS – le système national d'information sur les visas –, et GEVER). L'augmentation des charges de 4,1 millions par rapport au budget 2023 est notamment due aux coûts d'exploitation pour la mise en service échelonnée d'applications spécialisées supplémentaires ou pour le développement des applications actuelles dans le domaine Schengen/Dublin (interopérabilité, ETIAS, API II, VIS, EES).

Dans le budget 2024 également, les dépenses relatives aux *prestations de projets (développement, conseil et prestations en informatique)* concernent des projets de numérisation, entre autres. En font, par exemple, partie la création de procédures de travail homogènes au sein du SEM ainsi que l'échange de données avec les cantons (projet eGov eDossier), les projets dans le domaine des retours (eRetour) et dans le domaine de la gestion des auditions (SAM IT).

Les moyens alloués au domaine du *conseil* dans le budget 2024 ont été réduits de près de 4 % par rapport à l'année précédente. Sont comptabilisés sous ce poste les honoraires externes pour la réalisation et le suivi de projets, l'examen et l'optimisation des processus de travail internes ainsi que des études d'impact. Les mandats de recherche sont attribués dans le but de recueillir des informations ciblées sur les développements nationaux et internationaux touchant tous les secteurs d'activité du SEM. Enfin, ce poste comprend aussi les indemnités journalières et les frais de la Commission fédérale pour les questions de migration et d'autres commissions non permanentes.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont réparties comme suit:

— Prestations de tiers concernant le personnel chargé des auditions (notamment interprètes)	12 042 000
— Autres prestations de tiers	2 154 000
— Coûts de production documents de voyage	1 020 000
— Dépens	1 030 000

Les charges liées au *personnel chargé des auditions* comprennent les coûts résultant du recours à des experts linguistiques et à des interprètes lors des différentes étapes de la procédure d'asile. Ces deux catégories de personnel sont rémunérées à l'heure. Ces coûts dépendent directement du nombre de nouvelles demandes d'asile et de leur répartition dans les différentes catégories de demandes. Dans le cadre de la procédure d'asile, on distingue cinq sortes d'entretien: entretiens pour la saisie des données

personnelles, entretiens Dublin, entretiens avec des requérants d’asile mineurs non accompagnés (RMNA), premières auditions et auditions complémentaires. Il est nécessaire de recourir à des interprètes pour ces entretiens, dont chacun doit en outre se dérouler dans un laps de temps défini, qui commence à courir au moment du dépôt de la demande d’asile. S’y ajoutent les missions liées à la notification orale des décisions directement dans les centres fédéraux pour requérants d’asile, les entretiens de réinstallation et d’autres missions dans le cadre des procédures d’asile et de renvoi. Les interprètes effectuent leurs missions en partie directement sur place, et en partie par téléphone. Étant donné que les estimations prévoient une hausse du nombre de demandes d’asile, le SEM table sur une augmentation des charges de près de 0,4 million par rapport au budget 2023. En revanche, une diminution des charges liées à la *crise ukrainienne* de près de 1,2 million par rapport à l’année précédente est inscrite dans le budget 2024 pour ce domaine. Les charges sont ainsi réduites d’environ 0,8 million au total.

Amortissements et autres variations de l’évaluation du patrimoine administratif

L’augmentation des *charges d’amortissement* de quelque 3,7 millions par rapport au budget 2023 est liée aux besoins annuels pour l’amortissement des logiciels développés à l’interne. Il est prévu de mettre en service et d’activer plusieurs applications spécialisées en 2023 et 2024, d’une valeur totale de près de 58 millions. Le montant des amortissements annuels dépend exclusivement de la période et du montant des entrées d’immobilisations dans le domaine du développement interne des applications informatiques spécialisées du SEM. Chaque nouvelle application est amortie de façon linéaire sur une période de trois ans à compter de l’entrée d’immobilisations.

Dépenses d’investissement

La diminution des *dépenses d’investissement* par rapport au budget 2023 concerne en particulier le domaine informatique (notamment les transferts entre les dépenses d’investissement et les charges de biens et services liées à l’informatique). À cela s’ajoute une baisse des dépenses pour les acquisitions de remplacement de véhicules de service du SEM.

A202.0156 CENTRES FÉD. PR REQUÉRANTS D’ASILE (CFA): DÉPENSES EXPLOIT.

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	307 004 830	257 717 700	309 127 800	51 410 100	19,9

Depuis 2019, la Confédération exploite un centre fédéral pour requérants d’asile (CFA) assumant des tâches procédurales dans chacune des six régions suivantes: Suisse du Nord-Ouest, Berne, Suisse romande, Tessin et Suisse centrale, Suisse orientale et Zurich. Elle gère également un ou deux CFA qui n’assument pas de tâches procédurales (aux fonctions d’attente et de départ) dans chacune de ces régions ainsi qu’un centre spécifique pour l’ensemble du pays en cas de besoin.

Les CFA assumant des tâches procédurales sont des lieux où les requérants d’asile déposent leur demande et où les collaborateurs du SEM mènent la procédure et rendent la décision d’asile. Tous les acteurs y sont réunis sous un même toit. Les requérants sont hébergés dans ces centres pendant toute la durée de la procédure d’asile et ne sont plus attribués aux cantons que si la demande est traitée en procédure étendue. Outre les places d’hébergement pour les requérants d’asile, les centres de procédure abritent des bureaux destinés, notamment, aux chargés d’auditions, aux interprètes, aux vérificateurs de documents et, en particulier, aux représentants juridiques. Pour leur part, les CFA qui n’assument pas de tâches procédurales accueillent essentiellement des personnes qui font l’objet d’une procédure Dublin ou dont la demande d’asile a été rejetée dans le cadre d’une procédure accélérée. Ces requérants ne sont pas transférés dans des centres cantonaux pour requérants d’asile, car ils doivent en général quitter la Suisse sous peu. Les requérants d’asile qui menacent la sécurité et l’ordre publics ou qui, par leur comportement, perturbent le bon fonctionnement des CFA ordinaires peuvent être transférés dans un centre spécifique.

En se basant sur un nombre de nouvelles demandes d’asile allant jusqu’à 20 000, la Confédération doit disposer au total, toutes catégories de centres fédéraux et régions confondues, d’une capacité d’hébergement de 5000 lits pour pouvoir faire face aux fluctuations liées au nombre de demandes d’asile, aux saisons et à la composition des demandes (procédures Dublin, procédures accélérées et procédures étendues). L’emplacement définitif des CFA n’a toujours pas été décidé pour toutes les régions. De plus, les différents travaux de transformation requis n’ont pas pu être clos pour tous les sites. Par conséquent, afin de disposer des 5000 lits requis, le SEM doit travailler avec des structures provisoires pendant une phase transitoire de plusieurs années, jusqu’à ce que tous les projets de construction soient terminés. Il doit ainsi inévitablement exploiter des sites provisoires, ce qui engendre des coûts supplémentaires (pour les travaux de transformation, d’extension et de remise en état).

Le budget 2024 se base sur une capacité d’hébergement de la Confédération de 5500 lits et une occupation moyenne de 80 % pour 20 000 demandes d’asile attendues, dont 500 lits pour l’hébergement des personnes à protéger. Par rapport au budget 2023, qui se basait sur 4500 lits et une occupation de 70 % pour 16 000 demandes d’asile attendues, le SEM prévoit une augmentation de près de 51 millions (+ 20 %) et ce, en raison notamment de la hausse du nombre de demandes d’asile et donc des capacités d’hébergement. À cela s’ajoute l’augmentation des charges pour *l’encadrement des RMNA*, pour les soins de santé et la prise en charge médicale ainsi que pour la modification des contrats conclus avec l’Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et pour les places de travail supplémentaires requises. *Le budget 2023 prévoit 18 millions pour l’hébergement*

des personnes à protéger. 16,8 millions ont été inscrits au budget 2024 pour l'exploitation des structures d'hébergement supplémentaires requises pour faire face à la crise ukrainienne (soit 1,2 million de moins qu'inscrit au budget 2023).

L'évolution de la plupart de ces coûts dépend directement des capacités d'hébergement de la Confédération. Quelques éléments sont en outre liés au nombre de demandes d'asile. Les dépenses courantes imputées à ce crédit sont réparties en cinq postes; la grande majorité d'entre elles incombe aux domaines de la sécurité, de l'encadrement et de la restauration.

— Loyers immeubles et exploitation informatique (IP incl.)	60 170 800
— Hébergement des requérants d'asile	170 597 000
— Soins de santé aux requérants d'asile	47 030 000
— Coûts de procédure et de transport	5 680 000
— Mise à disposition, équipement et installation	8 850 000
— Hébergement et encadrement Ukraine	16 800 000

Sont regroupés sous le poste *Loyers immeubles et exploitation informatique* les coûts de location et coûts accessoires liés à l'hébergement des requérants d'asile et aux postes de travail nécessaires pour l'exécution de la procédure d'asile dans les CFA selon les contrats conclus avec l'OFCL et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, ainsi que les coûts de location pour l'utilisation à court et moyen termes d'infrastructures ne relevant pas de l'OFCL. À cela s'ajoutent des coûts d'exploitation informatique liés aux CFA. Dans le budget 2024, ce poste représente environ 19 % de l'ensemble des coûts et affiche une hausse de quelque 16 millions par rapport au budget 2023. Celle-ci s'explique, d'une part, par des modifications apportées aux contrats conclus avec l'OFCL (modification des coûts de location ainsi que des coûts des prestations de service axées sur l'utilisateur) et, d'autre part, par l'augmentation des besoins en termes de places de travail (bureaux) dans les sites délocalisés du SEM.

Dans le budget 2024, le poste *Hébergement des requérants d'asile* représente environ 55 % des dépenses. Il englobe notamment les dépenses pour la sécurité et les loges ainsi que les services de patrouille (67,6 mio), les dépenses pour l'encadrement, y compris la prise en charge des RMNA (66,6 mio), celles pour la restauration, y compris l'encadrement du personnel spécialisé de cuisine (27,5 mio), ainsi que l'argent de poche, l'habillement et les dépenses générales des requérants d'asile qui séjournent dans les CFA. Par rapport au budget 2023, il enregistre une augmentation de près de 21 millions, due notamment à la hausse du nombre de lits et de requérants d'asile mineurs non accompagnés (davantage de personnel requis pour l'encadrement des RMNA).

Les *soins de santé et la prise en charge médicale des requérants d'asile* pendant leur séjour dans les CFA représentent environ 15 % (soit + 14,1 mio par rapport au budget 2023). Ils englobent en particulier les coûts pour l'encadrement par du personnel infirmier sur tous les sites, les coûts liés à l'assurance des soins et les coûts des soins médicaux (honoraires des médecins/hôpitaux selon Tarmed; franchise annuelle, quote-part, prestations non prises en charge par la caisse-maladie) pour les personnes qui, durant leur séjour dans les structures fédérales, ne sont pas couvertes par les décomptes de prestations de l'assurance des soins conclue par la Confédération. Cette augmentation prévue par rapport au budget 2023 s'explique par les modifications en matière de dotation en personnel infirmier (mise en place en novembre 2022). S'y ajoute la hausse des charges liée à l'ajustement des estimations dans le domaine de l'asile (plus grand nombre de lits en raison de l'augmentation du nombre de demandes d'asile) et aux adaptations au renchérissement dans le domaine des primes pour l'assurance des soins.

Les quelque 5 % restants (soit + 1,8 mio par rapport au budget 2023) relèvent de la *mise à disposition, de l'équipement et de l'installation des structures d'hébergement de la Confédération* (y c. coûts de transformation et de remise en état des structures utilisées à court et moyen termes) et du poste *Coûts de procédure et de transport*, qui comprend les coûts liés aux analyses osseuses, au transport des requérants d'asile entre les CFA ou des CFA vers les centres cantonaux ainsi qu'aux prestations fournies par la police aéroportuaire et l'exploitation pilote pour le bureau d'annonce.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 22, 24, 24a, 24c, 24d et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311).

A202.0166 MISE EN ŒUVRE DE SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	3 741 184	298 000	196 000	-102 000	-34,2
<i>Dépenses courantes</i>	<i>1 793 464</i>	<i>298 000</i>	<i>196 000</i>	<i>-102 000</i>	<i>-34,2</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>1 947 720</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Suisse fait partie des espaces Schengen et Dublin depuis décembre 2008. Dans le cadre des accords d'association correspondants, elle s'est engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen/Dublin. Depuis 2018, ce crédit permet d'assurer le financement d'une partie spécifique des développements et modifications des applications informatiques nationales du SEM.

Pour 2024, l'accent est mis sur le raccordement au système d'entrée/de sortie (Entry/Exit System, EES) de l'UE et les interfaces nationales correspondantes, ainsi que sur l'ajustement des systèmes existants pour l'établissement de visas Schengen (N-VIS) conformes à l'acquis de Schengen et dans le cadre restreint d'EURODAC (base de données sur les empreintes digitales).

La diminution des charges par rapport au budget 2023, à hauteur de 0,1 million, est notamment liée à la nouvelle planification de certains projets au niveau de l'UE. Selon l'ancienne planification, les moyens étaient en majorité attribués à ce crédit d'engagement les années précédentes, ce qui a engendré des constitutions de réserves sur la période 2018-2022 en raison des retards sur le plan national dus à l'UE. Une partie de ces réserves sera dissoute en 2024.

Les moyens destinés aux modifications et développements de l'acquis de Schengen/Dublin qui ont commencé à partir de 2020 et font partie du quatrième crédit d'engagement (AF du 11.6.2020) sont centralisés auprès du Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP).

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS 0.362.31, art. 2, par. 3, et art. 7). Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse (AAD; RS 0.142.392.68, art. 1, par. 3, et art. 4).

Remarques

Crédit d'engagement «Mise en œuvre de Schengen/Dublin au SEM» (V0287.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A202.0167 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	2 489 381	9 533 500	-	-9 533 500	-100,0
Dépenses courantes	2 414 164	233 500	-	-233 500	-100,0
Dépenses d'investissement	75 218	9 300 000	-	-9 300 000	-100,0

Mise en service en 2010, l'actuelle «plateforme système eDocuments» permet de saisir des données biométriques telles que les empreintes digitales et les images faciales. Elle est utilisée par les applications qui servent à établir les passeports et cartes d'identité suisses (ISA), les visas (ORBIS), les titres de séjour biométriques (SYMIC) et les documents de voyage pour étrangers (ISR) (env. 1,5 mio de saisies par an). Elle sert également aux autorités de contrôle à la frontière pour contrôler et vérifier les données biométriques des passeports suisses et des titres de séjour biométriques. Les principaux composants de cette plateforme ont une durée de vie fixée à dix ans, ce qui rend leur remplacement nécessaire. Le renouvellement a lieu dans le cadre du programme ESYSP, sous l'égide du SEM. Fedpol, le Centre de services informatiques du DFJP, le Département fédéral des affaires étrangères, l'OFDF et les représentants des services cantonaux participent à ce programme.

Le déploiement national avec mise en service de près de 220 nouvelles stations de saisie biométrique dans les services cantonaux a débuté au troisième trimestre 2022 et s'est achevé fin juin 2023. Au niveau international, le déploiement incluant le rééquipement de près de 90 représentations à l'étranger a commencé début 2023 et devrait s'achever fin 2023; le budget 2024 ne prévoit donc pas de moyens supplémentaires pour ce crédit.

Bases légales

AF du 14.6.2017 relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP; FF 2017 4147). AF du 13.6.2008 portant sur la reprise du règlement (CE) n° 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (FF 2008 4813).

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre du renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP)» (V0296.00 et V0296.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A202.0187 RENOUV. SYSTÈME D'INFORM. CENTRAL SUR LA MIGRATION (SYMIC)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	3 756 899	10 581 500	15 162 100	4 580 600	43,3
Charges de fonctionnement	2 873 453	4 171 500	4 572 100	400 600	9,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	2 873 453	4 171 500	4 572 100	400 600	9,6
Dépenses de personnel	267 656	233 500	233 500	0	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 605 798	3 938 000	4 338 600	400 600	10,2
Dépenses d'investissement	883 446	6 410 000	10 590 000	4 180 000	65,2
Postes à plein temps (Ø)	-	-	1	1	-

En service depuis 2008, le SYMIC est l'outil de travail utilisé dans les domaines des étrangers, de l'asile et de la nationalité. Contenant plus de 10 millions d'entrées, il est le principal registre de personnes pour les ressortissants étrangers qui vivent ou qui séjournent en Suisse.

L'architecture actuelle du SYMIC repose en grande partie sur une norme technologique vieille d'environ 10 à 15 ans et donc sur des composants logiciels désuets. La maintenance et le développement de ces composants, qui ne sont pas compatibles avec les nouvelles solutions en nuage, sont de plus en plus difficiles à assurer au fil du temps. C'est la raison pour laquelle le SYMIC sera renouvelé en deux temps entre 2022 et 2027, en coordination avec la stratégie informatique de la Confédération et la mise en place de la nouvelle architecture logicielle de référence du DFJP. Sur un coût total de 80 millions, 50,7 millions concernent des coûts de projet externes pour lesquels le Parlement a approuvé un crédit d'engagement.

Le budget 2024 prévoit, outre les fonds propres de près de 2,0 millions, les ressources informatiques centrales à hauteur de 13,1 millions environ.

En 2024 commencera la construction du nouveau système, conformément à la nouvelle architecture et aux stratégies élaborées en 2023 dans les domaines de la nationalité, des étrangers et de l'asile, afin de pouvoir remplacer en temps utile les applications centrales de l'ancien SYMIC («Core SYMIC»). Ce nouveau système tiendra compte des améliorations apportées aux processus de travail (par ex. suppression des ruptures de médias, numérisation intégrale des processus, etc.).

Bases légales

AF du 7.3.2022 pour le renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC; FF 2022 778).

Remarques

Crédit d'engagement «Renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC)» (V0369.00 et V0369.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: ASILE ET RETOUR

A231.0152 REQUÉRANTS D'ASILE: CHARGES DE PROCÉDURE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	44 359 224	32 034 000	36 279 000	4 245 000	13,3

La Confédération finance la protection juridique gratuite des requérants d'asile à l'aide de ce crédit. Cette représentation juridique est indemnisée au moyen de forfaits par cas, versés pour chaque dossier qui lui est attribué. Les forfaits par cas pour les différents lots, c'est-à-dire les différentes régions, vont de 1717 à 2218 francs. Quant à l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique, elle est estimée à environ 720 francs en moyenne, toutes régions confondues, par requérant attribué en procédure étendue.

Les 36,3 millions inscrits au budget se composent pour 32,1 millions des coûts de représentation juridique et pour 4,2 millions de l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique.

L'augmentation des charges de 4,2 millions par rapport au budget 2023 s'explique par l'estimation à la hausse du nombre de demandes d'asile.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 102k et 102l. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312).

Remarques

Les ressources pour les frais de procédure concernant les personnes à protéger venues d'Ukraine sont prévues au crédit A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons».

A231.0153 AIDE SOC. REQU. ASILE, PERS. ADMISES À TITRE PROV., RÉFUGIÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	939 713 959	940 175 900	1 129 062 200	188 886 300	20,1

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument notamment pour l'accueil et l'encadrement de requérants d'asile, de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés. Le crédit comprend les principaux éléments suivants:

— Forfait global pour les requérants d'asile	139 193 300
— Forfait global pour les personnes admises à titre provisoire	376 081 900
— Forfait global pour les réfugiés	555 707 700
— Forfait d'aide d'urgence	28 048 400
— Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs	11 609 900

Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire: la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative, pour les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises et une autre aux RMNA. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution de l'effectif des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire, en tenant compte de leur taux d'activité. À la suite de la mise en œuvre du nouveau modèle de financement, le calcul des forfaits globaux pour les requérants d'asile sera différent, à partir de 2023, de celui des forfaits globaux pour les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger. Les forfaits s'élèveront vraisemblablement en moyenne nationale à 1701 francs par mois et par personne pour les requérants d'asile et à 1504 francs pour les personnes admises à titre provisoire. De plus, un montant de base s'élevant probablement à 29 490 francs sera versé chaque mois aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimal.

Forfait global pour les réfugiés: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts de couverture des besoins vitaux des réfugiés sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait global est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux quotes-parts et franchises des caisses-maladie et une autre aux RMNA. L'évolution des coûts est budgétisée selon une estimation de l'évolution de l'effectif des réfugiés et du taux d'activité. Avec l'introduction du nouveau système de financement, la moyenne suisse devrait s'élever à 1493 francs par personne et par mois.

Forfait d'aide d'urgence: la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait par personne, pour les coûts liés à l'octroi de l'aide d'urgence aux requérants déboutés. Ce forfait varie en fonction de la catégorie de décision et se montera, d'après les estimations, à 506 francs pour la procédure Dublin, 3973 francs pour la procédure accélérée et 6904 francs pour la procédure étendue. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution du nombre de décisions négatives et de non-entrée en matière (NEM) qui entreront en force dans chacune de ces catégories.

Les *indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs* sont des contributions aux coûts administratifs que les cantons doivent supporter pour l'application de la loi. Leur montant est fonction du nombre de demandes d'asile ou de protection et de la clé de répartition des requérants entre les cantons. Il s'élèvera probablement à 580 francs.

La Confédération alloue en outre des contributions aux frais de sécurité supportés par les cantons abritant des CFA, ainsi que des contributions au financement des programmes d'occupation et de l'encadrement scolaire.

Les charges au titre de l'aide sociale dépendent directement du nombre de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. Le calcul du budget 2024 se base sur 27 000 demandes d'asile en 2023 et 20 000 en 2024 ainsi que sur un effectif global de 61 600 personnes relevant de la compétence fédérale en moyenne annuelle pour 2024.

L'augmentation de 188,9 millions par rapport au budget 2023 (+ 20 %) s'explique notamment par la hausse attendue du nombre de demandes d'asile.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 29, 31 et 41.

Remarques

Les ressources pour les forfaits globaux et les coûts administratifs concernant les bénéficiaires du statut de protection S sont prévues au crédit A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons».

A231.0156 COÛTS D'EXÉCUTION ET AIDE AU RETOUR, GÉNÉRAL

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	34 382 668	100 260 000	35 140 000	-65 120 000	-65,0

Les coûts d'exécution comprennent les coûts pour l'obtention des documents de voyage, pour l'identification et la détermination de la provenance des personnes et pour l'organisation des départs, ainsi que pour la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations étrangères, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des tiers mandatés.

Les charges de la Confédération dans le domaine de l'aide au retour comprennent des dépenses relatives à l'encouragement au départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons pour leurs services-conseils en vue du retour (CVR).

Les postes suivants totalisent près de 70 % des dépenses:

— Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission	11 880 000
— Coûts de départ et de rapatriement	8 700 000
— Aide individuelle au retour	2 450 000
— Conseil en vue du retour	1 880 000

Le premier poste correspond à l'indemnisation des coûts engagés par les cantons au titre de la *détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et pour insoumission*. Ils sont actuellement indemnisés à hauteur de 200 francs par jour de détention.

Le deuxième poste englobe les *coûts liés au départ et au rapatriement* des requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle «Jail Transport System» fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais surtout en cas de refus d'embarquer ou de résistance des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

L'*aide individuelle au retour* comprend l'aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu, ainsi que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire peuvent également solliciter une aide au retour.

Dans le cadre du *conseil en vue du retour*, les personnes intéressées dans les cantons sont informées de l'aide au retour et elles élaborent des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux centres de conseil cantonaux (CVR) sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Les quelque 10,2 millions (près de 30 %) restants comprennent différents coûts: services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, services du guichet, coûts de coordination), coûts médicaux, demandes de réadmission, entrée des réfugiés et des personnes à protéger et regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, accompagnement policier et médical, procédure d'obtention des documents de voyage, indemnités de voyage pour personnes en détention administrative ou indemnité de départ pour des cas individuels. En outre, dans le cadre des prestations autres, les missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM, la mise à disposition d'informations relatives à la préparation des voyages de retour ainsi que les mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles donnent lieu à une indemnisation. Au travers de conseils, l'aide au retour à partir des CFA encourage le départ contrôlé des requérants d'asile. À ces conseils s'ajoutent une aide financière et une aide à l'organisation du départ. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Étant donné que les dépenses pour le *départ et le rapatriement de personnes bénéficiant du statut de protection S* prévues au budget 2024 ne sont plus inscrites à ce crédit, mais au crédit A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons», les dépenses diminuent de 65,1 millions par rapport au budget 2023. Sans cet effet comptable, les dépenses sont supérieures de 1,4 million par rapport à l'année précédente, puisque l'augmentation des demandes d'asile engendre des frais plus importants en matière de départ et de rapatriement.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 92, 93 et 93b. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), art. 60, 71 et 82.

Remarques

Les ressources pour le départ et le rapatriement ainsi que pour l'aide individuelle au retour concernant les bénéficiaires du statut de protection S sont prévues au crédit A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons».

A231.0158 COLLABORATION MIGRATOIRE ET RETOUR

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	12 999 717	14 056 000	12 083 700	-1 972 300	-14,0

La coopération en matière de migration et de réadmission est un élément important de la politique extérieure de la Suisse. Elle comprend divers instruments au moyen desquels la Suisse satisfait ses obligations internationales et ses déclarations d'intention en lien avec la coopération en matière de migration. Ces instruments consistent en priorité en la collaboration avec des États partenaires fondée sur des dialogues, des accords et des partenariats migratoires et prévoyant, par exemple, une aide structurelle. La Suisse peut également accroître l'efficacité de l'aide au retour générale grâce à une aide au retour spécifique à certains pays (consignée au poste budgétaire A231.0156) et améliorer la formalisation des réadmissions grâce à l'exécution des renvois. Par ailleurs, les programmes «Protection dans la région» comprennent des mesures pour protéger les personnes en fuite dans les pays de provenance et de transit ainsi que dans les pays de premier accueil. Enfin, elle peut verser des contributions volontaires aux organisations internationales venant en aide aux réfugiés et aux migrants.

S'agissant avant tout de projets qui s'étendent sur plusieurs années, ce crédit est géré au moyen d'un crédit d'engagement. La diminution de près de 2,0 millions par rapport au budget 2023 est due à la mise en œuvre des mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 77, 93 et 113. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), art. 60 et 100.

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour 2022-2026» (V0220.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A231.0386 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	7 800 000	22 100 000	30 468 000	8 368 000	37,9

Sont budgétisées sous ce crédit les ressources du crédit-cadre pour la migration, qui doivent servir à soutenir des États dans leurs efforts pour renforcer leurs structures et procédures d'accueil des personnes à protéger, à encourager des mesures d'intégration ainsi qu'à mettre en place et développer des procédures d'asile et de retour volontaire plus efficaces. La Confédération s'étant engagée dans ce domaine à hauteur de 161 millions en faveur de deux projets pluriannuels avec, pour chacun, deux à quatre pays partenaires, ainsi que pour un montant de 25 millions pour une durée totale de 10 ans en faveur d'un fonds d'intervention rapide (*Rapid Response Fund*; RRF) en tant que réserve pour des projets à court terme (en particulier pour des situations de crise), les ressources prévues à cet effet sont gérées au moyen d'un crédit d'engagement.

Les dépenses supplémentaires inscrites au budget (+ 8,4 mio par rapport au budget 2023) s'expliquent par la mise en œuvre renforcée des programmes bilatéraux de coopération avec la Grèce et Chypre. Il est en outre prévu que la mise en œuvre du programme de coopération avec l'Italie débute en 2024 étant donné que les pourparlers bilatéraux ont bien avancé. Comme en 2023, des projets seront soutenus dans le cadre du RRF.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 91, 93, 113 et 114.

Remarques

Crédit d'engagement «2^e participation de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-29» (V0335.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ÉTRANGERS

A231.0159 MESURES D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023–24 %
Total dépenses courantes	353 967 219	581 005 600	414 413 800	-166 591 800	-28,7

La Confédération alloue des contributions financières aux cantons pour l'encouragement spécifique de l'intégration des étrangers qui vivent en Suisse.

L'encouragement de l'intégration se compose notamment des éléments suivants:

— Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration (PIC IF)	352 213 800
— Programmes d'intégration cantonaux (PIC)	32 400 000
— Programmes et projets nationaux	23 500 000

Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration: les cantons reçoivent un forfait d'intégration pour le transfert des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus dans le champ de compétence de l'aide sociale cantonale (après sept ans pour les premiers et cinq ans pour les seconds) ainsi que pour les personnes à protéger. Ce forfait est calculé sur la base des chiffres effectifs: les forfaits pour les reconnaissances et décisions d'admission provisoire établies entre janvier et décembre sont payés au cours de la même année. Selon les estimations, le forfait unique s'élèvera en 2024 à 18 987 francs par personne.

La Confédération et les cantons règlent l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre de programmes d'intégration cantonaux (PIC); ils ont conclu des conventions-programmes pour la mise en œuvre. Comme la Confédération a fait des promesses de financement allant au-delà de l'exercice budgétaire, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement. Le crédit d'engagement pour la mise en œuvre des PIC pour la période 2024–2027 est demandé par le présent message sur le budget 2024. Cette troisième génération de PIC vise à consolider le travail accompli au cours des deux périodes précédentes de ces programmes et renforcer l'orientation de chaque domaine d'encouragement par la concrétisation des objectifs. L'accent est mis sur la collaboration avec les structures ordinaires et l'assurance qualité. Par ailleurs, le soutien de programmes et projets d'importance nationale vient compléter les PIC et sert à assurer leur développement et leur qualité, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes, notamment concernant la promotion du potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse. Pour développer les compétences en vue de l'aptitude au retour et de l'intégration des bénéficiaires du statut de protection S, la Confédération soutient les cantons par des contributions financières (voir crédit A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons»). Les cantons procèdent à la mise en œuvre au moyen des offres des PIC.

La baisse des dépenses de 166,6 millions par rapport au budget 2023 est due aux deux facteurs suivants: d'une part, le budget 2023 prévoyait 300 millions pour le programme de soutien aux bénéficiaires du statut de protection S. Or ces dépenses sont inscrites, dans une moindre mesure, dans le budget 2024 au crédit A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons». D'autre part, il ressort de l'ajustement des estimations dans le domaine de l'asile que les dépenses devraient augmenter de 133,4 millions (nombre accru de demandes d'asile et d'octrois du droit de rester en Suisse).

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), art. 58. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 11 ss.

Remarques

Crédit d'engagement «Encouragement de l'intégration: programmes d'intégration cantonaux 2022–2023» (V0237.02; AF du 16.12.2021); voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'intégration: programmes d'intégration cantonaux 2024–2027» (V0237.03; demande au Parlement par la voie du budget 2024), voir tome 1, ch. C 21.

Les ressources pour le programme de soutien concernant les bénéficiaires du statut de protection S sont prévues au crédit A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons».

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0155 COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	18 597 902	25 817 600	126 280 800	100 463 200	389,1

La Confédération verse des contributions obligatoires à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'un accord international. Les contributions obligatoires qui relèvent de la responsabilité du SEM découlent en particulier de l'adhésion de la Suisse aux accords Schengen/Dublin dans le cadre des accords bilatéraux II.

La contribution de 106 millions à l'UE (EUR 111,6 mio sur un total de EUR 300 mio pour la période 2023-2027) en faveur de l'*instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas* (IGFV; 2021-2027) fait partie du Fonds pour la gestion intégrée des frontières. Grâce à cet instrument, l'UE réalise des projets visant à assurer une protection européenne intégrée efficace de ses frontières extérieures, laquelle contribue largement à la sécurité intérieure et maintient la libre circulation des personnes au sein de l'UE. La Suisse participe à ce fonds Schengen en vertu de son association à Schengen. La Suisse n'étant pas membre de l'UE, il convient de définir les modalités spécifiques de sa participation dans un accord additionnel entre elle et l'UE. Si la procédure de ratification se déroule de manière régulière, le premier versement en faveur de l'IGFV pour 2023 et 2024 aura lieu courant 2024.

Contributions à l'*agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA) Titres I, II et III* à hauteur d'environ 12,6 millions en vue du raccordement aux systèmes d'information suivants: système d'information sur les visas (VIS), Eurodac et Dublin Allocation, Smart Borders/EES (Entry/Exit System) et ETIAS (European Travel Information and Authorization System) depuis 2020, et interopérabilité (IOP) à partir de 2021. Le calcul des montants à payer par la Suisse se base principalement sur la clé de répartition Schengen définie dans l'AAS (art. 11, par. 2 et 3). Selon cette clé, la Suisse contribue à ces frais au prorata du pourcentage de son PIB par rapport au PIB de l'ensemble des pays participants à cet instrument spécifique. Le calcul des montants à payer par la Suisse pour Eurodac se base sur une clé de répartition fixe de 7,286 % définie dans l'AAS (art. 11, al. 1). Les contributions sont toujours versées à terme échu, l'année suivant celle pour laquelle elles sont dues et donc régularisées au passif.

Contributions à l'*Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)*, appelée jusqu'en 2021 *Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)*, à hauteur d'environ 8,6 millions: l'AUEA ne fait pas partie des accords de Schengen et Dublin. La participation de la Suisse se fonde sur l'arrangement relatif à l'EASO. Le calcul des montants à payer par la Suisse se base sur une méthode analogue à la clé de répartition Schengen.

Hors Schengen/Dublin, le SEM verse des contributions se montant à environ 1,2 million au Centre international pour le développement de politiques migratoires (*International Centre for Migration Policy Development; ICMPD*) de Vienne, à l'OIM et aux *Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees; IGC)* à Genève.

L'augmentation de 100,4 millions par rapport au budget 2023 est essentiellement due au premier versement à l'IGFV, qui comprend les paiements pour 2023 et 2024 (106 mio). En revanche, les dépenses diminuent en raison du taux de change de l'euro.

Bases légales

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS 0.362.37). Arrangement entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (AAS; RS 0.362.315, en vigueur pour la Suisse depuis le 1.3.2020).

Remarques

Les 106 millions demeurent bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord additionnel relatif à l'IGFV.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0144 UKRAINE: CONTRIBUTIONS AUX CANTONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	701 992 912	1 700 000 000	1 205 957 200	-494 042 800	-29,1

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument notamment pour l'accueil et l'encadrement de personnes à protéger. Le crédit comprend les principaux éléments suivants:

- Couverture des besoins vitaux: 544 242 200
- Aide d'urgence: 448 760 000
- Exécution et aide au retour: 154 500 000
- Programme de soutien pour les bénéficiaires du statut de protection S: 51 750 000

Au moment de l'établissement du budget, le Conseil fédéral ne s'était pas encore penché sur le plan de retour des personnes en quête de protection venues d'Ukraine. Les éléments déterminants pour calculer ce crédit se basent sur les valeurs de référence que le SEM a soumises pour consultation aux cantons au printemps 2023. Ces différentes valeurs ont donc un caractère provisoire et servent à illustrer les besoins en matière de finances en cas de levée du statut de protection S en juin 2024. Il est ainsi possible que les composantes soient en fin de compte pondérées différemment.

La Confédération indemnise les cantons pour les coûts de *couverture des besoins vitaux* des personnes à protéger sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises et une autre aux mineurs non accompagnés. Avec l'introduction du nouveau système de financement, la moyenne suisse devrait s'élever à 1493 francs par personne et par mois en 2024. En supposant qu'en moyenne annuelle environ 50 000 personnes en quête de protection dépendantes de l'aide sociale, et quelque 60 750 au cours du premier semestre 2024, séjourneront en Suisse en 2024, le montant total sera de 544,2 millions.

Une éventuelle levée du statut S en juin 2024 aurait pour conséquence que toute personne protégée ferait l'objet d'une décision de renvoi entrée en force assortie d'un délai de départ. Ces personnes n'auraient alors plus droit à l'aide sociale, mais à l'*aide d'urgence*. Le Conseil fédéral n'a pas encore défini le montant de ces forfaits d'aide d'urgence. En partant de l'hypothèse que le forfait sera le même que celui utilisé pour les décisions rendues en procédure étendue (6904 fr.), le SEM inscrit dans son budget 2024 un montant de 448,8 millions pour le subventionnement de l'aide d'urgence versée aux cantons. *Cette somme demeure bloquée jusqu'à ce que le Conseil fédéral décide de lever le statut S.*

La levée du statut S par le Conseil fédéral entraînerait le retour d'un grand nombre de personnes en Ukraine. Les coûts de l'*exécution et de l'aide au retour* se montent à 154,5 millions. *Cette somme demeure bloquée jusqu'à ce que le Conseil fédéral décide de lever le statut S.*

Le Conseil fédéral a décidé le 13.4.2022 d'accorder aux cantons une aide financière d'un montant maximal de 3000 francs par personne ayant fui l'Ukraine et bénéficiant du statut de protection S. Ces aides de la Confédération permettent aux cantons de prendre des mesures supplémentaires concernant ces personnes, notamment en matière d'encouragement linguistique, d'accès au marché du travail et de soutien aux enfants et aux familles. Le montant est versé trimestriellement et est limité à fin mars 2024, pour l'instant. Les dépenses pour le premier trimestre 2024 s'élèveront donc à 51,8 millions.

Les autres dépenses de ce crédit concernent les frais de procédure des bureaux de conseil juridique (0,9 mio) ainsi que les coûts administratifs (5,8 mio).

Le fort afflux de personnes en quête de protection venues d'Ukraine résulte d'événements extraordinaires qui échappent au contrôle de la Confédération. Étant donné que les dépenses de la Confédération sont nettement supérieures à 0,5 % du plafond des dépenses totales inscrites au budget 2024, le Conseil fédéral propose de les déclarer extraordinaires conformément à l'art. 15 de la loi sur les finances.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89, 92, 93, 93b, 102k et 102l. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 29, 31, 41. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 15. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20) art. 58, 60, 71 et 82. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 11 ss.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concevoir pour les clients des solutions répondant à des exigences élevées pour la sécurité intérieure de la Suisse.
- Exploiter des applications spécialisées personnalisées dans un environnement à sécurité critique.
- Veiller à ce que la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications s'opère dans le respect de la législation, de manière à préserver la sphère privée de la population.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	95,9	81,1	93,4	15,3	93,4	93,4	93,4	3,6
Dépenses courantes	111,1	114,5	112,6	-1,7	114,9	114,3	116,6	0,5
Dépenses propres	111,1	114,5	112,6	-1,7	114,9	114,3	116,6	0,5
Autofinancement	-15,2	-33,5	-19,2	42,7	-21,5	-20,9	-23,2	8,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-7,5	-9,0	-11,5	-28,7	-12,2	-10,8	-10,1	-2,9
Résultat annuel	-22,7	-42,4	-30,7	27,6	-33,6	-31,7	-33,3	5,9
Recettes d'investissement	-	0,0	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Dépenses d'investissement	17,5	6,0	11,2	86,5	5,7	6,9	5,1	-4,2

COMMENTAIRE

Le Centre de services informatiques (CSI-DFJP) est le prestataire informatique du Département fédéral de justice et police (DFJP). Fournisseur de systèmes à disponibilité élevée dans un environnement sensible en matière de sécurité, il développe des applications spécialisées multitâches, qu'il exploite en réseau au niveau national ou international. Le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT), qui lui est rattaché administrativement, exécute les tâches liées à la surveillance et à la fourniture de renseignements conformément à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.7).

Les fluctuations des dépenses et des recettes courantes sont dues, dans le domaine informatique, principalement à des grands projets et à la mise en service ou à la désactivation d'applications.

Tous groupes de prestations (GP) confondus, les recettes prévues progressent de 12,3 millions par rapport au budget 2023. Dans le GP 1 «Exploitation informatique», la mise en service et la désactivation de diverses applications ainsi que l'évolution de certains prix expliquent la baisse globale de 0,5 million des revenus. Dans le GP 2 «Projets et prestations informatiques», la progression prévue de 1,8 million des recettes s'explique par le développement des capacités internes. Dans le GP 3 «Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication», le montant des revenus budgétés est en hausse de 12 millions en raison de l'augmentation prévue de la participation des cantons aux coûts suite à la mise en service de nouveaux composants du système de traitement.

Au total, les dépenses courantes sont inférieures de 1,9 million à l'an dernier: même si les dépenses de personnel s'inscrivent à la hausse (+ 2,4 mio) en raison de la création de postes (6,6 EPT) pour assurer la disponibilité maximale en lien avec Schengen/ Dublin et le bon déroulement de la surveillance des télécommunications après la mise en service de nouveaux composants du système de traitement (10 EPT), les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation diminuent de 4,3 millions en tout sous l'effet cumulé de mesures d'économie et de diverses mises en service et désactivations, dont la principale étant la fin de l'exploitation parallèle suite à la mise en service de la nouvelle plateforme système pour la saisie des données biométriques.

Le montant prévu pour les amortissements est supérieur de 2,6 millions aux chiffres de l'an passé du fait principalement de la mise en service de nouveaux composants dans le cadre du programme Surveillance des télécommunications (programme FMÜ).

Les dépenses d'investissement prévues dans l'enveloppe budgétaire augmentent de 0,9 million par rapport à l'exercice précédent, tout comme dans le crédit ponctuel «Programme FMÜ», où elles sont supérieures de 4,3 millions en raison de l'attribution de moyens informatiques centraux dans le cadre de la deuxième tranche du crédit supplémentaire approuvé. D'autres investissements pour le Programme FMÜ sont financés au moyen de réserves affectées constituées au cours des exercices précédents.

PROJETS 2024

- Mise en œuvre du programme « Développement et exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération » (programme FMÜ): fin du programme FMÜ et de ses différents projets
- Architecture logicielle de référence V5: utilisation de la nouvelle architecture logicielle de référence V5 pour les nouveaux développements et migration sur le nuage privé (PaaS) d'au moins 25 % des applications développées sur la base de versions antérieures.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP exploite des applications, des services et des systèmes sur mandat des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'instaurer des processus aussi efficaces que possible. Déterminées dans des accords de niveau de service, les prestations doivent satisfaire aux exigences et aux attentes des bénéficiaires, des départements et de la gouvernance de l'informatique de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	38,7	37,4	36,9	-1,3	36,9	36,9	36,9	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	39,5	42,8	42,2	-1,4	41,3	42,2	40,2	-1,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Satisfaction des clients: le CSI-DFJP fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Efficience financière: le CSI-DFJP vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires de prestations informatiques						
- Indice des prix (base: 2022 = 100) constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre du CSI-DFJP (indice)	100,0	96,1	92,2	92,2	92,2	92,2
Efficience des processus: le CSI-DFJP veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et à ce qu'ils soient de qualité						
- Part des incidents réglés directement par le Service Desk ou transmis à l'assistance de second niveau dans un délai d'une heure (% , min.)	99,4	96,5	98,0	98,0	98,0	98,0
- Part des dérangements de priorité élevée affectant des applications «Platine» qui sont levés dans les délais convenus (% , min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
- Part des mandats MAC (move, add, change) exécutés dans les délais convenus (% , min.)	94,8	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Qualité des prestations: les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
- Respect des disponibilités convenues, tous accords de niveau de service confondus (% , min.)	100,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
Sécurité de l'exploitation informatique: le CSI-DFJP garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu						
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans, selon une planification annuelle (individuelle) (% , min.)	100,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Applications métier exploitées sur la base d'accords de niveau de service conclus avec les clients (nombre)	133	124	122	124	120	110
Serveurs en service (physiques et virtuels) (nombre)	2 909	2 642	2 948	2 627	2 723	2 730
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Fellerstrasse 15 (quotient)	1,28	1,30	1,38	1,38	1,41	1,42
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Güterstrasse 24 (quotient)	1,47	1,50	1,44	1,47	1,47	1,47
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	4,8	5,1	6,2	9,4	11,8	10,6

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP soutient les bénéficiaires de prestations en exécutant leurs mandats informatiques. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres du CSI-DFJP est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Les prestations sont définies dans des accords de projets et des accords de prestations et sont fournies de manière fiable, dans le respect des coûts, des délais et de la qualité fixés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	44,8	31,8	32,7	2,6	32,7	32,7	32,7	0,6
Charges et dépenses d'investissement	47,0	32,4	32,3	-0,2	32,7	32,4	32,6	0,2

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Succès des projets: les clients jugent que le CSI-DFJP fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais						
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	4,6	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8
Economicité des prestations: le CSI-DFJP fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
- Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens du CSI-DFJP et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,96	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Projets de clients réalisés (nombre)	127	108	115	109	122	120
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	9,9	22,6	29,3	30,2	35,3	36,4
Jours-projets fournis, y compris éventuelles prestations supplémentaires (nombre)	17 565	21 704	22 961	24 441	29 165	32 499

GP 3: SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION

MANDAT DE BASE

Le Service SCPT est un service indépendant au sens de l'art. 3 de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1), rattaché au CSI-DFJP uniquement sur le plan administratif. Garant du respect de la loi et des principes de l'État de droit, il exécute les tâches liées à la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et à la fourniture de renseignements conformément à la LSCPT. La surveillance étant effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale, le Service SCPT n'a pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Ses prestations comprennent la mise à disposition de l'infrastructure administrative et technique nécessaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	12,4	11,8	23,9	101,4	23,9	23,9	23,9	19,1
Charges et dépenses d'investissement	31,7	54,1	56,5	4,3	58,8	57,4	58,9	2,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Orientation services/clients: les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale						
- Satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,1	4,7	5,0	5,0	5,0	5,0
Formation des utilisateurs: conformément à la LSCPT, le Service SCPT veille à proposer aux utilisateurs de ses systèmes des formations de qualité et en phase avec la pratique						
- Satisfaction des participants aux cours (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Efficience des processus: le Service SCPT veille à une organisation efficiente de ses processus, dont la mise en œuvre s'appuie sur des outils appropriés						
- Degré de réalisation mesuré par des contrôles par sondages, réalisés avec une liste de contrôle, de 10 dossiers pris au hasard tous les mois (% , min.)	86,8	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Respect de la disponibilité convenue: La disponibilité du système de traitement des données du Service SCPT est garantie						
- Degré de respect de la disponibilité convenue du système de traitement des données (% , min.)	99,9	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mesures de surveillance ordonnées - en temps réel (nombre)	-	-	-	1 034	847	912
Mandats de surveillance aux personnes obligées de collaborer - en temps réel (nombre)	2 513	1 676	1 429	1 296	1 055	1 218
Mesures de surveillance ordonnées - rétroactivement; hors recherches par champ d'antennes (nombre)	-	-	-	3 460	3 481	3 714
Mandats de surveillance aux personnes obligées de collaborer - rétroactivement; depuis 2019, hors recherches par champ d'antennes (nombre)	5 440	5 225	4 823	4 414	4 570	4 797
Recherches d'urgence (nombre)	618	651	663	692	721	912
Recherches de personnes condamnées (nombre)	-	-	24	26	15	9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	95 900	81 088	93 436	15,2	93 436	93 436	93 436	3,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	95 900	81 088	93 436	15,2	93 436	93 436	93 436	3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			12 348		0	0	0	
Charges / Dépenses	136 043	129 504	135 333	4,5	132 769	132 017	131 763	0,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	118 157	129 378	131 045	1,3	132 769	132 017	131 763	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 667		1 724	-753	-253	
Crédits ponctuels								
A202.0112 Développements Schengen/Dublin	635	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A202.0113 Programme de surveillance des télécommunications	16 025	126	4 288	n.d.	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 161		-4 288	-	-	
A202.0171 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	1 225	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	95 899 617	81 087 600	93 435 900	12 348 300	15,2
Recettes courantes	95 899 617	81 067 600	93 435 900	12 368 300	15,3
Recettes d'investissement	-	20 000	-	-20 000	-100,0

Les *recettes courantes* se composent pour l'essentiel des revenus de prestations informatiques fournies à l'administration fédérale centrale et à des autorités décentralisées (69,6 mio), ainsi que des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (23,8 mio).

L'augmentation prévue de 12,3 millions est le résultat des évolutions suivantes dans les trois groupes de prestations (en mio):

- Exploitation informatique - 0,5
Plusieurs facteurs expliquent cette évolution: mise en service de nouvelles applications, désactivation de diverses petites applications et adaptation du prix d'applications existantes en raison d'une augmentation des coûts ainsi que des prestations et des quantités pour répondre aux besoins.
- Projets et prestations informatiques + 0,8
Les capacités prévues sont légèrement supérieures à celles du budget 2023 pour tenir compte de l'engagement de personnel pour des postes dont la création avait été approuvée les années précédentes et qui étaient restés vacants. En ajoutant des adaptations de tarifs en raison de la hausse des charges salariales, il en résulte une progression de 0,8 million des revenus globaux.
- Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication + 12,0
Le montant des revenus budgétisés se fonde pour l'essentiel sur la moyenne des résultats des quatre exercices précédents. La nouvelle ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT), dont l'entrée en vigueur est planifiée pour le 1.1.2024, introduit des forfaits annuels. Une augmentation de la participation aux coûts des cantons est nécessaire pour tenir compte de la hausse des coûts d'exploitation du Service SCPT (mise en service de nouveaux composants du système de traitement) et aussi pour améliorer le taux de couverture des coûts. Cette adaptation accroît les recettes de la Confédération d'environ 12 millions par an.

Bases légales

LF du 18.3.2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1). O du 1.1.2024 sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 41a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	118 156 829	129 377 900	131 045 000	1 667 100	1,3
Charges de fonctionnement	113 800 014	123 417 100	124 153 300	736 200	0,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	106 349 633	114 448 100	112 613 300	-1 834 800	-1,6
Dépenses de personnel	50 135 462	57 182 600	59 644 500	2 461 900	4,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	56 214 170	57 265 500	52 968 800	-4 296 700	-7,5
dont informatique	41 364 861	42 052 600	37 788 900	-4 263 700	-10,1
dont conseil	280 103	49 100	46 600	-2 500	-5,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 450 381	8 969 000	11 540 000	2 571 000	28,7
Dépenses d'investissement	4 356 816	5 960 800	6 891 700	930 900	15,6
Postes à plein temps (Ø)	283	313	327	14	4,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation de 2,5 millions des dépenses de personnel s'explique, d'une part, par les besoins supplémentaires pour la surveillance des télécommunications (+ 10 EPT à partir de 2024, 2^e tranche des 20 EPT approuvés au total) afin d'assurer l'exploitation des nouveaux composants du système de traitement qui seront mis en service, ainsi que pour tester et intégrer de nouvelles fonctions rendues nécessaires par l'évolution rapide de la technologie; d'autre part, par les postes supplémentaires nécessaires pour assurer la disponibilité maximale en lien avec Schengen/Dublin (+ 6,6 EPT à partir du milieu de 2024).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La baisse de 4,3 millions des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation résulte en grande partie de changements concernant les *dépenses informatiques*: mise en œuvre des mesures d'économie prescrites moyennant des optimisations de l'exploitation informatique (- 1,7 mio) et mise en service et désactivation d'applications spécialisées (- 2,6 mio), en raison notamment du début de l'exploitation opérationnelle de la nouvelle plateforme système pour la saisie des données biométriques et la fin de l'exploitation en parallèle de l'ancien et du nouvel outil (réduction des coûts pour la maintenance, l'assistance et les licences).

Les *dépenses de conseil* induites par l'examen de questions économiques ou stratégiques restent au même niveau qu'au budget 2023.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* restent stables par rapport à l'année précédente.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Fondés sur la comptabilité des immobilisations et les dépenses d'investissement prévues, les amortissements sont supérieurs de 2,6 millions à l'année précédente. Ils résultent pour l'essentiel de la mise en service de nouveaux composants en lien avec le programme FMÜ (+ 2,0 mio), financée principalement par la dissolution de réserves affectées constituées au cours des précédents exercices, et d'un développement des prestations et des volumes concernant les composants de stockage et les composants réseau (+ 0,6 mio).

Dépenses d'investissement

Une fois les mesures d'économie prescrites mises en œuvre (- 0,4 mio), le volume des investissements augmente au final de 0,9 million par rapport au budget 2023. Les dépenses d'investissement prévues se décomposent comme suit (en mio):

- remplacement du réseau fédérateur et des systèmes de stockage et de virtualisation, arrivés au terme de leur cycle de vie 3,3
- projets du Service SCPT (gestion du cycle de vie «plateforme en tant que service» FMÜ, développement du système de traitement, etc.) 1,8
- développement du centre de calcul de Frauenfeld et environnement de l'architecture logicielle V5 1,3
- remplacement de l'infrastructure à clé publique, arrivée au terme de son cycle de vie 0,3
- développement de l'environnement de plateforme en tant que service (nuage privé) 0,2

A202.0113 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	16 025 163	126 100	4 287 500	4 161 400	n.d.
Charges de fonctionnement	3 557 606	93 600	-	-93 600	-100,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 557 606	93 600	-	-93 600	-100,0
Dépenses de personnel	317 107	93 600	-	-93 600	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 240 499	-	-	-	-
<i>dont informatique</i>	3 139 878	-	-	-	-
<i>dont conseil</i>	4 173	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	12 467 557	32 500	4 287 500	4 255 000	n.d.
Postes à plein temps (Ø)	1	1	-	-1	-100,0

Le programme FMÜ vise à améliorer la qualité de la surveillance des différents canaux de communication (téléphonie mobile, internet, etc.) et à permettre au Service SCPT de continuer à remplir son mandat légal vis-à-vis des autorités de poursuite pénale. Pour atteindre ces deux objectifs, il est nécessaire de moderniser et de développer les systèmes informatiques du Service SCPT et de fedpol.

Géré comme un projet informatique clé de la Confédération, le programme FMÜ est audité par le Contrôle fédéral des finances (CDF) à intervalles réguliers. Les prestations s'y rapportant sont fournies, pour une part, par le CSI-DFJP et, pour une autre part, par des prestataires de services et des fournisseurs de systèmes externes.

La mise en œuvre du programme «FMÜ» devait avoir lieu en quatre étapes, à savoir:

- acquisitions de remplacement et travaux d'étude pour les étapes 2 à 4 (2016-2018);
- extension de la performance et des capacités (2017-2021);
- adaptation des systèmes du Service SCPT et de fedpol suite à la révision de la LSCPT (2018-2021);
- développement des systèmes (2019-2021): les modalités concrètes de cette étape ont été modifiées par arrêté fédéral du 4.6.2018 (voir ci-dessous).

Un crédit d'engagement de 99 millions a été approuvé par arrêté fédéral du 11.3.2015. Des montants de 28 et 14 millions ont été libérés pour les deux premières étapes; le premier l'a été par la voie de l'arrêté fédéral, et le second, sur décision du Conseil fédéral du 15.2.2017. Le 20.12.2017, le Conseil fédéral a débloqué les fonds requis, soit 19 millions en tout, pour la troisième étape, qui comprend les projets du groupe 3 et le projet IKT-ProgFMÜ-P4-GovWare.

Le 4.6.2018, l'Assemblée fédérale a modifié l'arrêté fédéral du 11.3.2015 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération. Si le but du programme FMÜ est demeuré inchangé, le nombre de projets qu'il englobe a été nettement réduit. Cette modification a ainsi permis de diminuer la charge administrative et de simplifier le travail de coordination. Par ailleurs, un nouveau système de surveillance en temps réel à la pointe de la technologie sera mis à disposition à la fin du programme.

La quatrième étape est mise en œuvre dans le cadre du nouveau projet IKT-ProgFMÜ-P2020. Le Conseil fédéral en a validé le lancement le 30.1.2019. Cette étape a pour objet le développement d'un nouveau composant moderne pour la surveillance en temps réel et le développement d'extensions techniques et de nouvelles fonctions pour les systèmes actuels.

Le projet ayant pris du retard à diverses reprises, il a fallu en revoir la planification. Celle-ci a été approuvée par le mandant du programme (et le comité du programme) aux conditions suivantes:

- tous les projets de mise en œuvre doivent être achevés au plus tard le 31.3.2024;
- la conclusion du programme est fixée au 30.6.2024.

Les ressources financières qui n'ont pas été utilisées lors des exercices précédents ont contribué à la constitution de réserves affectées qui, ajoutées aux crédits budgétaires, serviront à financer une partie des dépenses induites par les activités à venir.

Les exigences, nouvelles ou modifiées, en lien avec les projets et les retards accumulés entraînent une augmentation de 11,5 millions des ressources nécessaires jusqu'à la fin du programme. Toute une série d'exigences supplémentaires (5 mio) doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet IKT-ProgFMÜ-P3-Développements. Elles résultent en partie d'impératifs techniques, comme la migration vers un nouveau système de base de données, la connexion à d'autres systèmes pour assurer l'interopérabilité et des adaptations de l'architecture, notamment en raison d'une forte augmentation du volume de données. De nouvelles exigences en matière d'analyse découlent en outre des progrès technologiques dans le domaine des télécommunications et de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme. Des dépenses supplémentaires initiales de 6,5 millions sont nécessaires au titre du projet IKT-ProgFMÜ-P2020 afin de permettre une conception modulaire du système. Cette modularité facilitera la maintenance de l'ensemble du système et en allongera la durée de vie.

Le plafond des dépenses a été augmenté de 11,5 millions dans le cadre du crédit additionnel au budget 2023.

Principales activités de projets prévues pour le premier trimestre de 2024:

- introduction de la version 2.0 dans le projet IKT-ProgFMÜ-P2020, qui apporte des fonctions supplémentaires dans la nouvelle application spécialisée Federal Lawful Interception Core Component (FLICC); les tâches s'y rapportant seront ensuite transférées à l'exploitation et le projet officiellement clos.
- conclusion du projet IKT-ProgFMÜ-Projekt P3-Développement et remise au Service SCPT du développement des composants utilisés pour la gestion des mandats (WMC), le traitement des renseignements (IRC) et le traitement des données issues de surveillances rétroactives (RDC); la solution achetée pour l'analyse IP avancée (AdvancedIPAnalyse, AIPA) sera aussi remise à l'organisation permanente (Service SCPT et organisation chargée de l'exploitation au CSI-DFJP) pour son exploitation.
- conclusion du projet IKT-ProgFMÜ-Projekt P3-LZDAS (conservation des données sur une longue durée) et remise à l'organisation permanente de la nouvelle application web ISS-Viewer, développée pour permettre l'accès aux données existantes de l'ISS (Interception System Schweiz).
- déploiement d'une version supplémentaire du nouveau système d'enquêtes KasewareCH (anciennement ErmSys) de fedpol dans le projet IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ; les tâches s'y rapportant seront ensuite transférées à l'exploitation et le projet officiellement clos.
- Une fois tous les projets terminés, des travaux importants sont encore prévus jusqu'à la fin de juin 2024 dans le cadre du programme FMÜ (en tant que projet TNI clé de l'administration fédérale), en particulier la remise du modèle SIPD au Service SCPT et la sauvegarde des documents pour l'exploitation et le développement.

En l'état actuel des travaux, le délai du 30.6.2024 fixé pour la fin du programme et le cadre financier alloué pourront être respectés.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme de surveillance des télécommunications» (V0253.00, V0253.01, V0253.02, V0253.03; AF du 11.3.2015, AF du 4.6.2018), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12. Crédit additionnel «Programme de surveillance des télécommunications» (V0253.03) sollicité dans le cadre du budget 2023, voir tome 1, ch. C 21.

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

5	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS	283
500	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS	289
502	AUTORITÉ DE SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT	295
503	SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION	299
504	OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT	305
505	OFFICE FÉDÉRAL DE LA CYBERSÉCURITÉ	315
506	OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION	319
525	DÉFENSE	331
540	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE	349
542	ARMASUISSE SCIENCE ET TECHNOLOGIES	355
543	ARMASUISSE IMMOBILIER	361
570	OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE SWISSTOPO	369

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	1 481,8	1 598,5	1 536,9	-3,8	1 535,1	1 539,8	1 540,1	-0,9
Dépenses courantes	7 022,9	6 603,2	6 658,5	0,8	6 501,7	6 452,1	6 336,5	-1,0
Dépenses propres	6 720,9	6 332,4	6 380,4	0,8	6 222,8	6 172,5	6 057,9	-1,1
Dépenses de transfert	301,9	270,7	278,1	2,7	278,9	279,6	278,7	0,7
Dépenses financières	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Autofinancement	-5 541,1	-5 004,7	-5 121,5	-2,3	-4 966,7	-4 912,3	-4 796,4	1,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1 719,8	-1 190,6	-1 196,5	-0,5	-1 233,9	-1 239,8	-1 253,8	-1,3
Résultat annuel	-7 261,0	-6 195,3	-6 318,0	-2,0	-6 200,6	-6 152,1	-6 050,2	0,6
Recettes d'investissement	112,8	35,5	25,5	-28,1	23,2	22,9	23,2	-10,1
Dépenses d'investissement	1 877,4	1 491,9	1 471,5	-1,4	1 876,4	2 145,4	2 653,6	15,5

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2024)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports		6 380	1 891	12 033	372	229	278
500	Secrétariat général du DDPS	101	58	299	18	11	1
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.	3	2	10	0	0	-
503	Service de renseignement de la Confédération	105	78	434	2	-	18
504	Office fédéral du sport	128	63	434	10	5	168
505	Office fédéral de la cybersécurité	15	12	58	1	1	-
506	Office fédéral de la protection de la population	174	56	310	33	12	21
525	Défense	5 082	1 397	9 226	273	169	56
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	134	99	540	12	3	-
542	armasuisse Sciences et technologies	45	23	130	1	8	-
543	armasuisse Immobilier	505	44	251	6	12	-
570	Office fédéral de topographie swisstopo	90	58	341	15	8	14

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordonner et piloter les dossiers politiques du département
- Soutenir et conseiller la cheffe du département dans toutes les questions politiques, juridiques et opérationnelles ainsi que dans la communication
- Gérer et coordonner les ressources du département
- Défendre les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de RUAG

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	1,2	1,1	1,2	2,3	1,2	1,2	1,2	0,6
Dépenses courantes	904,0	103,9	101,6	-2,2	101,6	103,4	103,7	-0,1
Dépenses propres	902,6	102,4	101,1	-1,2	101,1	102,9	103,2	0,2
Dépenses de transfert	1,5	1,6	0,5	-67,7	0,5	0,5	0,5	-24,6
Autofinancement	-902,8	-102,8	-100,5	2,2	-100,5	-102,2	-102,5	0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat annuel	-902,8	-102,8	-100,5	2,2	-100,5	-102,2	-102,6	0,1

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du DDPS (SG-DDPS) est l'organe d'état-major et de soutien central de la direction du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Il soutient la cheffe du DDPS dans la conduite du département axée sur les objectifs. En 2024, ses activités continueront à se concentrer essentiellement sur la politique de sécurité suisse et ses développements, conformément au calendrier. Outre ce qui concerne l'armée (amélioration de l'équipement et alimentation en effectifs), il s'agira d'assurer, conformément à la planification, l'exploitation opérationnelle et les prestations du nouvel Office fédéral de la cybersécurité et du nouveau Secrétariat d'État à la politique de sécurité. L'évacuation des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz et la mise en œuvre de la stratégie du département sont d'autres dossiers importants dans lesquels le SG apportera son soutien à la cheffe du DDPS, tant pour leur planification que pour leur réalisation.

Les dépenses propres constituent 99,5 % des dépenses courantes du SG-DDPS. Les charges de fonctionnement, qui représentent environ 88 % des dépenses propres, sont le poste le plus important, le reste étant réparti entre les crédits ponctuels destinés aux risques non assurés et au pool départemental des ressources. Quant aux dépenses de transfert, elles ne concernent que les contributions à des projets de coopération dans le domaine de la promotion civile de la paix, ce qui représente 0,5 % des dépenses.

En 2024, les dépenses courantes diminuent de 2,3 millions par rapport au budget 2023. Le budget comprend ainsi 1,5 million de moins pour les prestations de conseil, 0,4 million de moins pour les dépenses de personnel et 0,2 million de moins pour les dépenses de biens et services. Enfin, une réduction de 0,6 million est opérée au niveau des risques non assurés. Un montant de 0,4 million supplémentaire est en revanche alloué au pool départemental des ressources pour les dépenses en personnel. Durant les années du plan financier, les dépenses devraient rester relativement stables.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Rapport sur la mise en œuvre du rapport sur l'alimentation (deuxième partie): approbation
- Rapport «Subsidiarité et cybersécurité» (en exécution du po. CPS-N 22.3368): approbation
- Rapport «Stratégie globale de cybertest au DDPS» (en exécution du po. Dobler 22.4081): approbation
- Rapport «État des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation» (en exécution du po. CPS-N 22.3006): approbation

PROJETS 2024

- Dissociation des applications spécialisées: poursuite de la dissociation informatique
- Cybersécurité DDPS: état des lieux et proposition de développement en matière cyber au DDPS
- Cloud Enabling Büroautomation (CEBA): préparation de la migration
- Mise en œuvre de la loi sur la sécurité de l'information (LSI): présentation de catalogues de classification

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE ET PILOTAGE DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DDPS met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires et la soutien dans son travail politique. Il encadre les processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure le travail d'information et la communication du département. Il gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. En tant que service propriétaire, il agit sur la conduite stratégique des affaires de RUAG MRO et RUAG International (qui relève du DFF) ainsi que sur Skyguide pour ce qui concerne les affaires militaires. Enfin, il soutient la cheffe du département dans toutes les questions liées à la politique de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,5	0,6	2,3	0,6	0,6	0,6	0,6
Charges et dépenses d'investissement	89,5	89,7	88,7	-1,1	88,8	89,0	89,3	-0,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le Secrétariat général contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; participation de RUAG à au moins quatre entretiens avec le propriétaire par an (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Unités administratives du DDPS dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	9	10	10	10	10	10
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DDPS (nombre)	89	66	62	52	77	64
Affaires du Conseil fédéral (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DDPS (nombre)	118	90	103	106	97	104
Postes à plein temps du DDPS au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	11 488	11 215	11 578	11 861	11 825	12 128
Part des femmes employées au DDPS sans Défense (%)	32,6	33,9	35,0	35,6	36,6	37,4
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	17,4	19,7	21,7	23,2	25,1	25,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	2,0	4,1	7,3	7,5	10,3	12,9
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	75,8	75,5	75,6	74,9	74,5	74,1
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,1	18,1	17,6	18,3	18,7	18,9
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,8	5,8	6,1	6,2	6,1	6,3
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	3 095	1 144	1 170	2,3	1 170	1 170	1 170	0,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	591	540	553	2,3	553	553	553	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			12		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0109 Risques non assurés	2 504	604	617	2,3	617	617	617	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			14		0	0	0	
Charges / Dépenses	905 931	103 934	101 656	-2,2	101 654	103 420	103 721	-0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	89 480	89 708	88 681	-1,1	88 846	88 971	89 272	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 028		166	125	301	
Crédits ponctuels								
A202.0103 Risques non assurés	4 996	5 500	4 900	-10,9	4 900	4 900	4 900	-2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-600		0	0	0	
A202.0104 Pool départemental des ressources	-	7 176	7 575	5,6	7 407	9 048	9 048	6,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			400		-168	1 641	0	
A202.0183 Réduction des risques à Mitholz	810 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite et pilotage des ressources								
A231.0104 Contributions à la promotion de la paix	1 455	1 550	500	-67,7	500	500	500	-24,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 050		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	591 413	540 200	552 500	12 300	2,3

Ce poste englobe les recettes courantes provenant de la participation des cantons aux coûts du bureau du Réseau national de sécurité, de divers remboursements des années précédentes et de recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2019-2022).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEml-DDPS; RS 172.045.103). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

E102.0109 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	2 503 776	603 700	617 400	13 700	2,3

Ce poste englobe les recettes provenant de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur ainsi qu'aux dommages causés à des tiers par la troupe. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2019-2022).

Base légale

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	89 480 161	89 708 400	88 680 700	-1 027 700	-1,1
Charges de fonctionnement	89 480 161	89 708 400	88 680 700	-1 027 700	-1,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	89 473 664	89 694 400	88 666 700	-1 027 700	-1,1
Dépenses de personnel	55 896 903	55 494 900	55 099 800	-395 100	-0,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	33 576 760	34 199 500	33 566 900	-632 600	-1,8
<i>dont informatique</i>	14 758 913	13 155 300	13 223 600	68 300	0,5
<i>dont conseil</i>	5 757 802	7 636 600	7 206 600	-430 000	-5,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	6 497	14 000	14 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	305	297	299	2	0,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* s'élèvent à 55,1 millions, soit 0,4 million de moins que dans le budget 2023. Pour 2022 et 2023, un montant de 0,4 million (2 EPT) tiré du pool départemental des ressources avait été cédé au SG-DDPS pour les charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) du service de médiation indépendant pour les militaires. Le financement de ce service de médiation à partir de 2024 n'est pas encore réglé.

L'écart de valeur EPT (+ 2 par rapport à l'année précédente) reste sans incidence sur le montant total des dépenses de personnel en raison de constants changements dans les effectifs.

Les chiffres présentés ci-dessus ne comprennent pas les salaires et les cotisations de l'employeur liés aux quelque 40 EPT du projet d'évacuation des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz. Ces coûts seront financés au moyen de la provision constituée par le SG-DDPS et n'apparaissent donc pas ici en tant que charges de fonctionnement. Ils n'entrent pas dans le compte de résultat de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information dans un souci de transparence. La répartition des EPT est la suivante: SG-DDPS: 13, Groupement Défense: 16, armasuisse Immobilier: 5, armasuisse S+T: 4, OFROU: 1 et OFEV: 1.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Concernant les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, le SG-DDPS prévoit un budget de 33,6 millions, soit 0,6 million de moins que dans le budget 2023.

Sur les 13,2 millions prévus pour *l'informatique*, 9,3 millions concernent l'exploitation et 3,9 millions les projets. En 2024, les principaux projets informatiques seront les suivants: système d'information sur le contrôle de la sécurité industrielle (SICSI), soutien du service GEVER et système d'information sur le contrôle de sécurité relatif aux personnes (SICSP) pour l'administration fédérale, l'armée et des tiers.

Sur les 7,2 millions budgétés pour les dépenses de *conseil*, 2,3 millions sont prévus pour la conduite du DDPS, 2,3 millions pour les prestations de conseil de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et d'armasuisse Immobilier (imputation des prestations), 0,6 million pour le domaine Territoire et environnement (travaux d'assainissement de sites pollués) et 0,2 million pour la politique de propriétaire de RUAG. Un montant de 0,7 million sera consacré à d'autres projets de moindre envergure. En outre, la contribution de 1,1 million au Centre d'études sur la politique de sécurité (Center for Security Studies de l'EPF Zurich, CSS) est désormais inscrite dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement». La baisse de 0,4 million par rapport au budget précédent est à imputer notamment à des objectifs d'économies.

Parmi les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation du SG-DDPS (13,1 mio), 6,1 millions sont versés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) au titre de loyers (imputation des prestations). Les charges d'exploitation comprennent également 7 millions pour les acquisitions de la Bibliothèque Am Guisanplatz, les frais, les fournitures de bureau et les prestations externes. Le montant alloué aux périodiques et aux frais diminue de 0,3 million en raison des objectifs d'économies.

Remarques

Pour le crédit d'engagement «Promotion de la paix 2024-2027» (V0111.05), voir tome 1, ch. C 21

Le crédit d'engagement «Dissociation des prestations informatiques de base DDPS» (V0371.00) est désormais administré par la Défense.

Traitement du projet Mitholz dans le compte de la Confédération: pour le financement de l'évacuation des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz, la provision a été portée à 1,4 milliard avec le compte d'État 2022. Ce montant comprend les dépenses estimées et ne pouvant pas être portées à l'actif pour le projet (surtout des dépenses de personnel et dépenses de biens et services) pour

toutes les unités administratives impliquées (SG-DDPS, Défense, ar S+T, et ar Immo, OFROU). Depuis la révision de la LFC au 1.1.2023, c'est la constitution des provisions et non plus leur utilisation qui est déterminante pour le frein à l'endettement. L'utilisation des provisions n'est depuis lors plus inscrite au compte de résultat, mais traitée directement dans le bilan. Les dépenses non portées à l'actif pour le projet Mitholz sont financées par l'utilisation de la provision, ne sont donc pas budgétées et ne grèvent par conséquent pas les comptes de la Confédération.

A202.0103 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	4 995 691	5 500 000	4 900 000	-600 000	-10,9

Ce crédit concerne les dépenses liées à des accidents impliquant des véhicules de la Confédération (y c. blindés, bateaux et bicyclettes). Pour les dommages corporels et les cas complexes de responsabilité civile en Suisse ou à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurances SA.

Une baisse de 0,6 million a été opérée sur la base des valeurs moyennes des quatre dernières années (2019-2022).

Base légale

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39

A202.0104 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	-	7 175 500	7 575 300	399 800	5,6
Charges de fonctionnement	-	7 175 500	7 575 300	399 800	5,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	7 175 500	7 575 300	399 800	5,6
Dépenses de personnel	-	2 342 200	2 742 000	399 800	17,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	4 833 300	4 833 300	0	0,0

Réserve départementale pour le personnel: cession de 0,4 million reprise sur les charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) pour le service de médiation indépendant pour les militaires. Le financement du service de médiation à partir de 2024 n'est pas encore réglé.

La réserve départementale concernant l'informatique reste au niveau de l'année précédente.

Base légale

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3

A231.0104 CONTRIBUTIONS À LA PROMOTION DE LA PAIX

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 454 869	1 550 000	500 000	-1 050 000	-67,7

La contribution de 1,1 million au CSS de l'EPFZ est désormais inscrite dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement». Les moyens restants sont alloués à des projets de coopération relatifs à la promotion civile de la paix (0,5 mio), concernant pour l'essentiel la promotion internationale de la paix et la collaboration à la formation et au désarmement.

Base légale

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4

Remarques

Crédit d'engagement «Promotion de la paix 2024-2027» (V0111.05), voir tome 1, ch. C 21

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Surveiller les activités de renseignement rattachées au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ainsi que celles des services de renseignement cantonaux
- Établir des rapports d'activités annuels à l'intention du DDPS et du public
- Coordonner ses propres activités avec les activités de surveillance du Parlement et d'autres organes de surveillance de la Confédération et des cantons

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,0	–	0,0	–	0,0	0,0	0,0	–
Dépenses courantes	1,9	2,4	2,6	9,4	2,6	2,6	2,6	2,3
Dépenses propres	1,9	2,4	2,6	9,4	2,6	2,6	2,6	2,3
Autofinancement	-1,9	-2,4	-2,6	-9,4	-2,6	-2,6	-2,6	-2,3
Résultat annuel	-1,9	-2,4	-2,6	-9,4	-2,6	-2,6	-2,6	-2,3

COMMENTAIRE

L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) surveille le Service de renseignement de la Confédération (SRC), le Service de renseignement de l'armée, les autorités cantonales d'exécution ainsi que les tiers mandatés et d'autres services administratifs. Elle contrôle les activités de renseignement quant à leur légalité, leur adéquation avec le but visé et leur efficacité. Elle coordonne ses activités avec les organes de surveillance parlementaires (en particulier la Délégation des commissions de gestion) et avec d'autres autorités de surveillance de la Confédération (Contrôle fédéral des finances, Organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé, Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence) et des cantons. L'AS-Rens est habilitée à aider les autorités cantonales de surveillance dans l'accomplissement de leurs tâches. Quoique rattachée au DDPS sur le plan administratif, elle exerce ses fonctions de manière autonome et n'est pas assujettie à des directives. Elle fournit annuellement au DDPS des informations sur ses activités dans un rapport publié au premier trimestre de l'année suivante.

Les dépenses courantes de l'AS-Rens relèvent intégralement du domaine propre et sont principalement constituées des dépenses de personnel. L'augmentation de 0,2 million par rapport au budget de 2023 est liée aux dépenses de personnel et inclut les dépenses pour 10 EPT au total. Durant les années du plan financier, les dépenses devraient rester stables.

PROJETS 2024

- Solution informatique AS-Rens: prise de décision concernant la marche à suivre

GP 1: SURVEILLANCE

MANDAT DE BASE

L'AS-Rens surveille les activités de renseignement du SRC, des autorités cantonales d'exécution, des tiers mandatés par le SRC et d'autres services. Elle coordonne ses activités de surveillance avec les organes de surveillance parlementaires et avec d'autres autorités de surveillance de la Confédération et des cantons. Elle informe le DDPS de ses activités en établissant un rapport annuel qui est publié.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-
Charges et dépenses d'investissement	1,9	2,4	2,6	9,4	2,6	2,6	2,6	2,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Surveillance: l'AS-Rens réalise ses audits conformément à un plan d'audit basé sur les risques, mis à jour annuellement						
- Audits réalisés conformément au plan d'audit annuel (% , min.)	47	80	80	80	80	80
- Domaines examinés (% , min.)	100	100	100	100	100	100
Information et communication: l'AS-Rens publie son rapport d'activité dans les trois langues officielles et assure ainsi l'information du DDPS et du public						
- Publication du rapport d'activité de l'année précédente (délai)	31.03.	30.04.	30.04.	30.04.	30.04.	30.04.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Audits réalisés (nombre)	-	13	19	17	18	7
Recommandations émises (nombre)	-	32	63	55	18	13

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	1	-	1	-	1	1	1	-
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1	-	1	-	1	1	1	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		0	0	0	
Charges / Dépenses	1 902	2 356	2 578	9,4	2 579	2 580	2 579	2,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 902	2 356	2 578	9,4	2 579	2 580	2 579	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			222		1	1	-1	

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 901 737	2 356 000	2 577 900	221 900	9,4
Charges de fonctionnement	1 901 737	2 356 000	2 577 900	221 900	9,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 901 737	2 356 000	2 577 900	221 900	9,4
Dépenses de personnel	1 719 323	1 948 700	2 205 300	256 600	13,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	182 414	407 300	372 600	-34 700	-8,5
dont informatique	35 004	171 000	146 200	-24 800	-14,5
dont conseil	-	30 000	30 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	8	9	10	1	11,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel inscrites au budget pour l'AS-Rens s'élèvent à 2,2 millions, soit 0,2 million de plus que dans le budget 2023. Lors de la création de l'AS-Rens, le besoin en personnel avait été estimé à 10 EPT, ce qui est toujours correct. Les 10 EPT n'avaient, jusqu'ici, pas été entièrement financés. Vu les tâches complexes et exigeantes à effectuer, les profils recherchés entraînent également des coûts salariaux élevés. Les 2,2 millions demandés avec le budget 2024 permettront de financer entièrement les 10 EPT nécessaires.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Dans le domaine de l'informatique, les dépenses diminuent d'environ 25 000 francs, ce qui permet de réaliser une partie des économies visées.

Les dépenses pour le conseil restent au niveau de l'année précédente.

Pour les autres dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation, les objectifs d'économies entraînent une diminution de 10 000 francs.

SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Rechercher des informations à l'aide de sources publiques ou de moyens de renseignement
- Évaluer et apprécier les renseignements collectés et diffuser les connaissances acquises aux bénéficiaires de prestations
- Maintenir la sécurité en Suisse grâce à des prestations opérationnelles et préventives

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,1	0,1	0,1	-1,4	0,1	0,1	0,1	-0,3
Dépenses courantes	110,1	123,6	123,1	-0,4	123,2	123,4	123,8	0,0
Dépenses propres	92,1	105,6	105,1	-0,5	105,2	105,4	105,8	0,0
Dépenses de transfert	18,0	18,0	18,0	0,0	18,0	18,0	18,0	0,0
Autofinancement	-110,0	-123,5	-123,0	0,4	-123,1	-123,3	-123,7	0,0
Résultat annuel	-110,0	-123,5	-123,0	0,4	-123,1	-123,3	-123,7	0,0

COMMENTAIRE

En raison des dispositions spéciales concernant le maintien du secret du Service de renseignement de la Confédération (SRC), ni exposé des motifs ni chiffres détaillés ne sont publiés. L'utilisation des ressources pour les activités de renseignement est contrôlée et suivie par divers organes de surveillance de l'administration et du Parlement mandatés à cet effet (Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement, Organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé, Contrôle fédéral des finances, Délégation des Commissions de gestion et Délégation des finances des Chambres fédérales).

PROJETS 2024

- Appréciation de la menace par le Conseil fédéral: prise de connaissance du rapport
- Liste d'observation du SRC: soumission au Conseil fédéral pour adoption

GP 1: ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

MANDAT DE BASE

Les tâches principales du SRC selon la loi sur le renseignement (LRens) sont la détection précoce et la prévention des menaces contre la sécurité intérieure et extérieure ainsi que la détection, l’observation et l’évaluation d’événements importants en matière de politique de sécurité se produisant à l’étranger. Le SRC apprécie la menace et informe au fur et à mesure les services fédéraux concernés et les autorités d’exécution cantonales des menaces et des mesures prises ou prévues au sens de la LRens pour y parer. Il soutient également les activités des organes compétents en matière de poursuites pénales. Le SRC contribue directement à la protection de la Suisse, en particulier par des prestations opérationnelles et préventives.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d’investissement	0,1	0,1	0,1	-1,4	0,1	0,1	0,1	-0,3
Charges et dépenses d’investissement	92,1	105,6	105,1	-0,5	105,2	105,4	105,8	0,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Satisfaction de la clientèle: la qualité des services de renseignement est garantie						
- Satisfaction de la clientèle (Ministère public de la Confédération [MPC]) (échelle 1 à 4)	3	3	4	4	4	4
- Satisfaction de la clientèle (autre administration fédérale) (échelle 1 à 4)	3	4	4	4	4	4
- Satisfaction de la clientèle (polices cantonales) (échelle 1 à 4)	3	3	3	3	3	3
Remise en temps utile des avis rel. au droit des étrangers: les prises de position sont délivrées conformément aux délais prescrits						
- Pourcentage de prises de position délivrées dans les délais (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rapports de situation (y c. briefings) (nombre)	388	340	387	441	425	481
Rapports officiels transmis aux autorités de poursuite pénale (nombre)	44	45	45	54	36	34
Demandes de naturalisation examinées (nombre)	49 622	49 268	40 848	37 140	42 314	45 147
Prises de position sur des demandes de naturalisation (nombre)	7	5	3	4	5	0
Demandes d’accréditation examinées (nombre)	400	412	449	302	391	404
Prises de position sur des demandes d’accréditation (nombre)	2	4	1	0	1	6
Demandes d’asile examinées (nombre)	6 467	5 333	1 196	861	728	713
Prises de position sur des demandes d’asile (nombre)	44	21	25	12	1	1
Demandes de visa et de séjour examinées (nombre)	5 382	5 031	5 297	3 450	4 004	5 691
Prises de position sur des demandes de visa et de séjour (nombre)	8	7	3	1	3	2
Demandes d’interdiction d’entrée (nombre)	162	101	194	157	204	297
Opérations (nombre)	4	8	5	4	2	4
Mesures de recherche soumises à autorisation (MRSA) (nombre)	40	193	47	27	64	92
Mandats transmis aux cantons (services de renseignement cantonaux) (nombre)	1 528	1 077	1 271	1 439	1 199	1 341
Rapports établis par les cantons (services de renseignement cantonaux) (nombre)	-	528	909	647	665	746
Discours préventifs/sensibilisation Prophylax/Technopol (nombre)	128	151	105	63	73	99
Annonces reçues de services partenaires étrangers (nombre)	13 638	12 842	12 906	13 443	13 500	14 920
Annonces envoyées à des services partenaires étrangers (nombre)	5 262	5 191	5 731	6 280	6 500	6 930
Contacts spécialisés avec des services partenaires étrangers (nombre)	317	396	338	199	377	759
Demandes de renseignement (nombre)	96	74	850	573	178	675

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	101	104	102	-1,4	102	102	102	-0,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	101	104	102	-1,4	102	102	102	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1		0	0	0	
Charges / Dépenses	110 080	123 569	123 057	-0,4	123 213	123 396	123 764	0,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	92 120	105 569	105 057	-0,5	105 213	105 396	105 764	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-512		156	184	368	
Domaine des transferts								
GP 1: Activités de renseignement								
A231.0105 Services de renseignement cantonaux	17 960	18 000	18 000	0,0	18 000	18 000	18 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	100 996	103 600	102 200	-1 400	-1,4

Base légale

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	92 120 377	105 569 300	105 057 100	-512 200	-0,5
Charges de fonctionnement	92 120 377	105 569 300	105 057 100	-512 200	-0,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	92 120 377	105 569 300	105 057 100	-512 200	-0,5
Dépenses de personnel	68 062 682	79 403 200	78 187 200	-1 216 000	-1,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	24 057 695	26 166 100	26 869 900	703 800	2,7
Postes à plein temps (Ø)	390	437	434	-3	-0,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

La diminution des *dépenses de personnel* par rapport à la valeur budgétée lors de l'exercice précédent est due aux objectifs d'économies. La hausse de près de 10 millions par rapport au compte 2022 est due à l'augmentation du personnel décidée par l'ACF du 3.7.2019.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La hausse des *dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation* s'explique principalement par des dépenses de loyer plus élevées (imputation des prestations). Suite à l'augmentation du personnel, il est nécessaire de louer des locaux supplémentaires.

A231.0105 SERVICES DE RENSEIGNEMENT CANTONAUX

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	17 960 000	18 000 000	18 000 000	0	0,0

Indemnisation des prestations des cantons pour l'exécution des tâches de renseignement: les cantons recherchent et traitent des informations spontanément ou sur mandat spécifique du SRC. La Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons pour ces prestations dans le cadre des crédits alloués.

Base légale

LF du 25.9.2015 sur le renseignement (LRens; RS 121), art. 85, al. 5

OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement du sport et de l'activité physique pour tous les âges et niveaux de performance
- Encouragement de la formation et de la formation continue dans le domaine du sport
- Soutien du sport d'élite
- Lutte contre les dérives du sport (notamment le dopage, la violence, la corruption et les manquements à l'éthique)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	74,0	27,1	27,1	0,0	26,9	26,9	26,9	-0,2
Dépenses courantes	318,1	281,6	296,3	5,2	296,4	296,9	305,3	2,0
Dépenses propres	115,8	119,8	127,9	6,7	128,0	128,5	137,9	3,6
Dépenses de transfert	202,3	161,8	168,5	4,1	168,4	168,4	167,4	0,8
Autofinancement	-244,1	-254,6	-269,3	-5,8	-269,5	-270,0	-278,5	-2,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-15,0	-24,9	-23,8	4,3	-18,3	-11,4	-11,3	17,9
Résultat annuel	-259,2	-279,4	-293,1	-4,9	-287,8	-281,4	-289,7	-0,9
Recettes d'investissement	12,3	21,9	9,3	-57,6	7,0	6,7	7,0	-24,8
Dépenses d'investissement	8,2	21,0	19,5	-7,0	14,4	9,6	10,0	-16,9

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du sport (OFSPO) est le centre de compétences de la Confédération dans le domaine du sport et de l'activité physique. En 2024, il se concentrera sur les activités suivantes: mise en œuvre du Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport (motion 13.3369 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national), amélioration de la situation en matière d'éthique dans le sport, positionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), poursuite du développement du programme Jeunesse+Sport (J+S) et préparation d'une révision de la loi sur l'encouragement du sport.

Les recettes courantes proviennent en premier lieu des écolages, des taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de formation continue, des services, de la recherche et du développement ainsi que de l'hébergement, de la restauration et de l'utilisation des installations. Les recettes d'investissement incluent les remboursements de prêts COVID-19.

En ce qui concerne les dépenses de l'OFSPO, environ 47 % relèvent du domaine propre et 53 % du domaine des transferts.

Dans le budget 2024, les dépenses courantes (296,3 mio) sont supérieures de 14,7 millions (+ 5,2 %) aux prévisions de l'année précédente, en particulier en raison de la hausse des loyers d'immeubles (charges liées à l'imputation de prestations [IP]) et de l'inscription de moyens supplémentaires pour le soutien aux manifestations sportives internationales. Elles restent relativement stables durant les années du plan financier puis augmentent en 2027 pour atteindre 305,3 millions. Cette augmentation est liée à l'achèvement du centre de natation de Tenero (+ 8,7 mio de frais de loyer).

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 19,5 millions, sont inférieures de 1,5 million au budget 2023: les consignes d'économies sont appliquées à l'OFSPO au moyen d'une mesure ciblée dans le domaine des subventions. C'est ainsi que sur l'ensemble de la période considérée (budget 2024 et plan financier 2025-2027), les contributions en faveur de la conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) sont réduites de 21,1 millions au total. En outre, en 2024 et en 2025, les contributions aux investissements concernant la CISIN 4, la CISIN 4plus et la CISIN 5 se chevauchent, ce qui explique que les dépenses sont plus élevées qu'en 2026 et 2027. Cela entraîne aussi des fluctuations au niveau des amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Rapport «Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir» (en exécution du po. CSEC-E 21.3971): approbation
- Rapport «Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure» (en exécution du po. Baume-Schneider 21.4521): approbation
- Rapport «Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport?» (en exécution du po. Dobler 21.4509): approbation

PROJETS 2024

- Encouragement du sport des enfants et des jeunes: fin de la phase conceptuelle
- Sport des adultes et des aînés: fin de l'analyse
- Accès à l'espace dédié: appel d'offres pour des projets-modèles
- Éthique dans le sport suisse: élaboration de mesures de mise en œuvre

GP 1: ENCOURAGEMENT DU SPORT

MANDAT DE BASE

En tant que centre de compétences pour l’encouragement du sport et de l’activité physique, l’OFSPO soutient des offres adaptées aux besoins de toutes les catégories d’âge et de tous les niveaux de performance dans le but d’accroître les capacités physiques de la population, de promouvoir la santé, d’encourager le développement global de l’individu et de renforcer la cohésion sociale. À cet effet, l’OFSPO gère notamment la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) et met en œuvre le programme Jeunesse+Sport.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d’investissement	-	-	9,7	-	9,5	9,5	9,5	-
Charges et dépenses d’investissement	-	-	55,2	-	55,0	54,2	54,4	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Formation et formation continue: l’OFSPO veille à proposer une offre de formation et de formation continue de bonne qualité, axée sur la pratique et répondant à une large demande						
- Étudiants dans les filières BSc et MSc de la HEFSM (nombre, min.)	192	150	150	150	150	150
- Étudiants dans les filières CAS, DAS, MAS et Formation des entraîneurs (nombre, min.)	159	-	130	130	130	130
- Cadres J+S actifs (nombre, milliers, min.)	101	-	105	107	109	111
Recherche et développement: les activités de recherche et de développement de l’OFSPO sont orientées vers la pratique, de haute qualité et adaptées aux besoins.						
- Publications scientifiques (nombre, min.)	27	-	25	25	25	25
Cours et camps du sport des enfants et des jeunes: l’OFSPO veille à ce que le plus grand nombre possible d’enfants et de jeunes pratiquent activement un sport répondant aux standards de qualité de J+S.						
- Enfants et jeunes participant à J+S (nombre, milliers, min.)	613	660	670	680	690	700
- Part d’enfants et de jeunes participant à J+S dans le groupe cible (% , min.)	44,1	46,9	47,2	47,4	47,6	47,8
Satisfaction de la clientèle et rentabilité: la formation et le prestations de l’OFSPO sont rentables et perçues comme étant de bonne qualité et axées sur la clientèle et les besoins.						
- Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 10)	-	-	8,0	8,0	8,0	8,0
- Taux de couverture des coûts (% , min.)	-	-	15,0	15,0	15,0	15,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coûts moyens par étudiant dans les filières BSc et MSc (CHF, milliers)	37	36	34	35	29	29
Part d’étudiantes à la HEFSM (%)	-	-	-	-	29,0	31,0
Projets de R&D axés sur la pratique (nombre)	25	38	34	36	40	36
Participants à la formation de moniteurs et d’experts J+S (nombre, milliers)	78	77	79	45	62	67
Part de participantes dans les cours/camps J+S (%)	41,4	41,5	41,9	42,1	41,2	42,1

GP 2: CENTRES NATIONAUX DE SPORT

MANDAT DE BASE

L'OFSP0 exploite deux centres de sport, l'un à Macolin et l'autre à Tenero. Le premier réunit sous un même toit tous les domaines importants de l'encouragement du sport en Suisse: formation, recherche et développement, conseil, politique du sport et réalisation de programmes, mais aussi infrastructures d'entraînement et cours. Le Centre sportif national de la jeunesse Tenero (CST) est le centre du sport des jeunes et, en raison des conditions climatiques qui règnent sur le site, le centre d'entraînement national de certaines fédérations sportives.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	17,2	18,5	17,3	-6,2	17,3	17,3	17,3	-1,6
Charges et dépenses d'investissement	69,5	74,3	80,5	8,4	80,5	79,6	89,0	4,6

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Centre national de sport de Macolin (CSM): l'exploitation des installations est efficace, axée sur la clientèle et les besoins, avec un taux d'occupation élevé						
- Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 10)	8,9	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
- Occupation des chambres, taux d'occupation (% , min.)	59,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0
- Taux de couverture des coûts (% , min.)	29	24	26	26	26	26
Centre sportif national de la jeunesse Tenero (CST): l'exploitation du CST est efficace, axée sur la clientèle et les besoins, avec un taux d'occupation élevé						
- Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 10)	9,3	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
- Occupation des chambres dans le bâtiment d'hébergement, taux d'occupation (% , min.)	62,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
- Occupation du camping, taux d'occupation (% , min.)	74,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0
- Taux de couverture des coûts (% , min.)	30	29	29	29	29	29

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Utilisation de l'infrastructure NSM (jours-personnes)	-	336 797	342 996	162 554	162 780	291 051
Utilisation de l'infrastructure CST (jours-personnes)	-	414 110	432 820	189 510	269 613	406 582

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	90 548	48 991	36 357	-25,8	33 882	33 588	33 863	-8,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 105	27 050	27 050	0,0	26 850	26 850	26 850	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		-200	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0112 Remboursements fédérations sportives et autres organisations	226	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0115 Remboursements, manifestations sportives internationales	3 847	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Transactions extraordinaires								
E190.0107 COVID: remboursement de prêts	600	1 987	2 252	13,3	1 452	1 452	1 298	-10,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			265		-800	0	-154	
E190.0112 COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	11 672	19 954	7 055	-64,6	5 580	5 286	5 715	-26,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 899		-1 475	-294	429	
E190.0115 COVID: remboursement aides financières	47 099	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	345 568	327 416	339 631	3,7	329 006	317 835	326 556	-0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	121 195	127 296	135 778	6,7	135 492	133 861	143 446	3,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 481		-286	-1 631	9 585	
Domaine des transferts								
GP 1: Encouragement du sport								
A231.0106 Programmes/projets généraux; recherche en sciences du sport	1 257	1 360	1 410	3,7	1 410	1 410	1 410	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			50		0	0	0	
A231.0107 Sport à l'école	459	500	500	0,0	500	500	500	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0108 Fédérations sportives et autres organisations	42 322	43 260	43 260	0,0	43 000	43 200	43 200	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		-260	200	0	
A231.0109 Manifestations sportives internationales	1 000	3 400	8 660	154,7	7 960	7 480	5 650	13,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 260		-700	-480	-1 830	
A231.0112 Activités J+S et formation des cadres	111 325	113 300	114 640	1,2	115 500	115 810	116 610	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 340		860	310	800	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0412 COVID: aides financières	50 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A236.0100 Installations sportives d'importance nationale	5 400	19 150	17 692	-7,6	12 572	7 787	7 870	-19,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 458		-5 119	-4 785	83	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	5 400	19 150	17 692	-7,6	12 572	7 787	7 870	-19,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 458		-5 119	-4 785	83	
Charges financières								
A240.0107 COVID: réévaluation de prêts	7 209	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	27 105 449	27 050 000	27 050 000	0	0,0
<i>Recettes courantes</i>	<i>27 016 776</i>	<i>27 050 000</i>	<i>27 050 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>44 336</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>44 336</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFSPPO proviennent des écolages, des taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de formation continue (de la Haute école fédérale de sport de Macolin [HEFSM] en particulier), de la recherche et du développement, des services (notamment dans le domaine du diagnostic de la performance et du soutien à l'entraînement), de la vente de médias didactiques de même que de l'hébergement, de la restauration et de l'utilisation des installations sportives ainsi que des salles de théorie et de séminaire.

Les recettes courantes, chiffrées à quelque 27 millions, restent stables.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 29. O du 15.11.2017 sur les émoluments de l'Office fédéral du sport (OEml-OFSPPO; RS 415.013), art. 3.

E190.0107 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	600 000	1 986 800	2 251 800	265 000	13,3

Afin d'atténuer les conséquences des restrictions induites par la pandémie, la Confédération a, dans le cadre d'un train d'aides d'urgence, octroyé des prêts pour parer aux menaces d'insolvabilité durant la période allant du 21.3 au 20.9.2020. Ces aides financières étaient destinées à des organisations qui gèrent une équipe évoluant dans une ligue essentiellement professionnelle ou à des organisations qui réalisent des compétitions relevant principalement du sport d'élite professionnel et qui dépendent pour cela dans une large mesure de la collaboration de bénévoles.

Le remboursement des prêts est prévu entre 2021 et 2027.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 101.0), art. 185, al. 3. O COVID-19 du 20.3.2020 sport (RS 415.021), art. 3.

E190.0112 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS SFL/SIHF

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	11 671 766	19 954 100	7 055 000	-12 899 100	-64,6

Depuis le 5.11.2020, la Confédération a octroyé des prêts aux clubs de basketball, hockey sur glace, football, handball, unihockey et volleyball dont une équipe évolue en ligue professionnelle ou semi-professionnelle afin d'atténuer les conséquences financières des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus. Depuis le 19.12.2020, l'octroi de prêts s'effectue subsidiairement à l'octroi de contributions à fonds perdu.

Le remboursement des prêts est prévu entre 2021 et 2031 selon des plans de remboursement non linéaires. D'un côté, la plupart des clubs ont déjà remboursé nettement plus que ce qui était prévu. De l'autre, le remboursement de certains prêts est reporté aux années suivantes en raison de postpositions de créances.

Bases légales

LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS 818.102), art. 13. O COVID-19 du 4.11.2020 sports d'équipe (RS 415.022). O COVID-19 du 18.12.2020 sports d'équipe (RS 415.022), art. 11 à 15.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	121 194 793	127 296 400	135 777 600	8 481 200	6,7
Charges de fonctionnement	118 428 046	125 496 400	133 977 600	8 481 200	6,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	115 969 289	119 796 400	127 877 600	8 081 200	6,7
Dépenses de personnel	62 637 825	62 982 900	63 416 300	433 400	0,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	53 331 464	56 813 500	64 461 300	7 647 800	13,5
dont informatique	10 039 423	9 006 200	9 624 900	618 700	6,9
dont conseil	143 432	100 000	100 000	0	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 458 757	5 700 000	6 100 000	400 000	7,0
Dépenses d'investissement	2 766 748	1 800 000	1 800 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	428	432	434	2	0,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent d'environ 0,4 million par rapport au budget 2023 et s'établissent à 63,4 millions. Cette augmentation est liée à la mise en service du nouveau bâtiment à Macolin (diagnostic de la performance et récupération).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, qui s'élèvent à 64,5 millions, incluent environ 44 millions de charges IP (dont environ 33 mio pour les loyers d'immeubles). Le montant inscrit au budget est en hausse de 7,6 millions par rapport à 2023, en particulier en raison d'une augmentation des charges de loyer liées aux nouveaux bâtiments mis en service à Macolin et à Tenero.

Les dépenses liées à l'informatique (9,6 mio) sont imputables à l'exploitation des systèmes existants à raison de 8,2 millions et aux projets à raison de 1,4 million. En 2024, la priorité sera donnée à la poursuite du développement de la Banque de données nationale pour le sport (BDNS) et du système de gestion des installations et de la clientèle (SAKUBA). Le financement des prestations complémentaires fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) dans le domaine de l'exploitation informatique nécessitera un montant supplémentaire de 0,6 million (charges IP).

Les dépenses budgétisées au titre de prestations de conseil s'élèvent à 100 000 francs, comme l'année précédente.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

L'augmentation (+ 0,4 mio) des charges d'amortissement, qui s'établissent à 6,1 millions, est due pour l'essentiel aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de projets informatiques (en particulier de la BDNS et de SAKUBA).

Dépenses d'investissement

Les investissements de l'OFSPPO concernent pour l'essentiel l'acquisition d'engins de sport, de véhicules, de machines, d'appareils, d'appareils bureautiques et de logiciels. Ils demeurent stables par rapport au budget 2023.

Remarques

Crédit d'engagement «Refonte de la banque de données nationale pour le sport (BDNS)» (V0290.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: ENCOURAGEMENT DU SPORT

A231.0106 PROGRAMMES/PROJETS GÉNÉRAUX; RECHERCHE EN SCIENCES DU SPORT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 257 054	1 360 000	1 410 000	50 000	3,7

Conformément à la loi sur l'encouragement du sport (LESp), la Confédération soutient des programmes et des projets visant à encourager la pratique régulière d'activités sportives et physiques à tout âge, et peut en outre attribuer des subventions destinées à la recherche en sciences du sport. Elle peut soutenir des organisations publiques et privées qui exercent une activité au sens des objectifs de l'art. 1 LESp. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs de programmes et de projets axés en particulier sur le sport des adultes, ainsi que des acteurs de droit public et de droit privé qui évaluent et développent des programmes et des projets. Dans le domaine de la recherche en sciences du sport, les bénéficiaires sont des personnes physiques

et morales de droit privé ainsi que des institutions de droit public. Les subventions pour les projets d'encouragement du sport représentent en général entre un tiers et la moitié des coûts imputables; pour la recherche en sciences du sport, elles atteignent 70 % au maximum.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 3 et 15. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 32, al. 3, 40, al. 4, et 69, al. 2.

A231.0107 SPORT À L'ÉCOLE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	459 461	500 000	500 000	0	0,0

Avec les ressources inscrites à ce crédit, la Confédération soutient la formation et la formation continue des enseignants qui donnent des cours d'éducation physique. Sont subventionnés le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation des offres de formation et de formation continue, axés en particulier sur l'encouragement de la qualité et de la régularité des activités physiques et sportives dans le contexte scolaire. La Confédération peut allouer des aides financières à des institutions publiques et privées à but non lucratif pour la conception, le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation d'offres de formation et de formation continue. Ces aides financières s'élèvent au maximum à 50 % des coûts imputables.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 13, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 54a, al. 1, et 54c, al. 1.

A231.0108 FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET AUTRES ORGANISATIONS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	42 322 068	43 260 000	43 260 000	0	0,0

Conformément à la LESp, la Confédération soutient avec ce crédit en particulier l'organisation faitière des fédérations sportives suisses (Swiss Olympic) en vue d'encourager le sport d'élite. Outre Swiss Olympic (38 mio), la Confédération soutient les mesures de lutte contre l'usage abusif de produits et de méthodes visant à augmenter la performance physique dans le sport en versant des subventions à affectation spéciale aux agences antidopage nationales et internationales. Les subventions versées à Swiss Sport Integrity s'élèvent à environ 4,5 millions, conformément à la convention de prestations conclue entre le DDPS et cette fondation. Sur cette somme, environ 1 million est destiné à soutenir des mesures visant à promouvoir l'éthique dans le sport d'élite et à lutter contre les dérives du sport. Le montant versé à l'Agence mondiale antidopage (AMA) s'élève à quelque 300 000 francs. Depuis 2020, la Confédération apporte en plus son soutien aux entraînements et compétitions ayant lieu dans des installations CISIN (10 mio; voir la motion 18.4150 Engler). Cette contribution est incluse dans les subventions accordées à Swiss Olympic. Les fédérations sont dédommagées par Swiss Olympic sur la base de l'utilisation effective des installations.

L'augmentation des moyens accordés au service d'aide et de signalement Swiss Sport Integrity à hauteur de 0,4 million (décision du Parlement dans le cadre du budget 2023) est également prise en compte dans le budget 2024.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 4 et 19, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 41, al. 3, let. d et e, et 73, al. 2.

A231.0109 MANIFESTATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 000 000	3 400 000	8 660 000	5 260 000	154,7

La Confédération peut soutenir des manifestations sportives et des congrès d'envergure européenne ou mondiale organisés en Suisse dans la mesure où les cantons participent de manière appropriée aux frais. Le montant de la participation fédérale est déterminé sur la base des critères énoncés à l'art. 72, al. 3, OESp. La Confédération peut en outre soutenir la mise en œuvre de mesures d'encouragement particulières en lien avec les manifestations concernées. Dans ce cas, le montant de la participation est calculé sur la base de l'art. 72a, al. 6, OESp.

Les prévisions pour 2024, chiffrées à 8,7 millions, sont supérieures de 5,3 millions aux valeurs budgétées l'année précédente. En 2024, un soutien est prévu pour plus d'une douzaine de manifestations sportives internationales se déroulant en Suisse.

Les principales subventions concernent les CM de cyclisme et de paracyclisme sur route 2024 (3,2 mio), les CM de ski freestyle et de snowboard 2025 (1,1 mio), les CM de biathlon 2025 (0,6 mio) et les CM de VTT 2025 (0,6 mio). D'autres manifestations seront soutenues dans une moindre mesure. À compter de 2024, 2 millions seront en outre alloués chaque année aux mesures d'encouragement particulières mises en œuvre dans le cadre de grandes manifestations sportives. L'objectif de ce soutien supplémentaire est de tirer parti des impulsions positives données par les grandes manifestations pour développer et encourager le sport d'élite et le sport populaire.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 17, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 72 et 72a.

Remarques

Crédits d'engagement «CM de cyclisme et de paracyclisme sur route 2024» (V0374.00) et «CM d'escalade et de handi-escalade 2023» (V0375.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12

Crédits d'engagement destinés à soutenir les grandes manifestations sportives internationales pendant les années 2025 à 2029, voir FF 2023 1604.

A231.0112 ACTIVITÉS J+S ET FORMATION DES CADRES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	111 325 132	113 300 000	114 640 000	1 340 000	1,2

La Confédération octroie des subventions dans le cadre de J+S pour les cours et les camps ainsi que pour la formation des cadres (formation et formation continue des moniteurs, des coachs et des experts) assurée par les cantons, les communes et les organisations privées (fédérations sportives, associations sportives, écoles et autres organisations). La Confédération met en outre à la disposition des bénéficiaires du matériel pédagogique et didactique ainsi que du matériel de prêt. Elle alloue aussi des subventions aux fédérations sportives nationales pour leurs prestations dans le domaine de la formation des cadres J+S (développement de la formation).

Pour les cours et les camps J+S (offres destinées aux enfants et aux jeunes de 5 à 20 ans), des versements de 99,7 millions sont prévus pour 2024, dont 28 millions pour des camps et 71,7 millions pour des cours (avec des entraînements réguliers et des compétitions). Le taux de subventionnement pour les camps s'élève à 16 francs par jour et par participant (ou 6.50 fr. si le camp ne comprend pas de nuitée). Les activités réalisées dans le cadre de cours J+S sont subventionnées à hauteur de 1 fr. 30 par heure et par participant. Les bénéficiaires des subventions sont les fédérations sportives (environ 78 %), les organisations de jeunesse (environ 8 %), les écoles (environ 10 %) et les cantons, communes et fédérations sportives nationales (environ 4 %).

Des subventions d'un montant de 12,9 millions de francs sont prévues en 2024 pour la formation des cadres J+S. Sur cette somme, 5,4 millions sont destinés aux cantons, en premier lieu pour la formation de base des moniteurs J+S, 7,5 millions sont prévus pour les fédérations sportives et les associations de jeunesse, en premier lieu pour la formation continue des moniteurs J+S et le développement de la formation des quelque 90 sports J+S, et 2 millions sont alloués aux cadres J+S (sous la forme de bons de transport pour les voyages gratuits en transports publics vers les lieux des formations et des formations continues J+S).

Les valeurs budgétées pour 2024 sont supérieures de 1,3 million aux prévisions budgétaires de l'année précédente. En 2023, les moyens supplémentaires accordés pour le soutien à des grandes manifestations sportives (CM de cyclisme et CM d'escalade) ont été compensés à hauteur de 1 million sur ce crédit, ce qui ne sera pas le cas en 2024.

Base légale

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 11, al. 1.

A236.0100 INSTALLATIONS SPORTIVES D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses d'investissement	5 400 000	19 150 000	17 691 700	-1 458 300	-7,6

La Confédération peut, en vertu de la LEsp, octroyer des subventions pour la construction de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace d'importance nationale, ou pour en améliorer l'infrastructure, conformément aux critères de la CISIN. Les bénéficiaires de ces subventions sont des fédérations sportives nationales et des tiers qui sont responsables d'installations et d'infrastructures sportives nationales. Le calcul des subventions se fonde sur les décisions du Parlement concernant les CISIN 4, 4plus et 5 ainsi que sur l'art 80, al. 2 de l'ordonnance du DDPS sur les programmes et les

projets d'encouragement du sport (OPESp). Les moyens prévus pour 2024 prennent en compte l'avancée de la planification et des travaux des différents projets.

L'OFSPPO applique les consignes d'économies au moyen d'une mesure ciblée dans le domaine des subventions. Dans le budget 2024 avec PITF 2025-2027, les subventions aux installations sportives d'importance nationale sont réduites de 21,1 millions au total. Un montant de 5,4 millions concerne 2024 (réduction par rapport à ce qui a été planifié). Ainsi, le montant alloué en 2024 est inférieur de 1,5 million à celui de 2023: les fonds prévus pour les programmes CISIN 4 (0,7 mio) et CISIN 4plus (1,5 mio) sont en hausse par rapport à l'année précédente, mais ceux requis pour les projets de la CISIN 5 enregistrent un recul (- 3,6 mio).

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 5, al. 2. O du DDPS du 25.5.2012 sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp; RS 415.011), art. 80, al. 2.

Remarques

Crédits d'engagement «Construction de places de sport (CISIN 4)» (V0053.02), «Construction de places de sport (CISIN 4plus)» (V0053.03) et «Construction de places de sport (CISIN 5)» (V0053.04), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5 400 000	19 150 000	17 691 700	-1 458 300	-7,6

Réévaluations des contributions à des investissements dans le domaine des installations sportives d'importance nationale (CISIN).

Ce crédit est directement lié au crédit A236.0100. Les paiements de transfert effectués par l'intermédiaire du compte des investissements seront réévalués intégralement au moment du versement.

Base légale

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 5, al. 2.

Remarque

Voir A236.0100 «Installations sportives d'importance nationale».

OFFICE FÉDÉRAL DE LA CYBERSÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mise en place d'un centre d'aide et de signalement en matière de cybermenaces destiné aux autorités, à la population et aux acteurs économiques, intégration du nouveau service de signalement des cyberattaques contre les infrastructures critiques
- Renforcement des connaissances techniques nécessaires pour apporter un appui subsidiaire aux acteurs économiques et aux autorités en cas de cyberincident
- Promotion des échanges d'informations sur les cybermenaces entre les parties prenantes
- Établissement de l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) en tant qu'organe central de sensibilisation et de prévention en matière de cybersécurité

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Dépenses courantes	-	-	14,5	-	14,5	14,8	14,8	-
Dépenses propres	-	-	14,5	-	14,5	14,8	14,8	-
Autofinancement	-	-	-14,5	-	-14,5	-14,8	-14,8	-
Résultat annuel	-	-	-14,5	-	-14,5	-14,8	-14,8	-

COMMENTAIRE

Le 2.12.2022, le Conseil fédéral a décidé de transformer le Centre national pour la cybersécurité en office fédéral civil et de l'attribuer au DDPS. Le 19.4.2023, il a déterminé les ressources requises: 13,7 millions sont transférés du SG-DFF au DDPS, un montant de 0,8 million est octroyé pour les dépenses de personnel (avec une hausse du plafond des dépenses) et 1 million est prévu pour les charges de biens et services à partir de 2026. L'OFCS aide les acteurs économiques et la population à maîtriser les cyberincidents tout en mettant à disposition un centre national d'aide et de signalement. Il diffuse des informations et des alertes sur les cybermenaces et prend des mesures pour sensibiliser la population et protéger l'administration fédérale. Les priorités du nouvel office en 2024 seront notamment de rendre l'organisation opérationnelle en tant qu'unité administrative autonome, principalement afin qu'il puisse accomplir son mandat de base, et d'entamer les travaux nécessaires à la mise en place du nouveau service de signalement des cyberattaques contre les infrastructures critiques.

Les dépenses courantes de 14,5 millions ont été majoritairement (13,7 mio) transférées du SG-DFF au DDPS. Elles concernent exclusivement le domaine propre et concernent en majeure partie le personnel (11,7 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques: adoption
- Rapport «Améliorer la protection contre les rançongiciels» (en exécution du po. Graf-Litscher 21.4512): approbation

PROJETS 2024

- Ressources en personnel pour le nouvel Office fédéral de la cybersécurité: affectation du personnel aux postes alloués
- Service de signalement des cyberattaques contre les infrastructures critiques: service opérationnel
- Développement d'un Cyber Security Hub: informations destinées à divers groupes ayant des besoins spécifiques
- Campagne de sensibilisation 2024: lancement d'une nouvelle campagne
- Cyberstratégie nationale: projets de mise en œuvre définis et transmis aux organes responsables

GP 1: CYBERSÉCURITÉ

MANDAT DE BASE

L'OFCS aide les acteurs économiques et la population à maîtriser les cyberincidents tout en mettant à disposition un centre national d'aide et de signalement. Il diffuse des informations et des alertes sur les cybermenaces et prend des mesures pour sensibiliser la population et protéger l'administration fédérale. Il collabore étroitement avec d'autres services fédéraux, les cantons, les acteurs économiques et les hautes écoles pour réaliser ses tâches.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	14,5	-	14,5	14,8	14,8	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Cybersécurité: l'OFCS contribue à la protection de la Suisse contre les cyberrisques						
- Évaluation de la contribution par les bénéficiaires de prestations (Net Promoter Score) (échelle -100 à +100)	50	50	55	60	60	60

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Charges / Dépenses	-	-	14 533	-	14 525	14 802	14 802	-
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	-	14 533	-	14 525	14 802	14 802	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			14 533		-8	277	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	-	-	14 532 500	14 532 500	-
Charges de fonctionnement	-	-	14 532 500	14 532 500	-
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	-	14 532 500	14 532 500	-
Dépenses de personnel	-	-	11 724 500	11 724 500	-
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	-	2 808 000	2 808 000	-
dont informatique	-	-	1 385 000	1 385 000	-
Postes à plein temps (Ø)	-	-	58	58	-

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 11,7 millions et couvrent 58 EPT. Sur cette somme, 10,9 millions ont été transférés du SG-DFF au DDPS, tandis que le montant restant de 0,8 million a été octroyé en supplément.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Sur les 2,8 millions inscrits au budget pour les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, la moitié concerne l'informatique (1,4 mio), dont un montant de 0,8 million est consacré à l'exploitation et 0,6 million aux projets. Les fonds affectés aux projets sont principalement dédiés au développement de la plateforme d'information existante.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (1,4 mio) portent principalement sur des prestations externes (0,8 mio) qui soutiennent le nouvel office fédéral sur le plan thématique, notamment dans la réalisation de la plateforme visant à identifier, à documenter et à corriger les erreurs dans les systèmes et les logiciels de l'administration fédérale. Un montant de 0,6 million est inscrit au budget pour les charges de location à verser à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (imputation des prestations).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Positionnement et mise en réseau de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en tant que partenaire indispensable dans le domaine de la protection de la population
- Bases légales actualisées pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection de la population
- Garantie de la conduite et de la capacité opérationnelle en cas d'événement
- Garantie des systèmes d'alarme et de communication prioritaires pour la protection de la population

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	17,3	17,5	19,6	12,0	19,6	24,1	24,2	8,4
Dépenses courantes	139,9	174,1	195,2	12,1	196,2	197,2	193,6	2,7
Dépenses propres	126,2	153,1	174,3	13,9	174,5	175,5	171,9	2,9
Dépenses de transfert	13,7	21,0	20,9	-0,5	21,8	21,7	21,7	0,8
Autofinancement	-122,6	-156,6	-175,6	-12,2	-176,6	-173,1	-169,5	-2,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-11,5	-13,2	-15,7	-19,0	-19,8	-21,5	-22,6	-14,3
Résultat annuel	-134,1	-169,8	-191,4	-12,7	-196,4	-194,6	-192,0	-3,1
Dépenses d'investissement	5,3	7,0	14,3	103,5	20,6	6,8	6,4	-2,3

COMMENTAIRE

L'OFPP est responsable de la protection de la population en cas de catastrophe et de situation d'urgence à l'échelon fédéral. La Division Protection civile et formation planifie et coordonne l'optimisation de la protection civile, forme les membres des organes de conduite cantonaux et les cadres de la protection civile et soutient les cantons au moyen de prestations liées à la formation. Les activités du Laboratoire de Spiez couvrent la totalité de l'éventail de la protection contre les menaces nucléaires, biologiques et chimiques (NBC). La Division Centrale nationale d'alarme et gestion des événements (NEOC) dirige le centre d'annonce, de suivi de la situation et d'alerte de la Confédération et garantit la capacité d'intervention dans la durée de l'État-major fédéral Protection de la population. La Division Gestion des programmes veille à la mise en place, à l'exploitation et au maintien de la valeur des systèmes d'alarme et de télécommunication de la protection de la population.

En 2024, l'OFPP mettra l'accent sur les deux projets TNI clés «Maintien de la valeur de Polycor 2030» et «Réseau de données sécurisé plus». Toutefois, les autres dossiers relatifs aux objectifs du Conseil fédéral sont également considérés comme importants, notamment les travaux liés à la nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC).

Les recettes courantes augmentent de 2,1 millions dans le budget 2024: d'une part, on prévoit des remboursements de coûts plus élevés (+ 1,2 mio) et, d'autre part, les recettes provenant de l'exploitation de bâtiments par l'OFPP sur mandat d'armasuisse Immobilier sont plus importantes (+ 0,5 mio). Suite au transfert du Service sanitaire coordonné (SSC), les recettes générées par l'exploitation du système d'information et d'intervention (SII; + 0,5 mio) passent de la Défense à l'OFPP. Une nouvelle augmentation des recettes est attendue à partir de 2026, date à partir de laquelle les dépenses d'exploitation du système national d'échange de données sécurisé (SEDS) seront partiellement refacturées aux cantons.

En ce qui concerne les dépenses de l'OFPP, 90 % relèvent du domaine propre et 10 % du domaine des transferts.

Des dépenses courantes de 192,2 millions sont sollicitées dans le budget 2024. C'est environ 18 millions de plus qu'en 2023. Les principales raisons de cette augmentation sont la nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC) et son transfert de la Défense à l'OFPP (+ 8,8 mio), les dépenses courantes pour le système national d'échange de données sécurisé (SEDS; + 4,2 mio) ainsi que les dépenses supplémentaires pour les prestations informatiques pour le SEDS (+ 6,2 mio; charges liées à l'imputation des prestations). À partir de 2026, la mise en service de nouveaux emplacements RDS entraînera une augmentation des dépenses d'exploitation. Concernant 2027, la diminution est due à l'arrivée à échéance du projet SII SSC.

En raison de mises à l'actif plus importantes au niveau des systèmes d'alarme et de télématique au cours des années précédentes, les amortissements progressent de 2,5 millions par rapport à l'année précédente (2023) et continuent d'augmenter dans le plan financier en raison des investissements dans les projets Polycor et RDS+.

Les dépenses d'investissement évoluent peu (- 0,2 mio par rapport à l'année précédente). Les fluctuations durant les années du plan financier s'expliquent par les achats de matériel d'intervention NBC.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Système mobile de communication de sécurité à large bande (CMS): adoption du message
- Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie): adoption du message
- Révision de l'ordonnance sur la protection de la population (OProP): mise en vigueur
- Adhésion au mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM): décision de principe
- Financement des ouvrages de protection: décision de principe

PROJETS 2024

- Maintien de la valeur de Polycom 2030: migration d'autres réseaux partiels
- Réseau de données sécurisé plus (RDS+): lancement de la phase de réalisation
- Nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC): publication du concept de préparation en cas d'événement
- Stratégie pour les constructions sanitaires protégées: publication des lignes directrices stratégiques et du plan de mise en œuvre

GP 1: GESTION DES ÉVÉNEMENTS

MANDAT DE BASE

Dans le cadre de ce groupe de prestations, l'OFPP garantit que les tâches exigées par la loi sont accomplies en faveur des autorités, des exploitants d'infrastructures critiques et de la population en ce qui concerne la prévention et la gestion des catastrophes et des situations d'urgence. Il s'agit notamment de l'élaboration de documents de base, du développement et de l'exploitation de systèmes importants pour l'intervention, de la gestion de processus et de réseaux de partenaires, de l'exploitation d'infrastructures de conduite et d'un laboratoire exerçant une activité d'analyse complète dans le domaine NBC. L'OFPP garantit en outre l'information, l'alerte et la transmission de l'alarme aux autorités et à la population. Une organisation d'intervention et des formations sont mises à disposition pour soutenir les forces d'intervention des cantons en cas d'événement NBC.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	16,3	-	16,3	16,3	16,3	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	119,1	-	119,3	120,8	115,6	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Information, alerte et alarme: les documents de base et les systèmes pour la gestion des événements sont mis à disposition en temps utile et en fonction de la situation						
- Disponibilité des systèmes pour l'alerte et le suivi de la situation (% , min.)	98	98	98	98	98	98
- Disponibilité des sirènes et du système d'alarme par sirènes Polyalert (% , min.)	98	98	98	98	98	98
- Disponibilité de la radio d'urgence (IPCC) (% , min.)	98	98	98	98	98	98
- Disponibilité du système d'information et de conduite (SIC) pour le Service sanitaire coordonné (% , min.)	100	100	100	100	100	100
- Formations et exercices avec des organisations d'intervention de la Confédération et des cantons (nombre, min.)	-	-	20	20	20	20
Protection NBC: les prestations sont coordonnées et fournies à l'échelon national et international						
- Rapports scientifiques et articles dans des revues spécialisées (nombre, min.)	73	50	50	50	50	50
- Conférences sur la protection NBC et sur le contrôle des armements (nombre, min.)	3	2	3	2	3	2
- Jours d'engagement en faveur d'organisations internationales (nombre, min.)	166	150	150	150	150	150

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mesures de laboratoire comparatives internes pour l'assurance de la qualité (nombre)	31	37	31	27	33	30
Nombre de notifications d'événements (nombre)	730	555	714	807	965	960
Utilisateurs de l'application Alertswiss (nombre, milliers)	23,7	259,8	477,7	704,4	1 200,0	1 700,0

GP 2: SYSTÈMES DE COMMUNICATION SÉCURISÉE

MANDAT DE BASE

Dans le cadre de ce groupe de prestations, l’OFPP dirige et coordonne l’évaluation, l’acquisition, la réalisation, l’entretien, le maintien de la valeur et le développement des systèmes de communication sécurisée de la protection de la population. Il s’agit actuellement du système radio de sécurité Polycom et du système national d’échange de données sécurisé (SEDS).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	1,2	-	1,2	5,6	5,6	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	32,1	-	35,2	35,0	37,4	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Systèmes: les systèmes de communication de sécurité sont exploités de manière fiable et continuellement développés						
- Disponibilité du système radio mobile de sécurité Polycom (% , min.)	98	98	98	98	98	98
- Sites RDS+ raccordés (nombre, min.)	-	-	40	65	90	120

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pourcentage de la couverture radio Polycom dans les cantons (%)	100	100	100	100	100	100

GP 3: PROTECTION CIVILE ET FORMATION

MANDAT DE BASE

Dans le cadre de ce groupe de prestations, l'OFPP veille à la coordination de la protection civile et de la protection des biens culturels et élabore des bases conceptuelles en vue de leur application uniforme dans les cantons ainsi que de leur développement. Il s'occupe du recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile, du maintien de la valeur et du développement des ouvrages de protection existants et assure la surveillance de l'exécution. Avec le Centre national de compétences pour la formation en cas de catastrophe et de situation d'urgence, l'office veille à la formation et à la réalisation d'exercices dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile à l'échelon fédéral. Il exploite à cet effet le Centre fédéral de formation de Schwarzenburg (CFFS).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	-	-	2,1	-	2,1	2,2	2,3	-
Charges et dépenses d'investissement	-	-	33,6	-	33,9	34,7	34,5	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Interventions: les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité au plan national ont été approuvées conformément à la procédure et dans les délais impartis						
- Proportion des demandes traitées dans les délais (%; min.)	-	-	95	98	98	98
Ouvrages de protection: le maintien de la valeur et la rénovation des ouvrages de protection est assurée						
- Recensement en vue du bilan des abris et recensement des abris opérationnels et des places protégées contrôlés (nombre; min.)	-	-	26	26	26	26
- Relevé de l'utilisation des contributions de remplacement dans les cantons (nombre; min.)	-	-	26	26	26	26
Formation: les prestations de formation du centre national de compétences en matière de catastrophes et de situations d'urgence sont de qualité et fournies dans un souci d'économie						
- Satisfaction des participants aux cours (%; min.)	94	80	85	90	90	90
- Exercices avec les états-majors cantonaux de conduite (nombre; min.)	-	-	10	9	10	9
- Formation aboutie d'instructeurs/trices de la protection civile titulaires du brevet fédéral (%; min.)	-	-	85	85	85	85
- Jours de participation au Centre fédéral de formation de Schwarzenburg (CFFS) (nombre; milliers; min.)	-	-	18	20	28	30
- Coûts par participant et par jour (CHF; max.)	553	500	500	500	500	500

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Protection civile: effectif de la protection civile (nombre)	72 452	75 532	76 166	76 067	69 686	74 442
Protection civile: jours de service effectués dans la protection civile (nombre)	405 504	402 275	403 255	544 477	450 816	400 023
Constructions protégées: postes de commandement (nombre)	837	830	824	811	796	795
Constructions protégées: postes d'attente (nombre)	1 169	1 158	1 150	1 131	1 118	1 117
Formation: jours par participants pendant la formation et les exercices (nombre)	11 339	9 893	9 983	7 364	8 161	10 931
Formation: taux net d'occupation des chambres du Centre fédéral de formation de Schwarzenburg (%)	-	-	-	58	60	66

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	17 402	17 501	19 598	12,0	19 649	24 130	24 154	8,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 402	17 501	19 598	12,0	19 649	24 130	24 154	8,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 097		51	4 481	24	
Charges / Dépenses	156 770	194 328	225 241	15,9	236 612	225 539	222 555	3,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	139 179	168 339	184 838	9,8	188 334	190 536	187 502	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			16 498		3 497	2 202	-3 034	
Crédits ponctuels								
A202.0164 POLYCOM, maintien de la valeur	3 917	4 960	4 825	-2,7	4 825	4 825	4 825	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-135		0	0	0	
A202.0173 Système national d'échange de données sécurisé SEDS	-	-	14 650	-	21 700	8 500	8 500	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			14 650		7 050	-13 200	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Gestion des événements								
A231.0427 COVID: interventions de la protection civile	697	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
GP 3: Protection civile et formation								
A231.0113 Protection civile	12 977	21 028	20 928	-0,5	21 753	21 678	21 728	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-100		825	-75	50	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	17 401 946	17 501 300	19 598 100	2 096 800	12,0

Les revenus de fonctionnement se composent des recettes des ventes de cours, de la location d’infrastructures de formation et de la facturation de prestations du Laboratoire de Spiez et de la Centrale nationale d’alarme et gestion des événements (NEOC) à des tiers. À cela s’ajoutent la facturation des dépenses de l’organisation d’intervention en cas d’augmentation de la radioactivité (OIR) aux exploitants de centrales nucléaires et celle des dépenses d’exploitation et d’entretien de Polyalert (alarme) aux exploitants d’ouvrages d’accumulation et, aux cantons, celle de l’utilisation du système d’information et d’intervention (SII). Les revenus provenant de l’imputation de prestations (IP) concernent les prestations générales, les expertises et les activités de conseil du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine de la Défense et d’armasuisse, ainsi que l’exploitation de bâtiments par l’OFPP sur mandat d’armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez et Centre fédéral de formation de Schwarzenburg [CFFS]).

Les recettes supplémentaires prévues de 2,1 millions s’expliquent d’une part par le fait que des remboursements de frais réguliers de 1,2 million par an sont désormais inscrits au budget. D’autre part, en raison de la nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC) et du transfert de la Défense à l’OFPP qui en découle, les recettes provenant de l’exploitation du système d’information et d’intervention (SII), soit 0,5 million par an, reviennent désormais à l’OFPP. En outre, les revenus résultant de l’imputation de prestations augmentent de 0,5 million (pour atteindre 13,5 mio), car des prestations supplémentaires doivent être fournies par l’OFPP lors de l’exploitation de bâtiments d’armasuisse.

Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1), art. 54, al. 3, et art. 95.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	139 178 730	168 339 400	184 837 500	16 498 100	9,8
Charges de fonctionnement	136 809 096	162 275 800	179 813 300	17 537 500	10,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	125 282 959	149 065 800	164 093 300	15 027 500	10,1
Dépenses de personnel	49 404 725	52 815 800	55 788 400	2 972 600	5,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	75 878 234	96 250 000	108 304 900	12 054 900	12,5
<i>dont informatique</i>	<i>14 061 933</i>	<i>19 163 600</i>	<i>33 123 300</i>	<i>13 959 700</i>	<i>72,8</i>
<i>dont conseil</i>	<i>1 743 302</i>	<i>2 508 200</i>	<i>2 925 000</i>	<i>416 800</i>	<i>16,6</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	11 526 137	13 210 000	15 720 000	2 510 000	19,0
Dépenses d'investissement	2 369 634	6 063 600	5 024 200	-1 039 400	-17,1
Postes à plein temps (Ø)	284	295	310	15	5,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent de 3 millions par rapport au montant inscrit au budget 2023 pour atteindre 55,8 millions. Pour le développement et la transformation de la Division Gestion des programmes, 10 postes supplémentaires seront créés. Les moyens financiers correspondants sont compensés dans les dépenses de biens et services (1,8 mio). La création de 6 postes supplémentaires (+ 1,2 mio) est due à la nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC) et à son transfert de la Défense vers l'OFPP.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à environ 33 millions, dont 9 millions pour le développement de projets et 24 millions pour l'exploitation des systèmes existants. Elles augmentent de 14 millions par rapport aux prévisions budgétaires de l'année précédente. Les deux principales raisons de cette augmentation sont le transfert du SSC à l'OFPP (+ 6 mio) et la reprise du système d'information et d'intervention (SII), ainsi que les prestations supplémentaires fournies par le prestataire informatique commandement Cyber (+ 6,2 mio) dans le cadre du projet Système national d'échange de données sécurisé (SEDS).

Les *dépenses de conseil* d'un montant de 2,9 millions doivent essentiellement servir à la recherche et au développement dans le domaine de la protection de la population (1,9 mio) ainsi que pour des conseils généraux dans les divisions Stratégie et pilotage, Protection civile et formation, Laboratoire de Spiez et Centrale nationale d'alarme et gestion des événements (NEOC; 1 mio). L'augmentation de 0,4 million par rapport au budget 2023 est due au transfert du SSC à l'OFPP et n'a donc aucune incidence sur le budget.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation d'un montant de 72,3 millions comprennent la part nationale de Polycor (exploitation), les charges pour les sirènes et le système d'alarme Polyalert, les charges d'exploitation du Laboratoire de Spiez et de la NEOC ainsi que les frais de loyer (IP) sur les quatre sites de l'OFPP (Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg). Elles diminuent au total de 2,3 millions: pour le développement et la transformation de la Division Gestion des programmes, des ressources matérielles ont été transférées vers les dépenses de personnel.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

En raison de mises à l'actif plus importantes au niveau des systèmes d'alarme et de télématique au cours des années précédentes, les amortissements augmentent de 2,5 millions pour atteindre 15,7 millions.

Dépenses d'investissement

Les investissements de l'OFPP, qui s'élèvent à 5 millions, concernent principalement le matériel d'intervention NBC et les appareils de mesure du Laboratoire de Spiez (2,3 mio) ainsi que les acquisitions en rapport avec les systèmes d'alarme et de télématique (2,7 mio). Les objectifs d'économie entraînent une réduction des moyens pour les investissements (- 1 mio).

Remarques

Crédit d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2023-2026» (V0055.07), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Renouvellement du système d'information et d'intervention (SII)» (V0322.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A202.0164 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	3 917 265	4 960 000	4 825 000	-135 000	-2,7
<i>Dépenses courantes</i>	<i>1 009 194</i>	<i>4 006 500</i>	<i>3 000 000</i>	<i>-1 006 500</i>	<i>-25,1</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>2 908 071</i>	<i>953 500</i>	<i>1 825 000</i>	<i>871 500</i>	<i>91,4</i>

En vertu de la LPPCi, la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le système radio mobile de sécurité Polycom est le réseau utilisé au quotidien par les autorités et organisations suisses chargées du sauvetage et de la sécurité (police, sapeurs-pompiers, services sanitaires, protection civile, entretien des routes nationales, OFPP, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF]). Il se compose d'environ 750 stations de base, dont 250 sous la responsabilité de l'OFDF. L'OFPP est responsable de la mise à disposition et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

Polycom doit être exploité jusqu'en 2035. Des mesures de maintien de la valeur sont prises à cet effet depuis 2017. Mené en tant que projet clé du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) de la Confédération, le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom est examiné périodiquement par le Contrôle fédéral des finances.

De 2016 à 2030, le total des dépenses dédiées à ce projet s'élève à 500 millions pour la Confédération. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations fournies par l'administration fédérale (161,0 mio pour l'OFDF et 165,6 mio pour l'OFPP). En 2016, 13,8 millions supplémentaires ont déjà été utilisés pour des travaux de développement. Les 159,6 millions restants concernent des acquisitions et des prestations de service de tiers et sont couverts par un crédit d'engagement.

Le 6.12.2016, le Parlement a adopté le crédit d'engagement pour le maintien de la valeur de Polycom (159,6 mio), qui englobe à son tour deux crédits d'engagement:

- développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
- remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet «Maintien de la valeur Polycom» se déroule en deux étapes. Le 6.12.2016, le Parlement a libéré la première étape, et le Conseil fédéral la seconde le 20.6.2018. Les domaines du projet qui relèvent de l'OFPP sont échelonnés comme suit:

- 1^{re} phase: élaboration de la passerelle, remplacement de l'infrastructure de commutation et préparation de la migration;
- 2^e phase: gestion du projet et fonctionnement en parallèle.

Sur le présent crédit, le budget 2024 prévoit un montant de 4,8 millions (- 0,1 mio par rapport aux prévisions budgétaires de l'année précédente). Ce montant permettra d'assurer l'exploitation parallèle de l'ancien et du nouveau système.

Étape importante du projet, le lancement du déploiement à l'échelle nationale a été validé par le comité de projet en octobre 2022. Avec l'achèvement de l'ensemble des fonctions de l'environnement informatique d'ici l'été 2023, les exigences spécifiées devraient être entièrement atteintes. Actuellement, un léger retard se profile en raison de livraisons tardives. Les travaux en cours sont suivis de près par l'OFPP et par des experts techniques et sont discutés lors de réunions de projet hebdomadaires. D'ici fin 2024, l'ensemble des quelque 750 stations radio devraient avoir été renouvelées.

Le projet «Maintien de la valeur Polycom 2030» de l'OFDF comprend le renouvellement des systèmes périphériques et des réseaux de raccordement pour le remplacement de ses quelque 250 stations de base. Les premiers réseaux partiels ont fait l'objet d'une migration ou ont été préparés avec succès, mais les réseaux principaux sont encore en attente et il sera difficile d'achever ces travaux d'ici fin 2024. Les concessions radio des nouvelles installations de radiocommunication à faisceaux hertziens et des émetteurs Polycom dans la zone frontalière sont également des points critiques. Mais jusqu'à présent, les retards dans les projets de construction et les mises en service ont pu être évités grâce à des réunions de coordination entre les parties concernées.

Malgré les progrès réalisés, le risque d'une exploitation en parallèle au-delà de 2025 demeure. Un tel scénario entraînerait des coûts supplémentaires.

Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1), art. 18 et 23.

Remarques

Les prestations propres destinées à l'exploitation de Polycom (technologie TDM) sont prises en charge au moyen du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» et s'élèvent à environ 8 millions par an.

Voir à ce sujet 606 OFDF/A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

A202.0173 SYSTÈME NATIONAL D'ÉCHANGE DE DONNÉES SÉCURISÉ SEDS

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	-	-	14 650 000	14 650 000	-
<i>Dépenses courantes</i>	-	-	<i>7 220 000</i>	<i>7 220 000</i>	-
<i>Dépenses d'investissement</i>	-	-	<i>7 430 000</i>	<i>7 430 000</i>	-

Un système national d'échange de données sécurisé (SEDS) doit être mis en place pour augmenter la sécurité des systèmes de télécommunication et l'échange à large bande d'informations et de données entre les organes de conduite, les autorités chargées de la sécurité, les organisations d'intervention et les exploitants d'infrastructures critiques, et pour renforcer la protection contre les cyberattaques. La Confédération, les cantons et des tiers participent conjointement aux coûts de ce système coordonné.

Le SEDS doit pouvoir assurer la liaison à large bande entre 40 sites de la Confédération, 36 points de raccordement des cantons et 43 exploitants d'infrastructures critiques pendant au moins deux semaines, même en cas de pénurie d'électricité prolongée, de panne de courant ou de défaillance des réseaux publics de communication. L'intégrité et la protection contre les cyberattaques doivent également être renforcées de manière notable. Le projet global SEDS comprend un réseau de données sécurisé (RDS), un système d'accès aux données (SAD), le remplacement fonctionnel de Vulpus (FEV) et un réseau de suivi de la situation (RSS). Les différents projets seront mis en œuvre de manière échelonnée.

De 2020 à 2027, le total des dépenses pour la Confédération s'élève à 241,5 millions, 34,4 millions pour les prestations fournies par l'administration elle-même (OFPP et Défense / commandement Cyber) sous forme de charges de personnel, 60,1 millions pour l'exploitation et la maintenance et 150 millions pour les investissements. La mise hors service de systèmes obsolètes entraînera l'arrivée à terme de dépenses d'exploitation annuelles de l'ordre de 1,5 million à compter de 2026.

Lors de la session d'automne 2019, le Parlement fédéral a approuvé pour le développement et l'acquisition du SEDS un crédit d'engagement de 150 millions, qui sera libéré en trois étapes:

- 1^{re} étape: conception du projet et concrétisation des projets partiels;
- 2^e étape: réalisation d'un test d'exploitation, suivi de la mise en service du réseau;
- 3^e étape: mise en service et poursuite du développement du système d'accès aux données.

Le Parlement a libéré des ressources de l'ordre de 14,7 millions pour la réalisation de la première étape (conception) lors de l'approbation du crédit d'engagement. Le Conseil fédéral décidera du déblocage des fonds pour la deuxième étape (réalisation), d'un montant de 83,6 millions, et pour la troisième étape (développement), d'un montant de 51,7 millions, conformément au message. Le 16.12.2022, le Conseil fédéral a libéré une partie des fonds pour la 2^e étape (52,9 mio) – c'est-à-dire pour la mise en place du RDS (y compris une partie du SAD) ainsi que du FEV.

Les 14,7 millions inscrits au budget se composent de 4,2 millions pour les dépenses d'exploitation de 10,5 millions pour les investissements dans les projets.

Suite à la restructuration du projet et aux retards qui en ont résulté, aucun fonds n'a été sollicité en 2022. Le budget 2023 ne prévoit rien pour le SEDS, car le financement sera assuré par les réserves affectées.

Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.7), art. 19 et 25, al. 1 et 2.

Remarques

Crédit d'engagement «Système national d'échange de données sécurisé SEDS» (V0333.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION CIVILE ET FORMATION**A231.0113 PROTECTION CIVILE**

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	12 976 992	21 028 300	20 928 300	-100 000	-0,5

En vertu de la LPPCi, la Confédération est responsable des systèmes de transmission de l'alarme à la population et des systèmes télématiques de la protection civile et verse des contributions aux infrastructures cantonales. Elle est aussi responsable du matériel standardisé de la protection civile et doit assurer l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé (contributions forfaitaires aux cantons).

La baisse de 0,1 million par rapport à l'année précédente est due à la diminution des besoins en matériel standardisé de la protection civile.

Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.7), art. 91 et 99, al. 1.

Remarques

Crédits d'engagement «Matériel, systèmes d'alarme et de télécommunication 2023-2026» (V0055.07) et «Constructions protégées et abris pour biens culturels 2023-2026» (V0054.05), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

DÉFENSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix
- Défense du pays et de sa population
- Soutien aux autorités civiles, notamment en cas de menace grave contre la sécurité intérieure et de situation extraordinaire
- Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien suisse
- Contribution à la promotion de la paix à l'échelon international
- Soutien aux autorités civiles à l'étranger
- Fourniture de prestations de base à la Confédération, au Réseau national de sécurité (RNS) et aux cantons

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	355,1	503,9	371,7	-26,2	369,5	369,9	370,1	-7,4
Dépenses courantes	4 829,0	5 186,8	5 137,4	-1,0	4 989,1	4 937,5	4 811,0	-1,9
Dépenses propres	4 776,4	5 132,6	5 081,6	-1,0	4 933,3	4 881,4	4 755,0	-1,9
Dépenses de transfert	52,7	54,3	55,8	2,9	55,8	56,1	56,0	0,8
Dépenses financières	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Autofinancement	-4 474,0	-4 682,9	-4 765,7	-1,8	-4 619,5	-4 567,6	-4 440,8	1,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1 451,2	-903,5	-897,0	0,7	-927,0	-927,0	-927,0	-0,6
Résultat annuel	-5 925,1	-5 586,4	-5 662,7	-1,4	-5 546,6	-5 494,7	-5 367,9	1,0
Recettes d'investissement	80,8	2,8	4,9	78,5	4,9	4,9	4,9	15,6
Dépenses d'investissement	1 434,5	1 055,8	1 039,8	-1,5	1 416,7	1 678,2	2 143,0	19,4

COMMENTAIRE

Face à la dégradation de la situation sécuritaire en Europe entraînée par la guerre en Ukraine et la montée des extrémismes, l'armée est tenue de combler plus rapidement que prévu les lacunes existantes en matière de capacités. En 2022, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'augmenter progressivement les dépenses militaires jusqu'à 1 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici 2030. Compte tenu de la situation budgétaire de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé en janvier 2023 de porter le budget de l'armée à 1 % du PIB d'ici 2035 (au lieu de 2030). Cette croissance se traduit par une forte progression des dépenses d'investissement, dont le montant doublera entre 2024 et 2027. Des dépenses élevées en matière d'armement sont prévues dans les années à venir, notamment dans le cadre du programme Air2030 (acquisition de nouveaux avions de combat F-35A et du système de défense sol-air de longue portée Patriot).

La hausse des dépenses de l'armée prévue pour les années 2024-2026 dans le budget 2023 et le PITF 2024-2026 a été réduite afin de parvenir à un budget conforme au frein à l'endettement (2024: - 286 mio; 2025: - 522 mio; 2026: - 796 mio). Compte tenu de la situation en matière de politique de sécurité, les planifications d'armement précédentes ont été revues à la hausse afin de garantir plus rapidement la capacité de défense de la Suisse. La réduction du rythme de croissance des ressources octroyées influence la planification des futurs programmes d'armement. Fixé à 21,1 milliards, le plafond des dépenses de l'armée pour la période 2021-2024 (Défense et armasuisse Immobilier) doit être augmenté de 600 millions en raison de la hausse des dépenses militaires dans le cadre du message sur l'armée 2023. Le plafond des dépenses pour la période 2025-2028 sera soumis au Parlement en 2024.

En 2024, la Défense se concentrera en priorité sur le programme Air2030, la modernisation des télécommunications de l'armée, l'équipement des centres de calcul du DDPS, l'extension du Réseau de conduite suisse, le système d'exploration tactique (TASYS), le maintien de la valeur des chars de grenadiers 2000, l'acquisition de mortiers 12 cm 16 et la dissociation des prestations informatiques.

Les dépenses de la Défense concernent à 99 % le domaine propre et à 1 % le domaine des transferts.

Les recettes courantes diminuent de 132,2 millions par rapport au budget 2023, notamment parce qu'aucun remboursement de matériel sanitaire et de vaccins contre le COVID-19 n'est budgété en 2024. Les chiffres devraient rester stables au cours des années couvertes par le plan financier. Les remboursements de matériel sanitaire et de vaccins contre le COVID-19 et la vente d'un aéronef ayant été comptabilisés en 2022, le montant des désinvestissements enregistré cette même année dépasse d'environ 76 millions celui qui est prévu pour 2023 et les années suivantes.

Les dépenses courantes inscrites au budget 2024 diminuent de 49 millions par rapport à la valeur planifiée de l'exercice précédent, et les dépenses d'investissement de 16 millions. Cette réduction totale de 65 millions résulte des évolutions suivantes: alors que le budget 2023 prévoit encore 230 millions pour l'acquisition de matériel sanitaire et de vaccins contre le COVID-19,

plus aucun montant n'est requis à ce titre au budget 2024. Par contre des moyens supplémentaires de 165 millions destinés à l'acquisition d'armements, à la location de locaux, aux dépenses informatiques ainsi qu'à l'exploitation et à l'infrastructure sont octroyés à la Défense.

Pendant les années du plan financier, les dépenses courantes connaissent une évolution opposée à celle des dépenses d'investissement: les premières diminuent (de 5,1 mrd à 4,8 mrd), tandis que les secondes augmentent (de 1 mrd à 2,1 mrd).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Message sur l'armée: adoption du message
- Révision de la loi sur l'armée et de l'organisation de l'armée: adoption du message

PROJETS 2024

- Soutien à l'armée: mesures à court terme, options à moyen terme
- Soutien à l'armée: montrer des améliorations du modèle de formation
- Développement des forces: élaboration du message sur l'armée axé sur les capacités
- Cyber: montée en puissance de la capacité assurée
- Cyber: alimentation en personnel garantie
- Programme FITANIA: transfert vers le cluster VERDAVA
- Dépenses d'exploitation de l'armée: financement stable
- Dépenses d'exploitation de l'armée: marge de manœuvre financière plus large
- Armée suisse – stratégie et environnement: mise en œuvre et communication du plan des objectifs et de la stratégie
- Autoprotection de l'armée et du Groupement Défense: adaptation et planification pour une autoprotection accrue
- Coopération internationale: établissement du niveau d'ambition et début de la mise en œuvre des mesures
- Formation: accords avec les cantons

GP 1: DIRECTIVES, PLANIFICATION ET PILOTAGE

MANDAT DE BASE

Le chef de l'Armée bénéficie des prestations de ce groupe pour la conduite du domaine départemental de la Défense. Dans ce contexte, les prestations contribuent à l'application des directives politiques à l'échelon militaro-stratégique et assurent le développement, la planification, l'attribution des ressources ainsi que la conduite de l'organisation. De plus, elles permettent de représenter les intérêts de l'armée au niveau international et d'édicter des directives en matière de développement et de pilotage des opérations, d'instruction, de logistique et d'aide au commandement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	24,6	13,8	26,8	94,9	27,8	27,8	27,8	19,2
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	200,0	252,9	488,4	93,1	469,5	455,6	455,5	15,8
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Crédibilité et confiance: l'armée jouit d'une grande confiance et d'un soutien fort auprès de la population						
- Indice de confiance dont l'armée jouit dans la population selon l'étude Sécurité de l'EPF (échelle 1 à 10)	6,7	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
- Indice de satisfaction concernant les prestations de l'armée selon l'étude Sécurité de l'EPF (échelle 1 à 10)	6,6	6,4	6,4	6,4	6,4	6,4
Développement et planification du domaine dép. de la Défense: les ressources en matière de personnel et de matériel visant à remplir le profil des prestations sont assurées à long terme						
- Jours de service par an (nombre, mio)	5,3	5,5	5,4	5,4	5,4	5,4
- Part des charges liées à l'armement dans le total des charges AIF (%)	41	39	40	43	46	50
Équipement de la troupe: l'armée dispose de systèmes principaux opérationnels						
- Taux de corps de troupe et d'états-majors de toute l'armée équipés de systèmes principaux (%)	95	97	95	95	95	95
- Taux de corps de troupe et d'états-majors à disponibilité élevée équipés de systèmes principaux (%)	100	100	100	100	100	100
Employeur concurrentiel: l'attrait de l'employeur est assuré au moyen d'une politique du personnel durable et axée sur l'avenir						
- Satisfaction au travail selon l'enquête trisannuelle exhaustive de l'Office fédéral du personnel (points 0 - 100)	-	74	-	-	78	-
- Apprentis (nombre)	453	500	500	500	500	500
Gestion immobilière efficace: les frais de location bruts des biens immobiliers sont réduits grâce à un parc immobilier adapté et orienté vers l'avenir						
- Réduction du loyer brut (% , min.)	-	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nécessité de l'armée selon l'étude Sécurité (%)	82	81	79	77	73	79
Opinion générale concernant les dépenses en matière de défense selon l'étude Sécurité (part juste assez, trop peu, beaucoup trop peu) (%)	61	60	61	58	56	53
Personnel militaire permanent (nombre EPT)	3 200	2 907	2 981	3 054	3 030	3 013
Personnel civil permanent (nombre EPT)	5 954	5 908	6 123	6 261	6 209	6 100
Loyer brut (CHF, mrd)	1,09	1,03	0,97	0,96	0,95	0,94

GP 2: INSTRUCTION

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour la planification et la conduite de l'instruction de l'armée. Dans ce contexte, les prestations permettent d'édicter les prescriptions nécessaires ainsi que de concevoir et de coordonner les exercices de l'armée. L'instruction de base et l'instruction en formation des militaires jusqu'à l'échelon de l'unité, de même que la formation des cadres de milice et du personnel militaire de carrière font partie de ce groupe. Enfin, celui-ci apporte un soutien aux formations d'engagement dans le cadre de l'établissement de la disponibilité opérationnelle.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	1,8	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	1,0	0,0
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	670,7	681,9	717,0	5,1	726,0	716,8	717,4	1,3
Dépenses d'investissement	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Effectifs: le renouvellement du personnel est assuré à moyen et long termes						
- Effectifs réglementaires de l'armée (nombre militaires)	101 854	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
- Effectifs réels de l'armée (nombre militaires)	151 299	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Instruction de base et en formation: l'instruction est efficace et conforme aux besoins						
- Recrues entrées au service le 1er jour de l'ER (nombre militaires)	19 535	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000
- Sous-officiers et sous-officiers supérieurs instruits (nombre militaires)	3 065	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400
- Officiers subalternes instruits (nombre militaires)	699	800	800	800	800	800
- Taux d'utilisation des centres d'instruction au combat (%)	90	95	95	95	95	95
- Taux d'utilisation des simulateurs de conduite (%)	95	95	95	95	95	95
Formation des cadres supérieurs de milice (dès échelon U): l'instruction est efficace et conforme aux besoins						
- Commandants d'unité instruits (nombre militaires)	124	110	110	110	110	110
- Commandants de corps de troupe avec brevet (nombre militaires)	25	25	25	25	25	25
- Assistants de gestion niveau Grandes Unités instruits (nombre militaires)	80	110	110	110	110	110
- Assistants de gestion niveau corps de troupe (nombre militaires)	300	250	250	250	250	250
- Officiers d'état-major général avec brevet (nombre militaires)	46	35	35	35	35	35
Formation de militaire de carrière: l'instruction est efficace et conforme aux besoins						
- Personnes ayant terminé l'académie militaire (nombre)	21	33	33	33	33	33
- Personnes ayant terminé une école de sous-officiers (nombre)	33	38	38	38	38	38

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recrues entrées au service le 1er jour de l'ER (nombre militaires)	16 615	20 455	19 905	20 712	20 870	19 535
Sous-officiers et sous-officiers supérieurs instruits (nombre militaires)	3 984	3 133	3 192	3 470	3 266	3 065
Officiers subalternes instruits (nombre militaires)	1 038	798	793	843	812	699
Personnes ayant terminé l'académie militaire et l'école de sous-officiers (nombre)	85	80	72	67	73	54

GP 3: OPÉRATIONS

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour la planification, la conduite et l'évaluation de toutes les opérations de l'armée en Suisse et à l'étranger (y c. la promotion de la paix). De plus, il permet de garantir la souveraineté sur l'espace aérien ainsi que la disponibilité de base et la disponibilité opérationnelle au sol et dans les airs. Il permet également de planifier et de diriger les cours de répétition des Forces terrestres, des Forces aériennes et des divisions territoriales, et d'instruire les membres des formations des Forces aériennes (à l'exception de la défense contre avions), des forces spéciales, de la police militaire et de SWISSINT (y c. les cours de répétition).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	9,0	10,3	11,2	8,8	10,2	10,2	10,2	-0,2
Recettes d'investissement	9,5	-	-	-	-	-	-	-
Charges	820,9	842,3	868,1	3,1	865,1	863,6	863,6	0,6
Dépenses d'investissement	0,3	0,6	0,5	-7,0	0,5	0,5	0,5	-1,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Opérations et engagements: la planification, la conduite et l'évaluation de l'ensemble des opérations et engagements de l'armée en Suisse et à l'étranger sont assurées						
- Engagements en Suisse et à l'étranger à planifier simultanément et à mener les uns après les autres (nombre)	7	4	4	4	4	4
- Engagement de la dimension du WEF à Davos à planifier et à mener (nombre)	1	1	1	1	1	1
- Engagement de dimension plus grande que le WEF à Davos à planifier et à mener (nombre)	0	1	1	1	1	1
- Militaires dans le service de promotion de la paix (nombre)	274	500	500	500	500	500
Disponibilité: la disponibilité des corps de troupe et des états-majors est assurée						
- Disponibilité de base des corps de troupe et des états-majors à disponibilité élevée (%)	80	80	80	80	80	80
- Disponibilité de base des autres corps de troupe et états-majors (%)	80	80	80	80	80	80
Prestations des Forces aériennes: la protection de l'espace aérien et les engagements dans le transport aérien et la reconnaissance aérienne (recherche et sauvetage au profit de la police, etc.) sont assurés						
- Disponibilité d'intervention permanente pour les engagements de police aérienne (% min.)	100	100	100	100	100	100
- Disponibilité d'un hélicoptère pour le service de recherche et sauvetage dans un délai d'une heure (%)	100	100	100	100	100	100
Prestations de la police militaire: les tâches primaires définies dans les lois et ordonnances sont accomplies et les engagements ordonnés par le Commandement Opérations en Suisse et à l'étranger effectués						
- Membres de la PM pour les engagements au profit de l'armée (nombre)	288	272	272	272	272	282
- Membres de la PM pour la protection d'ouvrages de l'armée (nombre)	234	250	250	250	255	240
- Membres de la PM pour des prestations au profit de tiers (par ex. TIGER, AMBA CENTRO) (nombre)	50	50	50	50	45	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Jours de service par année (nombre, mio)	5,569	5,396	5,262	4,991	5,430	5,310
dont nombre total de jours de service lors d'engagements (nombre)	211 262	182 958	174 737	500 128	139 950	187 576
- engagements subsidiaires (nombre)	63 492	63 920	60 601	402 314	34 923	73 192
- aide en cas de catastrophe (nombre)	501	49	-	-	1 032	0
- engagements d'appui (nombre)	33 442	21 275	25 875	13 134	13 860	22 489
- promotion militaire de la paix (nombre)	114 078	97 714	88 261	84 680	90 135	91 895

GP 4: LOGISTIQUE

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour assurer la disponibilité logistique et le service sanitaire de l'armée. Dans ce contexte, les prestations permettent de planifier et de gérer des prestations propres ou acquises, de fixer la doctrine de la logistique de l'armée et du service sanitaire ainsi que de gérer le cycle de vie du matériel. En outre, le groupe sert à assurer la planification et la direction des cours de répétition des formations logistiques et sanitaires et à fournir des prestations à l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	283,4	282,9	316,3	11,8	314,1	314,4	314,7	2,7
Recettes d'investissement	2,1	2,8	4,9	78,5	4,9	4,9	4,9	15,6
Charges	2 342,1	2 544,9	2 544,4	0,0	2 574,3	2 534,3	2 536,5	-0,1
Dépenses d'investissement	78,0	96,1	96,1	0,0	96,0	97,5	92,3	-1,0

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Logistique: les prestations log. au profit des engagements et de l'instruction de l'armée sont assurées						
- Taux d'accomplissement des mandats logistiques selon les bénéficiaires (% min.)	96	90	90	90	90	90
- Disponibilité de livraison au profit des formations de milice à disponibilité élevée (% min.)	85	80	80	80	80	80
Service sanitaire: le service sanitaire assure une disponibilité et une fourniture des prestations conformes aux besoins						
- Disponibilité de livraison des produits clés (médecine) à l'armée (%)	85	95	95	95	95	95
- Disponibilité de livraison des produits clés (produits pharmaceutiques) à l'armée (%)	85	95	95	95	95	95
- Disponibilité de livraison des produits à des tiers (%)	95	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compagnies / unités équipées pour des CR (nombre)	844	838	859	636	839	687
Écoles équipées pour l'instruction de base et en formation (nombre)	423	417	359	372	369	359
Manifestations civiles soutenues selon l'O concernant l'appui d'activités civiles et d'activités hors du service avec des moyens militaires (nombre)	34	38	35	15	22	12
Consultations ambulatoires, soins médicaux de base de la troupe (nombre, milliers)	104	112	128	178	376	167
Appréciations médicales lors du recrutement (nombre, milliers)	39	36	35	24	28	31
Prestations propres (CHF, mio)	661,9	596,4	602,3	615,5	633,2	539,5
Prestations de tiers (CHF, mio)	530,4	505,3	513,2	508,3	552,7	526,6
Ouvrages entretenus dans le parc principal (nombre)	10 043	9 426	8 651	8 396	8 322	8 500
Ouvrages entretenus dans le parc à disposition (nombre)	12 970	12 639	12 697	11 719	11 397	10 755
Véhicules et systèmes entretenus (nombre)	34 081	32 349	33 232	36 351	37 037	37 850
Taux d'apprentis: nombre d'apprentis par rapport à l'ensemble des collaborateurs (%)	9,8	10,6	9,7	9,3	8,5	8,2
Professions proposées à l'apprentissage (nombre)	25	24	21	21	27	24
Charges (crédit alloué à la troupe) par jour de service/mil (CHF)	34,52	34,01	35,29	35,27	36,19	35,48

GP 5: CYBER

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour planifier, gérer, exploiter et développer les technologies de l'information et de la communication (infrastructures, systèmes et applications) indispensables aux engagements de l'armée. De plus, il fournit des prestations dans l'espace électromagnétique et le cyberspace tout en répondant aux exigences en matière de capacités. Cela concerne les capacités opérationnelles dans les domaines de l'autoprotection, de l'action dans le cyberspace et dans l'espace électromagnétique, de la compréhension de la situation, de la conduite en réseau et du traitement sécurisé des données. En outre, le groupe fournit des prestations informatiques décisives pour l'engagement aux partenaires du Réseau national de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	-	-	18,5	-	18,5	18,5	18,5	-
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	-	-	302,4	-	307,4	318,2	327,1	-
Dépenses d'investissement	-	-	3,1	-	0,1	0,1	0,1	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Stratégie: la Conception générale cyber est mise en œuvre						
- Mise en place org cdmt Cyber, NDP, phase initiale, prod dès nœuds nationaux, premiers retours prest critiques pour eng OFIT vers cdmt Cyber (% , min.)	-	-	20	40	60	80
Disponibilité: la disponibilité et les engagements des formations d'aide au commandement sont assurés						
- Disponibilité de la brigade d'aide au commandement 41 (échelle 1 à 3)	2,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
- Satisfaction quant à la fourniture de prestations pendant les engagements (échelle 1 à 5)	4,2	4,2	4,0	4,0	4,0	4,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	440 169	511 168	378 747	-25,9	376 555	376 905	377 148	-7,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	359 326	358 408	373 819	4,3	371 627	371 977	372 220	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			15 411		-2 192	350	243	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	11 536	2 760	4 928	78,5	4 928	4 928	4 928	15,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 168		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0115 COVID: remboursement de matériel sanitaire	-	150 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-150 000		-	-	-	
Transactions extraordinaires								
E190.0110 COVID: remboursement de matériel sanitaire	69 307	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	7 718 991	7 150 604	7 076 340	-1,0	7 334 851	7 544 882	7 883 058	2,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 501 638	4 835 574	4 920 331	1,8	4 942 384	4 888 522	4 900 110	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			84 757		22 054	-53 862	11 588	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	88 565	105 761	99 798	-5,6	96 657	98 235	92 966	-3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 963		-3 141	1 578	-5 269	
Crédits ponctuels								
A202.0100 Rétrib. personnel et cotis. employeur, congé préretraite	1 080	944	381	-59,7	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-563		-381	-	-	
A202.0101 Charges et investissements en matière d'armement	1 982 656	1 924 000	2 000 000	4,0	2 240 000	2 502 000	2 834 000	10,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			76 000		240 000	262 000	332 000	
A202.0185 COVID: acquisition de matériel sanitaire	-	230 050	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-230 050		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 2: Instruction								
A231.0100 Instruction hors du service	1 439	1 966	1 922	-2,3	1 901	2 217	2 074	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-45		-20	316	-143	
A231.0102 Contributions au tir	6 407	7 200	8 800	22,2	8 800	8 800	8 800	5,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 600		0	0	0	
GP 3: Opérations								
A231.0101 Formation aéronautique	1 967	2 239	2 500	11,7	2 500	2 500	2 500	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			261		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
A231.0103 Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	42 837	42 870	42 609	-0,6	42 609	42 609	42 609	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-261		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
A290.0113 COVID: acquisition de matériel sanitaire	585 002	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A290.0143 COVID: réévaluation, matériel sanitaire	507 400	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	359 326 089	358 407 900	373 819 000	15 411 100	4,3
Recettes courantes	355 060 663	353 907 900	371 719 000	17 811 100	5,0
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 265 426	4 500 000	2 100 000	-2 400 000	-53,3

Les recettes courantes de la Défense proviennent en grande partie de l'imputation interne des prestations (IP): prestations fournies par la Base logistique de l'armée (BLA) en faveur d'armasuisse Immobilier (ar Immo; exploitation et remise en état d'immeubles), prestations informatiques fournies par le commandement Cyber à ses bénéficiaires de prestations, prestations du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et location de véhicules et de matériel. À cela s'ajoutent principalement les recettes suivantes: remboursements pour l'utilisation de véhicules de service à des fins privées; coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (ONU); compensations pour utilisations et prestations de service; recettes provenant de la vente de munitions à des sociétés de tir et à des tiers; excédents de recettes provenant des ventes de systèmes d'armes obsolètes résultant de la mise hors service du matériel de l'armée suite aux remplacements de systèmes et au développement de l'armée (DEVA); taxes d'atterrissage sur les aérodromes des Forces aériennes et recettes provenant de la location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol.

Les revenus de fonctionnement augmentent de 15,4 millions par rapport au budget de l'année précédente. Les recettes courantes s'accroissent de 17,8 millions, avec une hausse de 21,5 millions des revenus IP et une baisse de 3,7 millions des recettes avec incidences sur le frein à l'endettement. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif diminuent de 2,4 millions à la suite d'une adaptation du processus logistique à la Pharmacie de l'armée.

La hausse des revenus IP provient des prestations de l'exploitant réalisées sur le parc immobilier (remises en état, exploitation) en raison de la forte augmentation des prix de l'énergie et du renchérissement (+ 35,9 mio). Dans le domaine de l'informatique, les revenus IP sont moins élevés (- 14,9 mio) car, à la suite de la dissociation des technologies de l'information et de la communication, c'est désormais l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), et non la Base d'aide au commandement (BAC), qui fournit des prestations informatiques aux unités administratives du DDPS.

Les recettes avec incidences sur le frein à l'endettement sont moins élevées (- 3,7 mio) car, d'une part, les prestations informatiques destinées à RUAG MRO Suisse sont désormais aussi fournies par l'OFIT et non plus par la BAC (- 17 mio). En outre, les émoluments perçus pour l'utilisation du système d'information et d'intervention (SII) – notamment par les offices cantonaux – diminuent (- 0,5 mio), ce système devant être repris par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) à la suite du transfert du Service sanitaire coordonné (SSC). D'autre part, les revenus doivent être budgétés selon la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2019-2022), ce qui conduit à un accroissement de 13,8 millions pour le budget 2024.

Bases légales

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103), art. 1 à 10. O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2), art. 35. O du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311), annexe 7.

E101.0001 DÉSIGNIFICATIONS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	11 535 900	2 760 000	4 927 500	2 167 500	78,5

Les recettes prévues pour la vente de véhicules croissent de 2,2 millions par rapport au budget 2023, les recettes devant être budgétées selon la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2019-2022).

Base légale

O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2), art. 34.

E102.0115 COVID: REMBOURSEMENT DE MATÉRIEL SANITAIRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	-	150 000 000	-	-150 000 000	-100,0

Aucune recette provenant d'indemnités versées par des bénéficiaires («Institution commune LAMal») pour des vaccins contre le COVID-19 n'est inscrite au budget 2024. Il n'est pas prévu que Confédération achète encore de tels vaccins.

Remarque

Voir A202.0185 «COVID: acquisition de matériel sanitaire»

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	4 501 638 406	4 835 573 800	4 920 330 500	84 756 700	1,8
Charges de fonctionnement	4 501 638 406	4 835 573 800	4 920 330 500	84 756 700	1,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 832 516 998	4 097 576 800	4 191 199 500	93 622 700	2,3
Dépenses de personnel	1 418 699 716	1 447 992 700	1 396 389 300	-51 603 400	-3,6
<i>dont location de services</i>	10 033 717	20 338 400	3 631 800	-16 706 600	-82,1
<i>dont promotion de la paix, aide humanitaire</i>	46 061 911	50 346 500	52 346 500	2 000 000	4,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 413 804 311	2 649 584 100	2 794 810 200	145 226 100	5,5
<i>dont informatique</i>	159 662 444	217 086 500	272 846 000	55 759 500	25,7
<i>dont conseil</i>	10 877 093	19 727 600	17 978 500	-1 749 100	-8,9
<i>dont loyers et fermages</i>	970 763 390	983 293 500	1 050 439 800	67 146 300	6,8
<i>dont dépenses d'exploitation de l'armée</i>	818 281 108	894 081 800	887 676 100	-6 405 700	-0,7
Dépenses financières	12 971	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	669 121 408	737 997 000	729 131 000	-8 866 000	-1,2
Postes à plein temps (Ø)	9 528	9 559	9 226	-333	-3,5
<i>dont promotion de la paix, aide humanitaire</i>	400	405	405	0	0,0

Les charges de fonctionnement augmentent de 84,8 millions par rapport au budget 2023. Si les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation s'accroissent de plus de 145 millions (avec notamment + 67,1 mio pour les loyers et + 55,8 mio pour l'informatique), les dépenses de personnel et les amortissements diminuent respectivement de 51,6 millions et de 8,9 millions.

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel budgétées à la Défense s'élèvent à 1396,4 millions, soit 51,6 millions de moins que dans le budget 2023. Cette diminution découle principalement de la dissociation des technologies de l'information et de la communication, qui inclut un transfert de personnel de la BAC à l'OFIT (- 64,3 mio). De plus, le SSC a rejoint l'OFPP (- 1,2 mio). En revanche, les dépenses de personnel augmentent pour les raisons suivantes.

- Développement des cybercapacités (+ 6,9 mio): depuis le lancement du projet de commandement Cyber en 2021, les conditions cadres et les prestations nécessaires qui en résultent dans le cyberspace et l'espace électromagnétique ont été concrétisées, avec parfois de profondes modifications. Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour développer les capacités requises d'ici 2030 sur la base de la Conception générale cyber et créer ainsi les conditions nécessaires à la mise en œuvre des prochaines étapes.
- Pilotes supplémentaires pour l'exploitation parallèle des flottes d'avions de combat (+ 4,1 mio): la mission de service de police aérienne (24 heures sur 24, 365 jours par an) sera assurée aussi longtemps que possible au moyen du F/A18 Hornet pour pouvoir être garantie aussi durant la phase d'introduction du F35. L'exploitation parallèle des deux flottes jusqu'à l'introduction complète du F35 exige davantage de pilotes. À cela s'ajoute la charge supplémentaire sur le personnel due à la prolongation de l'utilisation du F5 Tiger.
- Service de protection préventive de l'armée dans le cadre de la lutte contre l'espionnage (+ 1,8 mio): la disponibilité opérationnelle de l'armée doit déjà être assurée en situation normale. Aujourd'hui, la menace des activités d'espionnage visant l'armée est élevée. Les effectifs actuels permettent uniquement de traiter une sélection de cas et de décrire la menace dans ce domaine de façon majoritairement déductive, ce qui est insuffisant pour assurer la disponibilité opérationnelle de l'armée en tant que réserve stratégique du gouvernement suisse.

Des dépenses en hausse de 2 millions sont budgétées pour des formations destinées au personnel actif dans le domaine de la promotion de la paix (conformément à la révision de l'O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire [OPersPDHH; RS 172.220.111.9]).

Le nombre d'EPT prévu en 2024 atteint 9226, soit 333 de moins que dans le budget 2023 – notamment en raison du transfert de personnel susmentionné de la BAC à l'OFIT (- 318,9 EPT). Comme l'année précédente, 405 EPT sont prévus pour la promotion de la paix.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation prévues (2,8 mrd) sont réparties principalement comme suit: charges IP, notamment pour la location de biens immobiliers et les prestations informatiques fournies par l'OFIT; dépenses destinées au matériel de remplacement, à la maintenance et à l'assistance technique et logistique pour le matériel de l'armée et le matériel spécial (MRM); charges générées par la troupe dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance,

transports, dommages aux biens et aux cultures, prestations de tiers et frais généraux); acquisitions de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif, exploitation et maintenance de l'informatique par le commandement Cyber et l'État-major de l'armée («Gestion des prestations Informatique Défense»); dépenses d'exploitation pour l'immobilier fondées sur le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets et les dépenses pour les travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; indemnisation de la sécurité aérienne externe fournie par l'entreprise Skyguide; indemnités pour déplacements professionnels et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger; charges de matériel et de marchandises; participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). Le montant budgété est supérieur de 145,2 millions au budget 2023. Ses principales composantes sont les suivantes.

Informatique

Les dépenses liées à l'informatique (272,8 mio) sont réparties entre les coûts d'exploitation (232,2 mio) et les coûts liés aux projets (39,8 mio). En 2024, les projets informatiques les plus importants de la Défense seront les suivants: dissociation des prestations informatiques de base au DDPS; SPHAIR IT23 (plateforme pour l'instruction aéronautique préparatoire); outil de gestion numérique pour les sportifs d'élite de l'armée (DAT_SPORT); réseau et système de gestion pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques; système de gestion d'entrepôt (LAGOS NG); développement des tests psychologiques lors du recrutement; système de gestion des transports de la Confédération (TMS); solution logicielle pour l'établissement et la gestion des directives.

Les dépenses prévues sont supérieures de 55,8 millions au budget 2023. Cette situation résulte principalement de la dissociation des prestations informatiques fournies jusqu'à présent par la BAC entre celles qui sont d'importance critique pour les engagements de l'armée et celles qui ne le sont pas. Dans ce cadre, les prestations informatiques civiles qui n'ont pas d'importance pour les engagements migreront vers les plateformes de l'OFIT, tandis que des systèmes et du matériel informatique seront retirés du service afin de réduire les coûts. Les prestations informatiques d'importance critique pour les engagements militaires, quant à elles, seront développées sur une nouvelle plateforme numérique au commandement Cyber, lequel remplacera la BAC à partir du 1.1.2024. La gestion de l'informatique civile à la Défense sera transférée vers un nouveau domaine de l'État-major de l'armée («Gestion des prestations Informatique Défense»).

La Défense obtient désormais ses prestations informatiques auprès de l'OFIT, ce qui conduit à une hausse des charges IP pour ces prestations (+ 130,7 mio). En revanche, les dépenses avec incidences sur le frein à l'endettement diminuent de quelque 75 millions dans les domaines de l'exploitation et de la maintenance de matériel informatique et de logiciels ainsi que pour le développement, les conseils et les prestations informatiques, dont environ 69 millions en lien avec le transfert de la fourniture des prestations informatiques à l'OFIT. Les 6 millions restants sont liés au transfert du SSC (y c. SII) à l'OFPP.

Conseil

Un montant de 18 millions est inscrit au budget 2024 pour les dépenses de conseil. Il est inférieur au budget précédent (- 1,7 mio), d'une part en raison d'un transfert vers les autres charges d'exploitation (- 5 mio) et d'une diminution des moyens alloués aux études, aux expertises, aux conseils et aux examens (- 0,8 mio). D'autre part, les dépenses s'accroissent notamment dans le cadre du développement de l'entreprise pour la plateforme de gestion du savoir de RUAG e-Dok (+ 2,3 mio) et pour garantir des mandats potentiels dans le domaine du développement à long terme de la Défense et de l'armée (+ 2 mio). En outre, les moyens budgétés sont destinés à différents projets liés à des évaluations (domaine du personnel), à des concepts de services pour le commandement Cyber, à la Formation supérieure des cadres de l'armée et à la recherche au Laboratoire de Spiez.

Loyers et fermages

Environ 1 milliard de charges IP est inscrit au budget pour les loyers, soit une hausse de 67,1 millions par rapport au budget 2023. Les charges s'accroissent pour les raisons suivantes: ar Immo augmente les loyers en raison du renchérissement, extraordinairement élevé, de 7,7 % (+ 34,7 mio) et à la suite d'une hausse du taux d'intérêt théorique de 0,75 % à 1,0 % (+ 18,1 mio). En outre, les coûts de location s'accroissent en raison de nouvelles mises en service prévues (+ 14,9 mio). D'autres facteurs incluent la non-restitution d'ouvrages, des écarts imprévus sur certains ouvrages et des adaptations des tarifs par type d'ouvrage (- 1,4 mio). De plus, les charges IP versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique augmentent également en raison de l'occupation de nouveaux ouvrages (+ 0,7 mio).

Dépenses d'exploitation de l'armée

Le budget 2024 prévoit 887,7 millions pour les dépenses d'exploitation de l'armée. Les dépenses destinées à la troupe diminuent de 6,4 millions par rapport aux prévisions de l'année précédente. Les coûts de transport pour les militaires sont moins élevés à la suite d'une adaptation du contrat conclu avec les Chemins de fer fédéraux (- 9,1 mio). De plus, les dépenses budgétées pour la solde sont plus basses (- 0,9 mio), car moins de jours de service sont prévus. En revanche, les dépenses consacrées à l'hébergement et à la subsistance sont plus élevées (+ 3,6 mio) en raison de la hausse des prix.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Le montant budgété (729,1 mio) comprend principalement l'amortissement des biens d'armement (630 mio) et des immobilisations corporelles (33,5 mio; conformément à la durée d'utilisation des biens meubles et des équipements informatiques ainsi qu'aux pertes sur sorties d'immobilisation), de même que des ressources pour les prélèvements sur stock (surtout de carburant, de matériel sanitaire et de vivres de l'armée) et des variations d'évaluation dans le domaine des charges de matériel et de marchandises (65,6 mio). Les charges prévues diminuent de 8,9 millions par rapport au budget 2023. Ce résultat découle principalement de la prolongation de la durée d'utilisation de certains systèmes de biens d'armement.

Remarques

Crédit d'engagement «Préparation en vue d'une pandémie 2020-2024» (V0249.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12

Crédit d'engagement «Systèmes satellites d'observation Composante Spatiale Optique CSO» (V0328.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	88 565 170	105 761 100	99 798 000	-5 963 100	-5,6
Dépenses courantes	2 159	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	88 563 011	105 761 100	99 798 000	-5 963 100	-5,6

Les dépenses d'investissement de la Défense sont composées principalement d'acquisitions pour les stocks de vivres de l'armée, de carburants et combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour l'armée et le reste de l'administration fédérale ainsi que de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique interne. Ce crédit comprend aussi l'achat de biens meubles, de machines, de ressources informatiques et de véhicules de service.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 99,8 millions, soit 6 millions de moins que dans le budget 2023. Cette diminution s'explique comme suit: d'une part, il y a une réduction des dépenses en raison de la baisse des prix des carburants et des combustibles estimée sur la base des prévisions actuelles concernant le prix du pétrole (- 10,9 mio) et de la dissociation de l'informatique de la BAC vers l'OFIT (- 5,9 mio). D'autre part, les dépenses augmentent pour le système d'habillement et d'équipement modulaire (+ 6,2 mio), l'élimination des médicaments qui ne sont plus utilisables (+ 1,4 mio), l'acquisition de véhicules électriques et hybrides (+ 1,2 mio), le biocarburant d'aviation (+ 1,1 mio), et en raison du renchérissement pour l'achat de vivres de l'armée (+ 1 mio). Les besoins plus élevés par rapport au compte 2022 (+ 11,2 mio) découlent de diverses acquisitions supplémentaires nécessaires et de dépenses moindres dues à la dissociation de l'informatique (transfert de la BAC à l'OFIT).

Remarques

Les acquisitions de carburants se fondent sur les valeurs économiques suivantes: prix du baril de pétrole à 72,7 USD (B 2023: 84,3 USD), taux de change à 0,90 CHF/USD (B 2023: 0,95 CHF/USD)

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21

A202.0100 RÉTRIB. PERSONNEL ET COTIS. EMPLOYEUR, CONGÉ PRÉRETRAITE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 079 780	944 200	380 800	-563 400	-59,7

Ce crédit comprend les ressources nécessaires pour la poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite et les prestations de départ.

Les dépenses diminuent (- 0,6 mio) à la suite de la modification de la réglementation des retraites pour le personnel militaire professionnel à l'été 2013, de moins en moins de personnes partant en retraite selon l'ancien droit (congé de préretraite). Cette réglementation est en passe d'échoir. Le crédit sera donc supprimé fin 2024.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34 et 34a, al. 3. O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35), art. 8.

Remarque

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21

A202.0101 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 982 656 082	1 924 000 000	2 000 000 000	76 000 000	4,0
Dépenses courantes	932 375 653	804 000 000	890 000 000	86 000 000	10,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	278 922 813	170 000 000	170 000 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	771 357 616	950 000 000	940 000 000	-10 000 000	-1,1

Le crédit «Charges et investissements en matière d'armement» englobe les dépenses pour les acquisitions en temps utile et selon les besoins de nouveau matériel d'armement, le remplacement et le maintien de la valeur du matériel afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée (équipement personnel et matériel à renouveler [BER]), les études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP), de même que l'acquisition de munitions d'engagement et d'exercice ainsi que de munitions spéciales et de sport (munitions d'instruction et gestion des munitions [BMI]).

Les charges et investissements en matière d'armement s'élèvent à 2 milliards, soit 76 millions de plus que dans le budget 2023 (dépenses courantes + 86 mio; dépenses d'investissement - 10 mio). Malgré une croissance des dépenses de l'armée en 2024 réduite par rapport au budget 2023, les compensations des besoins supplémentaires dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement», les transferts en faveur d'autres domaines (notamment pour augmenter le personnel d'armasuisse et d'armasuisse Sciences et technologies) et la reprise par l'OFIT des services informatiques d'entreprise fournis à RUAG MRO Suisse, les dépenses d'armement sont plus élevées que l'année précédente (+ 76 mio).

Matériel d'armement

Chaque année, le Parlement approuve par la voie du message sur l'armée les crédits d'engagement demandés pour les acquisitions d'armement. C'est sur cette base que sont calculés les besoins annuels pour le paiement des biens d'armement demandés au Parlement au moyen du crédit «Charges et investissements en matière d'armement».

Le budget 2024 prévoit un total de 1197 millions pour l'acquisition de biens d'armement. Ces ressources sont notamment investies dans les projets d'acquisition ci-dessous.

- Programme Air2030: pour protéger la population contre les menaces et les dangers aériens, 36 avions de combat de type F35A de l'avionneur américain Lockheed Martin et 5 unités de feu de type Patriot du fabricant américain Raytheon (défense sol-air de longue portée) doivent être acquis.
- Système d'exploration tactique (TASYS): le système TASYS permet au bataillon d'exploration d'être engagé comme un organe de recherche de renseignements du renseignement intégré tactique et opératif.
- Maintien de la valeur des chars de grenadiers 2000: les mesures de renouvellement des véhicules de commandement et de groupe ont pour objectifs principaux de remplacer des composants qui ne seront plus disponibles à l'avenir et de créer un stock de pièces de rechange. Ainsi, l'ensemble de la flotte pourra être utilisé sans restriction jusqu'en 2040.
- Équipement des centres de calcul du DDPS: les exigences posées aux centres de calcul du DDPS par le nouveau système de conduite SkyView du système de surveillance de l'espace aérien et de conduite des opérations aériennes Florako sont plus élevées que prévu. Par conséquent, des équipements informatiques supplémentaires sont nécessaires.
- Modernisation des télécommunications de l'armée: les systèmes de télécommunication doivent être transférés vers une plateforme homogène (communication de la voix, des données, de l'image et de la vidéo).
- Maintien de la valeur des camions 4x4 tout-terrain DURO I: le maintien de la valeur comprend notamment l'assainissement du véhicule porteur et l'installation d'un nouveau moteur doté d'un filtre à particules (EURO 6). Il améliore la sécurité de la troupe et prolonge la durée d'utilisation du Duro I jusqu'en 2040.

Le montant alloué au matériel d'armement est moins élevé que dans le budget 2023 (- 68 mio). Une hausse prévue initialement n'a pas pu être concrétisée en raison du ralentissement de la croissance du budget de l'armée décidé pour respecter le frein à l'endettement. La réduction des dépenses consacrées au matériel d'armement découle de transferts vers l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» visant à garantir l'exploitation, de transferts en faveur d'autres domaines du DDPS et d'autres départements ainsi que de la redéfinition des priorités au sein du crédit «Charges et investissements en matière d'armement».

Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Les ressources destinées à préserver la disponibilité opérationnelle de l'armée sur le plan matériel (BER) sont utilisées pour remplacer le matériel de l'armée et maintenir sa valeur. Le crédit BER permet de financer l'équipement personnel et l'armement

des militaires, le remplacement et les acquisitions subséquentes de matériel, les révisions et les modifications globales ainsi que les premières acquisitions de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

Dans le budget 2024, 370 millions sont prévus pour le crédit BER. La hausse de 74 millions par rapport à 2023 résulte d'une redéfinition interne des priorités (+ 40 mio) et de ressources supplémentaires allouées à l'armée (+ 34 mio).

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

Le crédit EEP pour le matériel de l'armée garantit le développement continu de l'armée. Il sert à financer la transition entre la phase de conception et la phase de réalisation des projets d'armement. Les projets qui ont atteint la maturité d'acquisition sont ensuite proposés dans le cadre du message sur l'armée.

Dans le budget 2024, 140 millions sont alloués au crédit EEP. La hausse de 40 millions par rapport à 2023 résulte elle aussi d'une redéfinition interne des priorités (+ 10 mio) et de ressources supplémentaires allouées à l'armée (+ 30 mio).

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI)

Les acquisitions portent sur des munitions d'engagement et d'exercice ainsi que sur des munitions spéciales et de sport. Le crédit sert aussi au maintien de la capacité d'engagement des munitions, à la gestion et à la révision des munitions ainsi qu'à l'élimination et à la liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

Pour le crédit BMI, 123 millions sont inscrits au budget 2024. La hausse de 30 millions par rapport à 2023 résulte elle aussi d'une redéfinition interne des priorités (+ 10 mio) et de ressources supplémentaires allouées à l'armée (+ 20 mio). Depuis 2017, la valeur théorique des munitions est ajustée en fin d'année à la valeur effective du stock lors de l'inscription à l'actif de biens d'armement (y c. les munitions). Au moyen d'une variation d'évaluation, la différence estimée est portée au budget, puis corrigée en fin d'exercice. Comme pour 2023, 170 millions sont intégrés à cet effet au budget 2024.

Base légale

O du DDPS du 26.3.2018 sur le matériel (OMat; RS 514.20).

Remarques

Crédits d'engagement: «Munitions (BMI)» (V0314.07, V0329.06, V0348.07, V0361.08, V381.06), «Programmes d'armement» 2012-2022 (V0006.00 und V0250.00-V0250.02, V0260.00-V0260.06, V0276.00-V0276.06, V0298.00-V0298.03, V0314.00-V0314.04, V0329.00-V0329.03, V0348.00-V0348.04, V0361.00-V0361.05, V0381.00-V0381.03), «Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)» (V0298.05, V0314.06, V0329.05, V0348.06, V0361.07, V0381.05), «Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)» (V0298.04, V0314.05, V0329.04, V0348.05, V0361.06, V0381.04), «Programme Systèmes ERP D/ar» (V0351.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12

Crédits d'engagement pour le programme d'armement 2023 et pour l'acquisition de matériel de l'armée 2023, voir le message sur l'armée 2023 (FF 2023 619)

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21

A202.0185 COVID: ACQUISITION DE MATÉRIEL SANITAIRE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	-	230 050 000	-	-230 050 000	-100,0

Le crédit ponctuel «COVID: acquisition de matériel sanitaire» couvre l'achat et la gestion par la Défense (Base logistique de l'armée, Pharmacie de l'armée) de vaccins et de médicaments destinés à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Aucun moyen n'est inscrit au budget 2024 pour le matériel sanitaire et les vaccins contre le COVID.

Remarques

Crédit d'engagement «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins» (V0355.00), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12

Voir A102.0115 «COVID: remboursement de matériel sanitaire»

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: INSTRUCTION

A231.0100 INSTRUCTION HORS DU SERVICE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 439 131	1 966 000	1 921 500	-44 500	-2,3

Ce crédit de subvention comprend les dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues et pour les manifestations liées au sport militaire. L'instruction hors du service se compose principalement de cours et de compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée), de l'instruction prémilitaire, des indemnités aux associations militaires et de contributions aux activités du Conseil international du sport militaire (CISM) en Suisse et à l'étranger.

Bases légales

LF du 3.12.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10), art. 62, al. 1 et 3, et 64. O du 29.10.2003 concernant le sport militaire (RS 512.38), art. 6, 7, 12 à 14 et 21. O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (OAAFM; RS 512.30), art. 5 et 11.

Remarque

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21

A231.0102 CONTRIBUTIONS AU TIR

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	6 406 807	7 200 000	8 800 000	1 600 000	22,2

Les contributions aux exercices de tir se composent principalement des éléments suivants: prestations fournies à des fédérations et sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire (PO), du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs, indemnités à l'état-major organisateur des cours pour restés et pour retardataires, indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle.

Les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations et sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et cours de tir.

De plus, les sociétés de tir reçoivent des munitions d'ordonnance de la part de la Confédération, réparties entre des munitions vendues à prix réduit et des munitions remises gratuitement (art. 38, let. a et b, de l'ordonnance sur le tir). Cette vente à prix réduit et cette remise à titre gracieux prennent la forme d'une subvention. En 2022, la vente à prix réduit a été subventionnée à raison de 6,1 millions et la remise à titre gracieux à raison de 3,5 millions. Les sociétés de tir mettent les munitions à prix réduit à disposition pour les exercices de tir volontaires et les cours de tir. Les munitions remises gratuitement sont utilisées pour les exercices fédéraux du PO et du tir en campagne ainsi que pour les cours et les finales des concours nationaux pour jeunes tireurs. Les munitions destinées aux sociétés de tir sont acquises en même temps que le reste des munitions destinées à l'armée (voir A202.0101 «Charges et investissements en matière d'armement», partie BMI) et ne font donc pas partie du crédit A231.0102.

La hausse dans le budget 2024 (+ 1,6 mio) découle des facteurs suivants: sur la base d'un rapport du Contrôle fédéral des finances (EFK-20444), le DDPS a, en collaboration avec la Fédération sportive suisse de tir, introduit des mesures visant à accroître l'utilité du tir hors du service pour l'armée tout en réduisant les coûts. À cette fin, les contributions versées aux sociétés de tir pour le programme de tir obligatoire, le tir en campagne et les cours pour jeunes tireurs ont été accrues. En contrepartie, le subventionnement des cartouches 11 pour fusil a été adapté: les tireurs se verront facturer 60 centimes par unité pour les cartouches 11, au lieu de 30 centimes jusqu'à présent, ce qui correspond aux cartouches 90 pour fusil.

Bases légales

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10), art. 62, al. 2, et art. 63. O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31), art. 37 à 41.

Remarque

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: OPÉRATIONS

A231.0101 FORMATION AÉRONAUTIQUE

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	1 967 498	2 239 000	2 500 000	261 000	11,7

Ce crédit de subvention fournit les contributions à l’instruction et au perfectionnement dans le domaine de l’aviation, de manière à permettre l’initiation à l’aéronautique en faveur, notamment, de l’armée. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées telles que l’Aéro-Club de Suisse (formation SPHAIR).

L’augmentation par rapport au budget 2023 (+ 0,3 mio) découle de l’adaptation du contrat conclu avec l’Aéro-Club de Suisse pour des formations dans le domaine de l’aptitude aéronautique afin de tenir compte de la hausse des prix dans les domaines du carburant, de la maintenance et des pièces de rechange.

Base légale

LF du 21.12.1948 sur l’aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Remarque

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d’État 2022, tome 1, ch. C 21

A231.0103 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	42 836 618	42 870 000	42 609 000	-261 000	-0,6

Ce crédit de subvention comprend des indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères. Les accords passés avec les cantons de Genève, de Berne, de Vaud et la ville de Zurich établissent des règles visant à garantir les obligations de protection découlant du droit international public à l’égard des représentations diplomatiques et consulaires situées sur le territoire de la ville ou du canton. Les polices cantonales et municipales garantissent la sécurité et la mise en œuvre. Le Service fédéral de sécurité (SFS) du DFJP détermine le niveau de risque. La Confédération verse aux cantons et à la ville 80 % des montants forfaitaires pour les assistants de police (150 000 fr.) et les forces de sécurité privées (80 000 fr.).

Les besoins moins élevés par rapport au budget 2023 (- 0,3 mio) résultent de la suspension de certaines interventions de la police cantonale vaudoise, lesquelles seront désormais assurées par des entreprises de sécurité privées, avec en conséquence une réduction des contributions forfaitaires.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O du 24.6.2020 sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF; RS 120.72), art. 46.

Remarque

Crédit d’engagement «Tâches extraordinaires de protection 2024-2027» (V0341.01), voir tome 1, ch. C 11

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d’État 2022, tome 1, ch. C 21

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Élaboration et mise à disposition de solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal pendant toute la durée d'utilisation
- Évaluation, acquisition initiale et acquisition subséquente, pour le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), de systèmes à haute complexité technique dans le domaine de la défense et de la sécurité
- Acquisition de biens et de services à l'intention de l'ensemble de l'administration fédérale pour des catégories de marchandises fixées par la loi

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	3,8	7,8	7,0	-9,7	7,0	7,0	7,0	-2,5
Dépenses courantes	125,0	127,8	133,6	4,5	136,8	139,9	141,9	2,7
Dépenses propres	124,9	127,8	133,6	4,5	136,8	139,9	141,9	2,7
Dépenses financières	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Autofinancement	-121,2	-120,0	-126,6	-5,5	-129,8	-132,9	-134,9	-3,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,0	-5,6	-5,6	-0,4	-5,7	-5,7	-5,8	-0,7
Résultat annuel	-122,2	-125,6	-132,2	-5,2	-135,5	-138,7	-140,7	-2,9
Dépenses d'investissement	0,9	2,7	1,4	-50,0	1,0	0,9	1,4	-15,9

COMMENTAIRE

Conformément à l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP; RS 172.056.15), l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) est l'un des trois services de l'administration fédérale compétents pour les acquisitions de biens et de services. Les bénéficiaires de ces prestations sont l'armée et d'autres organes fédéraux. Pour le reste, les priorités de l'année 2024 se situent au niveau des contributions d'armasuisse aux projets d'acquisition du nouvel avion de combat (NAC) et du système de défense sol-air (DSA), au système ERP D/ar, tout comme au train de mesures sur le climat et aux mesures environnementales du DDPS.

Les dépenses d'armasuisse portent intégralement sur le domaine propre. Les dépenses courantes inscrites au budget 2024 sont supérieures de 5,8 millions (+ 4,5 %) à celles du budget précédent, principalement du fait de l'internalisation de personnel externe (compensation dans le domaine Défense). Les dépenses d'investissement sont inférieures de 1,3 million (- 50 %) au budget 2023, car la demande en biens confectionnés départ entrepôt recule encore fortement.

Dans les années du plan financier, les dépenses courantes augmentent, notamment en raison du nombre croissant de déplacements. Par ailleurs, le plafond des dépenses de l'armée 2025-2028 et le taux de croissance y afférent s'appliquent également à armasuisse à partir de 2025, d'où une évolution correspondante des dépenses. Les dépenses d'investissement régressent dans les années du plan financier 2025 et 2026 (voir les raisons invoquées au paragraphe précédent), mais elles augmentent en 2027 du fait du taux de croissance accru dans le plafond de dépenses de l'armée.

PROJETS 2024

- NAC et système DSA: contributions fournies en 2024 selon la planification
- Systèmes ERP Défense/armasuisse: contribution d'armasuisse à la feuille de route ERPSYSVAR
- Train de mesures sur le climat et mesures environnementales: atteinte des objectifs définis pour 2024

GP 1: ÉVALUATION ET ACQUISITION

MANDAT DE BASE

En tant que centre de compétences indépendant, armasuisse est responsable de l'évaluation, de l'acquisition initiale et de l'acquisition subséquente ainsi que du retrait du service (réforme) de systèmes et de biens complexes dans les domaines de la défense et de la sécurité, avec pour objectif de réaliser des solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal. armasuisse procède par ailleurs, en poursuivant les mêmes objectifs, à l'acquisition de biens et de services pour l'ensemble de l'administration fédérale dans des catégories de marchandises fixées par la loi. Enfin, armasuisse soutient activement sa clientèle pendant la planification des projets et la phase d'utilisation, et contrôle si les investissements à l'étranger sont compensés par des contreparties en Suisse (affaires compensatoires).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	3,8	7,8	7,0	-9,7	7,0	7,0	7,0	-2,5
Charges et dépenses d'investissement	126,9	136,1	140,6	3,3	143,4	146,6	149,0	2,3

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Acquisitions: les organes à l'origine des besoins disposent de systèmes conformes à leurs besoins, dans le respect des coûts et des délais						
- Mandats exécutés intégralement et dans les délais, comme convenu (mandat de projet) (% min.)	98	95	95	95	95	95
- Mandats exécutés dans le respect des coûts fixés (mandat de projet) (% min.)	100	95	95	95	95	95
- Mandats exécutés dans le respect de la qualité exigée (mandat de projet) (% min.)	98	95	95	95	95	95
- Satisfaction de la clientèle (% min.)	98	95	95	95	95	95
Procédures d'acquisition: les dispositions formelles régissant les procédures sont respectées						
- Plaintes dans le cas de procédures susceptibles de recours (% max.)	2	3	3	3	3	3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume des acquisitions (CHF, mrd)	1,94	1,67	1,96	2,83	1,97	9,00
Procédures susceptibles de recours (nombre)	171	129	166	140	129	120
Plaintes enregistrées (nombre)	4	1	8	4	1	2
Procédures gagnées (nombre)	-	3	2	3	1	1
Évolution des affaires compensatoires (CHF, mio)	190,0	117,0	66,0	713,0	37,0	4 200,0
Nombre total de voitures de tourisme et de livraison commandées (nombre)	-	-	-	35	77	98
Pourcentage de voitures de tourisme et de livraison commandées avec motorisation électrique / plug-in ou hybride (%)	-	-	-	34	51	83

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	3 787	7 762	7 006	-9,7	7 006	7 006	7 006	-2,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 787	7 762	7 006	-9,7	7 006	7 006	7 006	-2,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-756		0	0	0	
Charges / Dépenses	126 860	136 090	140 572	3,3	143 416	146 577	149 034	2,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	126 860	136 090	140 572	3,3	143 416	146 577	149 034	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 482		2 844	3 161	2 457	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	3 787 370	7 761 800	7 006 000	-755 800	-9,7

Les recettes courantes d’armasuisse comprennent principalement des compensations provenant de la vente de stocks (vêtements professionnels, matériel divers). armasuisse génère en outre des recettes en encaissant les redevances de licences pour les marques SWISS ARMY, SWISS MILITARY et SWISS AIR FORCE, en fournissant des services à des tiers, par ex. dans le cadre de l’exécution de mandats d’acquisition et de conseil de nature commerciale et technique portant sur des vêtements et des équipements, ainsi qu’en effectuant des contrôles de la qualité et des tests comparatifs de tenues. À cela s’ajoutent des recettes provenant de remboursements de tiers en relation avec des contrats conclus lors d’années précédentes, principalement d’accords «Foreign Military Sales» (FMS) avec les États-Unis, par lesquels des biens et des prestations commandés sont payés d’avance et parfois décomptés après plusieurs années. Le prix final peut conduire à des remboursements. armasuisse n’a aucune influence sur le montant et le moment des éventuels remboursements.

Les revenus de fonctionnement reculent de 0,8 million par rapport au budget 2023. Celui-ci repose sur la moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices (2019-2022). En outre, les redevances de licences ont dû être corrigées à la baisse de 0,5 million par rapport à 2023.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEvol-DDPS; RS 172.045.103), art. 3.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	126 860 226	136 089 900	140 571 600	4 481 700	3,3
Charges de fonctionnement	125 982 644	133 389 900	139 221 600	5 831 700	4,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	124 990 624	127 794 900	133 605 600	5 810 700	4,5
Dépenses de personnel	92 971 970	96 020 700	99 374 900	3 354 200	3,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	31 943 286	31 774 200	34 230 700	2 456 500	7,7
<i>dont informatique</i>	11 394 755	11 661 000	12 356 600	695 600	6,0
<i>dont conseil</i>	2 425 333	2 314 000	2 214 000	-100 000	-4,3
Dépenses financières	75 368	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	992 020	5 595 000	5 616 000	21 000	0,4
Dépenses d'investissement	877 582	2 700 000	1 350 000	-1 350 000	-50,0
Postes à plein temps (Ø)	510	513	540	27	5,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent de 3,4 millions, pour atteindre 99,4 millions. Cette hausse résulte de la création de postes (internalisation de personnel externe), qui sont compensés au sein du domaine Défense. Ce renforcement d'effectifs permet de prendre en compte l'augmentation décidée des dépenses de l'armée. armasuisse sera ainsi en mesure de mettre en œuvre des projets plus nombreux et de plus grande envergure. Le nombre prévu de postes à plein temps augmente ainsi de 27 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation augmentent de 2,5 millions par rapport au budget 2023, avant tout pour des loyers, transports et frais.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, de 12,4 millions, englobent principalement les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement informatique (12,3 mio). Un montant de 0,8 million est destiné au développement informatique (notamment à la bureautique et à SAP). L'exploitation informatique est assurée pour l'essentiel par des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) et de l'Informatique du DFAE, qui sont sollicitées à hauteur de 11 millions (charges liées à l'imputation des prestations). L'augmentation de 0,7 million par rapport au budget 2023 s'explique par le recrutement de personnel susmentionné (augmentation de la matrice quantitative).

Les *dépenses de conseil* de 2,2 millions (- 0,1 mio par rapport à 2023) sont destinées à la mise en œuvre de projets stratégiques liés au développement d'armasuisse et au soutien d'acquisitions courantes, notamment par le laboratoire de Spiez (charges liées à l'imputation des prestations).

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, d'un montant de 19,6 millions, concernent pour environ 58 % l'imputation des prestations au sein de la Confédération (11,5 mio) pour les loyers, les prestations de base propres aux utilisateurs ainsi que le matériel de bureau et les imprimés. En outre, des dépenses (8,2 mio) liées aux frais, aux transports de biens d'armement, aux prestations externes ainsi qu'à l'acquisition de matériel, de vêtements de travail, de textiles et à l'entretien courant de l'infrastructure nécessaire aux opérations aériennes sur le site d'Emmen, sont notamment comprises. Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation augmentent de 1,7 million par rapport au budget de l'année précédente, principalement pour les transports d'armement et les déplacements (+ 1,2 mio). De plus, les frais de loyer augmentent de 0,4 million en raison de la croissance des taux.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements planifiés de biens meubles, machines, véhicules et équipements, ainsi que les prélèvements sur le stock planifiés restent au niveau du budget précédent (5,6 mio).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont avant tout engagées pour des machines et appareils d'essais de vol, tout comme des voitures de tourisme et des stocks. Elles sont en recul de 1,4 million par rapport au budget 2023: la demande relative au matériel en stock (produits semi-finis) et aux matériaux nécessaires à la confection d'articles (notamment des textiles pour la production d'uniformes et d'autres matériaux servant à la fabrication de l'équipement personnel des militaires, de clients finaux civils de l'administration fédérale et de tiers comme les cantons ou RUAG) devrait diminuer. Ces fonds sont employés pour financer la hausse des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation.

ARMASUISSE SCIENCE ET TECHNOLOGIES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Fourniture en temps utile de conseils en vue de la réduction des risques technologiques et financiers au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), notamment à l'intention du domaine de la Défense
- Détection précoce de développements technologiques avec incidences sur l'armée et la sécurité nationale
- Élaboration de décisions se fondant sur des aspects technologiques à des fins d'optimisation des coûts et de l'efficacité de systèmes de l'armée

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	0,1	0,3	0,2	-17,3	0,2	0,2	0,2	-4,6
Dépenses courantes	43,3	41,1	45,2	9,9	48,9	53,9	55,2	7,6
Dépenses propres	43,3	41,1	45,2	9,9	48,9	53,9	55,2	7,6
Autofinancement	-43,2	-40,8	-44,9	-10,1	-48,7	-53,7	-54,9	-7,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2,4	-2,3	-2,3	0,0	-2,3	-2,3	-2,3	0,0
Résultat annuel	-45,6	-43,1	-47,2	-9,5	-51,0	-56,0	-57,2	-7,3
Dépenses d'investissement	3,1	1,7	1,7	0,0	2,5	3,0	4,1	24,6

COMMENTAIRE

armasuisse Science et technologies (ar S+T) est le centre du DDPS pour les technologies et dispose d'un réseau national et international. Ce domaine de compétences est responsable de la gestion technologique et de la fourniture de conseils en matière de réduction des risques technologiques et d'optimisation des coûts. Par des recherches appliquées ciblées, effectuées au sein de sa propre organisation ainsi qu'à travers un réseau d'experts constitué avec les hautes écoles et l'industrie, le domaine permet l'accès aux compétences technologiques nécessaires pour le DDPS. En outre, des spécialistes techniques qualifiés testent et évaluent la capacité d'utilisation, de fonctionnement et d'action ainsi que les exigences en matière de sécurité des systèmes actuels et futurs de l'armée suisse.

Le domaine cyber, le programme de recherche Spatial, les projets d'innovation et le train de mesures sur le climat du DDPS sont les priorités d'ar S+T en 2024.

Les dépenses d'ar S+T portent intégralement sur le domaine propre. L'augmentation de 4,1 millions (+ 10 %) au budget 2024 par rapport aux prévisions de l'année précédente s'explique principalement par le financement des «espaces d'innovation DDPS» et l'internalisation de personnel externe (compensation dans le domaine Défense), mais aussi par la hausse des charges locatives.

Dans les années du plan financier 2025-2027, les dépenses courantes et les dépenses d'investissement augmentent en continu. Ici encore, les raisons principales sont à chercher dans le financement des «espaces d'innovation DDPS» et dans l'augmentation des effectifs. Par ailleurs, le plafond des dépenses de l'armée 2025-2028 et le taux de croissance ainsi défini s'appliquent également à ar S+T à partir de 2025, d'où une évolution correspondante des dépenses.

PROJETS 2024

- Campus Cyber-Défense: mise en œuvre des mesures et des objets à livrer relatifs à la stratégie cyber du DDPS
- Espaces d'innovation DDPS: augmentation du nombre de projets et intensification de la coopération
- Programme de recherche Spatial: définir le programme de recherche
- Train de mesures sur le climat du DDPS, projet pilote et phare: début de la construction de l'usine d'hydrogène

GP 1: GESTION DES TECHNOLOGIES ET EXPERTISES TECHNOLOGIQUES

MANDAT DE BASE

En qualité de centre indépendant compétent pour les technologies au DDPS, ar S+T est responsable de la gestion de la technologie ainsi que de l'exécution d'expertises et de tests. Ces activités comprennent la détection précoce et l'évaluation des technologies, de même que la formulation de la stratégie à l'intention de la planification de l'armée. Cette démarche garantit l'utilisation cohérente des technologies, tout en réduisant les risques technologiques et financiers. En outre, des méthodes de tests spécifiques ainsi qu'une infrastructure de mesure moderne sont mises en œuvre au bénéfice de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) et d'autres clients, notamment à des fins d'optimisation de l'utilité des systèmes de l'armée. Le domaine pourvoit, par la recherche appliquée, à la disponibilité des compétences technologiques nécessaires pour le DDPS, aussi bien au sein de sa propre organisation qu'à travers des réseaux externes d'experts.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,3	0,2	-17,3	0,2	0,2	0,2	-4,6
Charges et dépenses d'investissement	48,8	45,1	49,2	9,0	53,7	59,2	61,6	8,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Réduction des risques: les risques technologiques et financiers pour le domaine Défense sont réduits au minimum grâce à la gestion de la technologie et de la recherche						
- Appréciation, par le domaine départemental Défense, du degré de réduction du risque (échelle 1 à 6)	5,4	4,5	5,0	5,0	5,0	5,0
Mise à disposition de bases décisionnelles: S+T soutient clients en fournissant expertises et tests indépendants visant à optimiser l'utilisation technol. des systèmes (aptitude à l'utilisation et efficacité, sécurité, protection person.) et leur impact financier						
- Satisfaction de la clientèle quant aux bases décisionnelles (% min.)	92,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
- Utilité financière attestée dans le domaine du contrôle des munitions (CHF, mio, min.)	209,0	100,0	180,0	180,0	180,0	180,0
Exécution du mandat: les mandats sont exécutés dans les délais et en respectant le plafond des coûts convenu						
- Part des mandats pour lesquels le plafond des coûts convenu a été respecté (% min.)	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
- Part des mandats pour lesquels le délai convenu a été respecté (% min.)	100,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Développement de compétences technologiques: les compétences technologiques requises sont mises en place en temps utile						
- Appréciation des compétences technologiques par armasuisse et la Défense, tous les deux ans (échelle 1 à 6)	-	4,5	-	4,5	-	4,5
- Projets nouvellement lancés/initiés via les espaces d'innovation du DDPS (nombre)	-	-	4	5	6	6
- Évaluation de l'utilité des espaces d'innovation du DDPS par les services demandeurs concernés du DDPS (échelle 1 à 6)	-	-	4,0	4,0	4,0	4,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	142	260	215	-17,3	215	215	215	-4,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	142	260	215	-17,3	215	215	215	-4,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-45		0	0	0	
Charges / Dépenses	48 785	45 089	49 153	9,0	53 673	59 219	61 555	8,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	48 785	45 089	49 153	9,0	53 673	59 219	61 555	8,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 064		4 520	5 546	2 337	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes courantes	141 697	260 000	215 000	-45 000	-17,3

ar S+T génère des recettes en procédant à des essais de systèmes d'armes et de munitions, à des essais de détonique sur des éléments de protection et à des contrôles de composants de sécurité pour l'industrie. Ces recettes tendent à diminuer ces dernières années, les prestations n'étant plus vendues activement sur le marché, mais étant principalement fournies à l'armée. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrite à ce titre aux comptes des quatre derniers exercices (2019-2022).

Bases légales

LF du 7.10.2005 les finances (LFC; RS 611.0). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103), art. 3.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	48 784 756	45 089 400	49 152 900	4 063 500	9,0
Charges de fonctionnement	45 709 116	43 389 400	47 452 900	4 063 500	9,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	43 318 706	41 089 400	45 152 900	4 063 500	9,9
Dépenses de personnel	21 829 896	22 801 600	23 173 000	371 400	1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	21 488 810	18 287 800	21 979 900	3 692 100	20,2
dont informatique	1 148 063	1 020 200	1 021 500	1 300	0,1
dont conseil	6 578 663	4 870 000	4 622 000	-248 000	-5,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 390 410	2 300 000	2 300 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	3 075 639	1 700 000	1 700 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	122	125	130	5	4,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel du budget 2024, d'un montant de 23,2 millions, sont supérieures de 0,4 million à celles du budget de l'année précédente. Cette hausse est imputable à l'augmentation de personnel (compensation à la charge du domaine Défense). Ce renforcement d'effectifs permet de prendre en compte l'augmentation décidée des dépenses de l'armée; davantage de ressources seront ainsi nécessaires pour les projets et les acquisitions.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

22 millions sont budgétisés pour les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation. L'augmentation de 3,7 millions résulte avant tout des dépenses supérieures pour des services externes dans le cadre des «espaces d'innovation DDPS» (environ + 3 mio; compensation à la charge du domaine Défense). De plus, les charges de loyer (liées à l'imputation des prestations) augmentent en raison de la croissance des taux (+ 0,8 mio).

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique, d'environ 1 million, sont principalement affectées à l'exploitation et restent stables par rapport aux prévisions budgétaires de l'année précédente.

Les dépenses de conseil (4,6 mio) doivent notamment être consacrées au développement d'ar S+T, à la recherche et au développement en matière de cyberdéfense, ainsi qu'aux coopérations dans le cadre de partenariats avec les hautes écoles et l'économie. Un montant inférieur de 0,2 million à celui du budget 2023 est prévu pour la recherche sur mandat.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements prévus (2,3 mio) ne varient guère.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2024 seront affectées aux infrastructures de mesure et d'essais ainsi qu'aux systèmes informatiques. Elles se montent à 1,7 million comme dans le budget 2023.

ARMASUISSE IMMOBILIER

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Garantie d'une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics
- Réalisation de solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal pendant toute la durée d'utilisation
- Réduction du parc immobilier principal grâce à une planification de l'offre axée sur les besoins
- Optimisation de la marge brute du parc immobilier à disposition au moyen de désinvestissements ciblés et d'une réduction des coûts d'exploitation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	1 012,0	1 023,0	1 092,0	6,7	1 092,4	1 092,4	1 092,4	1,7
Dépenses courantes	455,7	461,5	504,7	9,4	488,6	478,0	479,6	1,0
Dépenses propres	455,7	461,5	504,7	9,4	488,6	478,0	479,6	1,0
Autofinancement	556,3	561,5	587,3	4,6	603,9	614,4	612,8	2,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-238,9	-242,7	-254,8	-5,0	-264,8	-274,8	-284,8	-4,1
Résultat annuel	317,4	318,8	332,5	4,3	339,1	339,6	328,0	0,7
Recettes d'investissement	19,7	10,8	11,3	4,4	11,3	11,3	11,3	1,1
Dépenses d'investissement	423,4	399,0	392,5	-1,6	419,0	446,0	488,0	5,2

COMMENTAIRE

armasuisse Immobilier (ar Immo) est le service de la construction et des immeubles pour le portefeuille immobilier du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le DDPS détient l'un des plus importants portefeuilles immobiliers de Suisse, avec environ 24 000 hectares de terrain, ainsi que 6000 bâtiments et installations. En sa qualité de représentant du propriétaire, ar Immo est responsable de l'exploitation, de la remise en état des immeubles et des investissements dans les immeubles du DDPS. Comparativement aux moyens disponibles, le portefeuille immobilier actuel est trop vaste. Une partie considérable de l'infrastructure a besoin d'être rénovée. Les ressources disponibles ne suffisent ni à assurer un maintien durable ni à apporter des améliorations ponctuelles. Il convient donc de fixer des priorités. Dans le cadre du projet Développement de l'armée (DEVA), les sites à abandonner ont été définis dans le concept de stationnement du 25.11.2013. L'utilisation se concentre sur les sites restants. L'objectif est de stabiliser à moyen et long termes les besoins de financement pour les immeubles du parc principal. Cette concentration des sites nécessite des investissements initiaux sur certains d'entre eux. Afin de garantir durablement l'aptitude à l'emploi du portefeuille immobilier restant, des rénovations supplémentaires ainsi que des aménagements techniques et de construction s'imposent. Les immeubles dont l'armée n'a plus besoin sont transférés dans le parc à disposition.

Les priorités d'ar Immo en 2024 seront des activités et des projets dans le domaine de la numérisation, tels que le nettoyage des données et l'amélioration de leur qualité en vue de la migration vers les systèmes ERP, le support du système de gestion des affaires, la gestion de l'exploitation des données et le besoin de formation en gestion immobilière.

Comparé à celui d'autres unités administratives, le budget d'ar Immo se caractérise par une quote-part d'investissement élevée, puisqu'elle représente plus d'un tiers du budget global. Les dépenses d'ar Immo portent intégralement sur le domaine propre.

Par rapport au budget 2023, les recettes courantes augmentent de 69 millions, notamment du fait de revenus accrus d'imputation de prestations, tirés de la location d'immeubles au sein de la Confédération. Cette hausse résulte du renchérissement considérable, de l'augmentation du taux d'intérêt théorique et des mises en service d'objets prévues. Les recettes courantes se maintiennent donc à ce niveau élevé également dans les années du plan financier.

Les dépenses courantes augmentent de près de 43 millions par rapport au budget 2023, principalement (pour un montant de près de 30 mio) en raison de la hausse des coûts énergétiques. Par ailleurs, davantage de moyens sont engagés pour la gestion technique et commerciale de bâtiments et les prestations externes pour des projets de numérisation. Du fait d'une modification dans la pratique comptable (sans incidence sur le budget) au niveau des «mesures de construction ultérieures», les valeurs financières planifiées diminuent jusqu'en 2026.

Les recettes d'investissement augmentent légèrement en 2024 et restent stables dans les années de planification. Elles correspondent à la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2019-2022). En 2022, un objet d'envergure a été vendu à Bellinzzone, générant ainsi des recettes supérieures.

Les dépenses d'investissement augmentent à partir de 2025, en raison de la modification susmentionnée de la pratique comptable (sans incidence sur le budget). Par conséquent, les amortissements s'accroissent également. La valeur plus élevée enregistrée au compte 2022 s'explique par l'acquisition de biens-fonds à Mitholz et par l'utilisation de réserves affectées.

PROJETS 2024

- Programme immobilier Message sur l'armée 2024: approbation du programme immobilier dans le cadre du message sur l'armée
- Harmonisation des processus immobiliers / systèmes ERP D/ar: mise en œuvre et migration des données
- Train de mesures sur le climat et mesures environnementales: poursuite du remplacement des chauffages au mazout et de la construction d'installations photovoltaïques

GP 1: IMMOBILIER DU DDPS – PARC PRINCIPAL

MANDAT DE BASE

En sa qualité de représentant du DDPS, c'est-à-dire du propriétaire, ar Immo pourvoit à une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics. Il loue des immeubles (en procédant aussi aux investissements nécessaires) et exploite les bâtiments (nettoyage, conciergerie, inspection, etc.), le tout dans le cadre d'un rapport coûts/utilité optimal.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	1 013,1	1 021,2	1 089,5	6,7	1 089,9	1 089,9	1 089,9	1,6
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	698,9	683,6	733,2	7,3	729,7	730,9	742,4	2,1
Dépenses d'investissement	424,0	400,0	393,0	-1,8	419,0	446,0	488,0	5,1

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Gestion immobilière axée sur les besoins de la clientèle: ar Immo garantit un haut niveau de satisfaction quant aux besoins immobiliers du DDPS						
- Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 6)	-	-	4,6	-	-	-
Financement de la gestion immobilière: ar Immo garantit une utilisation durable des ressources						
- Parc principal à long terme: charges de remise en état comparativement à la valeur de remplacement (% , min.)	0,9	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
- Parc principal à long terme: dépenses d'investissement comparativement à la valeur de remplacement (% , min.)	2,2	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Gestion immobilière ménageant les ressources: ar Immo promeut une exploitation des infrastructures ménageant les ressources						
- Émissions max. de CO ₂ par an pour la production de chaleur (tonnes)	32 094	27 688	25 947	24 206	22 465	20 724
- Propre prod. min. d'électr. à partir de l'énergie photov. (GWh)	8,0	11,0	13,0	15,0	17,0	19,0
Réduction du portefeuille du parc principal: ar Immo contribue activement à la réduction du portefeuille du parc principal						
- Part des objets résiliés repris dans les délais (% , min.)	100,0	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur de remplacement du portefeuille immobilier du parc principal (CHF, mrd)	20,5	20,6	20,5	20,3	21,0	22,6
Parc principal: réduction de la valeur de remplacement découlant de la restitution d'objets (CHF, mio)	500,0	385,0	408,0	611,8	210,3	135,0
Parc principal: bâtiments et ouvrages (nombre)	4 700	4 400	4 200	4 032	3 974	3 975

GP 2: IMMOBILIER DU DDPS – PARC À DISPOSITION

MANDAT DE BASE

En sa qualité de représentant du DDPS, c'est-à-dire du propriétaire, ar Immo pourvoit à une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics. En ce qui concerne le parc à disposition, il veille à l'entretien minimum ainsi qu'à la vente, à la cession en droit de superficie, à la location à des tiers et à la désaffectation ou au démantèlement d'immeubles du DDPS qui ne sont plus nécessaires pour l'exploitation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus	30,8	12,1	10,7	-11,4	10,7	10,7	10,7	-3,0
Recettes d'investissement	19,7	10,8	11,3	4,4	11,3	11,3	11,3	1,1
Charges	27,1	30,0	34,0	13,5	31,8	30,2	30,3	0,2
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Réduction au minimum des coûts du parc à disposition: ar Immo augmente le taux de couverture du parc à disposition						
- Excédent de charges du parc à disposition (CHF, mio, max.)	22,3	25,9	29,8	27,6	26,0	26,0
Réduction du portefeuille du parc à disposition: ar Immo contribue activement à la réduction du portefeuille du parc à disposition						
- Désaffectations de bâtiments et d'ouvrages (nombre, min.)	75	100	100	100	50	30
- Sorties de bâtiments et d'ouvrages (nombre, min.)	362	200	150	150	120	120

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bâtiments et ouvrages faisant partie du parc à disposition (sans les objets désaffectés) (nombre)	3 516	3 181	2 847	2 546	2 293	2 010

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	1 063 640	1 044 087	1 111 493	6,5	1 111 873	1 111 873	1 111 873	1,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 043 965	1 033 297	1 100 223	6,5	1 100 603	1 100 603	1 100 603	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			66 926		380	0	0	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	19 675	10 790	11 270	4,4	11 270	11 270	11 270	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			480		0	0	0	
Charges / Dépenses	1 149 973	1 113 526	1 160 235	4,2	1 180 550	1 207 022	1 260 637	3,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	726 015	713 526	767 235	7,5	761 550	761 022	772 637	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			53 709		-5 685	-528	11 615	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	423 958	400 000	393 000	-1,8	419 000	446 000	488 000	5,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 000		26 000	27 000	42 000	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	1 043 964 934	1 033 296 900	1 100 222 900	66 926 000	6,5
<i>Recettes courantes</i>	<i>1 035 521 681</i>	<i>1 022 986 900</i>	<i>1 092 022 900</i>	<i>69 036 000</i>	<i>6,7</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>8 443 253</i>	<i>10 310 000</i>	<i>8 200 000</i>	<i>-2 110 000</i>	<i>-20,5</i>

Les revenus de fonctionnement d'ar Immo sont surtout générés par la location d'immeubles aux unités administratives du DDPS (revenus provenant de l'imputation des prestations). Par rapport aux montants budgétisés pour 2023, ces revenus augmentent de 66,9 millions (+ 6,5 %).

Les recettes courantes englobent principalement les revenus tirés de la location d'immeubles à d'autres unités administratives du DDPS. Les facteurs suivants ont un effet sur les recettes locatives escomptées: les bâtiments utilisés actuellement, l'estimation de la variation des valeurs à neuf et des valeurs d'acquisition d'immeubles en raison d'investissements ou de restitutions par l'armée de bâtiments qui ne sont plus employés, ainsi que la hausse du taux d'intérêt théorique. L'augmentation de 69 millions (+ 6,7 %) par rapport aux prévisions budgétaires s'explique par le fort renchérissement, la hausse du taux d'intérêt théorique de 0,25 point de pourcentage et les mises en service d'objets prévues.

Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif comprennent les bénéfices comptables réalisés sur la vente d'immeubles ainsi que les bénéfices de réévaluation découlant de l'inscription subséquente à l'actif de bâtiments. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrite à ce titre aux comptes des quatre derniers exercices (2019-2022).

Base légale

O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21)

E101.0001 DÉINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total recettes d'investissement	19 675 302	10 790 000	11 270 000	480 000	4,4

Les recettes d'investissement incluent les recettes provenant de la vente d'immeubles issus du parc à disposition. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des recettes inscrite à ce titre aux comptes des quatre derniers exercices (2019-2022). Les recettes provenant de la vente de ces immeubles sont limitées, car ces bâtiments ne se prêtent que rarement à une réutilisation à des fins civiles, que ce soit en raison de leur situation (en dehors de la zone à bâtir), de leur état ou de leur ancienne affectation.

Base légale

O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	726 015 414	713 526 200	767 235 200	53 709 000	7,5
Charges de fonctionnement	726 015 414	713 526 200	767 235 200	53 709 000	7,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	478 662 430	460 526 200	504 235 200	43 709 000	9,5
Dépenses de personnel	41 612 623	44 372 800	44 374 600	1 800	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	437 049 807	416 153 400	459 860 600	43 707 200	10,5
<i>dont informatique</i>	4 123 900	5 905 000	5 565 700	-339 300	-5,7
<i>dont conseil</i>	1 952 083	1 442 300	2 129 300	687 000	47,6
<i>dont dépenses d'exploitation, immeubles</i>	235 088 575	232 968 300	271 748 000	38 779 700	16,6
<i>dont remise en état des immeubles</i>	108 619 192	93 940 800	88 783 900	-5 156 900	-5,5
<i>dont loyers et fermages</i>	60 132 759	59 840 000	59 406 700	-433 300	-0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	247 352 984	253 000 000	263 000 000	10 000 000	4,0
Postes à plein temps (Ø)	238	246	251	5	2,0

Les charges de fonctionnement d'ar Immo englobent tous les postes de dépenses relatifs à la gestion des immeubles, y compris pour les prises en location et les postes de charges découlant des prestations des exploitants, fournies principalement par la Base logistique de l'armée (BLA; Défense) sur mandat d'ar Immo. Les charges de fonctionnement augmentent de 53,7 millions par rapport au budget 2023. Cette hausse concerne avant tout les dépenses d'exploitation pour les immeubles, du fait de l'augmentation des coûts énergétiques et des charges d'amortissement accrues pour les objets du parc principal.

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel, de 44,4 millions, restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2023. L'internalisation de personnel, exécutée progressivement de 2021 à 2023, est pratiquement terminée.

L'effectif moyen dans le budget 2024 augmente de 5 EPT. En raison d'évolutions au sein de l'effectif (fluctuations, âge, fonctions, etc.), les variations des valeurs EPT et celles des dépenses de personnel ne sont pas forcément corrélées.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation augmentent de 43,7 millions (+ 10,5 %) par rapport au budget précédent, pour atteindre près de 460 millions, avant tout du fait du renchérissement des coûts énergétiques.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* (charges liées à l'imputation des prestations) budgétisées à 5,6 millions sont consacrées aux prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et la maintenance des systèmes informatiques (4,9 mio), le développement de la téléphonie (0,2 mio), et aux prestations informatiques du commandement Cyber (0,4 mio). Sur la base des calculs de prestations actualisés, les prestations de l'OFIT sont revues à la baisse de 0,3 million dans le budget.

Les *dépenses de conseil* (2,1 mio) sont affectées au développement structurel d'ar Immo ainsi qu'à celui de processus et d'instruments. Elles augmentent par rapport au budget précédent (+ 0,7 mio) en raison de la mise en œuvre de projets de numérisation, tels que le «Building Information Modeling» (BIM; modélisation des données des ouvrages).

Les *dépenses liées à l'exploitation des immeubles*, d'un montant de 271,7 millions, correspondent en grande partie aux prestations fournies par la BLA (Défense) et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en tant qu'exploitants des immeubles (charges liées à l'imputation des prestations). Les prestations de l'exploitant comprennent notamment les tâches d'approvisionnement et d'élimination, le service de conciergerie, de nettoyage et d'entretien, ainsi que la gestion des immeubles et des alentours. L'augmentation de 38,8 millions (+ 16,6 %) par rapport au budget précédent est en grande partie imputable au renchérissement exceptionnel des coûts énergétiques, mais aussi à la hausse des charges pour la gestion commerciale et technique des bâtiments, par ex. pour des recensements d'états de bâtiments des portefeuilles immobiliers. Les moyens supplémentaires dans le domaine des prestations de l'exploitant concernent l'imputation des prestations, les moyens supplémentaires destinés à la gestion de bâtiment ont été transférés de l'enveloppe budgétaire «Investissements» à l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement».

Les *dépenses de remise en état des immeubles* (88,8 mio) couvrent les mesures destinées au maintien de la valeur des immeubles et les assainissements de sites contaminés. Elles diminuent de 5,2 millions (- 5,5 %) par rapport au budget précédent, car depuis 2022, les nouveaux projets relatifs aux mesures de construction ultérieures (par ex. remplacement d'éléments structurels tels que fenêtres, toits ou façades) d'un montant supérieur à 100 000 francs, qui rallongent la durée d'utilisation initiale et offrent une

utilité économique ou publique sur plusieurs années, sont enregistrés dans le compte des investissements. Toutefois, différents projets de construction en cours ont été poursuivis ou achevés en 2022 selon la pratique comptable précédente.

Les *dépenses relatives aux loyers et aux fermages*, de 59,4 millions, restent pratiquement constantes par rapport au budget précédent (- 0,4 mio). Cette réduction s'explique par le fait qu'en 2024, la prise en location d'objets immobiliers pour une durée limitée (comme cela avait été le cas pendant la pandémie de COVID-19) n'est plus nécessaire.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratifs comprennent les amortissements planifiés et non planifiés sur les bâtiments. Ils augmentent de 10 millions (+ 4 %) en raison de la croissance des mises en service d'objets immobiliers associée à des volumes d'investissement supérieurs par rapport aux années précédentes.

Remarques

Crédit d'engagement «Prise en location de biens immobiliers à Épeisses et Aire-la-Ville (GE)» (V0300.09), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	423 957 717	400 000 000	393 000 000	-7 000 000	-1,8
<i>Dépenses courantes</i>	<i>570 825</i>	<i>1 000 000</i>	<i>500 000</i>	<i>-500 000</i>	<i>-50,0</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>423 386 893</i>	<i>399 000 000</i>	<i>392 500 000</i>	<i>-6 500 000</i>	<i>-1,6</i>

Les investissements englobent des mesures de construction pour les immeubles. Ils concernent exclusivement le groupe de prestations 1 «Immobilier du DDPS – parc principal». Les dépenses d'investissement sont avant tout employées pour de nouveaux besoins, mais aussi pour réduire le retard accumulé dans les investissements et les mesures de remise en état.

Les dépenses courantes diminuent de 0,5 million, car conformément à la nouvelle pratique comptable, davantage de projets de construction sont enregistrés au titre des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement reculent de 6,5 millions, pour atteindre quelque 393 millions. Cette réduction s'explique de la manière suivante: transfert de 5,2 millions de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» (mesures de construction ultérieures), mise en œuvre des objectifs d'économie (parts armasuisse et ar S+T; 2,5 mio) ainsi que transfert d'environ 9 millions vers l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» (gestion de bâtiment commerciale et technique, divers projets de numérisation). La valeur supérieure à la moyenne enregistrée au compte 2022 résulte de l'acquisition de biens-fonds à Mitholz et de l'utilisation de réserves affectées.

Remarques

Crédits d'engagement «Immeubles» demandés chaque année par la voie d'un message spécial (programme immobilier intégré dans le message sur l'armée du DDPS): V0251.01, V0259.01, V0259.03, V0275.00 à V0275.03, V0300.00 à V0300.05, V0300.06 à V0300.08, V0315.00 à V0315.06, V0330.00 à V0330.03, V0349.00 à V0349.04, V0362.00 à V0362.06, V0380.00 à V0380.03 ainsi que V0381.07 à V0381.08, voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement pour le «programme immobilier 2023», voir message sur l'armée 2023 (FF 2023 619).

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2021-2024» (Z0060.01), voir compte d'État 2022, tome 1, ch. C 21.

OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE SWISSTOPO

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Définition des mesures et mise en œuvre progressive de la «Stratégie suisse pour la géoinformation», en collaboration avec les services fédéraux concernés et les cantons
- Garantie de la disponibilité des dernières géodonnées de référence de la Suisse (pour tout le territoire dans la qualité requise)
- Mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse, création des bases légales
- Mise en œuvre des mesures relatives à la «Stratégie swisstopo 2025»
- Renouvellement de l'infrastructure de production de swisstopo (programme «NEPRO»)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Recettes courantes	18,2	17,8	18,1	1,7	18,1	18,1	18,1	0,4
Dépenses courantes	95,8	100,4	104,2	3,8	103,9	104,4	105,1	1,2
Dépenses propres	81,9	86,3	89,8	4,0	89,5	89,5	90,0	1,1
Dépenses de transfert	13,9	14,1	14,4	2,4	14,5	14,9	15,1	1,8
Autofinancement	-77,7	-82,6	-86,1	-4,3	-85,8	-86,4	-87,0	-1,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,2	1,5	2,8	86,1	4,0	2,9	0,0	-61,9
Résultat annuel	-77,5	-81,1	-83,3	-2,7	-81,8	-83,4	-87,0	-1,8
Dépenses d'investissement	2,1	4,8	2,4	-49,7	2,4	0,9	0,9	-34,6

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est le centre national de géoinformations et le service principal pour les connaissances relatives au territoire en Suisse. Il coordonne ses activités avec les autres unités administratives et les cantons notamment. Il est responsable de la description, de la présentation et de la disponibilité durable des géodonnées spatiales (par ex. cartes nationales, modèles d'altitude et de paysage, images satellites, orthophotos, données géologiques). swisstopo s'assure d'apporter des réponses aux questions spatiales sur et sous la surface de la Terre et d'accélérer la numérisation. Le développement vers la 3D, la mise en réseau (*linked data*) et des services supplémentaires permettent d'augmenter encore l'utilité des données existantes. Ainsi le programme «Modèle géologique national 3D» (MGN) vise à simplifier l'accès aux informations géologiques et à harmoniser la gestion des données de tout le territoire. Afin de pouvoir utiliser les possibilités technologiques, la plateforme de production des géodonnées doit être renouvelée (programme «NEPRO»).

Les grands axes et projets suivants seront au premier plan en 2024: programme «Nouvelles plateformes de production» (NEPRO), projet «Modèle géologique national 3D» (MGN), projet «Réseau de transports suisse», mise en œuvre des mesures relatives à la «Stratégie swisstopo 2025», «Infrastructure fédérale de données géographiques» (IFDG), «Infrastructure nationale de données géographiques» (INDG) ainsi que la «Stratégie Sous-sol Suisse».

Les recettes courantes sont surtout générées par des ventes (par ex. des géodonnées et des cartes nationales) et des prestations à des tiers. Ces dernières augmentent de 0,3 million dans le budget 2024. Les recettes restent stables pendant les années du plan financier.

Environ 86 % des dépenses de swisstopo sont imputables au domaine propre et environ 14 % au domaine des transferts.

Les dépenses courantes augmentent de 3,8 millions dans le budget 2024. Ceci doit être imputé principalement au report des dépenses d'investissement concernant des biens et services (+ 2,4 mio). De plus, swisstopo reçoit des ressources supplémentaires pour le financement de l'exploitation et du développement de l'«Infrastructure fédérale de données géographiques» (+ 2,7 mio). Toutefois, il a fallu réduire les dépenses à hauteur de 1,6 million conformément aux objectifs d'économies. Les dépenses restent stables pendant les années du plan financier; seule une augmentation est prévue dès 2027, afin de garantir le fonctionnement de l'«Infrastructure fédérale de données géographiques» et de la développer.

Comme davantage d'immobilisations incorporelles devraient être portées à l'actif dans le cadre du programme «NEPRO», les variations de l'évaluation du patrimoine administratif augmentent de 1,5 million. Les amortissements progressent de 0,2 million.

La diminution des dépenses d'investissement de 2,4 millions par rapport au budget précédent résulte d'une part de la diminution des investissements dans le remplacement des systèmes de production (programme «NEPRO») et d'autre part des faibles investissements informatiques (surtout dans le stockage). Les investissements pour le programme «NEPRO» continueront à diminuer à partir de 2026.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo): mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse: adoption du message
- Révision partielle de la loi sur la géoinformation: établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF): ouverture de la consultation

PROJETS 2024

- Infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et plateforme de géoinformation (geo.admin.ch): réalisation du projet pilote
- Numérisation du sous-sol géologique: concept du modèle géologique en trois dimensions
- Stratégie suisse pour la géoinformation: développement de la plateforme numérique suisse de géoinformation
- Centre de compétences Exploration: début de la mise en place du centre de compétences
- Nouveaux systèmes de production (NEPRO): début du renouvellement et lancement des projets transversaux

GP 1: TOPOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE

MANDAT DE BASE

Mensuration tridimensionnelle de la Suisse, à jour et de grande qualité: swisstopo crée et actualise les données topographiques et cartographiques de la mensuration nationale et les produits officiels qui en sont dérivés, sous forme analogique et numérique, conformément au droit fédéral. À cet effet, des jeux de géodonnées de référence (précision, fiabilité, couverture intégrale, durabilité, neutralité des intérêts et actualité) sont mis à disposition sous une forme moderne pour un large cercle d'utilisateurs. Les jeux de géodonnées de la mensuration nationale sont indispensables aux processus de décision politiques et économiques et constituent le fondement de l'infrastructure nationale de géodonnées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	8,9	12,0	12,7	5,8	13,4	12,1	9,5	-5,6
Charges et dépenses d'investissement	41,8	47,9	48,4	1,1	47,7	45,8	45,1	-1,5

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Mensuration nationale topographique: les données sont régulièrement mises à jour et adaptées aux nouveaux besoins des utilisateurs						
- Orthophotos: surface de la Suisse mesurée par an (% min.)	28	30	30	30	30	30
- Modèles altimétriques: surface de la Suisse mesurée par an (% min.)	16	15	15	15	15	15
- Modèle topographique du paysage: surface de la Suisse mesurée par an (% min.)	15	15	15	15	15	15
- Élaboration d'un modèle de surface de l'ensemble du périmètre (%)	80	87	93	100	100	100
Mensuration nationale cartographique: les données sont régulièrement mises à jour et la production est convertie à la forme numérique						
- Cartes nationales: surface de la Suisse mesurée (% min.)	20	15	15	15	15	15
- Jeux de géodonnées de base thématiques récemment publiés (nombre)	15	18	20	30	30	30
- Migration de la cartographie nationale vers la nouvelle plateforme de production (mise en œuvre en %) (%)	14	35	55	80	95	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cartes imprimées vendues (nombre, milliers)	601	511	461	405	334	401
Téléchargements de l'application swisstopo (nombre, milliers)	-	-	-	-	550	638
Quantité de données numériques de photos aériennes (téraoctet)	-	-	-	-	957	1 053
Points altimétriques mesurés et gérés (nombre, mrd)	-	-	-	-	433,000	576,000
Éléments dans le modèle topographique du paysage (nombre, mio)	-	-	-	-	25,000	27,000
Cartes vendues à la demande (nombre)	-	-	-	-	3 500	2 391
Personnes suivant un apprentissage en géomatique (nombre)	-	-	-	-	20	18

GP 2: MENSURATION ET GÉOCOORDINATION

MANDAT DE BASE

Les géoinformations constituent la base de nombreuses décisions dans divers domaines. swisstopo coordonne et soutient l'harmonisation de toutes les géoinformations d'importance nationale, assurant ainsi la mise à disposition commode, rapide et durable de ces informations. Dans le cadre du groupe de prestations 2, swisstopo garantit, par le biais des mensurations géodésiques nationales, la base de toutes les mensurations en Suisse; il fournit des prestations spécialisées et gère l'infrastructure fédérale des géodonnées (IFDG). swisstopo s'assure de la sécurité juridique du sol en mettant à disposition, sur tout le territoire, les données de la mensuration officielle et en créant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière en collaboration avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	10,8	9,2	10,3	11,1	10,7	10,3	10,3	2,7
Charges et dépenses d'investissement	28,9	32,0	30,8	-3,5	31,2	31,2	32,9	0,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Sécurité juridique: swisstopo permet une documentation et une publication complètes de la situation juridiquement contraignante en matière de biens-fonds						
– Mensuration officielle juridiquement valable au standard numérique (% , min.)	–	75	76	78	80	83
Mensuration nationale géodésique: points fixes planimétriques, points fixes altimétriques, déterminations du champ de pesanteur, écarts de la verticale, modèle de géoïde, déclinaison magnétique						
– Disponibilité des réseaux permanents et de points fixes (% , min.)	97	96	96	96	96	96
– Disponibilité des services de calcul et de transformation (% , min.)	99	97	97	97	97	97
Géodonnées: l'IFDG est hautement disponible et ses données sont de plus en plus demandées						
– Disponibilité des géodonnées (% , min.)	100	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part de la surface de la Suisse mesurée de manière juridiquement contraignante au moyen de données numériques existantes (%)	82,9	83,9	85,2	85,6	86,4	86,8
Licences pour le service de positionnement swipos (nombre)	2 712	2 889	3 107	3 413	3 623	3 295
Valeur des hypothèques garanties par la mensuration officielle (CHF, bil)	0,970	1,000	1,044	1,072	1,105	1,141
Bâtiments enregistrés dans la mensuration officielle (nombre, mio)	3,606	3,656	3,686	3,748	3,734	3,829
Biens-fonds enregistrés dans la mensuration officielle (nombre, mio)	3,900	3,915	3,937	3,973	3,978	4,060
Jeux de géodonnées de base (nombre)	215	233	238	237	237	237
Jeux de géodonnées de base intégralement documentés (%)	74	74	75	77	80	80
Jeux de géodonnées de base disponibles sur le géoportail map.geo.admin.ch (%)	62	64	65	67	67	67
Jeux de géodonnées de base téléchargeables (%)	54	57	59	62	67	67
Utilisation des services de calcul et de transformation (nombre)	–	–	–	–	300 000	369 441
Cadastre RDPPF : nombre d'extraits statiques (PDF) (nombre, mio)	–	–	–	–	–	1,0

GP 3: SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

MANDAT DE BASE

swisstopo élabore et met à jour les données géologiques de base sous forme analogique et numérique, dirige et exploite le laboratoire de recherche souterrain du Mont Terri et élabore le modèle géologique de la Suisse en 3D pour un large cercle d'utilisateurs (autorités, hautes écoles et particuliers). Les données géologiques constituent la base de la protection et de l'utilisation du sous-sol dans l'optique de la stratégie énergétique 2050, de la gestion des déchets nucléaires, de l'utilisation de matières premières locales et des nappes phréatiques et de la construction d'infrastructures souterraines.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,2	1,3	10,5	1,5	1,4	1,3	2,8
Charges et dépenses d'investissement	15,9	14,3	16,3	13,8	16,3	16,1	15,9	2,7

OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	B 2024	PF 2025	PF 2026	PF 2027
Système d'information sur les données relatives au sous-sol: le système d'information est élargi						
- Feuilles de l'Atlas géologique de la Suisse publiées au 1:25 000 (nombre)	178	183	187	191	195	199
- Mise à jour des couches de données sur la géologie et les géoressources sur map.geo.admin.ch (nombre, min.)	22	5	5	5	5	5
- Mise à jour des modèles géologiques nationaux (%)	10	10	15	15	15	15
- Forages géologiques publiés (nombre cumulé)	-	-	200	1 000	2 000	3 000
- Rapports et profils géologiques publiés (nombre cumulé)	-	-	2 000	4 000	6 000	8 000
Mont Terri: swisstopo exploite le laboratoire de recherche souterrain						
- Visiteurs du Centre de visiteurs du laboratoire de recherche souterrain (nombre, min.)	3 574	4 000	3 500	3 500	3 500	4 000
- Publications Mont Terri Technical Notes par an et publications soumises au peer review par an (nombre, min.)	65	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Feuilles de l'Atlas géologique de la Suisse publiées au 1:25 000 (nombre)	158	161	166	170	174	178
Mont Terri: expériences en cours (nombre)	53	49	45	46	46	49
Mont Terri: partenaires (nombre)	16	19	21	22	22	22
Mont Terri: investissements des partenaires (CHF, mio, cumulé)	84,300	89,419	96,076	102,519	108,190	113,600

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2022	B 2023	B 2024	Δ en % 23-24	PF 2025	PF 2026	PF 2027	Δ Ø en % 23-27
Revenus / Recettes	20 970	22 421	24 266	8,2	25 581	23 731	21 131	-1,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 970	22 421	24 266	8,2	25 581	23 731	21 131	-1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 844		1 315	-1 850	-2 600	
Charges / Dépenses	100 487	108 260	109 964	1,6	109 719	108 000	109 008	0,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	86 579	94 193	95 556	1,4	95 254	93 065	93 929	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 364		-302	-2 190	865	
Domaine des transferts								
GP 2: Mensuration et géocoordination								
A231.0115 Indemnités dans domaine mensur. officielle et cadastre RDPPF	13 907	14 067	14 408	2,4	14 464	14 936	15 079	1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			341		57	471	143	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS/RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	20 969 620	22 421 300	24 265 700	1 844 400	8,2
Recettes courantes	18 189 006	17 766 300	18 065 700	299 400	1,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 780 615	4 655 000	6 200 000	1 545 000	33,2

Les revenus de fonctionnement de swisstopo proviennent de ventes (par ex. des géodonnées ou des cartes nationales), de la fourniture de prestations à des tiers (comme swipos, services COSIG) et de l'imputation de prestations à d'autres offices fédéraux (par ex. remise de cartes nationales à l'armée). L'inscription à l'actif de prestations propres relève notamment des variations de l'évaluation du patrimoine administratif (par ex. établissement de cartes nationales).

L'augmentation des recettes courantes de 0,3 million est due au fait que des recettes plus élevées que prévu (+ 0,5 mio) se profilent malgré l'introduction de l'«Open Government Data» (OGD) au 1.3.2021. En contrepartie, on pronostique des recettes moindres liées à la vente des cartes imprimées (- 0,1 mio). Concernant les prestations en faveur d'autres unités administratives (imputation de prestations, par ex. production des géodonnées), on s'attend à un recul des revenus (- 0,1 mio).

Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif augmentent de 1,5 million, car on s'attend à une augmentation des immobilisations incorporelles portées à l'actif dans le programme «NEPRO».

Base légale

LF du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS 510.62), art. 15 et 19.

CHARGES/DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total	86 579 400	94 192 600	95 556 200	1 363 600	1,4
Charges de fonctionnement	84 523 620	89 425 100	93 156 200	3 731 100	4,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	81 940 990	86 285 100	89 776 200	3 491 100	4,0
Dépenses de personnel	53 530 964	56 218 200	57 992 000	1 773 800	3,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	28 410 026	30 066 900	31 784 200	1 717 300	5,7
<i>dont informatique</i>	11 566 467	11 938 000	15 267 400	3 329 400	27,9
<i>dont conseil</i>	3 432 478	4 680 000	3 345 800	-1 334 200	-28,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 582 630	3 140 000	3 380 000	240 000	7,6
Dépenses d'investissement	2 055 780	4 767 500	2 400 000	-2 367 500	-49,7
Postes à plein temps (Ø)	315	331	341	10	3,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent de 1,8 million par rapport au budget 2023. Cette augmentation doit être imputée d'une part aux moyens alloués par le Conseil fédéral pour la mise en place de 3,9 EPT (690 600 fr.) pour le financement de l'«Infrastructure fédérale de données géographiques». D'autre part, les nouveaux postes suivants seront compensés dans les charges de biens et services: 3 EPT (540 000 fr.) pour le projet MGN, 2 EPT (360 000 fr.) pour le programme NEPRO et 1 EPT (180 000 fr.) pour le projet «Next Generation Map».

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses liées à l'*informatique* à hauteur de 13,8 millions se répartissent à 75 % pour l'exploitation et à 25 % pour les projets. Les principaux projets pour 2024 sont les suivants: programme «NEPRO» avec environ 30 projets, «Réseau de transports suisse», «MGN», «IFDG», «INDG» et «Building Information Management» (BIM). L'augmentation de 3,3 millions par rapport au budget 2023 est due surtout au programme «NEPRO», qui va engendrer davantage de dépenses de biens et services que d'investissements (+ 1,6 mio) en 2024, mais aussi par des moyens supplémentaires en faveur du financement de l'«IFDG» (+ 2,0 mio) et du «BIM» (+ 0,2 mio) ainsi que par des accords de niveau de service plus élevés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour «Workplace» (+ 0,1 mio). Ces augmentations sont contrebalancées par la réduction des dépenses liée aux objectifs d'économies (- 0,6 mio).

Les dépenses de *conseil* de 3,3 millions sont notamment utilisées pour des travaux en rapport avec l'«INDG», pour le projet «Réseau de transports suisse», mais aussi pour des mandats de recherche du Service géologique national (par ex. coordination des relevés géotechniques et géophysiques du territoire). La diminution de 1,3 million doit être imputée aux objectifs d'économies (- 0,8 mio) ainsi qu'à la redéfinition des priorités en faveur de l'augmentation des effectifs (- 0,5 mio) pour le programme «NEPRO» et le projet «Next Generation Map».

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de 13,2 millions comprennent les frais de matériel, les loyers (surtout charges liées à l'imputation des prestations) ainsi que les différentes dépenses d'exploitation. Elles diminuent de 0,3 million par rapport au budget 2023: les prestations externes enregistrent une baisse (- 0,7 mio), principalement en raison de l'augmentation des effectifs pour le projet «MGN» (- 0,5 mio). En contrepartie, les charges pour les loyers, les frais et les autres dépenses d'exploitation, notamment, devraient légèrement progresser.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

En raison d'investissements élevés (par ex. NEPRO, MGN), les amortissements augmentent de 0,2 million pour se situer à 3,4 millions.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues de 2,4 millions doivent être utilisées ainsi: remplacement du système de prises de vues aériennes, licences, systèmes informatiques, logiciel et stocks. La diminution de 2,4 millions par rapport au budget 2023 s'explique par un recul des investissements nécessaires (- 1,6 mio) dans les machines, appareils et outils en faveur du programme «NEPRO». En outre, les objectifs d'économies sont mis en œuvre, surtout dans le domaine des stocks (- 0,9 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: MENSURATION ET GÉOCOORDINATION

A231.0115 INDEMNITÉS DANS DOMAINE MENSUR. OFFICIELLE ET CADASTRE RDPPF

CHF	C 2022	B 2023	B 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Total dépenses courantes	13 907 487	14 066 900	14 407 600	340 700	2,4

La Confédération et les cantons cofinancent la mensuration officielle et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF). Les moyens budgétés s'accordent avec les projets prévus pour ces mandats dans les cantons. Si le financement est assuré de la part des cantons, la Confédération participe aux travaux à hauteur de 15 à 60 %. La part fédérale peut désormais se monter à 90 % pour des projets pilotes innovants concernant le perfectionnement de la mensuration officielle. Chaque année, environ 4 millions du crédit de transfert sont versés pour les RDPPF. L'augmentation par rapport au budget 2023 résulte du transfert de 0,2 million des charges de fonctionnement LiDAR au crédit de transfert ainsi que du renchérissement. Le système LiDAR permet de prendre des prises de vue aériennes pour la mensuration officielle. Aucune mise à jour n'étant prévue, ces ressources sont à nouveau consacrées à la mensuration officielle.

Base légale
LF du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS 510.62), art. 38 et 39.

Remarques
Crédits d'engagement «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2012-2015» (V0151.01), «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2016-2019» (V0151.02), «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2020-2023» (V0151.03), cf. compte d'État 2022, tome 1, ch. C 12.
«Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2024-2027» (V0151.04), cf. tome 1, ch. C 21.

